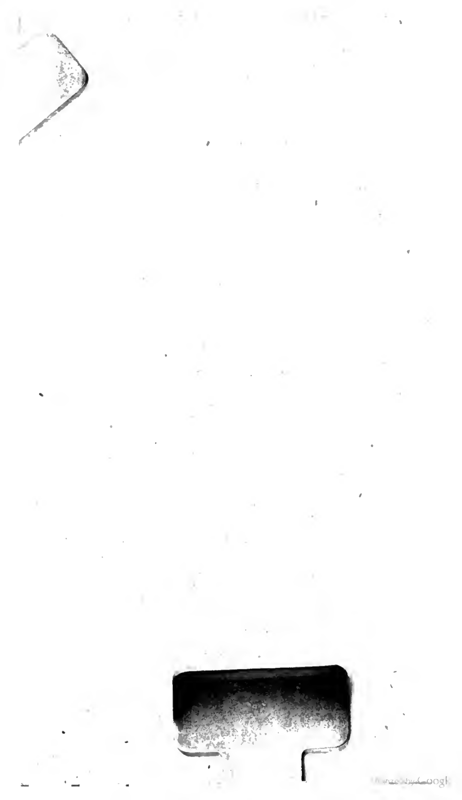


HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME QUINZIEME.



HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

Par M. VILLARET.

TOME QUINZIEME.

Le prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez { Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.
NYON l'aîné, rue du Jardinet, quartier St-André-des-Arcs. }

M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.







HISTOIRE
DE
FRANCE.



CHARLES VII.

UN demi-siècle s'est écoulé, pendant lequel nous n'avons eu à rapporter que des fautes & des disgraces, conséquences inévitables d'un gouvernement injuste & d'une administration vicieuse. Nous avons rempli cette tâche pénible avec douleur ; mais avec cette impartialité que le devoir d'historien nous imposoit. Toujours en garde contre ce sentiment d'affection, si naturel à tous les hommes pour la société qui les a vus naître, nous ne nous som- ANN. 1430.

mes proposé que de réciter les faits, tels que les monuments les attestent, sans acception de patrie, sans flatter notre nation aux dépens des nations rivales, sans attribuer à celles-ci sur la nôtre une supériorité démentie par une multitude de preuves contraires. Tous les mortels susceptibles des mêmes vices & des mêmes vertus, partagent également cette vicissitude d'événements qui en sont la punition ou la récompense. Après de longs malheurs les François vont respirer : les Anglois éprouveront à leur tour la foiblesse & l'infortune; & leurs revers seront, ainsi que les nôtres, une suite nécessaire de leurs erreurs. Il nous seroit facile en imitant quelques-uns de leurs historiens, qui se sont attachés à nous accabler dans notre abaissement, d'ajouter maintenant aux coups de la fortune qui les trahit, des imputations odieuses, dictées par un esprit de vengeance, représailles impuissantes, vains outrages que la passion prodigue, qui ne servent qu'à couvrir de honte l'écrivain qui les emploie, sans honorer ceux qu'il prétend favoriser. C'est ainsi

ANN. 1430.

que Rapin Thoyras aveuglé par son ressentiment contre la France, s'est avili, malgré les talents supérieurs qu'il avoit pour écrire l'histoire. Décrier les François dans Londres, insulter du sein de Paris les Anglois, peuple à qui sans injustice nous ne pouvons refuser notre estime, c'est une égale lâcheté. Laissons au vulgaire ces injures nationales, qui fomentent, qui perpétuent les haines. Peut-être un jour le genre humain plus instruit, plus éclairé, assurera-t-il sa tranquillité sur des fondements plus solides que ceux sur lesquels notre incertaine politique a prétendu l'établir. Peut-être ce systême d'intérêts combinés & balancés entre les puissances Européennes, considéré jusqu'à présent comme la chimère des gens de bien, n'est-il pas absolument impraticable. La réunion de tous les peuples sous une loi universelle, concertée entr'eux, & qui fixeroit invariablement leur position, leurs limites, leurs droits, qui garantiroit leur prospérité mutuelle, paroît à la vérité le chef-d'œuvre de la sagesse; mais elle n'est pas un être de raison. L'art de penser, qui fait ANN. 1430.

sans cesse de nouveaux progrès, nous
ANN. 1430. en fait sentir la possibilité; & le siècle qui doit produire cette transaction désirée n'est peut-être pas si éloigné qu'on se l'imagine.

Avant que de reprendre le récit des évènements, nous croyons devoir prévenir les lecteurs sur les reproches de prolixité qu'on pourroit nous faire; reproches que sembleroit mériter l'étendue donnée à quelques parties de cette histoire, principalement à celles qui embrassent nos discordes civiles. Il est des vérités affligeantes dont l'exposition peut devenir d'autant plus salutaire, qu'elles flattent moins notre amour-propre. Tout alors paroît intéressant: les détails multipliés sont indispensables dès qu'il s'agit de former un tableau fidèle. On ne doit rien épargner pour la réunion des traits qui peuvent rendre la ressemblance plus frappante & plus instructive. Ces tristes temps forment dans nos annales une époque funeste, dont on ne peut retracer la mémoire avec de trop vives couleurs. Il ne s'agit pas seulement de transmettre à la postérité, que nous étions alors le

peuple le plus misérable & le plus insensé ; il faut qu'elle sache comment & par quelles causes nous étions parvenus à cet excès d'extravagance & de calamités. C'est la leçon des peuples & des rois.

S'il arrivoit malheureusement que dans les siècles à venir de vils flatteurs parvinssent à persuader les princes qu'ils sont les arbitres absolus des hommes que la Providence les a chargés de conduire avec équité ; qu'ils peuvent les sacrifier impunément à leurs vues ambitieuses ; que leurs passions, leurs caprices sont les loix suprêmes que le vulgaire doit adorer en silence : si des esprits, non moins dangereux, sous le voile spécieux d'amour de la liberté, ouvroient un jour les barrières à la licence ; s'ils osoient par leurs maximes séditieuses soulever la nation & lui faire méconnoître l'autorité légitime : que les uns & les autres se rappellent les infortunes de nos pères, qu'ils se représentent ces désastres, nés de nos fatales divisions ; qu'ils comparent ces jours d'horreurs & de troubles à ces années de paix & de félicité, dont la France jouit de-

ANN. 1430.

puis qu'un gouvernement modéré a réprimé les tempêtes qui agitoient l'intérieur du royaume, a ramené le calme dans nos provinces, a réconcilié l'obéissance & l'autorité, en soulageant l'une & l'autre par le contrepoids des loix : concorde inestimable dont peut-être nous ne sentons pas tout le prix, nous qui sommes quelquefois assez injustes pour nous plaindre. Cette utile comparaison peut dans tous les siècles apprendre également aux souverains & aux sujets leurs obligations respectives, & leur faire chérir l'heureuse harmonie, qui résulte infailliblement de l'exécution de ces devoirs si saints, & si essentiels au bonheur de l'humanité.

Prise de Gournay par le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Chr. de Fra.

Quoique la trève entre le roi & le duc de Bourgogne n'eût point interrompu les hostilités auxquelles la guerre, toujours subsistante entre les François & les Anglois, servoit de prétexte, le duc n'avoit point paru enfreindre ses engagements. Il étoit pour lors à Péronne où il rassembloit ses troupes, n'attendant que la fin de la suspension d'armes qui expiroit à Pâques. Il fit l'ouverture de la cam-

pagne par le siége de Gournay sur Aronde, place appartenante au comte de Clermont son beau-frère. Le gouverneur sommé de livrer la forteresse convint de se rendre le premier jour d'août, s'il n'étoit secouru avant ce terme. Le duc de Bourgogne accorda cette capitulation, quoiqu'il eût des forces suffisantes pour emporter la place & pour obliger les assiégés de se soumettre à discrétion. Les nouvelles qu'il reçut dans le même tems l'apelloient vers les frontières de la Champagne, où le Damoiseau de Commercy venoit d'investir Montagu. La vigoureuse défense de la garnison lui donna le tems d'arriver assez promptement pour obliger le Damoiseau de lever le siége, & de se retirer avec tant de précipitation qu'il abandonna son artillerie. Le duc après cette expédition rentra en Picardie. Tandis qu'il s'emparoit de Choisy sur Oise, qu'il fit raser, Luxembourg, avec un détachement de l'armée Bourguignone, courut & traversa le Beauvaisis, escalada quelques forteresses, passa les garnisons au fil de l'épée, envoya des prisonniers au supplice,

ANN. 1430.

Diverses hostilités.

en un mot commit les cruautés que l'usage de la guerre autorisoit.

ANN. 1430.

Défaite d'un parti Bourguignon par Xaintrailles. & la Pucelle.

Ibid.

Les Anglois de leur côté avoient fait quelques tentatives sur Lagny, qui échouèrent en partie par la valeur d'Ambroise de Lore, de Foucaut, de Chabannes, de Xaintrailles, & de Jeanne d'Arc. Elle avoit depuis peu quitté la cour de Charles pour se rendre dans les provinces qui étoient actuellement le principal théâtre de la guerre. Si l'on s'en rapporte à ce qu'elle dit elle-même, cette héroïne avoit un pressentiment secret du malheur dont elle étoit menacée : toujours animée du même courage, elle n'étoit plus excitée par cette confiance qui lui avoit fait mépriser les plus grands dangers : il sembloit qu'elle ne cherchât plus qu'à périr glorieusement, & à rendre du-moins ses derniers moments utiles à son parti. Elle se précipitoit aveuglément dans les occasions les plus périlleuses. A la tête de trois cents hommes, elle attaqua un de ces chefs de compagnies qui combattoient sous l'enseigne Bourguignone. Ce capitaine, nommé *Franquet d'Arras*, s'étoit rendu célèbre par ses brigandages &

ses cruautés. Quoiqu'il fût brave & qu'il commandât une troupe aguerrie, Jeanne, assistée de Foucaut & d'Ambroise de Lore, le défit, & le força de se rendre prisonnier. Il fut peu de jours après exécuté à Lagny, malgré les efforts que la Pucelle employa pour lui sauver la vie : on lui reprocha même l'intérêt qu'elle prenoit à la conservation d'un homme qui avoit mérité le dernier supplice par une infinité de violences commises contre les loix de la guerre. Cette exécution injuste ou légitime, mais dont il est démontré que Jeanne étoit innocente, forma dans la suite un chef d'accusation contr'elle.

ANN. 1430.

Procès Mss. de Jeanne d'Arc. B. R.

Le duc de Bedfort pressoit incessamment le conseil d'Angleterre d'avancer le départ du roi. Il se flattoit que la présence de ce jeune monarque contribueroit à rétablir la fortune des armes Angloises, rapelleroit au service de ce prince, né d'une fille de France, ceux de la nation qui l'avoient abandonné pour embrasser le parti du roi Charles, ou fixeroit au moins les irrésolutions de ceux qui ne s'étoient pas encore déclarés. Depuis près de six mois il

Passage du roi d'Angleterre en France.

Rapin de Thoyras.
Rymer act. pub.
Reg. du parlement.
Monstrelet.

ANN. 1430. annonçoit l'arrivée prochaine de Henri, qui toutefois ne se rendit à Calais qu'au commencement de cette année. Rien ne démontre mieux quels tristes fruits on recueille des plus brillantes conquêtes que l'état d'épuisement où se trouvoit alors l'Angleterre. Après tant d'années d'une apparente prospérité, le parlement se trouva hors d'état d'assigner les fonds nécessaires, soit pour la solde des troupes, soit pour les autres dépenses qu'exigeoit ce voyage. Il fallut abandonner d'avance le produit des revenus à venir, pour garantir la sûreté des emprunts. Cette ressource n'étant pas suffisante, on fut obligé d'engager les meubles, les bijoux de la couronne : enfin on se trouva réduit à cette nécessité d'expédients, qu'on remit une partie de ces effets aux religieux & abbé de Westminster, pour caution d'un diadême qui devoit servir au couronnement du roi en France. Le duc de Glocestre, assisté d'un conseil d'état, fut établi gardien du royaume pendant l'absence du monarque. Par un acte, qui précéda l'embarquement, il fut décidé que

le cardinal de Wincester, revêtu du titre de principal conseiller du roi, l'accompagneroit en France, & que le duc de Bedfort abdiqueroit celui de régent, aussi-tôt que Henri seroit entré dans le port de Calais. Cet article étoit une satisfaction que l'on donnoit au duc de Glocestre, privé de la dignité de protecteur d'Angleterre, après le couronnement du roi son neveu. On mettoit par ce moyen une espèce d'égalité entre les deux frères : mais Bedfort en quittant la qualité de régent, en conserva toute l'autorité. Henri, en abordant en France, étoit accompagné du cardinal, du duc d'Yorck, des comtes de Warwich, de Stafort, d'Arondel, & d'une foule de noblesse. On lui avoit député l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon. Ce prélat, partisan outré des Anglois, sembloit ne respirer que la ruine de sa patrie. Aussi lâche qu'ambitieux, il croyoit s'attirer la considération à force de flatteries, de bassesses & d'indignités.

ANN. 1430.

Le jeune monarque s'étant arrêté quelques jours à Calais fut conduit à Rouen, où il demeura pendant

Causes qui firent différer le couronnement.

ANN. 1430. presque tout le tems de son séjour en France, c'est-à-dire, pendant près de deux ans. La cérémonie de son couronnement qui devoit se faire immédiatement après son arrivée, fut remise jusqu'à la fin de l'année suivante [a]. Ce délai ne fut pas certainement occasionné par l'embarras des préparatifs qu'exigeoit la cérémonie; il en faut chercher les causes ailleurs, d'autant plus que la découverte des motifs véritables sert au dévelopement de l'histoire.

Le dessein des Anglois étoit de réparer la décadence de leurs affaires, en offrant du moins, à ce qui leur restoit de partisans, un phantôme de souverain : mais pour en imposer par l'éclat de cette inauguration, les pertes multipliées qu'ils venoient d'essuyer ne rendoient pas les circonstances favorables. Au lieu de prévenir & de captiver le suffrage

[a] L'historien d'Angleterre place le couronnement de Henri au mois de décembre de cette année 1430. C'est un erreur démentie par les registres du parlement, les seuls monuments authentiques où l'entrée dans Paris du jeune roi soit raportée, les actes publics d'Angleterre n'en faisant aucune mention. Henri ne fut couronné qu'au mois de décembre de l'année 1431. *Vid. Rap. Thoy Rym. act. publ. Tom. IV. Part. IV. Registres du parlement année 1430. & 1431.*

des peuples par des remises de subsides, on n'avoit que de nouvelles demandes à leur faire. Loin d'être en état d'accorder des graces, le ministre ne pouvoit même remplir les obligations les plus indispensables. Le conseil, assiégé de requêtes, n'y répondoit que par des promesses, dont l'effet étoit toujours remis au tems où le roi se rendroit à Paris; & l'impuissance de les exécuter retardoit toujours ce voyage. Aucunes des charges de l'administration n'étoient acquittées. Depuis plus de deux ans les magistrats du parlement privés de leurs gages, en sollicitoient en vain le paiement. On se trouvoit tous les jours à la veille de voir fermer les tribunaux; & lorsque les députés alloient à Rouen solliciter des secours, on les remettoit au temps où l'on devoit recevoir des fonds qu'on attendoit d'Angleterre, & ces fonds n'arrivoient jamais. La France étoit ruinée, sans que nos ennemis parussent avoir profité de ses dépouilles. Qu étoient donc devenues les richesses du royaume? Ce qu'elles deviennent dans les temps d'orage, & sur-tout de discordes civiles:

ANN. 1430.

Regist. du parlement.

ANN. 1430. une partie étoit passée dans les provinces limitrophes que la guerre avoit épargnées ; l'autre, détournée par les mains avides de quelques particuliers, demeuroit ensévelie jusqu'à des jours plus tranquilles.

Idem, Ibid. Indépendamment de cette raison, tirée de l'indigence des deux nations, qui fit différer le couronnement, il y en avoit une autre non moins pressante ; on vouloit faire intervenir le duc de Bourgogne, premier pair du royaume, puissant par ses vastes domaines, respectable par son mérite personnel. Si les Anglois conservoient l'espoir de se soutenir, c'étoit principalement par l'attachement que la nation avoit pour lui. Ce prince, quoique leur allié, ne pouvoit qu'avec une extrême répugnance autoriser par son aveu public, un acte qui consacroit une usurpation qu'au fond de son cœur il se repentoit d'avoir favorisée. Pour se prêter à cette démarche, il falloit qu'il cédât la préséance au duc de Bedfort : cette difficulté, rendue insurmontable par la fierté des deux princes, fut l'objet de plusieurs né-

gociations, qui ne servirent qu'à perpétuer le refroidissement qui régnoit entr'eux depuis quelque temps. ANN. 1430.

Siége de Compiegne. *Monstrelet. Chron. de Fr. Chronique de Charles VII. par Alain Chartier. Rap. de Thoyras.*

Le dessein du duc de Bourgogne par la prise de Choisy & de quelques autres forteresses sur l'Oise, étoit de se rendre maître des passages de cette rivière, pour assurer la réduction de Compiegne qu'il avoit résolu d'assiéger. Cette ville, au pouvoir des Royalistes, interrompoit la communication entre la Picardie & l'Ile de France. Il étoit d'une importance extrême de la réduire. Une garnison nombreuse, l'abondance des vivres & des munitions de guerre dont on avoit eu soin de la pourvoir, & plus que tout cela le courage & le zèle des habitants rendoient l'entreprise difficile. On peut se rappeller l'empressement avec lequel ils s'étoient remis sous l'obéissance du roi. Le duc de Bourgogne concerta ses mesures de manière que la ville devoit se trouver investie de tous côtés dans le même jour. Ses dispositions ne purent toutefois être si secrettes que les François n'en fussent informés. Jeanne d'Arc, accompagnée de Xaintrailles, s'étoit jettée

ANN. 1430.

dans la place. Tandis que le duc de Bourgogne s'emparoit du poste de Condin, situé à une lieue de Compiegne, Jean de Luxembourg s'avançoit vers Clarey; un autre corps de troupe commandé par Baudo de Noyelle, se logeoit à Marigny sur la chaussée; & les Anglois, sous les ordres de Montgommery, dressoient leurs tentes dans l'espace qui borde la ville du côté opposé.

Jeanne d'Arc faite prisonniere dans une sortie. *Ibid.*

La Pucelle crut pouvoir profiter de l'embarras inséparable de la première distribution des ennemis dans les différens quartiers qu'ils s'étoient assignés. Elle fit une sortie à la tête de six cents hommes de la garnison, & tomba sur le poste de Marigny, où Luxembourg & quelques autres généraux s'étoient rendus pour examiner les approches de la ville. Les ennemis, surpris de cette attaque imprévue, combattirent en désordre & d'abord avec désavantage; mais ayant été promptement secourus par des détachements des autres corps, ils n'eurent pas de peine à rétablir l'équilibre; & de nouvelles troupes arrivant successivement obligèrent les Royalistes de songer à la

retraite, dans l'appréhenſion d'être enveloppés par Mongommery, qui ayant rangé les Anglois en bataille, marchoit à leur tête dans le deſſein de les couper entre la ville & la chauſſée. Les François ſe retirèrent en bon ordre, quoique pourſuivis par les ennemis. La Pucelle, qui étoit à l'arrière-garde s'arrêtoit de temps en temps, & faiſoit volte-face. Son aſpect, qui avoit tant de fois inſpiré la terreur, ralentiſſoit la pourſuite, & donna le temps aux troupes de rentrer dans la ville. Les derniers rangs avoient déjà paſſé les barrières, lorſqu'un archer Anglois, plus hardi que les autres, s'approcha de notre héroïne, la ſaiſit, & la renverſa de ſon cheval. Lyonnel, bâtard de Vendôme, ſurvint dans ce moment. Jeanne, hors d'état de ſe défendre, ſe rendit priſonnière & lui donna ſa foi.

ANN. 1430.

Idem. Ibid.

Cette priſe faite à la vue de nos troupes les pénétra de la plus vive douleur. On accuſa Flavy, gouverneur de Compiegne, d'y avoir contribué, en ordonnant ſecrètement qu'on fermât la barrière lorſqu'elle ſe préſenteroit pour rentrer dans la ville : mais cette perfidie n'eſt point

ANN. 1430. avérée. On ne trouve, ainſi que le pere Daniel l'a judicieuſement remarqué, aucune particularité qui puiſſe appuyer cette opinion, dans le procès manuſcrit qui contient toutes les actions de la vie de Jeanne, juſqu'au moment de ſa captivité. Elle n'auroit pas certainement manqué de ſe plaindre du gouverneur, s'il étoit vrai qu'il l'eût ſi lâchement trahie. Il eſt aſſez probable que cette accuſation fut avancée par les ennemis que Flavy s'attira dans la ſuite[a], mais, malgré leurs perquiſitions ils ne purent le convaincre du crime d'avoir livré la Pucelle. Le ſilence de l'auteur des chroniques de France,

a Les hiſtoriens qui ont accuſé Flavy, aſſurent qu'il fut depuis pourſuivi juridiquement, & qu'il n'évita la punition de ſon crime que faute de preuves. Ils ont ajouté que ſa femme l'ayant fait mourir, obtint ſa grace, parce qu'elle prouva qu'il avoit livré la Pucelle au comte de Ligny. Tous ces faits ne ſont appuyés d'aucune autorité. D'ailleurs il eſt invinciblement démontré par les dépoſitions de Jeanne d'Arc elle-même, que le jour de ſon entrée dans Compiegne fut celui de ſa priſe. Il faudroit donc ſuppoſer que Flavy, qui n'étoit point prévenu de ſon arrivée, auroit fait ſon traité avec le comte de Ligny ce jour là même; ce qui ne paroît pas vraiſemblable. Le zèle & le courage que Flavy témoigna dans la défenſe de Compiegne, pendant un ſiége de ſix mois, forment un nouveau préjugé en faveur de ſon innocence. *Vid. Hiſtoire de la Pucelle d'Orléans. Procès Mſſ. de Jeanne d'Arc, B. R.*

écrivain contemporain, & de Monſtrelet, qui ſe trouvoit pour lors à la ſuite du duc de Bourgogne, paroît le juſtifier ſuffiſamment. AN. 1430.

Si quelque choſe étoit capable d'ajouter à la gloire de Jeanne, c'eſt la joie immodérée que les Anglois & les Bourguignons firent éclater. Monſtrelet, auteur entiérement dévoué aux adverſaires du roi, nous en a tranſmis un témoignage non ſuſpect. Les ſoldats accouroient en foule pour conſidérer cette fille de dix-huit ans, dont le nom ſeul, depuis plus d'un année, les faiſoit trembler, & portoit la terreur juſques dans Londres[a]. Leur camp retentiſſoit de cris d'allégreſſe. Jamais les victoires de Crécy, de Poitiers ou d'Azincourt n'avoient excité de pareils tranſports : ils alloient juſqu'à l'yvreſſe. Le duc de Bourgogne la vit, lui parla quelque temps. Déja Lion-

...mmodérée des Anglois.
Ibid.
Regiſtres du parlement.

a Ce n'eſt point une exagération. Les actes publics d'Angleterre contiennent pluſieurs proclamations faites en Angleterre pour obliger les hommes d'armes & les archers, deſtinés à paſſer en France, de revenir ſous leurs enſeignes qu'ils avoient abandonnées. Ils s'obſtinoient à ſe cacher, dans la crainte d'avoir à combattre les ſortileges de cette redoutable enchantereſſe qui faiſoit triompher le roi Charles. *Vid. Rym. act. pub. Tom. IV. Part. IV.*

ANN. 1430.

nel avoit remis cette illustre captive au comte de Ligny, Jean de Luxembourg. On la conduisit au château de Beaulieu, d'où elle fut quelque temps après transférée à celui de Beaurevoir. On dépêcha des couriers à toutes les villes pour les inviter à partager la satisfaction qu'inspiroit cet avantage. Le duc de Bedford ordonna dans Paris des réjouissances publiques, précédées d'un *Te Deum*, en action de graces d'un évènement dont il osoit tout espérer.

Continuation du siége de Compiegne.

Ibid.

Les attaques de Compiegne furent poussées d'abord avec toute l'ardeur imaginable. On dressa des batteries. On creusa des mines qui furent éventées, & dans lesquelles plusieurs des assiégants perdirent la vie. Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne reçut un défi de la part de l'évêque de Liége, qui l'obligea de songer à la défense de ses propres États. Il envoya le seigneur de Croy avec un détachement de ses troupes, pour conserver le comté de Namur, où les Liégeois se disposoient à faire une invasion. D'un autre côté, Jean de Luxembourg quitta pendant quelque temps le poste qu'il occupoit devant

Compiegne, pour aller s'emparer de Soiſſons; où depuis quelque temps il pratiquoit des intelligences ſecrètes : après s'être rendu maître de cette ville il ſoumit pluſieurs forteresses dans les environs. Ces diverſions ralentirent les opérations du ſiége, quoique le duc de Bourgogne n'épargnât rien pour le faire réuſſir. Le ſeul boulevard qui couvroit la tête du pont, du côté de la Picardie, ſe défendit pendant plus de deux mois.

ANN. 1430.

Mort du duc de Brabant. *Ibid.*

Bientôt un objet plus intéreſſant que la priſe de Compiegne obligea le duc de retourner dans les Pays-bas. Philippe de Brabant ſon couſin venoit d'expirer : il ſe hâta d'aller prendre poſſeſſion de ce riche héritage que la conteſſe de Hainaut menaçoit de lui diſputer. Leurs droits reſpectifs ſur ce duché n'étoient pas trop décidés : la douairiere de Hainaut étoit plus proche héritiere; le duc alléguoit la prérogative de la parenté maſculine. Il avoit la force en main pour faire valoir ſes prétentions : la comteſſe ſe faiſant une vertu de la néceſſité, renonça aux ſiennes. Bruxelles & les autres villes

ANN. 1430. dépendantes du Brabant reconnurent le duc, qui ajouta cette province fertile & commerçante à ſes autres domaines.

Luxembourg, depuis le départ du duc de Bourgogne, étoit revenu devant Compiegne : il ſe trouva pour lors chargé de la conduite du ſiége, conjointement avec le comte de *Hoſtidonne*, général Anglois. Les aſſiégés, quoique vivement preſſés, ſe défendoient avec un courage qu'animoit encore l'eſpoir d'un ſecours prochain. Le maréchal de Bouſſac & Xaintrailles raſſembloient des troupes & couroient les bords de l'Oiſe, où ils prenoient & démoliſſoient une infinité de petites places, qui étoient devenues autant de retraites de brigands, en attendant que leurs forces augmentées les miſſent en état d'attaquer les ennemis. Rien n'étoit alors ſi difficile que de former des armées nombreuſes, quoique la France fût inondée de troupes. L'impuiſſance de les payer avoit rendu les gens de guerre en quelque ſorte indépendans. Chaque chef ſe cantonnoit avec ſa compagnie dans le lieu où il pouvoit la

faire subsister. Comme le pillage étoit le seul salaire, l'espoir du gain dirigeoit presque toujours leurs expéditions. Il arrivoit rarement que l'intérêt général s'accordant avec leurs intérêts particuliers, les réunît au corps. On avoit absolument perdu toute idée de subordination, & les malheurs de l'État ne permettoient pas qu'on songeât à réprimer une licence que ces guerriers indociles regardoient comme le prix de leurs services. Ces désordres irrémédiables multiplioient les hostilités dans toutes les parties du royaume, dépeuploient également les villes & les campagnes, en un mot éternisoient toutes les horreurs d'une guerre, dont les effets destructeurs nous paroîtroient incroyables, si les auteurs contemporains ne nous en avoient transmis les tristes monuments. On voit dans les annales de ce déplorable siècle, les calamités publiques & particulières se succéder sans interruption. C'est à ces causes qu'on doit attribuer la lenteur avec laquelle notre nation secouoit le joug étranger, & recouvroit son gouvernement légitime.

ANN. 1430.

ANN. 1430.

Levée du siége de Compiegne.
Ibid.

La ville de Compiegne, investie depuis près de six moins, se trouvoit réduite aux dernieres extrémités. La famine, plus pressante encore que les efforts des ennemis, faisoit désespérer qu'on pût éviter de se rendre. Luxembourg en regardoit la réduction comme infaillible, lorsque le comte de Vendôme, Xaintrailles, Boussac, Chabannes, Longueval, Gaucourt & plusieurs autres chefs, ayant joint les troupes qu'ils commandoient, & formé un corps de quatre mille combattants, s'avancèrent jusqu'à Verberie dans l'intention de secourir la place. Les ennemis assemblèrent le conseil de guerre, où ils résolurent qu'on laisseroit des forces suffisantes pour défendre les travaux du siége, & qu'on marcheroit avec le reste des troupes pour combattre les François, qui ayant passé entre la riviere d'Oise & la forêt, vinrent se présenter en bataille à la vue de Compiegne. Les Bourguignons & les Anglois avoient mis pied à terre : ils s'attendoient que les Royalistes engageroient le combat en les attaquant les premiers : mais ce n'étoit pas leur dessein.

Tandis

Tandis que les deux armées, en présence l'une de l'autre, se tenoient respectivement en échec, divers détachements François ayant fait un circuit étoient entrés dans la ville par la porte opposée. Ces détachements, auxquels se joignit une partie de la garnison, sous la conduite de Flavy, vinrent attaquer une bastille que défendoient Brimeu, maréchal de Bourgogne, & le seigneur de Créquy. Les assaillants furent repoussés deux fois; mais ranimés par Xaintrailles & par les habitants de la ville, hommes & femmes, qui accouroient partager le péril & la gloire, ils revinrent à la charge une troisième fois & emportèrent le poste. Luxembourg fut instruit de ce revers sans pouvoir le prévenir ni le réparer. La prise de cette bastille ouvrit l'accès de Compiegne aux troupes Françoises qui vinrent s'y loger à la vue des ennemis. Les François non contents de ce premier avantage construisirent à la hâte un pont de bateaux, passèrent l'Oise & se rendirent maîtres d'un second fort sur le bord de cette rivière. Les ennemis effrayés abandonnèrent une

ANN. 1430.

Levée du siége de Compiegne.
Monstrelet.
Chr. de Fr.
Histoire de Charles VII.
Hist. d'Ang.

troisième bastille, ensorte qu'il ne
Ann. 1430. leur resta plus que la quatrième, construite en face du pont. Luxembourg, déconcerté de tant de pertes, fit rentrer ses troupes dans leurs quartiers, incertain du parti qu'il prendroit : mais la désertion d'une partie de ses soldats, & des Anglois même, termina ses irrésolutions. Obligé de se retirer précipitamment, à peine eut-il le tems d'envoyer ordre à Baudon de Noyelle de mettre le feu à la quatrième bastille. Les ennemis abandonnèrent avec tant de désordre les différents postes qu'ils occupoient, qu'ils ne purent emporter qu'une partie de leur bagage : le reste devint la proie du vainqueur, ainsi que leurs vivres, leurs munitions & leur artillerie.

Idem. Ibid. Cette déroute des Anglois & des Bourguignons, après six mois employés inutilement au siége d'une seule place, rendit les Royalistes maîtres de la campagne. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les François obtinrent cet avantage contre le sentiment du roi & de son conseil. On avoit persuadé au monarque qu'il étoit à propos de remettre Com-

piegne au pouvoir du duc de Bourgogne, afin qu'étant aſſuré de ce paſſage, il pût ſe tranſporter plus facilement de ſes États de Flandre dans l'Ile de France & dans la Picardie. On alléguoit pour motif d'une pareille complaiſance l'eſpoir de l'accommodement qu'on négocioit avec ce prince. Charles, ſéduit par ces mauvais conſeils, avoit mandé à Flavy de livrer la place. Ce gouverneur qui en connoiſſoit l'importance, refuſa d'obéir aux ordres réitérés qui lui vinrent de la cour. Il encourut la diſgrace de ſon ſouverain, qui profitoit toutefois de ſa déſobéiſſance; mais il fut approuvé par ceux qui connoiſſoient & qui déſiroient le bien de l'Etat. Ces exemples au ſurplus étoient alors fréquents. Il s'agiſſoit de ſauver la France : dans une circonſtance ſi critique, le véritable intérêt de Charles ſembloit exiger qu'on le ſervît ſouvent malgré lui-même. On ne doit pas omettre qu'au ſiége de Compiegne Philippe de Gamaches, abbé de Saint-Pharon de Meaux, ſignala ſon courage & ſon zèle pour ſa patrie : on le vit à toutes les attaques partager

ANN. 1430.

avec Flavy l'honneur de repousser les ennemis.

ANN. 1430.

Réduction du plusieurs places.

Ibid.

Après la délivrance de Compiegne, les François reprirent Gournay sur Aronde, le Pont Saint-Maxence, Longueil, Breteuil, & plusieurs autres places, tant en Picardie que dans le Soissonnois & dans l'Ile de France. Le maréchal de Boussac tenta de se rendre maître de Clermont en Beauvoisis : le bâtard de Saint-Paul à la tête de mille hommes d'armes l'obligea de se retirer. Une victoire complette remportée par Pothon de Xaintrailles sur les Anglois & les Bourguignons à Germigny, mit le comble aux succès des armes du roi pendant le cours de cette campagne. Le nombre des prisonniers qu'on fit dans ces diverses expéditions étoit prodigieux, la plupart gens de distinction, tels que le Seigneur de Brimeu, maréchal de Bourgogne, Créquy, Beauval, Betencourt, Thomas Kiriel, général Anglois, & une infinité d'autres moins considérables. Nous pouvions disposer alors de dix hommes contre un des nôtres, que les ennemis avoient en leur pouvoir. Il est éton-

nant que personne ne se soit empressé d'offrir quelques-uns de ces prisonniers en échange de la généreuse & infortunée Jeanne d'Arc. Après de si grands services un pareil oubli fait peu d'honneur à la mémoire du prince dont elle avoit rétabli la fortune [a], & des guerriers qui avoient tant de fois triomphé sous ses auspices. C'est une réflexion involontaire qu'on croit devoir soumettre au jugement du lecteur, en le priant de ne pas perdre de vue cette héroïne, maintenant chargée de fers, livrée à la rage de ses ennemis, abondonnée de tout le monde, n'ayant d'autre consolation dans sa prison que de faire encore des vœux pour son roi & pour sa patrie. ANN. 1430.

a Le nouvel éditeur du pere Daniel dans une de ses remarques sur cet historien, voudroit faire conjecturer qu'Agnès Sorel, qui avoit un empire absolu sur l'esprit & sur le cœur du roi, l'empêcha de faire aucun effort pour sauver la vie à cette fille dont elle étoit jalouse. Quel rapport y avoit-il entre deux personnes dont le caractère & les inclinations se ressembloient si peu? L'une contribuoit aux plaisirs, l'autre à la gloire du monarque, Agnès, rivale de Jeanne. Etoit-ce jalousie de métier? Ce qu'on pourroit dire de plus plausible, c'est que la favorite rougissoit peut-être en secret de la comparaison. *Histoire de France de Daniel. Tome VII, page 98.*

ANN. 1430

Le duc de Bourgogne refuse de combattre.

Ibid.

Le duc de Bourgogne sur les premières nouvelles de la levée du siége de Compiegne & de la dispersion de ses troupes, étoit rentré en Picardie, où il avoit rassemblé de nouvelles forces; il se rendit de Péronne à Roye pour en faire la revue. Les troupes découragées par les précédentes déroutes ne se pressoient pas d'arriver au rendez-vous indiqué, de sorte qu'il se trouva inférieur au comte de Vendôme & au maréchal de Boussac qui lui envoyèrent offrir la bataille. Le prince auroit bien voulu l'accepter, mais son conseil s'y opposa. On lui fit sentir le danger d'un combat inégal, & dont l'issue ne pouvoit être que funeste. Il n'y avoit certainement pas de honte d'éviter de s'exposer imprudemment. La faute que commirent les conseillers du prince fut de faire dire aux généraux François que le duc de Bourgogne ne refuseroit pas de mesurer ses forces contre un prince son égal; que s'ils vouloient attendre, Jean de Luxembourg les combattroit. C'étoit assurément mal couvrir l'honneur du duc; car le comte de Vendôme, ainsi que lui prince

du ſang François, l'égaloit par la naiſſance, & pouvoit le combattre ſans bleſſer ſon orgueil. Les troupes Françoiſes & Bourguignones étoient rangées en bataille, en préſence les unes des autres, à quelque diſtance de la ville de Roye. Pluſieurs marais qui les ſéparoient empêchèrent le comte de Vendôme de mettre le duc de Bourgogne, malgré le refus inſultant qu'il faiſoit de s'éprouver contre lui, dans la néceſſité d'en venir aux mains. Il reprit la route de Compiegne; & le duc rentra dans Roye, où il licentia une partie de ſes troupes.

ANN. 1430.

Victoire remportée à la Croiſette par les Royaliſtes, ſous les ordres de Barbazan.
Chron. de F.

Le bonheur des armes Françoiſes n'étoit par renfermé dans les ſeules provinces de Picardie & de l'Ile de France. Barbazan qui venoit de s'emparer de Pont-ſur-Seine, ayant raſſemblé aux environs de Châlons en Champagne un corps de trois mille hommes, eut la hardieſſe d'attaquer les Bourguignons & les Anglois réunis. La ſupériorité des ennemis, dont le nombre montoit à huit mille hommes, ne l'étonna pas. Ils s'étoient retranchés avec avantage dans un lieu appellé la Croiſette. Les Fran-

çois engagèrent l'action avec une bravoure dont les ennemis soutinrent les premiers efforts avec intrépidité; lorsque le Bourg de Vignoles, frère de la Hire, vint, suivant les ordres de Barbazan, tomber sur leur arrière-garde. Cette attaque imprévue les mit en désordre : leurs chefs tentèrent inutilement de les rallier : pressés, enfoncés de toutes parts, ils furent entièrement défaits : presque tous perdirent la vie, ou demeurèrent prisonniers. Cette victoire, l'une des plus complettes que les généraux de Charles eussent encore remportées depuis le commencement se son règne, ne coûta que quatre-vingts hommes aux Royalistes.

ANN. 1430.

Indolence de Charles VII.

Charles ne parut dans aucune de ces diverses expéditions. Ce monarque indolent sembloit entièrement absorbé dans les plaisirs & l'oisiveté, tandis qu'on triomphoit pour lui. Quelques efforts que l'on ait employés pour le justifier, on est forcé de convenir que pendant une partie de son règne, il se montra peu capable de remplir les devoirs que son rang, sa naissance, l'état de ses af-

faires exigeoient de lui. Il fut longtemps heureux sans paroître le mériter. Il avoit toutefois de grandes qualités : nous le verrons dans la suite démentir cette honteuse obscurité, sortir de cette léthargie, déveloper les ressorts de son ame, donner des preuves non suspectes de génie & de courage, se montrer digne enfin de sa fortune. On pourroit dire de lui que la moitié de sa vie répara la foiblesse de l'autre. C'est cette opposition de caractères dans le même homme, dont la contrariété a gêné la plupart des écrivains dans les jugements qu'ils ont portés sur ce monarque. Les uns ne considérant que ses premières années, n'ont vu en lui qu'un prince médiocre ; les autres ne l'envisageant que dans la seconde partie de sa carrière, ont découvert le grand homme. Pour le représenter tel qu'il fut, il ne faut pas séparer ces deux portraits qui lui conviennent également.

ANN. 1431.

Continuation de la guerre.

La rigueur de l'hiver, sans interrompre absolument les hostilités, ne fit qu'en ralentir la fureur pendant quelque tems. Les expéditions de part & d'autre se bornèrent à des

ANN. 1431.

Monstrelet.
Chron. de Fr.
Hist. d'Ang.

courses peu importantes jusqu'à la saison d'entrer en campagne. Dès le commencement de l'année un parti de quatre cents hommes d'armes des troupes du comte de Luxembourg, sous la conduite de Manicamp, de Créquy & de Gribauval, tenta de se rendre maître de l'abbaye de Saint-Vincent, près de Laon, dans l'intention de la piller. Pennesac, gouverneur de Laon, survint dans le moment qu'ils s'étoient déja emparés d'une des forteresses qui défendoient le monastère : après un sanglant combat il les défit entièrement. Les François dans le même tems escaladèrent Rambures : ce château extrêmement fortifié pour le tems, leur servit de place d'armes, d'où ils pouvoient ravager impunément le Vimeu. Barbazan, établi gouverneur de Champagne & de Brie, après avoir soumis Norinville, Voisines & quelques autres places, s'étoit attaché au siége d'Anglure. Le duc de Bedfort chargea le comte d'Arondel d'arrêter ses progrès : il lui donna pour cet effet seize cents lances. Le jeune Warwich, qui dans la suite devint le plus fameux guer-

tier de sa nation, & fut surnommé *le faiseur de rois*, fit ses premières armes en cette occasion. Barbazan, inférieur en nombre, attendit l'ennemi dans un poste avantageux, où il étoit impossible de le forcer. Le genéral Anglois, après avoir essayé sans succès de l'attirer au combat, fut obligé de se contenter d'avoir dégagé la garnison & la dame d'Anglure, avec lesquelles il se retira, ayant auparavant mis le feu à la citadelle. D'un autre côté Chabanne, Blanchefort & Longueval furent repoussés devant Corbie, par Humières & Créquy, & par l'abbé de Corbie. Le duc de Bourgogne fit démolir & raser plusieurs places le long de la Somme & dans les environs. ANN. 1431.

La guerre, ainsi qu'on peut le remarquer, ne se faisoit que par détachements. Le maréchal de Boussac & Xaintrailles, ayant rassemblé huit cents hommes, entreprirent de faire une course en Normandie. Le projet de cette expédition avoit été formé sur la foi d'un berger, nommé Guillaume, prétendu inspiré, que Xaintrailles entretenoit à sa suite.

Courses des Royalistes en Normandie. Xaintrailles est fait prisonnier.

Ibid.

ANN. 1431.

Ils partirent de Beauvais & s'avancèrent vers Gournay, où ils furent rencontrés par le comte de Warwich & Talbot. Le maréchal jugeant la partie inégale, reprit la route du Beauvaisis, abandonnant Xaintrailles, qui avec soixante hommes avoit engagé le combat. N'étant point secondé, il fut obligé de *donner sa parole* à Talbot. Le brave Anglois lui rendit généreusement la liberté, heureux d'avoir trouvé cette occasion de lui marquer sa reconnoissance *. Le berger prophêté fut du nombre des prisonniers : les Anglois le chargèrent de chaînes, & le réservèrent pour l'un des ornements destinés à décorer l'entrée de Henri VI dans Paris. Les merveilles opérées par Jeanne d'Arc avoient accrédité les révélations. On avoit l'année précédente arrêté deux femmes, qui furent *prêchées* au Parvis de la Cathédrale de Paris. L'une d'elles affirmoit que Dieu, revêtu d'une robe blanche & d'une *huque vermeille*, s'étoit montré à elle ; qu'elle avoit eu de fréquents entretiens avec lui. On auroit dû la renfermer dans un hopi-

*Tome XIV, page 404.

tal de fous : on la brûla. Cette inhumanité étoit bien plus conforme au génie du siècle.

ANN. 1431.

Le tems étoit arrivé où l'infortunée Jeanne d'Arc devoit être la victime de l'injustice de ce siècle barbare. Qu'il nous soit permis de déveloper les moyens qui furent employés pour donner l'apparence d'une forme légale à ce sacrifice médité depuis long-temps. Cette digression, quoiqu'occasionnée par un fait particulier, n'est pas un objet indigne de la curiosité des lecteurs. Indépendamment de la célébrité que Jeanne s'étoit acquise par ses services & son courage ; son caractère, ses vertus, ses malheurs intéressent l'humanité. C'est à l'histoire de la nation qu'elle servit, qu'appartient l'honneur de venger sa mémoire, de dévoiler l'iniquité de ses persécuteurs, d'exposer aux yeux de l'univers indigné les ressorts honteux que la fausse politique, la bassesse & la méchanceté mirent en usage, pour accabler une fille de dix-huit ans, qui n'avoit commis d'autre crime que de contribuer au salut de sa patrie & au rétablissement de son souverain. Ce

Procès de la Pucelle. *Monstrelet. Chronique de France. Journal de Paris. Pasquier. Registres du Parlement. Histoire de la Pucelle. Preuves justificatives. Procès Mss. B. R.*

ANN. 1431. n'eſt point aux Anglois, ce n'eſt point aux François qu'on doit imputer ſa condamnation & ſa mort; c'eſt en général à la perverſité des hommes toujours aveugles, toujours injuſtes, lorſqu'ils n'écoutent que la voix de leurs paſſions. Nous oſerons dire des vérités que des préjugés populaires auroient proſcrites dans des tems antérieurs, mais qui, graces aux lumières d'un ſiècle où la raiſon trop long-temps captive ſe perfectionne & ſe fortifie tous les jours, n'ont plus rien d'offenſant. Nous ſommes à préſent convaincus que ce n'eſt pas en déguiſant les fautes de nos prédéceſſeurs que nous parviendrons à nous inſtruire.

L'inquiſiteur la reclame. *Ibid.*

Jeanne, immédiatement après ſa priſe, avoit été cédée par le bâtard de Vendôme au comte de Ligny, Jean de Luxembourg. A peine fut-on informé de cet évènement à Paris, que *Frère Martin*, vicaire général de l'inquiſition en France, titre heureuſement oublié parmi nous, ainſi que le tribunal de ſang auquel il devoit ſon inſtitution, reclama la priſonnière *comme véhémentement ſoupçonnée de pluſieurs crimes ſentant héré-*

ſie, crimes qui ne pouvoient ſe diſſimuler ni paſſer ſans bonne & convenable réparation. Ce fut dans ces termes qu'il écrivit au duc de Bourgogne & au comte de Ligny, *les ſuppliant très-humblement de bonne affection*, & quelques lignes après, *leur enjoignant expreſſément du droit de ſon office & de l'autorité à lui commiſe par le Saint-Siége, ſous les peines de droit, d'envoyer le plutôt que faire ſe pourra ladite Jeanne pour procéder pardevant lui contre le Procureur de la ſainte inquiſition.* La Pucelle avoit été priſe le 24 mai, & cette lettre eſt datée du 27 du même mois. Un empreſſement ſi marqué faiſoit déja preſſentir le ſort qu'on lui préparoit. ANN. 1431.

L'Univerſité de Paris écrivit dans le même-temps au duc & au comte, & ſes ſollicitations étoient encore plus preſſantes. La ſageſſe, la modeſtie, l'honnêteté qui caractériſent notre Univerſité moderne, mettent une ſi grande différence entre elle & l'ancienne école, que la conduite du recteur & des facultés en cette occaſion ne peut porter la moindre atteinte à la juſte eſtime que nous avons pour le corps académique :

cette estime même ne peut que s'accroître par la comparaison. Intimement pénétrés de cette vérité, nous allons rapportet librement ce qui se passa pour lors. Tout ménagement feroit une injure & une imposture. Il est certain que l'Université prostitua aux ennemis de l'Etat les preuves du dévouement le plus lâche & le plus servile. Elle étoit à la vérité sous le joug des Anglois : mais les autres compagnies, telles que le parlement, les cours supérieures, le corps de ville, qui tous gardèrent le silence, gémissoient-ils moins sous la tyrannie? Non content de prier le duc de Bourgogne & Luxembourg de livrer la Pucelle à l'inquisition, l'Université porta sa prévoyance jusqu'à recommander qu'on veillât soigneusement à ce qu'elle ne pût se soustraire à la justice ecclésiastique. *Vous avez employé votre noble puissance*, disoit-elle au comte, *à appréhender icelle femme, qui se dit la Pucelle, au moyen de laquelle l'honneur de Dieu a été sans mesure offensé, la foi excessivement blessée, & l'église trop fort deshonorée ; car par son occasion, idolatrie, erreurs, mau-*

ANN. 1431.

vaiſe doctrine & autres maux ineſtimables ſe ſont enſuivis en ce royaume... mais peu de choſe ſeroit avoir fait telle prinſe, ſi ne s'enſuivoit ce qu'il appartient pour ſatisfaire l'offenſe par icelle femme perpétrée contre notre doux Créateur & ſa foi, & ſa ſainte égliſe, avec ſes autres méfaits innumérables.... & ſi, ſeroit intolérable offenſe contre la majeſté divine, s'il arrivoit qu'icelle femme fût délivrée. Ce honteux écrit, ainſi que celui adreſſé au duc de Bourgogne, trop diffus tous deux pour être tranſcrits en entier, ſont inſérés dans le procès criminel dont l'original eſt dépoſé à la bibliothèque royale. On y employoit les plus vives inſtances pour empêcher que la Pucelle ne s'échappât, ou qu'elle ne fût miſe à rançon. On ſupplioit le prince de la faire remettre à l'inquiſiteur, ou à l'évêque de Beauvais, ſon juge, attendu qu'elle avoit été arrêtée dans les limites de ſon diocèſe."

ANN. 1431.

Cet évêque chaſſé de ſon ſiége par les habitants mêmes de Beauvais, dont il s'étoit attiré la haine & le mépris, traînoit ſon ignominie à la ſuite de la cour d'Angleterre. Il

n'éprouvoit qu'un chagrin, c'étoit
ANN. 143. celui de se voir un impuissant ennemi de sa patrie. Les commissions les plus odieuses le flattoient, pourvu qu'elles le fissent sortir de son obscurité. C'étoit un de ces hommes qui aiment mieux être méchants que de n'être rien. Dès que Jeanne d'Arc fut arrêtée, *Pierre Cauchon*, c'étoit, ainsi qu'on l'a marqué ci-dessus, le nom de cet indigne prélat, réclama, comme son pasteur métropolitain pour l'instant de sa prise, le droit de la condamner. C'étoit déja une fausseté. La Pucelle fut faite prisonnière au-delà du pont de Compiegne dans le territoire de l'évêché de Noyon. Il s'adressa pour cet effet à l'Université, à l'inquisiteur, au duc de Bourgogne, au roi d'Angleterre: il ne discontinua pas ses poursuites, qu'on ne lui eût livré sa proie. Aussitôt qu'il se fut érigé de son chef en juge, il fit commencer les informations. Il envoya à Dom Remy un homme chargé de s'instruire des mœurs & de la conduite de la Pucelle. Il refusa de payer les frais du voyage, & il accabla le messager des plus grossières injures, parce

qu'il ne lui avoit rapporté qu'un témoignage avantageux. On peut juger par cette seule circonstance en qu'elles barbares mains la destinée de l'innocence étoit remise. ANN. 1431.

Jeanne gémissoit dans les fers, tandis que l'injustice conjuroit sa ruine. Elle avoit d'abord été renfermée dans la forteresse de Beaulieu, ensuite dans celle de Beaurevoir. La rigueur de sa captivité ne lui faisoit que trop présager quelles en seroient les suites funestes. Cette idée effrayante se joignant à l'indignation que lui causoient les railleries continuelles & les propos outrageants de ses gardes, elle résolut de tout entreprendre pour se procurer la liberté. Ayant saisi le moment où ses surveillants l'observoient moins exactement, elle se précipita d'une des fenêtres de la tour. Elle se blessa si douloureusement, qu'elle ne put se relever. Ses gardes accoururent; elle fut renfermée plus étroitement; & peu de tems après transférée au château du Crotoy. Cependant on négocioit, ou, pour mieux dire, on mettoit son sang à prix. Il falloit la tirer des mains du comte *Idem. Ibid.*

de Ligny. Ce Seigneur d'abord ne paroissoit pas disposé à faire ce sacrifice : le duc de Bedfort s'adressa au duc de Bourgogne pour déterminer le comte. L'évêque de Beauvais avoit déja fait sommer juridiquement l'un & l'autre de mettre la prisonnière en son pouvoir. On offrit au comte une somme de six mille livres d'abord, qui fut ensuite portée à dix mille. C'étoit le prix auquel il étoit permis aux souverains de s'emparer des prisonniers, de quelque condition qu'ils fussent. Edouard III n'avoit pas donné une somme plus considérable pour le roi Jean.

ANN. 143 .

Idem. Ibid. Ces injonctions & ces offres ébranlèrent Luxembourg, malgré les sollicitations de la dame son épouse, qui plusieurs fois embrassa ses genoux, en le conjurant par les motifs les plus pressants de l'honneur & de l'humanité, de ne pas livrer à une mort certaine une captive intéressante par son courage & son innocence, que d'ailleurs les loix de la guerre obligeoient de respecter ; puisqu'en se rendant prisonnière, elle avoit donné sa foi & reçu celle de son vainqueur. L'inquisiteur, l'évêque

de Beauvais, l'Université de Paris, revinrent à la charge, pressèrent de nouveau le duc de Bourgogne, offrirent au comte de Ligny caution des dix mille livres, portèrent même la lâcheté jusqu'à présenter une requête au roi d'Angleterre pour *prier sa haute excellence, en l'honneur de Notre-Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, d'ordonner que cette femme fût briévement mise ès mains de la justice de l'Eglise.* Il seroit difficile d'imaginer une manœuvre plus artificieuse que celle de duc de Bedfort & du ministère Anglois, qui se faisoient demander ce qu'ils desiroient plus que les François eux-mêmes. Ils étoient impatients d'immoler la Pucelle; sa perte étoit utile à leurs intérêts; ils vouloient la rendre éclatante, & leur politique s'attachoit à rejetter sur notre nation la honte d'une injustice manifeste : ils se vengeoient en nous couvrant d'opprobre. Enfin le marché fut conclu moyennant dix mille francs payés à Luxembourg, & une pension de trois cents livres pour le bâtard de Vendôme. Jeanne fut remise à un détachement de troupes Angloises, qui la conduisirent

ANN. 1431.

à Rouen, où, suivant les lettres dé-
ANN. 1431. cernées au nom du roi d'Angleterre, le procès devoit s'instruire. L'archevêché pour lors étoit vacant : le chapitre prêta territoire à l'évêque, c'est-à-dire, permit qu'il exercât les fonctions de juge dans le diocèse.

Idem. Ibid. On choisit ceux qui devoient composer le tribunal. Plusieurs ecclésiastiques, redoutant l'infamie d'être désignés au nombre des juges, prirent la fuite : il ne s'en trouva toutefois que trop pour completter le nombre des assesseurs. Le détail exact des différentes procédures qui remplirent seize séances, dont la première se tint le 21 février 1430, n'offriroient au lecteur qu'un tissu de minuties fastidieuses, de demandes absurdes, peu intéressantes, de répétitions continuelles. On se bornera au précis des interrogatoires qui ont pour objet les révélations, la créance & les exploits de l'accusée qu'on vouloit condamner à quelque prix que ce fût. Ce sommaire sera suffisant pour se former un idée juste de la bassesse, de l'ignorance & de la mauvaise foi des juges.

Idem. Ibid. La première fois que Jeanne citée

à la requête du promoteur [a] comparut, on la fit, suivant l'usage, jurer de dire la vérité, ce qu'elle ne promit jamais que conditionnellement. *Vous pourriez*, dit-elle, *me demander ce que je ne puis révéler sans parjure*. Cette restriction concernoit principalement ce secret qu'elle avoit découvert au roi, dont il a été fait mention précédemment * : elle persista jusqu'à la mort. L'évêque de Beauvais la pressa de réciter l'oraison dominicale : elle y consentit, à condition qu'il l'entendroit en confession : son dessein étoit d'exclure par ce moyen du nombre des juges ce prélat dont elle connoissoit le dévouement servile aux Anglois. On lui défendit de songer à s'évader : *Si je me sauvois*, dit-elle, *on ne pourroit m'accuser d'avoir violé ma parole, puisque je ne vous ai point donné ma foi*. Elle étoit chargée de fers, auxquels on ajoutoit une chaîne pour l'attacher pendant les nuits. Elle demanda plusieurs fois, mais inutilement, qu'on adoucît à cet égard

ANN. 1431.

* Tom. XIV. Page 379.

a Les fonctions de promoteur dans les tribunaux ecclésiastiques, répondent à celles de Procureur du roi dans les jurisdictions séculières.

l'horreur de sa captivité ; ses impitoyables juges se faisoient un barbare plaisir d'ajouter à la mort qu'ils lui préparoient, des souffrances continuelles.

ANN. 1431.

Le lendemain on l'interrogea sur ses révélations que nous avons rapportées ci-dessus *. On lui demanda si le roi Charles avoit aussi des visions : » Envoyez-lui demander, ré» pondit-elle. On la pressa plusieurs fois de dire si elle croyoit avoir bien fait d'attaquer les remparts de Paris un jour de fête : sa réponse à la fin fut qu'il étoit juste de respecter la solemnité des fêtes, mais que c'étoit à son confesseur de lui en donner l'absolution. Dès la troisième séance elle fit sentir à l'évêque de Beauvais, qu'elle connoissoit la passion qui l'animoit, & la justice qu'elle devoit attendre de lui. » Vous dites que » vous êtes mon juge ; mais prenez » garde au fardeau que vous vous » êtes imposé «. Elle lui réitéra plus d'une fois cet avertissement. Lorsqu'on lui demanda si les bienheureux dans leurs fréquents entretiens lui avoient annoncé la descente des Anglois, elle répondit qu'ils étoient

* Tom. XIV, Page 373.

étoient depuis long-tems en France, lorſque pour la premiere fois elle avoit eu des révélations. Elle n'étoit effectivement âgée que de trois ans, lorſqu'en 1415 Henri V aborda, pour la premiere fois, les côtes de Normandie. On voulut ſavoir d'elle ſi elle avoit eu dès ſon enfance deſir de combattre les Bourguignons : » J'ai toujours ſouhaité, dit-elle, » que mon roi recouvrât ſes Etats «. Le jour ſuivant, les juges lui firent diverſes queſtions relatives à la levée du ſiége d'Orléans & à ſes autres expéditions.

ANN. 1431.

Dans la cinquième ſéance elle annonça qu'avant ſept ans les Anglois feroient une plus grande perte que celle qu'ils avoient éprouvée devant Orléans. Comme on s'attachoit à tout ce qui pouvoit fournir des apparences de preuves, on la preſſa de dire ce qu'elle penſoit du pape régnant qu'elle ne connoiſſoit pas. On produiſit une lettre par laquelle le comte d'Armagnac la conſultoit pour ſavoir s'il devoit adhérer au pape Martin V, ou à Clément VII, ſucceſſeur de Benoît XIII, ou à Benoit XIV, autre

Lettre du comte d'Armagnac produite au procès MS.

antipape, qui, disoit-on, avoit été
ANN. 1431. élu secrètement par le seul cardinal de saint Etienne, après la mort de Pierre de Lune.

Les Juges se rassemblerent le 3 mars pour la sixième fois, les mêmes demandes furent renouvellées. Jeanne, remplie de confiance pour ses révélations, laissoit de tems en tems entrevoir l'espérance d'être délivrée. On voulut savoir si les esprits célestes lui avoient promis qu'elle s'échaperoit. » *Cela ne touche point* » *mon procès*, leur répondit-elle, » *voulez-vous que je parle contre moi ?* On l'interrogea au sujet d'un enfant de Lagny, qui, disoit-on, avoit été ressuscité par elle. L'évêque de Beauvais crut qu'en avouant ce miracle elle alloit se trahir. Sans s'étonner elle répondit que cet enfant cru mort avoit été porté à l'église, où il avoit donné quelques signes de vie suffisants pour lui administrer le baptême; que ce prodige n'étoit dû qu'à Dieu seul. On tendit un nouveau piége à l'accusée pour la convaincre de superstition, en lui demandant si elle changeoit souvent de banniere, si elle les faisoit bénir, par

quel motif elle y avoit fait broder le nom de Jesus & de Marie, si elle étoit persuadée, & si elle avoit fait croire aux troupes Françoises que cette banniere portoit bonheur. » Je » ne renouvellois mon étendart, » répondit-elle, que lorsqu'il étoit » brisé; jamais je ne l'ai fait bénir » avec des cérémonies particulieres. » C'est des ecclésiastiques que j'ai » appris à faire usage non-seulement » pour mon étendart, mais même » pour les lettres que j'écrivois, des » noms du Sauveur du monde & de » sa mere : à l'égard de la fortune » qu'on prétend que j'attribuois à » cette banniere, je disois pour tou- » te assurance aux soldats », *Entrez hardiment au milieu des Anglois, & j'y entrois moi-même.* On ne doit pas oublier cette généreuse repartie. Lorsqu'on lui demanda pourquoi à la cérémonie du couronnement de Charles VII, elle avoit tenu sa banniere levée près de la personne du roi. » *Il étoit bien juste*, dit-elle, » *qu'ayant partagé les travaux & les* » *dangers, je partageasse l'honneur* «.

ANN. 1421.

La naïveté, la modestie, la noblesse des réponses de Jeanne au-

roient fait rougir des juges moins corrompus, elles ne servoient qu'à les déconcerter, sans toucher leurs cœurs. Ils eurent recours à l'expédient d'altérer ses réponses, à dessein d'y donner une interprétation criminelle. *Guillaume Manchon*, l'un des deux greffiers, attesta qu'il avoit refusé de se prêter à cette indigne manœuvre, malgré les pressantes sollicitations de l'évêque de Beauvais, dont il s'attira des reproches sanglants. Vers le milieu de l'instruction du procès, on lui associa un second notaire apostolique plus complaisant. Cauchon chargea de plus un prêtre, nommé *l'Oysilleur*, de s'introduire dans la prison & de gagner sa confiance, en feignant d'être, ainsi qu'elle, retenu dans les fers. Abusée par le perfide elle ne fit pas difficulté de se confesser à lui. Tandis que ce ministre sacrilége recevoit sa confession, deux hommes cachés derrière une fenêtre couverte d'une simple serge, transcrivoient ce qu'elle disoit. Cependant ces lâches artifices n'avoient encore pu fournir la moindre preuve des crimes dont on la chargeoit. L'évêque ne savoit plus

ANN. 1431.

qu'imaginer. Ce fut dans ce temps-là qu'on le soupçonna d'avoir voulu l'empoisonner. ANN. 1431.

On rédigea le procès-verbal des demandes & des réponses, qui ne furent pas estimées suffisantes par des docteurs choisis pour examinateurs, hors du nombre des juges. Il fallut reprendre le cours des interrogataires, toujours sur les mêmes objets. A la treizieme séance on s'efforça de lui faire comprendre la distinction qu'on mettoit entre l'*Eglise triomphante & l'Eglise militante.* Elle avoit été sommée plusieurs fois de répondre sur cette différence : question qu'on ne pouvoit certainement faire à une fille qui ne savoit ni lire ni écrire, qu'avec la maligne intention d'abuser de ses paroles. Elle dit qu'elle seroit toujours prête de se soumettre à l'Eglise. Un de ses juges, nommé Frere Isembart, Augustin, touché de compassion, saisit ce moment pour lui conseiller de s'en rapporter au jugement du pape & du concile, ce qu'elle fit à l'heure même. Cet appel alloit l'arracher à la fureur de ses ennemis, lorsque l'évêque de Beauvais regardant d'un

Déposition de Thyphac chan. & médecin. Procès MSS.

Ann. 1431. œil menaçant le conseiller trop charitable, s'écria : » *Taisez-vous de par* » *le Diable*. Il défendit en même-temps au greffier de faire mention de cet appel. Jeanne s'apperçut de cette réticence infidèle, & s'en plaignit en ces termes : » *Ah ! vous écrivez bien* » *ce qui fait contre moi, & ne voulez* » *pas qu'on écrive ce qui fait pour moi.* On revint encore dans les deux séances suivantes, qui furent tenues le dix-sept mars, aux demandes vingt fois rebattues dans les précédents interrogatoires.

On ne peut retenir les mouvements de son indignation, lorsqu'on se représente cette foule de théologiens, de prêtres, de docteurs, présidés par un évêque furieux, s'armer contre une jeune fille simple & sans expérience, de toutes les subtilités que pouvoit leur suggérer le desir impuissant de la trouver condamnable. Sans cesse ils tendoient quelque nouveau piege à son ignorance; demandes captieuses, toujours les mêmes, quoique proposées sous des formes différentes; passages subits; questions imprévues faites en même-temps sur divers objets, qui n'avoient

entr'eux aucune connexité ; supposition d'aveux ; enfin tous les détours, toutes les feintes, dont l'habitude de regarder tout accusé comme coupable, a pu dans de certains cas introduire le dangereux usage : art insidieux, redoutable au crime, quelquefois funeste à l'innocence, qu'un interprète des loix ne peut employer avec une circonspection trop religieuse, lorsqu'il s'agit de prononcer sur la vie de ses semblables. Souvent ils paroissoient perdre de vue l'objet principal pour l'interroger sur les minuties les plus absurdes & les plus puériles. Savoir, si elle alloit fréquemment se promener dans son enfance; si elle s'étoit battue contre des enfans de son âge; si elle s'étoit fait peindre; si les saints & saintes qui lui apparoissoient, parloient Anglois ou François; s'il avoient des boucles d'oreilles, des bagues : » *Vous m'en avez* » *pris une*, dit-elle à l'évêque de » Beauvais, *rendez-la moi* «. Si ces saints avoient des cheveux, s'ils étoient nus ou habillés. Réponse, » *Pensez-vous que Dieu n'ait pas de* » *quoi les vêtir* « ? Si elle avoit vu des

ANN. 1431.

ANN. 1431. fées, ce qu'elle en penfoit. R. » *Je* » *n'en ai point vu, j'en ai entendu* » *parler; mais je n'y ajoute point de* » *foi* «. Si elle avoit une mandragore, ce qu'elle en avoit fait. » *Je n'en ai* » *point eu, on dit que c'eſt une choſe* » *dangereuſe & criminelle* «. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt de voir que dans toutes ſes réponſes elles paroît entiérement exempte de tous les genres de ſuperſtition que la crédulité de ſon ſiècle adoptoit. On n'apperçoit dans tout le cours de cette injuſte & faſtidieuſe procédure qu'une conſtance inébranlable à ſoutenir la réalité de ſes révélations. C'eſt ici le ſeul article ſur lequel on pouvoit former contre elle un chef d'accuſation. Un des commiſſaires ſe retira, diſant qu'il ne vouloit plus aſſiſter à un jugement où l'on faiſoit dépendre les jours de l'accuſée d'une diſtinction grammaticale; puiſque, ſi au-lieu d'affirmer qu'elle croyoit ſes apparitions réelles, elle avoit dit qu'elles lui sembloient telles, on n'auroit jamais pu la condamner.

Dépoſ. cont. ou procès de juſtif. MſS. B. R.

Quelquesfois pluſieurs juges l'interrogeoient dans le même moment: *Beaux peres*, leur diſoit-elle, *l'un*

après l'autre, s'il vous plaît. Excédée de cette multiplicité de questions inutiles, déplacées, indécentes même, sur-tout de la part de l'évêque, elle s'écria plus d'une fois, » Demandez à tous les juges assistants si cela est du procès, & j'y » répondrai «. ANN. 1431.

Dans le tems que les commissaires travailloient à l'instruction du procès avec le plus actif acharnement, le comte de Ligny Luxembourg eut l'inhumaine curiosité de voir cette généreuse prisonnière, lui qui l'avoit si lâchement vendue. Les comtes de Warwich & de Stafford l'accompagnoient. Il voulut lui persuader qu'il venoit pour traiter de sa rançon. Elle dédaigna de lui faire des reproches & se contenta de lui dire : » *Vous n'en avez ni la volonté,* » *ni le pouvoir. Je sais bien que ces* » *Anglois me feront mourir, croyants* » *qu'après ma mort ils gagneront le* » *royaume de France ; mais seroient-* » *ils cent mille* Goddons, (Goddam *) *plus qu'ils ne sont à présent ;* » *ils n'auront pas ce royaume* «. Stafford tira son épée & l'auroit percée, si le comte de Warwich ne l'avoit

Dép. du seigneur de Macy, présent à cette entrevue.

* Jurement Anglois qui signifie *Dieu me damne.*

ANN. 1431. retenu. Elle se plaignit qu'un très-grand seigneur d'Angleterre l'avoit voulu violer dans sa prison. L'autorité du coupable n'a pas permis qu'il nous parvînt d'éclaircissements sur cette infâme particularité. Voici un fait attesté. La duchesse de Bedfort, princesse vertueuse, obtint qu'on respecteroit du moins la virginité de Jeanne. Elle l'avoit fait visiter. Il n'est pas du ressort de l'histoire de prononcer sur l'infaillibilité des signes : équivoques ou certains, ils ne prouveroient point l'innocence de l'accusée. La pureté de ses mœurs étoit un témoignage irréprochable de son intégrité. Ces monuments ajoutent que le duc de Bedfort vit cet examen d'une chambre voisine, par le moyen d'une ouvertute pratiquée dans le mur de séparation. Indépendamment de toutes les loix de l'honnêteté blessées par une surprise si honteuse, quel jugement porter de ce prince ? Que se passoit-il dans son ame au moment qu'il outrageoit à-la-fois les mœurs & l'humanité. Il destinoit au dernier supplice cette malheureuse sur laquelle il osoit promener ses regards

indiscrets. Il ajoutoit à la cruauté le mépris de la pudeur. Que de grands hommes aux yeux du public sont par leurs actions particulières au-dessous de leur réputation! ANN. 1431.

Cependant la Pucelle captive, enchaînée, traitée avec la dernière inhumanité, journellement insultée par ses gardes, par ses juges, étoit tombée dangereusement malade. Le duc de Bedfort, le cardinal de Winchester, le comte de Warwich, chargèrent deux médecins de veiller à la conservation de ses jours. Ils leur enjoignirent sur toutes choses » de » prendre garde qu'elle ne mourût » de sa mort naturelle, ajoutant, » que le roi d'Angleterre l'avoit chérement achetée ; qu'il vouloit la » faire brûler ; que l'évêque de Beau- » vais le savoit bien, & que c'étoit » pour cela qu'il pressoit l'instruction » du procès avec tant d'ardeur «. Les juges en effet s'assembloient souvent deux fois dans le même jour. Elle subit outre cela plusieurs interrogatoires dans sa prison. L'évêque vouloit la faire appliquer à la question. Il ordonna qu'on exposât à ses yeux l'appareil de la torture. Cet aspect

Dép. de la Chamb. Médecin. Procès MS.

terrible ne la fit point chanceler dans
ANN. 1431. ses réponses. Elle déclara que si les douleurs lui arrachoient quelque aveu contraire, elle protestoit d'avance, & ne manqueroit pas de désavouer après, les faussetés dont la violence des tourments l'auroit forcée de convenir. La seule crainte qu'elle ne mourût à la question obligea le barbare prélat de se désister de son projet.

Idem. Ibid. L'unique objet sur lequel il s'agissoit de prononcer, c'étoit d'absoudre ou de condamner Jeanne, accusée d'avoir affirmé la réalité de ses révélations: toutesfois à force de multiplier, de varier les interrogations, d'altérer ses réponses, de substituer des expressions à d'autres, le promoteur parvint à former ses conclusions de soixante-dix articles. On les réduisit à douze chefs principaux qui furent envoyés à l'Université de Paris, dont la décision fut conforme aux vues du tribunal de Rouen. L'Université dans le même-tems écrivit au roi d'Angleterre & à l'évêque de Beauvais pour hâter le jugement : sollicitation superflue, puisque les procédures ne furent pas même inter-

rompues pendant la quinzaine de Pâques. La Pucelle à la lecture des charges du procès, réprouva plusieurs articles comme faux & contraires à ses réponses. Ses protestations n'empêchèrent pas les juges de passer outre. Le 23 mai elle fut admonestée dans sa prison. Le lendemain on la conduisit à la place du Cimetiere de l'abbaye de Saint-Ouen, où l'on avoit dressé deux échafauds : l'évêque de Beauvais & ses dignes collègues s'y étoient rendus. Deux prélats Anglois, le cardinal de Wincester & l'évêque de Norwich, augmentèrent le nombre des assistants. Une foule de peuple inondoit la place. Un docteur, nommé Guillaume Erard, prononça un discours rempli des invectives les plus grossières contre l'accusée, contre les François & contre l'honneur du roi Charles. *C'est à toi Jeanne que je parle*, s'écrioit-il, *& te dis que ton roi est hérétique & schismatique.* Jeanne étroitement garrottée, malade, presque mourante, menacée à chaque instant d'être précipitée dans les flames, eut encore le courage d'interrompre cet impudent déclamateur. *Par ma foi*,

ANN. 1431.

Dép. diverses contenues dans le procès MS.

sire, révérence gardée, je vous ose bien ANN. 1431. *dire & jurer sur peine de ma vie, que mon roi est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, & n'est point tel que vous dites.* Après cet infâme sermon, qualifié dans le procès de *prédication charitable*, l'Evêque de Beauvais se leva pour prononcer sa sentence.

Idem. Ibid. Le dessein que les ministres & les juges s'étoient proposé ne se trouvoit rempli qu'imparfaitement. Condamner l'accusée comme atteinte des forfaits qui lui étoient imputés, la faire périr en conséquence de ce jugement, sans que son propre aveu justifiât sa condamnation, ce n'étoit pas détruire les soupçons trop fondés qu'on se vengeoit plutôt qu'on ne punissoit. Elle avoit récusé la plupart des chefs d'accusation : le défaut de témoins rendoit la procédure irrégulière. Il n'y avoit d'autre moyen de la faire paroître coupable que de l'obliger à se rétracter publiquement. On la somma d'abjurer. Elle dit qu'elle ne comprenoit point ce que ce terme signifioit, & pria qu'on lui donnât quelqu'un qu'elle pût consulter. Celui qui fut choisi pour son conseil, l'assura que si elle

persistoit à contredire aucun des articles, elle seroit infailliblement *arse* (brûlée). Il la pressa de s'en rapporter au jugement de l'Eglise. Jeanne élevant la voix dit, *Je m'en rapporte à l'Eglise universelle, si je dois abjurer. Tu abjureras présentement*, lui cria le prédicateur Erard, *ou tu seras arse*. Tandis que cette scène se passoit sur l'échafaud, le peuple témoignoit son indignation par un murmure confus; l'évêque de Beauvais alloit rendre l'arrêt définitif, il le feignoit du moins; on faisoit entendre à la Pucelle que cet arrêt une fois prononcé ne laissoit plus de retour à la miséricorde. On lui montroit l'exécuteur qui l'attendoit à l'extrémité de la place avec une charette pour la conduire au bûcher. Intimdée par ses juges qui la menaçoient de la livrer aux flammes, pressée par des docteurs qui l'exhortoient d'un ton affectueux à sauver son corps & son ame par une rétractation, elle dit qu'elle se soumettoit pour ses révélations aux décisions de l'église & de ses ministres. Alors le greffier s'aprocha, & lui lut un modèle d'abjuration, qui ANN. 1431.

contenoit ſimplement une promeſſe
ANN. 1431. de ne plus porter les armes, de laiſſer croître ſes cheveux, & de quitter l'habit d'homme. Il falloit mourir, ou ſigner cet écrit. Elle y conſentit, dans l'eſpoir d'éviter l'horreur du ſuplice. Dans le moment on ſubſtitua une autre cédule où elle ſe reconnoiſſoit diſſolue, hérétique, ſchiſmatique, idolâtre, ſéditieuſe, invocatrice des démons, ſorcière, coupable enfin des forfaits les plus contradictoires & les plus abominables. Cette infidélité manifeſte eſt prouvée par la dépoſition même du greffier qui lui fit la lecture du premier de ces deux écrits. Immédiatement après qu'elle eut ſigné d'une croix cette abjuration ſuppoſée, l'évêque de Beauvais proféra le jugement qui la condamnoit pour réparation de ſes fautes, à paſſer le reſte de ſes jours dans une priſon perpétuelle *au pain de douleur & à l'eau d'angoiſſe*, ſuivant le ſtile de l'inquiſition, ſtile uſité dans les cloîtres, & que les moines apportèrent à ce tribunal, lorſque la ſuperſtition & le fanatiſme les choiſirent pour arbitres entre les hommes & l'Etre

Dépoſ. de Jean Maſſieu Greffier, procès MſS.

suprême. L'assemblée se sépara. Cauchon & les autres juges en se retirant furent accablés d'injures & poursuivis à coup de pierres par la populace. Ces ministres d'iniquité n'avoient pu, même en se couvrant d'oprobre, satisfaire les ennemis auxquels ils vendoient leur honneur & leurs consciences. Les Anglois vouloient les exterminer, les accusant de n'avoir pas gagné l'argent qu'ils avoient reçu du roi d'Angleterre. Le comte de Warwich en fit de vifs reproches à l'évêque & aux docteurs qui avoient assisté au jugement. Il leur déclara sans détour que les intérêts du roi souffroient un dommage manifeste de ce qu'ils permettoient qu'elle évitât le supplice : » *Ne vous* » *embarrassez pas*, dit l'un d'eux, » *nous la ratrapperons bien* «.

ANN. 1431.

Dépos. de Jean Fiunc, maître des requêtes. Ibid.

Jeanne ayant repris l'habit de femme, supplia qu'on l'enfermât dans les prisons de l'archevêché, où elle espéroit être traitée moins rigoureusement. On lui refusa cette grace; elle fut reconduite dans le même cachot où elle avoit été détenue pendant tout le cours du procès. La nuit même les gardes enlevèrent les robes

Dépos. de plusieurs témoins. Procès Ms.

de femme qui étoient sur son lit &
ANN. 1431. leur substituèrent son habit d'homme. Lorsque le jour parut, elle pria qu'on la *déferrât*, c'est-à-dire, qu'on relâchât la chaîne qui l'attachoit par le milieu du corps. Apercevant ensuite son habit d'homme, elle demanda qu'on lui rendît celui de son sexe, ce que les gardes ne voulurent jamais lui accorder, quelques instances qu'elle employât. En vain elle leur dit plusieurs fois qu'ils seroient les auteurs de sa perte, qu'ils savoient bien que les juges lui avoient expressément défendu de s'habiller en homme. Ils lui répondirent brutalement qu'elle n'en auroit point d'autres. La crainte de désobéir l'empêcha de se lever jusqu'à l'heure de midi, que pressée par des besoins naturels elle fut contrainte de quitter le lit & de se couvrir des seuls vêtements qui lui étoient offerts. C'étoit tout ce qu'on demandoit. A l'instant même plusieurs témoins entrèrent pour constater cette prétendue transgression. Sur leur déposition les juges accoururent à la prison. Tandis qu'on dressoit un procès-verbal de l'état où se trouvoit la pri-

fonnière, un des docteurs affiftants, nommé *André Magueryе*, dit qu'il falloit lui demander les motifs qui l'avoient portée à reprendre l'habit d'homme. Cette obfervation, qui pouvoit fervir à découvrir la vérité, penfa coûter la vie à celui qui l'avoit hafardée. Quelques autres juges effrayés du danger, & honteux d'avoir prêté leur miniftère à tant d'injuftices, fe retirèrent. Pierre Cauchon tranfporté de joie, en fortant de la prifon, rencontra le comte de Warwich : *Farewell Farewell*, (adieu, adieu, portez-vous bien) s'écria-t-il en éclatant de rire, *c'en eft fait, nous la tenons*. Le lendemain la commiffion fe raffembla. On fit lecture des nouvelles charges : les opinions furent recueillies pour la forme. Jeanne fut condamnée comme *relapfe, excommuniée, rejettée du fein de l'Eglife, & jugée digne par fes forfaits d'être abandonnée à la juftice féculière*. Telle étoit la formule ufitée dans les arrêts de l'inquifition. Ce tribunal, en dévouant fes victimes, ne les envoyoit pas à la mort : l'Eglife abhorre le fang. Nos aïeux, malgré leur ignorance & leur cré-

ANN. 1431.

ANN. 1431. dulité, n'auroient pu voir, sans en être scandalisés, des prêtres violateurs de cette maxime sacrée, qui rend le sacerdoce protecteur de la vie des hommes. Fidèle en apparence, à cette loi, qui fait un devoir de la clémence aux ministres d'un Dieu de miséricorde, le saint office rejettoit sur la justice séculière ce qu'il y avoit d'odieux dans la rigueur des jugements en matiere de foi : il croyoit éluder le précepte, lorsqu'en remettant aux magistrats la punition des coupables, il les prioit de traiter avec douceur ces hérétiques, ces excommuniés, qu'il auroit trouvé fort mauvais qu'on épargnât.

L'auteur moderne de la vie de Charles VII, & Mezerai lui-même, avoit sans doute oublié qu'ils écrivoient l'histoire, lorqu'ils nous ont représenté la Pucelle recevant son arrêt avec cette intrépidité dont elle avoit donné tant de preuves dans les combats, marchant d'un pas ferme au supplice, montant sur le bûcher avec assurance, haranguant le peuple, accablant les Anglois de reproches, & leur prédisant tous les

malheurs qu'ils éprouvèrent dans la suite. Ces fables magnifiques, faites pour orner une fiction ingénieuse produite par l'imagination, ne peuvent être admises dans un ouvrage uniquement consacré à la vérité. Jeanne d'Arc avoit le courage d'un homme, & cette sensibilité qui fait le partage de son sexe : jamais elle n'avoit tremblé devant l'ennemi ; jamais son cœur ne s'étoit fermé à la pitié. Telle étoit la trempe de son ame tendre & généreuse : compatissante pour ses semblables, on peut bien lui passer la foiblesse, si c'en est une que d'écouter le cri de la nature, d'avoir été compatissante pour elle-même. Lorsqu'on lui vint annoncer la mort, elle éprouva cette horreur que tous les êtres sensibles ont pour leur destruction. Pénétrée de douleur elle se plaignit, mais sans emportement, sans bravades, sans injures. On la pressa de nouveau d'avouer la fausseté de ses révélations. Dans ces tristes instants, où elle n'avoit plus rien à ménager, les Juges espéroient qu'elle se rétracteroit. *Or ca , Jeanne*, lui dit l'évêque de Beauvais, *vous nous avez*

ANN. 1431.

ANN. 1431. *toujours dit que vos voix vous disoient que vous seriez délivrée, & vous voyez maintenant comme elles vous ont déçue : dites-nous-en la vérité* ? L'état où elle se trouvoit l'obligea de convenir que ses visions l'avoient trompée à l'égard de sa délivrance, dont elle ne reconnoissoit que trop l'impossibilité : mais elle soutint jusqu'au dernier soupir la réalité de ses apparitions. *Soit bons, soit mauvais esprits*, ajouta-t-elle, *ils me sont apparus*. Jamais elle ne varia sur cet article, le seul qui motiva sa condamnation.

Elle fit supplier ses juges pour unique faveur de lui permettre de recevoir le sacrement de l'Eucharistie, ce qui lui fut accordé [a]. Cette con-

[a] Massieu, Curé de saint Cande de Rouen, l'un des notaires, chargé ordinairement de la conduire devant les juges, déposa que plusieurs fois il lui avoit permis de s'arrêter devant la chapelle du château pour y faire sa priere. Cette indulgence lui attira de la part du promoteur Jean Bénédicité, les plus sanglans reproches. *Truand*, lui dit-il, *qui te fait si hardi d'approcher cette P... excomuniée de l'église, sans licence ? Je te ferai mettre en telle tour que tu ne verras ni lune, ni soleil, d'ici à un mois, si tu le fais plus.* Ce promoteur n'adressoit jamais la parole à Jeanne d'Arc dans tout le cours du procès qu'avec les termes d'hérétique, d'infâme, de paillarde, d'ordiere, *Dépos. Procès Mss.*

tradiction paroîtroit incroyable si elle n'étoit attestée par les actes du procès. Rejettée du sein de l'Eglise, anathématisée, elle communia par ordre des juges, le jour même de sa mort, avant que d'aller entendre la lecture de la sentence qui la retranchoit du nombre des fidèles. Elle sortit de la prison le 30 mai, escortée d'une garde de six vingts hommes d'armes. On l'avoit revêtue d'un habit de femme : sa tête étoit chargée d'une mitre, sur laquelle étoient inscrits ces mots : *hérétique*, *relapse*, *apostate*, *idolâtre*. Deux religieux Dominicains la soutenoient. Elle s'écrioit sur la route : *Ah ! Rouen, Rouen, seras-tu ma derniere demeure !* On avoit élevé deux échafaud dans la place du vieux marché. Le cardinal de Wincester, Luxembourg, chancelier de France, évêque de Thérouanne, l'évêque de Beauvais & les autres juges étoient déjà placés attendant leur victime. Jeanne parut garrottée ; son visage étoit baigné de pleurs : on la fit monter. Nicolas Midy, chargé de prononcer la prédication funèbre, mit dans son discours toute la véhé-

ANN. 1431.

mence du fanatisme, & tout le fiel

ANN. 1431. de l'hypocrisie : il termina sa harangue par ces mots : *Jeanne, allez en paix, l'Eglise ne peut plus vous défendre, & vous abandonne à la justice séculiere.* L'évêque de Beauvais fulmina ensuite la Sentence de condamnation, à la fin de laquelle il invoqua la clémence des juges séculiers qui étoient placés sur le second échafaud. Avant que de descendre, elle dit à l'évêque : *Vous êtes cause de ma mort : vous maviez promis de me rendre à l'Eglise, & vous me livrez à mes ennemis.* Ce fut en ce seul instant que la pitié se fit entendre, pour la premiere fois, dans le cœur de ce lâche prélat. Le barbare, honteux de se sentir attendri, s'efforçoit de dévorer les pleurs qui le trahissoient : le reste des juges, le peuple, les Anglois, les archers, le bourreau fondoient en larmes.

Déposition des Dominicains qui l'assisterent. Procès MSS.

Jeanne se mit à genoux, implora l'Etre suprême, recommanda ses derniers moments à la commisération des assistants, reclama la piété, les prieres des ecclésiastiques, eut encore la généreuse assurance de parler en faveur de son roi, de ce Charles qui

l'avoit oubliée. Le bailli de Rouen & ses assistants, mandés pour représenter le tribunal séculier, ne prononcèrent point de sentence : ils se contentèrent de dire *menez-la*. En face du bûcher paroissoit un tableau sur lequel on lisoit cette inscription : *Jeanne, qui s'est fait nommer la Pucelle, mentereſſe, pernicieuse, abuseresse de peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, présomptueuse, malcréante de la foi de J. C., meurdreresse, idolâtre, cruelle, dissolue, invocatrice du Diable, apostate, schismatique & hérétique.* L'exécuteur tremblant s'avança pour la recevoir des mains des archers. Elle demanda un crucifix : un Anglois présent rompit un bâton dont il fit une espece de croix : elle la prit, la souleva de ses mains appesanties, l'approcha de sa bouche, la mit contre son sein, monta sur le bûcher. On lui présenta la croix de l'Eglise voisine qu'elle avoit demandée avec instance. Elle supplia qu'on attachât devant elle ce signe du salut des chrétiens. Lorsqu'elle sentit que la flamme commençoit à l'atteindre, elle avertit les deux ministres qui

ANN. 1431.

étoient près d'elle de se retirer.
ANN. 1431. Comme on ne vouloit laisser aucun doute sur sa mort, on avoit donné au bûcher une élévation extraordinaire, afin qu'elle fût apperçue de tout le peuple. Cette précaution rendit le supplice beaucoup plus long & plus douloureux [a]. Lorsqu'on crut qu'elle étoit expirée, on ordonna au bourreau d'écarter le feu, pour qu'il

[a] Quoique l'exécution eût été faite en plein jour, & que le concours des assistants fût nombreux, cela n'empêcha pas qu'il ne parût quelque temps après plusieurs fausses Jeanne d'Arc, comme nous avons vu depuis de faux Démétrius & de faux Sébastiens. Il s'en présenta d'abord une à Metz, qui fut même reconnue pour telle par les freres de la Pucelle qu'elle trompa. A la faveur de cette imposture elle épousa un gentilhomme de la maison des Armoises: elle reçut à Orléans les honneurs dûs à la libératrice de la ville. Une seconde aventuriere abusa pareillement de la reconnoissance des Orléanois: elle vint à Paris où sa fourberie fut découverte: on l'exposa au regard du peuple sur la pierre de marbre, qui étoit alors au bas des grands degrés du Palais. Enfin une troisieme voulut persuader qu'elle étoit la Pucelle ressuscitée: elle fut présentée au roi, qui lui dit: *Pucelle, ma mie, soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu, qui sait le secret qui est entre vous & moi.* Lorsqu'elle entendit parler d'un secret dont elle n'avoit nulle connoissance, elle se jetta aux genoux du monarque, & lui découvrit tout l'artifice. Charles VII lui pardonna, & fit sentir les effets de son indignation à ceux qui avoient engagé cette fille à profiter de sa ressemblance avec Jeanne d'Arc pour jouer ce personnage. *Hist. de la Pucelle par l'abbé Lenglet. Pasquier, lib. 6, Hist. d'Orléans. Mélanges curieux.*

fût plus facile de la considérer. Tant qu'elle conserva un souffle de vie, on n'entendit sortir du sein des flammes que le nom de *Jesus*, exclamation qui n'étoit interrompue que par les sanglots & les gémissements que les douleurs lui arrachoient. Après sa mort le cardinal de Wincester ordonna qu'on rassemblât ses cendres & qu'on les précipitât dans la Seine. On vit avec étonnement que le cœur n'avoit point été consumé; mais la surprise auroit cessé, si l'on avoit fait réflexion à la disposition du bûcher & au trouble de l'exécuteur [a]. ANN. 1431.

a Immédiatement après l'exécution, le bourreau vint trouver les deux religieux qui l'avoient assistée: il leur dit en pleurant » qu'il ne croyoit pas que » Dieu lui pardonnât le tourment qu'il avoit fait » souffrir *à cette sainte fille*. Il ajouta que jamais » il n'avoit tant craint de faire une exécution: » que les Anglois avoient fait construire un écha- » faut de plâtre si élevé qu'il ne pouvoit attein- » dre à elle; ce qui avoit rendu ses douleurs plus » longues & plus cruelles. Un secrétaire du roi » d'Angleterre s'écria tout haut. Nous sommes » tous perdus & deshonorés d'avoir fait cruelle- » ment mourir une femme innocente «. D'autres disoient » qu'elle auroit mérité les plus grands élo- » ges si elle étoit née Angloise «. Ceux des juges qui laissèrent échapper quelques marques de repentir de leur jugement, eurent beaucoup de peine à se soustraire aux perquisitions. Deux d'entr'eux furent arrêtés, & n'obtinrent leur grace qu'en se soumettant à la honte d'une rétractation publique.

ANN. 1431. Telles ſont les principales circonſtances du ſuplice de cette guerriere infortunée, rapportées avec une fidèlité ſcrupuleuſe, d'après les actes mêmes inſérés dans le procès. On ne peut, ſans ſe rendre coupable d'injuſtice & d'ingratitude, lui conteſter un des premiers rangs parmi les héros de notre nation. Les François doivent éternellement chérir & reſpecter ſa mémoire. L'obſcurité de ſon origine ajoute encore un nouveau luſtre à l'innocence, à la nobleſſe, à la dignité de ſon courage. Son zèle pour le rétabliſſement du ſouverain légitime, ſon amour pour ſa patrie enflammèrent ſon imagination. Elle ſe crut réellement inſpirée. Les effets ſeuls diſtinguent le fanatiſme de l'enthouſiaſme vertueux, Jeanne d'Arc, née Françoiſe, fut le premier mobile du ſalut de la France : elle mourut à l'âge de dix-neuf ans.

L'irrégularité des procédures, l'injuſtice manifeſte de la condamnation alarmèrent les juges. Ils ſe voyoient

Vid. Procès criminel. Mſſ. B. R. n°. 5965. Id. Procès Mſſ. de juſtific. n° 181. Paſquier, Monſtrelet, Journal de Paris, &c.

depuis l'exécution de la Pucelle, exposés à la haine du peuple, au mépris même des Anglois. On les montroit dans les rues : on les évitoit comme des objets d'exécration. Pierre Cauchon crut se mettre à couvert des reproches en obtenant du roi d'Angleterre des lettres de garantie contre le saint siége & le concile. On expédia dans le même-temps au nom du jeune monarque un écrit circulaire, contenant un récit abrégé de la prise, du jugement & du supplice de Jeanne. Cette espece de manifeste étoit adressé à l'empereur, au pape & à toutes les puissances de l'Europe : le ministère Anglois rendoit compte de ce qui s'étoit passé comme de l'évènement le plus important. On fit une procession générale en action de graces à S. Martin-des-Champs de Paris. Un Jacobin, inquisiteur de la foi, prononça une déclamation contre Jeanne : il dit entr'autres choses *que Frere Richard le Cordelier l'avoit gouvernée, & lui avoit baillé trois fois le jour de Noël le corps de N. S.* Ce moine ignorant & fanatique s'attacha principalement à dé-

ANN. 1431.

Acte du procès Mss. Monstrelet.

Journal de Paris.

ANN. 1431. Pasquier l. 6. chap. 5.

montrer que *tout ce qu'elle avoit fait, c'étoit œuvres du Diable & non de Dieu.* Vingt-cinq ans après, Robert Cibole, théologien & chancelier de l'Université, entreprit l'apologie de la Pucelle.

Ce fut dans ce même-temps que Charles VII fit revoir le procès & réhabiliter la mémoire d'une guerriere, dont la gloire n'avoit pas certainement besoin de cette réparation. Le souverain pontife Calixte III, autorisa par ses bulles les commissaires chargés de la révision du jugement. Les chefs de la commission étoient l'archevêque de Reims & les évêques de Paris & de Coutances. Les informations furent faites à la requête de Jean & de Pierre d'Arc, freres de Jeanne. On conserve encore les dépositions de cent douze témoins, toutes avantageuses à l'honneur de cette héroïne. A la tête de ces témoins de tous les ordres, tant de la noblesse que des magistrats & du clergé, on voit les noms du duc d'Alençon, prince du sang, du bâtard d'Orléans, pour lors comte de Dunois, de Gaucourt, grand-maître de France, de Jacques de Cha-

bannes, de Mailly, évêque d'Avranches & de plusieurs autres prélats. ANN. 1431.
Le cardinal d'Estouteville commença les premieres instructions. Par sentence définitive du 7 Juillet 1456, le premier jugement fut déclaré nul, abusif & manifestement injuste : on le lacéra publiquement, & Jeanne d'Arc fut reconnue innocente de tous les crimes qui lui avoient été imputés. En conséquence de cette sentence on fit deux processions solemnelles, suivies de prédications en forme d'apologie. La premiere dans la place du Cimetiere de saint Ouen, la seconde, dans celle du vieux marché de Rouen. On érigea une croix au lieu même où l'exécution avoit été faite. On y voit encore de nos jours la statue de cette fille célèbre. Cependant malgré la perfidie & l'iniquité avérées des premiers juges, on ne les poursuivit pas criminellement comme ils le méritoient, ils jouirent de l'impunité jusqu'à la fin de ce regne & pendant les premières années du suivant. Louis XI, fils & successeur de Charles, soit par un sentiment de justice, soit pour accuser tacitement la conduite de son

ANN. 1431 pere, ordonna qu'on reprendroit le cours des procédures. Presque tous ceux qui avoient condamné la Pucelle aux flammes étoient morts, & la plupart misérablement. Deux vivoient encore, ils furent arrêtés & punis du même supplice.

Si le duc de Bedfort avoit cru que l'exécution publique de la Pucelle rétabliroit les affaires du roi son neveu, & ranimeroit le courage de sa nation; le peu de fruit qu'il recueillit de cet acte barbare, ne tarda pas à le détromper. La premiere impulsion une fois donnée, toutes les tentatives qu'il employoit accéléroient le mouvement, loin de l'arrêter. Les François couroient d'eux-mêmes au-devant de la révolution que Jeanne avoit préparée. Rebutés depuis longtems de la dureté du joug étranger, ils regrettoient la domination modérée de leurs souverains légitimes. Tout annonçoit cette disposition. Nous avons vu avec quel empressement la plupart des villes rentroient sous l'obéissance du roi : il s'étoit en un jour rendu maître de Compiegne, que les Anglois & les Bourguignons avoient été forcés d'aban-

donner après six mois d'un siége inutile. Il en étoit de même des autres expéditions. Lorsque les Royalistes se présentoient devant une ville occupée par les ennemis, ils n'avoient presque jamais que la garnison à combattre : ceux-ci au contraire attaquoient-ils une de nos places, on voyoit la valeur & le zèle des citoyens disputer aux gens de guerre l'honneur de la défense. La nature de cet ouvrage, destiné principalement à faire connoître le génie & le caractère de notre nation, rend cette observation indispensable. Elle sert à prouver que la force essentielle de ce royaume réside moins dans sa position, dans son étendue, dans ses limites, que dans les cœurs de ses habitants. Il est étonnant après l'heureuse expérience que Charles avoit faite l'année précédente de l'affection des peuples, qu'il se montrât si peu jaloux d'y répondre par son activité. Jamais monarque affermi sur le trône, dans l'ivresse d'une longue prosperité, n'avoit paru plus tranquille & plus indifférent. C'est en partie à cette inaction qu'on doit attribuer la lenteur de ses progrès

ANN. 1431.

qu'il n'auroit tenu qu'à lui de rendre plus rapides.

ANN. 1431.

Differend entre René d'Anjou & le comte de Vaudemont, pour le duché de Lorraine.

Monstrelet. Annales de France. Histoire de la Maison de Lorraine. Rap. de Thoyras.

On se flattoit toujours de fléchir le duc de Bourgogne, lorsqu'un nouveau sujet de querelle vint encore éloigner l'espoir de cette réconciliation. Louis, cardinal, duc de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, évêque de Verdun, avoit institué son héritier René d'Anjou, son arrière-neveu, frere puîné de Louis III, roi de Sicile. Le cardinal voulut mettre le comble à ses bienfaits par le mariage de René avec Isabelle, troisième fille de Charles, duc de Lorraine. Les deux aînées avoient, à ce que l'on assure, renoncé à la succession de leur pere. Cette alliance paroissoit désigner le prince Angevin pour successeur de Charles, qui n'avoit point d'enfants mâles. Le cardinal & le duc étant morts à peu de distance l'un de l'autre, René, reconnu duc de Bar & marquis de Pont-à-Mousson, prit en même temps possession de la Lorraine, malgré les prétentions d'Antoine, comte de Vaudemont, fils de Ferry, frere du duc Charles, & par conséquent cousin-germain d'Isabelle. Le comte

appuyoit la validité de ses droits sur ce que la Lorraine étoit un fief masculin. René soutenoit le contraire. On est toujours surpris de trouver dans ces tems-là l'ordre des successions de la plupart des principautés de l'Europe sujet à tant d'incertitudes & de contradictions. En voyant les droits d'hérédité si mal éclaircis, on eût dit que ces puissances ne faisoient que de naître. Le plus funeste inconvénient qui résultoit de ces contestations, c'est que les peuples en étoient toujours les malheureuses victimes. ANN. 1431.

On prit les armes de part & d'autre. Après quelques hostilités, on convint de s'en rapporter au jugement de l'empereur & du concile, qui pour lors étoit assemblé à Bâle. La décision fut favorable à René. Le comte de Vaudemont refusa de s'y soumettre, & s'adressa au duc de Bourgogne pour défendre la justice de sa cause, tandis que de son côté le duc de Bar avoit recours à la protection du roi de France son beau-frere. Barbazan, lieutenant-général dans les provinces de Champagne & de Brie, reçut l'ordre de joindre ses

Le roi de France embrasse le parti de René, le duc de Bourgogne celui du comte de Vaudemont. *Ibid.*

ANN. 1431. troupes à celles de René. Ils entrèrent à main armée dans le comté de Vaudemont qu'ils ravagèrent, & vinrent ensuite former le siége de la capitale. Cependant le duc de Bourgogne envoya le maréchal de Tonlongeon au secours de son allié. Ce général rassembla pour son expédition tout ce qu'il put trouver de gens intrépides, de ces avanturiers accoutumés à vivre de pillage, dont la France étoit à lors infestée. Monstrelet nous représente ces soldats de fortune comme *de pauvres compagnons, mais roides, vigoureux, & qui ne cherchoient que leur avantage, tant sur leur propre pays qu'ailleurs.* Leurs capitaines étoient le bâtard de Humieres, le bâtard de Fosseuse, le bâtard de Brimeu, le bâtard de Neuville, & un bandit, nommé *Robinet Huche Chien.* Le maréchal sut les attirer par l'appas des récompenses & du butin Il traversa la Champagne avec ce corps redoutable, qui laissoit sur tous les lieux de son passage des traces de désolation. Ayant été joint par les troupes de Bourgogne, il entra dans le Barrois, où le comte de Vaudemont l'attendoit.

Le premier effort de la guerre tomba sur les habitants. La flamme & le fer dévastèrent la province, avant qu'on songeât à combattre. Cependant cette armée, composée en partie de compagnies disciplinées & de brigands, ne pouvoit subsister long-tems dans le même lieu sans se dissiper. Elle n'étoit éloignée que de sept lieues de celle du duc de Bar; mais elle se trouvoit arrêtée par la difficulté des chemins entrecoupés de bois & de marécages. René, pour triompher, n'avoit qu'à poursuivre le siege de Vaudemont, les ennemis se seroient dispersés d'eux-mêmes. La place qu'il tenoit investie depuis trois mois, réduite aux dernières extrémités, n'attendoit que cette dispersion pour se rendre: tel étoit l'avis du sage Barbazan. Le prince emporté par l'ardeur de la jeunesse, & ne consultant que son courage, dédaigna ce conseil salutaire. Rempli de confiance, & mesurant ses forces sur le nombre de ses soldats, supérieur à celui de ses adversaires, il étoit impatient d'en venir aux mains. Il sembloit craindre qu'un plus long délai

ANN. 1431.
Idem. Ibid.

ne lui arrachât une victoire aussi glorieuse qu'assurée. Il laissa seulement quelques corps à la garde des postes du siége, & se mit en marche pour aller présenter la bataille à son rival.

ANN. 1431.

Disposition des troupes. *Idem.*

Toulongeon avoit déjà donné ses ordres pour le décampement, lorsqu'on lui vint annoncer que le duc de Bar s'approchoit à la tête de toutes ses troupes. Une nouvelle si avantageuse lui parut d'abord incroyable; il n'y ajouta foi que lorsque le rapport des détachements qu'il envoya pour reconnoître l'ennemi, la lui eut confirmée. Il ne songea plus qu'à se préparer au combat. Tous les hommes d'armes mirent pied à terre. Il plaça les chevaux à l'arriere-garde, ainsi que les bagages & tous les chariots dont il fit un retranchement. Le front de la bataille formé par les archers, couverts de leurs piquets, étoit fortifié de plusieurs pieces de canon, placées sur les aîles & au centre. C'est ici, pour la premiere fois, qu'on voit faire usage de l'artillerie dans une bataille: du-moins c'est ici que les historiens contemporains commencent à s'ex-

primer d'une maniere précise sur ce sujet.

ANN. 1431.

Bataille de Bullegne-Ville. René vaincu & prisonnier. *Ibid.*

Le maréchal de Bourgogne ayant réglé ses dispositions, attendit tranquillement qu'on le vînt attaquer. Le comte de Vaudemont cependant parcouroit les rangs, exhortant ses soldats à faire leur devoir, rappelant aux Bourguignons l'attachement qu'il avoit toujours témoigné à la maison de leurs princes, *assurant les uns & les autres, sur la damnation de son ame, que sa querelle étoit bonne & juste.* Le lieu où les deux armées se trouvèrent en présence l'une de l'autre, n'est pas clairement désigné dans les anciennes chroniques. Nos historiens modernes s'accordent à le nommer Bullegne-Ville : Monstrelet l'appelle *Villeman.* Ce qu'il y a de certain, c'est que le terrein où l'action se passa est situé à l'extrémité du Barrois, aux environs de Neuf-Châtel, près des rives de la Meuse. Barbazan, que l'ordre de bataille de Toulongeon inquiétoit, employa des efforts inutiles pour modérer l'impétuosité du duc de Bar, qui voyant les ennemis immobiles, s'avança dans la résolution d'engager

ANN. 1431. le combat. A peine fut-il à la portée du trait, que les premiers rangs Bourguignons, qui masquoient les batteries, s'ouvrirent tout-à-coup. A l'instant même un feu terrible foudroya les Barrois. Cette manœuvre, inusitée jusqu'alors, tant de fois renouvellée depuis, & presque toujours avec succès, produisit tout l'effet qu'on en devoit attendre. L'action fut décidée en moins d'un quart-d'heure. Dès la premiere décharge les troupes de Bar & de Lorraine, soldats peu aguerris, qui composoient la plus nombreuse partie de l'armée du duc, se mirent en désordre. L'effroi en un istant fut général. Les uns se jettoient à terre, tandis que les autres prenoient la fuite. Les Bourguignons les poursuivirent l'épée dans les reins : ils en firent un carnage horrible Le duc de Bar blessé au visage fut fait prisonnier, ainsi que l'évêque de Metz, & une multitude de seigneurs Lorrains & Allemans, qui ne voulurent pas l'abandonner. Il perdit près de trois mille hommes à cette bataille, ou pour mieux dire dans cette déroute, qui ne coûta pas quarante

hommes au vainqueur. Mais la perte la plus considérable pour la France dans cette journée fut celle du brave Barbazan, qui pris & percé de plusieurs coups, mourut quelque tems après de ses blessures. Cette mort priva le roi d'un général, qui joignoit à une expérience consommée, une valeur & une fidélité peu communes. Il fut inhumé à saint Denis, où l'on peut voir encore son tombeau décoré d'une épitaphe honorable, & de sa représentation exécutée en bronze. ANN. 1431.

Le duc de Bar fut conduit à Dijon où le duc de Bourgogne eut soin d'adoucir l'ennui de sa prison, par tous les égards dûs à sa naissance, à son courage, à son malheur. Cette victoire au surplus assoupit la contestation au sujet du duché de Lorraine. Après plusieurs années de captivité, René paya une rançon de deux cent mille écus; & le mariage d'Yolande d'Anjou, l'aînée de ses filles, avec le prince Ferry, fils du comte de Vaudemont, fut le sceau de la transaction qui régla les prétentions respectives des deux maisons. *Idem. Ibid.*

ANN. 1431.

Hostilités en Champagne. *Ibid.*

La journée de Bullegne-Ville fut suivie de la levée du siége de Vaudemont. Les Troupes que le duc de Bar avoit laissées devant cette place, aux premieres nouvelles de la déroute, se retirèrent précipitamment, abandonnant leurs bagages & leur artillerie. La garnison fit en même-tems une sortie générale, qui acheva de mettre le désordre. La plus grande partie des Barrois fut taillée en pièces. Cependant Luxembourg étoit entré dans la Champagne à la tête d'un corps de mille hommes d'armes. Clainegy, capitaine Anglois, & le jeune Warwich (on l'appelloit alors *l'Enfant de Warwih*) vinrent se joindre à lui. La province fut ravagée. Le pillage, la dévastation, le meurtre, l'incendie, tels étoient ordinairement le principe, l'objet & le résultat de ces courses. Luxembourg, hors d'état de former une entreprise considérable, borna son expédition à la prise de quelques places peu importantes. Le détail de ces diverses opérations qui ne servoient qu'à chasser des troupes de bandits des asyles où ils s'étoient cantonnés, pour y substituer de nou-

veaux brigands, ne mérite pas d'occuper l'attention du lecteur. Voici l'unique circonstance digne d'être rapportée, en ce qu'elle tient aux mœurs. Le commandant d'une forteresse, nommé *Guerron*, après quelques jours de siége, se trouvant absolument incapable de résister, offrit de se rendre, & sur le refus des assiégeants de le recevoir à composition, il fut enfin obligé de subir les conditions qu'on lui voulut imposer. La capitulation portoit que le quatrieme & le sixieme hommes des troupes qui avoient défendu la place demeureroient à la discrétion du vainqueur. Les conventions de cette nature étoient alors fort en usage, & leur exécution étoit de rigueur. La garnison désarmée passa en revue. On choisit le nombre prescrit des victimes. Luxembourg les envoya au suplice, & ce fut un de ces malheureux qui servit de bourreau. Ce seul trait, parmi une infinité d'autres de la même espece, peint les guerriers de ce siècle. Ces atrocités peu conformes au caractère de notre nation, ont paru si dénuées de vrai-

ANN. 1431.

semblance à quelques-uns de nos modernes, qu'ils ont refusé d'y ajouter foi. Fondé sur cette opinion que les hommes ne sont point assez dépravés pour être barbares de sang froid, M. de Voltaire[a] dans son Essai sur l'Histoire générale, n'a pas fait difficulté d'affirmer qu'Eustache & les cinq autres bourgeois de Calais qui se livrèrent à la discrétion d'Edouard III, n'étoient pas réellement destinés au suplice. Il est fâcheux pour l'honneur de l'humanité qu'une multitude d'exemples démente le sentiment de ce célèbre écrivain, qui dans cette occasion a cru devoir se contenter de consulter la générosité de son ame, au-lieu de faire d'exactes recherches. La premiere obligation d'un historien est de représenter les hommes tels qu'ils étoient, & non tels qu'ils auroient dû être.

ANN. 1431.

Nouveau supplément de l'Essai sur l'Hist. Univ. par M. de V. page 121.

a Si les ouvrages de M. de Voltaire étoient moins connus, on ne s'attacheroit point à combattre ici son opinion; mais sa réputation nous met dans l'indispensable nécessité de relever une erreur qu'une pareille autorité n'est que trop capable d'accréditer. *Nos historiens*, dit-il, *s'extasient sur la générosité, sur la grandeur d'ame des six habitants de Calais qui se dévouèrent à la mort; mais au fond ils devoient bien se douter que si Edouard III vouloit*

Les Anglois pendant le reste de cette campagne, soit découragement des pertes précédentes, soit impuissance de les réparer, ne firent aucun mouvement qui mérite d'être remarqué, si ce n'est une seconde tentative sur Lagny, qu'entreprit l'Ile-Adam. Ce seigneur, à la recommandation du duc de Bourgogne, venoit

ANN. 1431.

Entreprise sur Lagny par le maréchal de l'Ile-Adam.

Monstrelet.

qu'ils eussent la corde au cou, ce n'étoit pas pour la faire serrer. Il suffira d'opposer à cette affirmation, destituée de toute espèce de preuve, le témoignage de Froissard, auteur contemporain, qui vivoit familièrement à la cour d'Edouard, qui fait perpétuellement l'éloge de ce prince : il assure positivement que le monarque Anglois avoit intention de faire mourir Eustache & ses cinq compagnons ; qu'il refusa leur grace aux sollicitations des seigneurs de sa cour, aux instances réitérées du prince de Galles son fils ; qu'il ordonna même en leur présence qu'on fit venir le bourreau, & qu'il ne céda qu'aux prières & aux larmes de la reine. Tous les faits historiques peuvent être révoqués en doute si l'on conteste celui-ci. Dans ces siècles barbares il arrivoit rarement qu'on épargnât ceux qui par une capitulation forcée étoient désignés pour être livrés à la volonté du vainqueur. On a dû remarquer dans le cours de cette histoire plus d'un exemple de semblables cruautés. Eustache de Calais & les cinq autres victimes, en se rendant au camp du roi d'Angleterre, croyoient marcher à la mort. C'est le plus sublime effort où puisse atteindre l'ame humaine échauffée par l'amour de la patrie. Ce sentiment est trop précieux pour ne pas chérir & recueillir avec soin tous les monuments de vertu qui peuvent contribuer à l'inspirer. N'envions point à notre nation un acte d'héroïsme en ce genre, que les traits les plus brillants de l'histoire Grecque ou Romaine n'effaceront jamais. *Vid. Froissard.*

ANN. 1431. d'être rétabli dans la dignité de maréchal de France. Foucaut qui commandoit dans la place, soutint l'assaut avec tant de valeur, que le maréchal, quoique secondé par le bâtard de Saint-Paul, fut obligé de se retirer après avoir perdu une partie de ses troupes. Si les ennemis se trouvoient en quelque sorte réduits à se tenir sur la défensive, l'inaction des Royalistes étoit à peu près égale à la leur. La guerre qui se continuoit toujours dans le Poitou entre le connétable & le seigneur de la Trémoille, affoiblissoit journellement le parti de Charles, en le privant non-seulement d'un ses plus habiles généraux; mais encore des forces dont il disposoit. Les meilleures troupes du roi ne furent employées pendant presque tout le cours de cette année qu'à soumettre plusieurs villes appartenantes au connétable. Il fut si sensible à la perte de ces places, entr'autres à celle de Châtelaillon, qu'il fit décapiter le gouverneur qui l'avoit rendue. Tous les gens bien intentionnés voyoient avec douleur un roi de France armé pour son favori, contre un prince,

le premier officier de la courronne, dont le génie & la valeur auroient pu servir utilement l'État. Cette querelle, qu'on tentoit en vain de terminer, étoit d'autant plus préjudiciable, qu'elle faisoit perdre toute espérance de regagner le duc de Bretagne. Le projet de cette réunion avoit été l'objet de plusieurs négociations infructueuses. Le duc & la Trémoille se virent à Chantocé. Le seul effet que produisit cette entrevue fut une permission accordée par le duc de Bretagne au seigneur de Laval de servir le roi avec un certain nombre de troupes destinées à couvrir le Maine & l'Anjou. Sans ces différends, il y a toute apparence qu'on seroit parvenu à détacher entiérement le duc de Bretagne de l'alliance des Anglois qu'il n'aimoit pas, & qui d'ailleurs ne lui fournissoient que trop fréquemment des sujets de rupture. La garnison Angloise d'Avranches venoit encore récemment de commettre des hostilités en Bretagne & de faire des courses jusqu'aux portes de Saint-Malo. Le duc de Bedfort à qui l'on avoit porté des plaintes de cette violence exercée au

ANN. 1431.

ANN 1431. mépris de la foi d'un traité, soit affectation, soit négligence, ne paroissoit pas fort empressé d'appaiser le duc par une réparation convenable. Ainsi de part & d'autre la foiblesse, l'injustice, la jalousie, l'orgueil, produisoient des fautes qui éternisoient les malheurs du royaume. La cause générale toujours subordonnée aux passions de ceux qui auroient dû la servir, se trouvoit étouffée & presque anéantie sous la multiplicité des intérêts particuliers.

Entrée & couronnement de Henri VI.
Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Reg. du parlement. Histoire de la ville de Paris,

Depuis dix-huit mois que le jeune Henri étoit en France, on avoit différé sous divers prétextes son entrée dans la capitale, & la cérémonie de son couronnement qui devoit s'y célébrer. On trouve dans les registres du parlement que l'arrivée de ce prince avoit été plusieurs fois annoncée. Les magistrats trompés par ces fausses promesses avoient réglé les préparatifs de sa réception, toujours retardée par de nouveaux délais [a].

a Comme le nombre des magistrats diminuoit journellement, il fut réglé que les avocats & procureurs qui auroient des chevaux, se joindroient à eux pour augmenter le cortége. Le ministère avoit depuis long-temps cessé d'acquitter les charges de l'Etat. Les conseillers ne recevoient plus de gages,

Enfin

Enfin il partit de Rouen vers la fin de novembre, escorté d'environ trois mille hommes. Il arriva le premier jour du mois de décembre à Saint-Denis. Le lendemain il s'avança jusqu'à la Chapelle où il reçut les compliments ordinaires en ces solennités, de la part des compagnies souveraines & des officiers municipaux. Il entra dans Paris accompagné des cardinaux de Wincester & d'York, des ducs de Bedfort & d'York, des comtes de Warwich, de Salisbury, de Sulffolc, d'Arondel, des évêques de Thérouanne, de Beauvais, de Noyon, de Paris & d'Evreux. Heureusement pour l'honneur de la noblesse Françoise, le seigneur le plus distingué de notre nation qui parut en cette occasion, fut le bâtard de Saint-Paul. Comme on a pu voir dans les volumes précédents des descriptions à peu près pareilles de ces for-

ANN. 1431.

on négligeoit de subvenir aux dépenses les plus indispensables. Cette négligence consignée dans les registres de la cour étoit portée à cet excès, que le greffier déclare ne pouvoir insérer la description des cérémonies observées à l'entrée du roi d'Angleterre, attendu le défaut de parchemin, & la splendeur de la justice éclipsée. *De cæteris solemnitatibus primi adventus regis nihil aliud describitur, ob defectum pergameni & eclipsim justitiæ. Reg. du parlement.*

ANN. 1431. tes de fêtes, on se contentera de raporter les particularités les plus remarquables par leur singularité. On voyoit en tête de la marche, ce malheureux berger Guillaume, soi-disant prophête, pris quelque tems auparavant à la suite de Xaintrailles. Cet insensé, dit le journaliste de Charles VII, » *faisoit les gens idolâtrer,* » *chevaucher de côté, & montroit par* » *fois ses mains, pieds & côté tachés de* » *sang comme Saint-François* ». Cette imitation des Stygmates du patriarche d'Assise a plusieurs fois été renouvelée, mais moins heureusement. Le crédit de semblables prodiges dépend du tems & des circonstances. Immédiatement après ce fanatique imbécille s'avançoient dix-huit personnes de deux sexes habillées à l'antique, représentant *les neuf Preux* [a] *& les neuf Preues leurs compa-*

a L'étymologie de cette expression, d'où vient celle de *prouesse*, est assez incertaine, à moins qu'on ne veuille la raporter aux mots *procer* ou *primus*, dont on a fait celui de *preu*, encore usité de nos jours dans le langage populaire. On désignoit sous le nom de *Preux* ces anciens Paladins de la cour de Charlemagne, tant célébrés dans les fables de nos Romanciers, que les Anglois imitèrent en imaginant *les Preux de la table ronde* institués par leur prétendu roi *Artus*. L'origine de ces fictions se perd dans la nuit de nos tems héroïques. Les Poètes les firent revivre pendant les premières Croisades. Ils

gnes. Ces guerriers de nos annales fabuleuses combattoient *chacun armé des armes à lui appartenant*. Les rues par lesquelles le monarque passa étoient tapissées. On avoit élevé d'espace en espace plusieurs échafauds sur lesquels on représenta divers mystères exécutés par des acteurs muets. Depuis quelque tems ces jeux pantomimes étoient en usage. On trouvoit ingénieuse l'invention de priver de la parole & de réduire à la simple expression de l'attitude, les personnages vivants : tandis que dans les tableaux & les

ANN. 1437.

attribuèrent à ces guerriers les exploits les plus étonnants ; ces avantures gigantesques suffisoient pour exciter la valeur d'une nation naturellement belliqueuse, ignorante & avide de tout ce qui portoit un caractère de merveilleux. On conservoit encore dans le seizième siècle la forme de l'habillement des héros de ces siècles reculés. François I, le prince le plus galant, le plus spirituel, le plus brave de son tems, se faisoit un plaisir de paroître quelquefois devant ses courtisans, habillé comme ces *Preux* du premier âge, armé de toutes pièces, ayant des brodequins, une vaste mante en forme de draperie, & la barbe parsemée de boutons d'or, de paillettes & de poudre du même métal. Lorsque le duc de Lorraine vint après la journée de Nancy rendre les derniers devoirs à Charles-le-Téméraire, tué à cette bataille ; il portoit, disent nos vieilles chroniques, *une grande barbe d'or venant jusqu'à la ceinture, en signification des anciens Preux & de la victoire qu'il avoit eue sur lui. Vid. Mém. sur l'ancienne Chevalerie de M. de Sainte Palaye. Antiq. Gauloises. Fauchet. Chron. de S. Denis.*

ANN. 1431. tapisseries on faisoit parler les figures, par le moyen des écriteaux qui sortoient de leurs bouches. Près de la porte de Paris, sur une longue estrade, paroissoit un enfant de l'âge du roi, revêtu d'habits royaux, ayant la tête ornée de deux couronnes. Il étoit entouré de *jeunes garçons* représentant les pairs de France & d'Angleterre, revêtus d'habits ornés des armes de ces seigneurs, relevées en broderies. Ils offrirent au monarque les deux écus de France & d'Angleterre. Le cortége s'arrêta quelque tems au Palais, où l'on montra au roi & à sa suite les reliques conservées dans le trésor de la Sainte-Chapelle. Henri prit ensuite le chemin de l'hôtel des Tournelles[a], préparé pour

[a] L'hôtel des Tournelles, ainsi nommé à cause de plusieurs petites tours qui l'environnoient, étoit situé vis à-vis l'hôtel de Saint-Paul. Il embrassoit le terrein qu'occupent aujourd'hui la Place Royale, les Minimes, la rue de ce nom, ainsi que celles des Tournelles, du Foin de Saint Gilles & du Parc Royal. Il avoit successivement apartenu aux ducs d'Orléans & de Berry. Le duc de Bedfort s'étoit plû à l'embellir, & en avoit fait le palais le plus magnifique pour le tems, & le plus commode. Nos rois depuis le rétablissement de Charles VII, en firent leur demeure, & le préférèrent à celui de Saint-Paul. Henri II fut le dernier qui l'habita. On voit encore dans une maison de la rue du Haha, qui en faisoit partie, une salle

le recevoir. En approchant de l'hôtel de Saint-Paul, qui n'étoit séparé de celui des Tournelles que par la rue Sainr-Antoine, on lui fit remarquer la reine son aïeule, qu'il salua en abaissant *son Chaperon*. La malheureuse Isabelle ne put soutenir un spectacle qui lui rapeloit le souvenir de ses injustices. Elle rendit le salut, & laissa échaper quelques larmes, & se détournant aussi-tôt, elle courut renfermer au fond de son palais sa honte, ses crimes & peut-être ses remords. Le lendemain le jeune roi se rendit à Vincennes, où il demeura jusqu'au 17 du même mois qu'il vint à l'Eglise Cathédrale recevoir l'onction royale des mains du cardinal de Wincester, malgré les protestations de l'évêque de Paris, qui prétendoit en cette qualité avoir droit de présider à cette cérémonie. Le cardinal lui mit une couronne sur la tête, il y en avoit une seconde placée à côté de lui sur un carreau. On désignoit par ce double diadême les deux souverainetés

ANN. 1431.

qu'on prétend être un reste de celle où furent célébrées les nôces d'Elizabeth & de Philippe II, & celles de la duchesse de Savoie. *Antiq. de Paris, lib. VII.*

ANN. 1431.

réunies en sa personne. Le jour même de son sacre Henri dîna publiquement sur la table de marbre dans la grande salle du Palais. On avoit dressé dans le même lieu plusieurs tables, tant pour les seigneurs que pour le peuple, où il régna une confusion horrible par le peu d'ordre qu'on avoit apporté, soit pour régler les places, soit pour la distribution des services. Quatre jours après son sacre, le nouveau roi tint son lit de justice, où l'on fit lecture des anciennes ordonnances. On publia ensuite, la formule d'un nouveau serment [a] que tous les assistants prêtè-

a Vous jurez & promettez que à notre souverain seigneur Henry, par la grace de Dieu, roi de France & d'Angleterre ci-présent, vous obéirez diligemment & loyalement, & serez les loyaux officiers & vrays sugiez & de ses hoirs perpétuellement comme vray roy de France, & que jamais à nul autre pour roy de France ni obéirez ou favoriserez. *Item*, que vous ne serez en aide, conseil, ou consentement, que nostredict souverain seigneur ni ses hoirs, roys de France & d'Angleterre, perdent la vie ou membre, ou soient pris de mauvaise prise ou qu'ils souffrent dommaige ou diminution en leurs personnes, de leurs estats, seigneuries ou biens quelconques; mais se vous sçaviez ou congnoissiez aucune chose estre faicte, pour pensée ou machinée, qui leur puist porter dommaige ou préjudice, ou à leurs adversaires prouffit, aide, ou confort ou faveur, comment que ce soit, vous l'empescherez en tant que vous pourrez & sçaurez, & par vous même, par messages ou lettres le ferez

rent entre les mains du chancelier, Louis de Luxembourg. Le jeune monarque assura en Anglois qu'il maintiendroit & garderoit le royaume. Le comte de Warwich dit alors que ceux qui voudroient rendre hommage y seroient admis; ce qui fut exécuté sur-le-champ par le comte de Stafford pour le comté du Perche, par le bâtard de Saint-Paul, & par plusieurs autres possesseurs des terres nouvellement confisquées sur les partisans du véritable souverain. Ann. 1431.

Le peuple s'étoit flatté de l'abolition des impôts, & de la délivrance des prisonniers; mais il eut tout lieu de regretter la générosité de ses princes, qui donnoient ordinairement dans ces circonstances d'éclat des marques de leur clémence & de leur libéralité. Loin de diminuer les subsides on continua de les exiger avec plus de rigeur que jamais; on n'accorda aucune grace ni publique, ni particulière, & quelques jours

sçavoir auxdits Rois où à leurs principaux officiers ou aultres leurs gens ou bien veillants auxquels pourrez avoir accès, tout le plustot qu'il vous sera possible, sans dissimulation aucune; & entendrez & vous employerez de tous vos pouvoirs à la garde tuition & deffense de sa bonne ville de Paris. *Registre du parlement, sub. an. 1431.*

ANN. 1431. après le couronnement le duc de Bedfort fit reprendre au roi son neveu le chemin de Rouen, d'où bientôt il repassa en Angleterre.

Entreprise sur Rouen avortée

Monstrelet.

Après tant d'avantages remportés par le roi, peu s'en fallut qu'un évènement encore plus heureux ne couronnât le succès de cette année, & peut-être ne terminât la guerre, en réparant toutes les pertes que la France avoit essuyées dans ses longs démêlés avec l'Angleterre, depuis le malheureux règne de Philippe de Valois. Le maréchal de Boussac avoit formé une entreprise sur Rouen, dont la réussite paroissoit infaillible, & l'auroit effectivement été sans le défaut de subordination, que le malheur des tems entretenoit parmi les gens de guerre. Un de ces avanturiers, qui servoient indifféremment les deux partis, avoit promis de lui livrer une des portes du château. Le jour fut pris pour l'exécution de ce projet. Le maréchal accompagné des seigneurs de Fontaines, de Fouquet & de Mouhy, partit de Beauvais à la tête d'un corps de troupes, & vint se mettre en embuscade dans un petit bois à une lieue de Rouen.

Ricarville, gentilhomme Normand, suivi d'un détachement de six vingts hommes, s'avança jusques sous les murs de la citadelle. Au signal convenu, *Pierre Audebeuf*, *Béarnois*, c'étoit le nom de cet avanturier, l'introduisit avec tous ses gens. Les François font à l'instant main-basse sur les Anglois. Le comte d'Arondel surpris de cette attaque imprévue se sauve à peine : la plûpart de ses soldats sont taillés en pièces. Ricarville ayant emporté la principale tour, fait pointer l'artillerie qu'il y trouve. Jamais projet n'avoit été suivi d'une exécution plus prompte & plus heureuse. Les François, maîtres de la citadelle, n'auroient pas eu de peine à s'emparer de la ville, étant appuyés par la faveur des habitants : le roi d'Angleterre, qui s'y trouvoit pour lors, ne pouvoit éviter d'être pris. ANN. 143.

Ricarville monte à cheval sur-le-champ, & court donner avis au maréchal de ce qui venoit de se passer. Tout dépendoit de la célérité. Mais les troupes de Boussac, composées de brigands rassemblés à la hâte, refusèrent absolument de marcher

ANN. 1431.

avant que d'avoir réglé le partage du butin. Jamais il ne fut possible de les accorder. On employa vainement les plus instantes prières; les soldats reprirent d'eux-mêmes le chemin de Beauvais, & leurs chefs furent obligés de les suivre. Cependant les François ne voyant point arriver le renfort qu'ils attendoient, jugèrent bien qu'ils étoient abandonnés : ils ne songèrent plus qu'à vendre chérement leurs vies. Ils défendirent la tour pendant douze jours, & ne se rendirent que lorsque les munitions leur manquèrent. Cent cinquante furent envoyés au suplice, & le Béarnois fut écartelé.

Diverses hostilités.

Ibid.

Dans le même-tems un parti de François passa la Somme près de Picquigny, entra dans le Ponthieu, surprit par escalade la forteresse de Dommart. Jacques de Craon, qui en étoit seigneur, fut fait prisonnier avec son épouse. Dans le Vermandois les habitants de Chauny sur Oise se rendirent maîtres du château qui commandoit leur ville, & le rasèrent jusqu'aux fondements. D'un autre côté Kiriel, capitaine Anglois, s'empara par surprise du

château de Clermont en Beauvaisis. Le duc de Bourgogne, qui avoit confié le gouvernement de cette forteresse au seigneur de Crevecœur, se plaignit au duc de Bedfort de cette violence. Le régent auroit bien voulu donner sur-le-champ satisfaction au duc; mais Kiriel refusa, sous divers prétextes, d'évacuer la citadelle, & ne la rendit qu'après s'en être servi long-tems de place d'armes, d'où il désoloit les environs à plus de vingt lieues à la ronde. Le même esprit de rapine, de cruauté, de brigandage & d'indépendance régnoit également parmi les gens de guerre, Royalistes, Anglois ou Bourguignons.

ANN. 1431.

Différend entre les ducs de Bretagne & d'Alençon, appaisé par le connétable.

Hist. de Bret. Monstrelet. &c.

Vers la fin de cette année un nouveau motif d'inimitié vint encore aigrir la mésintelligence qui régnoit depuis si long-tems entre le connétable de Richemont & le seigneur de la Trémoille. Le duc d'Alençon réclamoit quelques sommes qui lui étoient dues du prix des terres qu'il avoit vendues au duc de Bretagne. Après en avoir inutilement sollicité le paiement, il enleva le chancelier de Bretagne : le duc irrité de cet

affront mit sur pied une puissante armée, composée de Bretons & d'Anglois. Il vint assiéger Pouencé. Le duc d'Alençon eut recours au roi, & obtint du secours par la faveur de la Trémoille. Le connétable prit le parti de son frère, & vint presser les attaques de la place, où la duchesse d'Alençon étoit renfermée avec sa famille. Richemont cependant faisant réflexion que cette guerre alloit faire triompher les ennemis en les unissant d'intérêt avec le duc de Bretagne, se porta pour médiateur entre son frère & le duc d'Alençon. Les efforts inutiles que ce prince avoit tentés pour faire lever le siége de Pouencé, l'engagèrent à profiter de cet honnête expédient de terminer une querelle entreprise légèrement.

ANN. 1431.

Siége de Saint-Célénin. Défaite des Anglois. *Ibid.*

Il est triste de n'avoir à présenter aux lecteurs que le récit monotone & rebutant d'hostilités multipliées presqu'à l'infini. L'œil s'égare à tous moments dans ce tableau confus de carnage & de destruction. Dans nos champs cultivés, où l'on ne respire que la paix & l'abondance, on cherche aujourd'hui vainement la place

qu'ocupoient alors quantité de forteresses, qui dans ces malheureux siècles coûtèrent la vie à plusieurs milliers d'hommes. Saint-Célérin, petite place située à trois ou quatre lieues d'Alençon, que le duc avoit fait fortifier pour tenir en bride les Anglois, maîtres de cette capitale de ses domaines, soutint par la valeur d'Ambroise de Lore trois siéges consécutifs dans l'espace de moins de dix-huit mois. Les Anglois qui vouloient absolument s'en rendre maîtres, firent un dernier effort : ils étoient conduits par Wilby, Salisbury & Mathago *. Leurs troupes étoient nombreuses : ils avoient une artillerie formidable. La garnison se défendit pendant plusieurs mois. De Lore rassembla quelques compagnies dans l'Anjou, dont il forma un corps de huit cents hommes. Les seigneurs de Breuil & de Beauvais le joignirent. Ils passèrent la Sarte à Beaumont. Les Anglois détachèrent audevant d'eux trois mille hommes sous les ordres de Mathago & de Salisbury. Il se livra un sanglant combat dans un village éloigné d'une demi-lieue de Beaumont. La victoire

ANN. 1431.

* *Mathieu, God.*

ANN. 1431. fut indécise pendant presque tout le jour. Les François eurent d'abord du désavantage : ils revinrent à la charge avec une nouvelle ardeur. On fit de part & d'autre des prodiges de valeur : mais enfin les ennemis, quoique supérieurs en nombre, s'ébranlèrent & prirent la fuite, après avoir laissé six cents des leurs étendus sur le champ de bataille, outre une infinité de prisonniers, parmi lesquels étoit le capitaine Mathago. Amboise de Lore fut blessé dangereusement : il avoit été fait prisonnier dans le fort de l'action ; les troupes dont il étoit fort aimé le dégagèrent. Le lendemain les Anglois sur le bruit de l'approche des François, levèrent le siége de Saint-Célérin, abandonnant leur artillerie & leurs munitions. La garnison sortit en même-tems & poursuivit leur arrière-garde jusqu'aux portes d'Alençon, où ils se renfermèrent.

ANN. 1432.

Réduction de la ville de Chartres.

Monstrelet. Chronique de France. Al. Chartier. Histoire de Charles VII.

La réduction de Chartres au pouvoir du roi signala le commencement de cette année. Cette ville avoit toujours été occupée par les Bourguignons ou par les Anglois, depuis l'année 1417, que le duc de

Bourgogne s'en étoit rendu maître.
Le bâtard d'Orléans forma le projet ANN. 1432.
de la surprendre par le moyen de deux habitants qu'il avoit fait prisonniers, & qui promirent de la lui livrer. Un Dominicain, nommé *Frère Jean Sarrazin*, entra dans le complot. Le 20 avril, jour de Pâques, fut choisi pour l'exécution. Le religieux, prédicateur renommé, avoit publié quil prononceroit ce jour-là un sermon dont les auditeurs seroient édifiés, *& qui moult profiteroit pour le sauvement de leurs ames.* Il donna pour l'entendre rendez-vous à l'une des extrémités de la ville, opposée à la porte qu'on devoit attaquer. Cependant le bâtard d'Orléans, Gaucourt, d'Estouteville, d'Illiers, la Hire & Felins, à la tête de quatre mille hommes, s'étoient approchés à la faveur des ténèbres jusqu'à un quart de lieue de Chartres, où ils s'arrêtèrent, attendant le moment de l'exécution. Les deux habitants qui dirigeoient l'entreprise se présentèrent dès la pointe du jour à la porte de Blois : ils accompagnoient plusieurs charrettes chargées de vins, conduites par des soldats,

Ann. 1432. dont les armes étoient cachées ſous leurs caſaques. Tandis qu'ils amuſent les gardes par des propos indifférents & par le préſent de quelques *Aloſes*, les charretiers déguiſés fondent ſur eux l'épée à la main, maſſacrent les portiers, ſe ſaiſiſſent de la porte & des barrières. Dans le même-tems d'Illiers, qui s'étoit avancé juſques ſous le rempart avec un détachement de cent vingt hommes, entre dans la ville : il eſt à l'inſtant ſuivi d'un ſecond corps de trois cents combattants. Ils marchent enſeignes déployées juſqu'à la Cathédrale, en faiſant retentir les cris de *la paix, la paix, vive le Roi!* Le bâtard d'Orléans, la Hire & les autres chefs arrivent avec le reſte des troupes. L'alarme ſe répand, & parvient juſqu'à cet endroit de la ville où Frère Jean prêchoit. Le peuple épouvanté déſerte l'auditoire. Les uns courent à leurs maiſons, les autres ſe raſſemblent près de l'évêque, zèlé partiſan des Anglois & des Bourguignons. Ce prélat marche à leur tête : il rencontre les François dans le marché, il les attaque & meurt percé de coups. Il ſe nommoit Jean de

Festigny. Environ quatre-vingt bourgeois subissent le même sort. On fait six cents prisonniers, du nombre desquels étoit le commandant Anglois. Le reste de la garnison fuit par une autre porte. La ville est prise & livrée au pillage. Les soldats se dispersent dans les différents quartiers, & s'abandonnent à tous les excès que leur suggèrent l'avarice, la débauche & la cruauté. Les citoyens riches évitèrent la mort en payant de fortes rançons. Le lendemain on exécuta tout ce qu'on put trouver d'Anglois, de Bourguignons ou de leurs partisans. On eut soin de laisser dans la ville une nombreuse garnison, dont quelques jours après le roi donna le commandement au bâtard d'Orléans.

ANN. 1432.

L'arrivée du cardinal de Sainte-Croix, chargé par le pape Eugène IV de ménager la réconciliation des princes, fit concevoir au peuple l'espérance de voir enfin terminer une guerre si longue & si funeste. Il se tint plusieurs conférences auxquelles assistèrent les députés Anglois, Bourguignons & Royalistes. Les Anglois proposèrent des conditions si

Négociations. Trève rompue. *Ibid.*

ANN. 1432. dures, qu'on ne se flatta pas longtems de pouvoir traiter avec eux. Il n'en fut pas de même du duc de Bourgogne : ses ministres & ceux du roi conclurent une trève pour six ans. Charles & Philippe ratifièrent le traité par des lettres-patentes revêtues de leurs sceaux. A peine la nouvelle de cet accommodement si desiré se fut-elle répandue, qu'on en remarqua les plus sensibles effets. On vit aussi-tôt le commerce se rétablir entre les habitants des frontières que les armes alloient désormais respecter. Les cultivateurs accouroient labourer ces champs si longtems abreuvés de sang La terre fertilisée par leurs mains laborieuses se préparoit à les récompenser, en leur prodiguant les trésors de la nature : mais bientôt le renouvellement des hostilités vint faire avorter de si belles espérances. Ces compagnies de scélérats, qui n'avoient d'autre intérêt que de perpétuer la guerre, leur unique élément, ne se servirent de l'armistice que pour exercer leurs brigandages avec plus d'impunité. Les uns, sous l'enseigne Françoise, attaquoient les Bourguignons ; les

autres arboroient la croix de Bourgogne pour surprendre les Royalistes avec plus d'avantage. Il ne fut au pouvoir, ni du roi, ni du duc de Bourgogne, d'arrêter ces désordres. Obligés, malgré leur intention, de rompre la trève qui ne dura pas trois mois, il fallut reprendre les armes, & recommencer des hostilités que le malheur des tems rendoit inévitables. Les auteurs contemporains raportent qu'on ne reconnoissoit plus dans le royaume, *ni raison ni justice*. La France entière étoit livrée à la barbare avidité des gens de guerre; rien ne pouvoit assouvir leur avarice; *& les peuples n'avoient autre recours, sinon de crier misérablement vengeance à Dieu.* ANN. 1432.

Cependant le duc de Bedfort voyoit avec dépit la fortune de Charles prendre chaque jour un nouvel ascendant. Arondel, Warwich, Lîle-Adam & le bâtard de Saint-Paul venoient de former une quatrième tentative sur Lagny. Après avoir rompu le pont, & détruit le boulevard qui défendoit la ville de l'autre côté de la Marne, ils livrèrent plusieurs assauts, où ils furent repoussés avec Siége de Lagny. *Ibid.*

une si grande perte, que leurs soldats découragés désertèrent en foule & les obligèrent de se retirer. Cet affront essuyé par les meilleurs généraux que les Anglois eussent alors, fut pour le régent un motif de plus d'émulation & de ressentiment. Il fit un amas prodigieux de machines, & vint avec six mille combattants investir Lagny, résolu de ne pas lever le siége qu'il ne s'en fût rendu maître. Ambroise de Lore, commandant, Foucaut & un capitaine Ecossois, nommé Quennedy, défendoient la ville avec une garnison de huit cents hommes. L'artillerie foudroya la place. On livra plusieurs assauts que les assiégés repousèrent toujours avec autant de bonheur que de courage. L'esprit d'un prochain secours redoubloit leur zèle. La place toutefois n'auroit pu éviter de se rendre; un siége de cinq mois l'avoit réduite aux dernières extrémités, lorsque les maréchaux de Boussac & de Rais, le bâtard d'Orléans, Gaucourt, Xaintrailles & Villandras, rassemblèrent dans l'Orléanois huit cents hommes, avec lesquels ils passèrent la Seine à Melun, arrivèrent

ANN. 1432.

devant Lagny, forcèrent un des quartiers des ennemis, firent entrer un convoi dans la ville sous la conduite de Gaucourt. Les François, après cette heureuse expédition, traversèrent la Marne & entrèrent dans l'Isle de France. Le duc de Bedfort apréhendant qu'ils ne s'emparassent de quelques-unes de ces places, & peut-être même de Paris, dont l'attachement des habitants lui étoit devenu suspect, se hâta de décamper. Il le fit si précipitamment que l'armée laissa une partie de ses bagages, quantité de munitions, & toute la grosse artillerie, qui consistoit *en canons & bombardes*. Ces dernières piéces étoient d'une grandeur prodigieuse. Les historiens rapportent qu'une de ces bombardes rompit d'un seul coup l'arche du pont de Lagny. Il n'y auroit pas eu alors de fortifications à l'épreuve de ces machines énormes, si ceux qui les servoient, avoient su en diriger l'effet, & calculer avec plus de précision les divers degrés de force & d'activité de la poudre. Les François repassèrent la Marne, l'orsqu'ils furent informés que le duc de Bedfort ANN. 1432.

avoit levé le siége & repris le chemin de la capatale.

ANN. 1432.

Prise de Montargis, de Saint-Célérin & de Louviers. Combat de Gerberoy. Mort du comte d'Arondel.

Ibid.

Tandis que le duc de Bedfort rassiégeoit Lagny, les Anglois s'étoient emparés par surprise de Montargis. Graville & Guitry accoururent, reprirent la ville, attaquèrent inutilement la citadelle, où les ennemis avoient eu le tems de se fortifier. On accusa la Trémoille d'avoir négligé de faire partir un renfort de troupes qu'ils avoient fait demander au roi. On prétend que cette négligence fut l'origine de la disgrace de ce seigneur, dont la faveur commençoit à diminuer. Vers le même tems le comte d'Arondel vint assiéger Saint-Célérin, c'étoit pour la quatrième fois. Après trois mois il força la garnison de se rendre & fit raser la forteresse. La réduction de Louviers, arrivée à peu près dans le même tems, fut suivie de la prise de la Hire; mais il fut délivré presqu'aussi-tôt. Sur la fin de l'année il se joignit avec Xaintrailles. Ces deux capitaines ayant rassemblé environ mille hommes se cantonnèrent à Gerberoy, château abandonné dans le Beauvaisis. Le comte d'Arondel

qui venoit de faire des courses dans le Maine & d'assiéger *Sillé-le-Guillaume*, s'avança dans le dessein de les investir. La Hire & Xaintrailles ne jugèrent pas à propos de se laisser enfermer dans une place dont les fortifications n'étoient pas encore réparées. Ils sortirent à la tête de toutes leurs troupes, dans le moment que les ennemis, occupés à choisir leurs postes & à se loger, s'attendoient le moins à cette attaque imprévue. Il se livra un sanglant combat. Arondel, malgré la supériorité du nombre & son courage, fut vaincu, fait prisonnier, & mourut peu de jours après de ses blessures. ANN. 1432.

Une entreprise exécutée par Ambroise de Lore, avec autant de bravoure que de bonheur, fut sans contredit une des plus glorieuses expéditions de cette campagne. Il partit du Maine avec sept cents hommes, vint passer la petite rivière d'Orne à trois lieues au-dessus de Caen. On tenoit alors la foire de Saint-Michel devant l'abbaye de Saint-Etienne, qui se trouve aujourd'hui renfermée dans le fauxbourg, nommé *le Bourg-l'Abbé*. Cette foire

Ambroise de Lore surprend & pille la foire de Caen.

Chr. de Fr.

ANN. 1432. attiroit un concours prodigieux. Les Anglois qui la gardoient furent en un moment tués ou faits prisonniers. Le pillage se fit avec un ordre qu'on n'observoit pas communément. Tandis qu'une partie des soldats se chargeoit du butin & emmenoit les prisonniers, de Lore avec cinquante lances & cent archers repoussoit la garnison Angloise qui étoit accourue au secours. Quelques hommes d'armes, en poursuivant les ennemis, entrèrent dans la ville : mais se trouvant en trop petit nombre pour s'en rendre maîtres, ils se retirèrent. Cependant les François conduisoient leur prise. De Lore avec ses cent cinquante hommes fit toujours l'arrière-garde jusqu'au passage de la rivière. Lorsqu'ils l'eurent traversée, le général les fit arrêter & leur commanda au nom du roi & du duc d'Alençon, *dont il étoit maréchal*, de rendre la liberté à tous les ecclésiastiques, ainsi qu'aux femmes, aux enfants, aux vieillards & aux laboureurs. Cet ordre publié, sous peine de mort, fut ponctuellement exécuté. Il porta la précaution jusqu'à faire escorter ces prisonniers, ainsi délivrés,

délivrés, dans l'appréhension qu'ils ne fussent repris par ses soldats. Les cruautés & le brigandage qu'on exerçoit alors à la guerre, prêtent un nouveau lustre à ce trait d'humanité.

Embarras du duc de Bedforr. Brouillerie en Angleterre.

Hist. d'Ang. Rym. act. publ. tom. 4 part. 4.

Le duc de Bedfort, malgré sa fermeté, voyoit avec dépit les revers se multiplier chaque jour. Il s'efforçoit en vain de trouver dans son génie les ressources qui lui manquoient d'ailleurs. Le fruit que l'Angleterre avoit recueilli d'une guerre si longue & si glorieuse en apparence, avoit été de s'épuiser. Le parlement refusoit absolument d'accorder des subsides que la nation ne pouvoit plus acquitter. Le jeune Henri étoit depuis le commencement de cette année de retour à Londres, où le cardinal de Wincester l'avoit suivi. Les démêlés entre ce prélat & le duc de Glocestre s'aigrissoient de plus en plus. Le duc en étoit venu au point de vouloir accuser son rival du crime de haute trahison. Le cardinal irrité vint au parlement, offrir de se justifier, demanda qu'on fît paroître ses délateurs. Personne n'osa se présenter. Glocestre, honteux d'avoir échoué dans une démarche plus

injurieuse que réfléchie, eut encore le désagrément de voir la chambre des pairs & celle des communes combler d'éloges Wincester de ce qu'il soulageoit les besoin de l'Etat, en prêtant au roi une somme de douze mille livres sterlings.

ANN. 1432.

Mort de la duchesse de Bedfort. *Monstrelet, &c.*

Le ministère Anglois occupé de cette querelle perdoit de vue les affaires de France. D'un autre côté la révolte des Gantois excitoit l'attention du duc de Bourgogne. Ses intérêts l'appeloient en Hollande. Il avoit à défendre son comté de Namur contre les Liégeois. Différents partis de Royalistes désoloient les frontières de la Bourgogne & du comté d'Artois. Ses propres affaires lui causoient assez de soins pour l'empêcher de prendre part à celles des Anglois qu'il n'aimoit pas, & dont l'alliance ne lui étoit ni honorable, ni avantageuse. Anne de Bourgogne, duchesse de Bedfort, mourut d'une maladie de langueur à l'hôtel des Tournelles le 14 novembre de cette année : elle fut inhumée aux Célestins dans la même chapelle où reposoit le corps du duc d'Orléans. La mort de cette princesse

acheva de rompre les liens qui pouvoient retenir le duc de Bourgogne, & l'obliger à conserver quelques ménagements pour le duc régent son beau-frere. Celui-ci comprit les suites fâcheuses de cette perte; & cette idée lui fit sentir encore plus vivement la privation d'une épouse pour laquelle son respect égaloit sa tendresse. ANN. 1432.

Nouvelles négociations *Ibid.* *Rymer act. publ. tom. 4. part. 4.*

Dans ces circonstances tous les partis fatigués de la guerre, hors d'état de la continuer avec vigueur, sembloient devoir être portés à s'accommoder, sinon par amour pour la paix, du moins par lassitude de se battre, & par impuissance de s'exterminer. On travailloit encore au projet de leur réunion. Les députés du roi, ceux du duc de Bourgogne & d'Angleterre eurent à ce sujet plusieurs conférences en présence du cardinal légat dans la ville d'Auxerre, & successivement dans celles de Melun & de Corbie : mais ces pourparlers ne furent pas plus heureux que les précédents. Charles désiroit sincérement la paix; elle s'accordoit avec son indolence & son goût pour les plaisirs. Le duc de Bourgogne n'avoit

aucun motif qui pût l'en détourner, & les Anglois en ne consultant que leurs intérêts devoient la regarder comme nécessaire. Ce fut cependant par leur faute que les négociations échouèrent. Ils ne pouvoient oublier qu'ils s'étoient vus en quelque sorte les arbitres du royaume : ils ne vouloient pas considérer que le changement des conjonctures ne leur permettoit plus les mêmes prétentions. Ils s'obstinoient à prescrire les conditions du traité avec la même hauteur qu'ils avoient manifestée dans les tems de leur plus grande prospérité. Cette fierté qui n'étoit plus de saison, leur fut préjudiciable. Ils pouvoient démembrer la France, & s'assurer de la possession des provinces qu'on leur auroit cédées : ils réclamoient sans cesse leurs droits sur le royaume entier, en vertu d'une convention que le malheur avoit dictée, & que la force seule pouvoit maintenir. Ils poussèrent l'inflexibilité jusqu'à refuser à Charles le titre de roi, prétendant que satisfait de la jouissance de quelques provinces, il renonçât aux droits qu'il tenoit de sa naissance & des consti-

ANN. 1432.

tutions de l'Etat. Par ce qui vient d'être observé sur la position respective des puissances belligérentes, on a peine à concilier la politique du duc de Bedfort avec sa conduite. La fin de la guerre lui étoit plus avantageuse qu'à ses ennemis ; il devoit le prévoir ; il devoit se convaincre que désormais les délais ne pouvoient plus que lui être préjudiciables : cependant ses agents opposèrent le principal obstacle à la paix. Les plénipotentiaires se séparèrent convaincus de l'inutilité de leurs efforts. ANN. 1432.

On avoit perdu toute espérance de parvenir à la paix. Toutefois les opérations de la guerre pendant le cours de cette année & des deux suivantes ne furent pas plus animées. D'un côté l'inertie, de l'autre l'épuisement, ralentissoient involontairement les hostilités. Cet état de langueur nous permet d'employer quelques instants à nous rappeler des affaires ecclésiastiques, celles qui ont un rapport nécessaire à l'histoire de notre monarchie. La réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, qui avoit, aussi-bien que l'extinction du schisme, été annon-

Affaires ecclésiastiques. *Hist. Ecclésiast. liv. 104 & suivants. Histoire des Conciles. Spicil. Du Tillet, &c.*

ANN. 1432. cée comme l'un des plus importants objets de l'assemblée de Constance, y fut à peine entamée, quoique les sessions eussent rempli l'espace de trois ans & demi. Avant que de se séparer les peres convinrent de la tenue du prochain concile dans la ville de Pavie. Entre plusieurs dispositions réglées pendant celui de Constance, le nouveau pontife Martin avoit fait divers concordats particuliers avec les députés des nations chrétiennes. La France refusa d'accepter celui qui lui fut présenté, comme contraire aux libertés de l'Eglise gallicane. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la provision des Eglises & des monastères, les réserves du siége apostolique, les collations de bénéfices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les causes en cour de Rome, les commendes, les indulgences & les dispenses. Nous avons dû remarquer plus d'une fois avec quelle constante fermeté notre clergé, nos Universités & nos magistrats se sont élevés contre cette multitude de prétentions & de droits reclamés par l'Eglise Romaine.

Martin V, après la séparation du concile, se rendit en Italie, & s'arrêta long-tems à Florence [a]. Ce fut dans cette ville qu'il abolit une secte de nouveaux fanatiques, formée par un Dominicain nommé *Manfrede*. Ce religieux s'étant échauffé l'imagination par la lecture de l'Apocalypse, avoit cru voir dans ce mystérieux livre la dissolution prochaine de l'univers & la venue de l'Antechrist. Ces pieuses rêveries annoncées d'un ton de prophête avoient fait une si vive impression sur les esprits, qu'il ne falut pas moins que l'autorité du pontife pour engager le moine précurseur à renfermer ses extravagances dans son cloître, & pour disperser la foule de ses disciples.

Les ambassadeurs de l'empereur de Constantinople trouvèrent le saint pere à Florence. Les Grecs occupés

a Les Florentins, à ce qu'on prétend, s'ennuyèrent du long séjour que le pape faisoit dans leur ville. Ils répandirent plusieurs écrits satiriques contre lui. Il eut la mortification d'entendre les enfants chanter dans les rues, *papa Martino non val un quartino*. Martin toutefois, l'un des plus respectables pontifes Romains, étoit par ses vertus & ses grandes qualités au-dessus de ces injures grossières : mais qui pourroit contenir l'emportement indiscret d'un peuple dont l'indépendance enhardit la méchanceté ? *Hist. Eccl. Tome. XXI. liv.* 104.

à défendre contre les Turcs les débris
ANN. 1432. du trône des Constantins & des Théodoses, imploroient sans cesse le secours des puissances chrétiennes. Leurs envoyés étoient chargés de proposer la réunion des deux Eglises. Il y eut plusieurs ambassades à ce sujet, tant de la part de Martin, que de celle de l'empereur : c'étoit Manuel Paléologue, auquel succéda Jean son fils. Mahomet avoit réparé les disgraces de Bajazet, relevé l'empire Ottoman, dont il venoit d'établir le siége à Andrinople, après avoir ajouté de nouvelles conquêtes à celles de ses prédécesseurs. Amurat son successeur, accrut encore cette puissance formidable. Les Grecs avoient fermé l'isthme de Corinthe, trop foible barriere pour arrêter ces fiers conquérants. Le pape fit assurer d'un puissant secours Manuel & Jean son fils, associé depuis peu à l'empire : mais il exigeoit qu'ils commençassent par embrasser la croyance des Latins. Les Grecs proposèrent un concile composé des prélats des deux Eglises, & demandèrent en même-tems que cette assemblée se tînt à

Constantinople. Martin, après avoir hésité quelque tems, y consentit, pourvu que les deux empereurs en fissent les frais. Ceux-ci au contraire alléguoient leur impuissance, & prétendoient que c'étoit au pape à se charger de la dépense. Ces difficultés firent avorter une négociation dans laquelle on ne cherchoit de part & d'autre qu'à se surprendre. Les Grecs étoient trop attachés à leurs principes pour exécuter les propositions de Manuel, & le pontife Romain promettoit ce qu'il ne pouvoit tenir, en offrant d'armer les Occidentaux. La guerre qui ravageoit alors presque toute l'Europe, rendoit impraticable le projet d'une croisade. Ces expéditions éloignées n'excitoient plus la valeur des Européens, assez occupés de leurs guerres particulières. On reçut avec la plus grande indifférence la nouvelle de trois descentes consécutives du soudan de Babylone dans l'île de Chypre, la désolation entiere de ce royaume, la prise de *Jean de Lusignan*, qui fut contraint de payer pour sa rançon deux cents mille ducats. Envain l'on publia en Europe un prétendu mani-

Ann. 432.

ANN. 1432. feste[a] du prince Mahométan, conçu dans les termes les plus injurieux,

a Monstrelet, historien estimé, nous a transmis cet écrit. Les expressions bizarres dont il est rempli, sont par leur ridicule dignes de la curiosité des lecteurs, d'autant plus que ce monument présenté comme authentique par un auteur d'ailleurs assez instruit pour le tems, sert à faire connoître l'esprit de son siècle. Le voici » Baldadoch fils d'Aire, » connestable de Jérico, prevost de Paradis terrestre, nepveu des Dieux, roy des roys, prince des » princes, souldam de Babylone, de Perse, de Jérusalem, de Chaldée, de Barbarie, prince d'Afrique & animal d'Arcadie, seigneur de Siche, des » Ainces, des Payens & des Maritans, maître Anchigotel; advoué d'Amazone, gardien des Iles, » doyen des abbayes, commandeur des temples, » froisseur des heaumes, fendeur des escus, perceur » des haubers, rompeur de harnois & de places, » lanceur de glaives, effondeur de destriers, tresperceur de presses, destruiseur de chasteaux, fleur » de chevalerie, sanglier de hardiesse, aigle de largesse, cremeur des ennemis, espérance d'amis, » recouvreur des desconfits, estandart de Machomet, seigneur de tout le monde: aux roys d'Alemaigne, de France & d'Angleterre, & à tous » les autres roys, ducs & comtes, & généralement » à tous ceux esquels nostre débonaireté est à advenir, salut & dilection en notre grace. Comme » ainsi soit qu'il est bien loisible de relenquir (laisser) erreur par sagesse qui passe qui veult: vous » mande, que vous ne laissez nullement, ne tardez » à venir par devers moy, & relevez vos fiefs & » terres de ma seigneurie, en reniant vostre Dieu, » & la foy chrestienne; délaissant vos erreurs, esquelles vous & vos devanciers avez été enveloppés trop longuement: ou autrement mon indignation & la puissance de ma forte épée tournera » sur vous assez briefvement, dont j'aurai vos testes en rançon sans rien épargner. Ces lettres » furent données la vigile des Ambassadiens, l'an » dixieme de nostre couronnement, la seconde année après nostre noble victoire & destruction du » malheureux pays de Chipre.

adressé à tous les souverains de la chrétienté : ces impostures avoient perdu leur crédit. ANN. 14,1.

Cependant au tems marqué le concile s'assembla dans la ville de Pavie, d'où quelque tems après, la contagion obligea de le transférer à Sienne. On y renouvela la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus. Les prélats s'étoient rendus en très-petit nombre à cette assemblée, ce qui servit de prétexte au saint pere pour en ordonner la dissolution. Le grand projet de la réformation fut remis au concile prochain, indiqué à sept ans de là dans la ville de Bâle.

Concile de Paris.
Histoire de la ville de Paris. Reg. du parlement. Hist. Ecclés. &c.

Durant l'intervalle de ces assemblées écuméniques, on tint quelques conciles nationaux. L'archevêque de Sens en convoqua un à Paris, dont nous allons rapporter quelques dispositions relatives aux mœurs & à la discipline ecclésiastique. Les défenses tant de fois publiées de profaner les Eglises par des farces ridicules, dont l'ignorance & la superstition avoient introduit l'usage, y furent renouvellées, sans qu'il fût possible d'abolir entièrement ces

coutumes barbares [a]. Le même concile ordonna qu'à l'avenir les évêques auroient soin d'avertir dans leurs diocèses ceux qui aspiroient au soudiaconat, que cet état exigeoit une continence perpétuelle : ce qui sembleroit prouver que jusqu'alors on avoit cru que cette obligation n'imposoit pas un devoir de rigueur. On rappela les anciens canons, qui interdisoient aux ecclésiastiques l'usure, le commerce, les habits rouges ou verts à queues traînantes, fendus par devant ou par derrière au-dessus des genoux ; la fréquentation des jeux, des cabarets, & sur-tout l'entretien des concubines. La corruption des mœurs étoit si grande qu'on ne doit pas être surpris de voir les vices des séculiers se glisser parmi les ministres de l'autel. Plusieurs prê-

ANN. 1432.

a Elles étoient regardées dans quelques endroits comme des prérogatives inviolables. On portoit ces excès jusqu'à la plus monstrueuse indécence. Dans la Bretagne les prêtres accompagnés de laïques, aussi peu sensés qu'eux, entroient de force dans les maisons, saisissoient ceux qu'ils trouvoient encore au lit, les traînoient nuds jusqu'à l'Eglise, les couchoient sur l'autel, & ne les laissoient échapper qu'après les avoir couverts d'un déluge d'eau. La seconde des fêtes de Pâques étoit particuliérement affectée à cette burlesque cérémonie. *Preuves pour servir à l'histoire de Bretagne.*

tres incontinents imaginèrent l'expédient d'entretenir des femmes dans des maisons étrangères, persuadés qu'à la faveur de ce subterfuge ils satisfaisoient littéralement aux règlements qui leur défendoient d'avoir des *chambrières chez eux*. Il fallut s'expliquer d'une manière plus précise; mais les interprétations de la loi n'arrêtèrent pas le cours de ces desordres. Une funeste expérience ne nous a que trop démontré combien cet abus a causé de préjudice à la religion dans l'esprit du vulgaire, accoutumé à ne juger de la sainteté du culte que par les mœurs de ses ministres. Au surplus, cette défense qui comprenoit les séculiers ainsi que les clercs, offre une singularité dont il seroit difficile de rendre raison. Un prêtre concubinaire n'étoit puni que par le retranchement d'une partie de son revenu, tandis que les canons condamnoient un laïque à des peines corporelles.

ANN. 1437.

Les diverses règles prescrites dans cette assemblée nous instruisent d'une infinité d'usages ignorés de nos jours. On enjoignoit aux chanoines un extérieur de dévotion en récitant

leurs heures. Il leur étoit défendu, sous peine d'être privés de leurs rétributions, de commencer un verset que le précédent ne fût achevé. Comme quelques-uns d'entr'eux possédoient plusieurs canonicats en même-tems dans différentes Eglises, il arrivoit souvent que pour ne pas manquer leur droit de présence ils précipitoient leurs offices; on les voyoit dans les rues courir d'une collégiale à l'autre, revêtus de leurs ornements, ce qui les exposoit aux railleries & souvent aux huées de la populace. Les chapitres eurent ordre de réprimer l'indécente avidité de ces *coureurs de bénéfices*. Plusieurs des dispositions concernant la modestie & la forme des habillements, chaussures, chaperons & capuchons, nous aprennent que le luxe avoit pénétré jusques dans les monastères. On s'attacha pareillement à détruire, ou du-moins à diminuer ces nuées de quêteurs vagabons, qui munis de fausses bulles, parcouroient les provinces en distribuant des indulgences à tout prix.

ANN. 1431.

Dans cette multitude de règlements, la plupart très-sages, il s'en

trouve quelques-uns, conformes à la vérité au génie du siècle, mais que le nôtre n'adopteroit pas aussi facilement. Il suffira d'en citer un seul exemple pour s'en convaincre. Lorsqu'un magistrat séculier ayant fait emprisonner un clerc, refusoit de le rendre à la première sommation du juge ecclésiastique, on cessoit de célébrer le service divin, non-seulement dans la paroisse, mais dans les Eglises voisines & dans les monastères ; de manière que le juge rebelle & les habitants de son ressort étoient également excommuniés. Vainement la justice séculière, secondée par la plus saine partie des ecclésiastiques, s'efforçoit de réprimer l'abus des excommunications ; ce mal invétéré subsistoit sous deux abris trop puissants, le fanatisme & l'avarice. Cette proscription sacrée, accompagnée de rits propres à inspirer la terreur, en imposoit toujours à ceux qu'elle frappoit justement ou sans cause légitime. On la fulminoit dans l'horreur des ténèbres au son de toutes les cloches : après avoir jeté à terre la Croix & l'Evangile, on prononçoit les plus ANN. 1432.

effrayantes imprécations. Ces malé-
ANN 1432. dictions exprimées dans un latin barbare glaçoient les auditeurs. Les noms des condamnés étoient inscrits sur deux tables, dont l'une posée sur l'autel, ou contre les murs de l'Eglise, rendoit l'infamie publique. Ce qui augmentoit le scandale, c'est qu'il n'y avoit rien de si commun que ces condamnations : on les prodiguoit pour les causes les plus légères & purement civiles. On obtenoit une sentence d'excommunication contre un citoyen, comme on obtient de nos jours une sentence du châtelet ou des consuls. Les recteurs des Eglises avoient des registres exacts. Ces listes, qui contenoient les noms des proscrits, étoient en quelque sorte des rôles de contributions; car l'argent seul avoit le pouvoir de conjurer la foudre. Il y en avoit un tarif. Le malheureux poursuivi par l'anathême, obligé de s'adresser au *Porte-sceau* pour la levée de l'interdit, donnoit une somme proportionnée au délit & à ses facultés. S'il manquoit d'argent, il pouvoit, en promettant d'acquitter la taxe dans un certain tems, obtenir

qu'on ſuſpendît l'excommunication. À l'expiration du terme, ſi la même impuiſſance ſubſiſtoit, on l'excommunioit de nouveau. C'eſt ainſi qu'en ſe ſervant indiſcrettement de ces armes ſpirituelles, deſtinées dans les premiers ſiècles pour intimider les grands coupables, on accoutumoit inſenſiblement les peuples à les moins redouter. Il eſt à propos d'obſerver qu'il ſe tint à peu près dans le même tems divers conciles particuliers dans pluſieurs contrées de l'Europe, dont les décrets ſont conformes aux règlements de celui de Paris : témoignage certain que les abus étoient par-tout les mêmes. ANN. 1432.

La tranſlation du concile de Pavie & la diſſolution de celui de Sienne avoient fait murmurer contre le pape, qu'on accuſoit de vouloir éluder la réforme. Ce motif toutefois n'étoit pas vraiſemblablement le ſeul qui pouvoit alarmer le pontife. Les reſtes du ſchiſme ſubſiſtoient toujours en Aragon. Il étoit d'ailleurs aſſez occupé à pacifier les troubles du ſaint ſiége dans Rome, à rétablir la ſplendeur de cette capitale du monde *Idem. Ibid.*

ANN. 1432. chrétien, & à recouvrer les terres usurpées. Les franchises & les libertés de l'Eglise Gallicane, fixées dans deux assemblées générales du clergé de France, sous le règne précédent, étoient trop directement opposées aux prétentions ultramontaines, pour que la cour Romaine ne fît pas agir tous les ressorts qui étoient en son pouvoir, afin d'en obtenir la suppression. Les envoyés de Martin employèrent à ce sujet de si vives instances auprès du roi, que ce prince, par égard pour sa S. S. se rendit à leurs sollicitations. On expédia par son ordre un édit de révocation de toutes les ordonnances & arrêts rendus pendant le schisme pour assurer les libertés de notre Eglise. C'étoit les détruire entiérement, & de nouveau ouvrir la porte à tous les desordres auxquels on avoit eu tant de peine à remédier. Le procureur général de l'avis des gens du conseil & de l'avocat-général, s'opposa fortement à l'enregistrement de ces lettres *données*, dit-il, *par le roi notre sire par inadvertance*, déclarant *qu'il étoit prêt*, lorsque S. M. le lui commanderoit, *de dire les causes de son*

Du Tillet. Liberté de l'Egl. Gallicane.

oppoſition, & toujours ſauf l'honneur & révérence du roi notre ſire & de tous. Tel étoit alors le ſtile uſité. ANN. 1431.

Idem. Ibid.

Parmi le grand nombre des inconvénients qui réſultoient du droit que les pontifes Romains s'étoient attribué, de diſpoſer des bénéfices, un des plus préjudiciables pour le clergé de France étoit de les voir conférer à des étrangers qui n'avoient ſouvent d'autre titre qu'une protection acquiſe par l'intrigue ou à prix d'argent. On avoit toujours réclamé contre cet abus, & nos ſouverains dans pluſieurs ordonnances avoient déclaré qu'à l'avenir aucun étranger ne ſeroit admis à poſſéder des bénéfices dans le royaume. La violation continuelle de cette loi ſembloit annoncer que c'étoit un mal ſans remède. On la renouvela dans le tems du concile de Conſtance. Les ambaſſadeurs de France la firent ſignifier aux prélats qui compoſoient l'aſſemlée. Cette ſignification fut pluſieurs fois réitérée à Martin V, pendant le cours de ſon pontificat, & même à ſon ſucceſſeur, & toujours ſans ſuccès. On ne peut accuſer que la condeſcendance du monarque de l'inutilité d'un

règlement si salutaire. Pour en assurer l'exécution, il auroit été nécessaire qu'on n'eût point accordé de dispense, & que la facilité avec laquelle on cédoit aux importunités, n'eût point étouffé la loi sous une multitude d'exceptions.

ANN. 143?.

Idem. Ibid.

Martin eut enfin la consolation de voir expirer le grand schisme d'Occident, après cinquante ans de divisions & de scandale. Ce fut le cardinal de Foix, légat du saint siége, qui termina cette grande affaire avec le roi d'Aragon. *Gilles Mugnos*, successeur de Pierre de Lune, abdiqua en présence des cardinaux de son obédience. Il assembla ensuite le conclave, dans lequel *Othon Colonne*, sous le nom de Martin V, fut élu. Pour le dédommager en quelque sorte de la dignité dont il venoit de se démettre, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

Idem. Ibid.

Cependant la situation de l'empire de Constantinople devenoit de jour en jour plus déplorable. Mahomet I étoit mort. Amurat & Mustapha se disputèrent le trône. Ce dernier, quoiqu'appuyé des Grecs, fut vaincu, fait prisonnier & étranglé.

Amurat victorieux vint assiéger Constantinople. Il leva le siége après quatre mois pour marcher contre un second Mustapha, qui éprouva le sort du premier. Cette diversion donna quelque relâche à la ville impériale; mais tout annonçoit sa destruction prochaine. Dans ces tristes circonstances Jean Paléologue alla en Hongrie implorer l'assistance de Sigismond, qui lui-même occupé contre les Hussites n'avoit pas trop de toutes ses forces pour leur résister. Paléologue convaincu par ses propres yeux de l'impuissance de l'empereur d'Occident, eut de nouveau recours au pape, qui venoit pour lors d'indiquer le concile de Bâle pour l'année suivante. On pressa les Grecs d'y envoyer leurs ambassadeurs pour travailler à la réunion des deux Eglises; & le saint pere offrit de défrayer les députés. On les assura en même-tems d'un puissant secours, immédiatement après cette réunion. ANN. 1431.

Tandis que les envoyés rapportoient cette réponse à Constantinople, Martin V, âgé de soixante-trois ans, mourut à Rome d'une attaque d'apoplexie, après avoir occupé la Mort de Martin V. *Ibid.*

ANN. 1432. chaire de saint Pierre treize ans, trois mois, & douze jours. Ce respectable pontife mérita les titres glorieux de restaurateur de Rome & de pacificateur de l'Italie. Il étoit savant pour son siècle : la littérature & les arts trouvèrent en lui un protecteur. Il confirma par ses bulles l'institution de l'Université de Louvain, que Jean, duc de Brabant, érigea en 1425. La célébrité de cette école s'est perpétuée jusqu'à notre siècle. On ne doit pas oublier que ce fut sous son pontificat que les navigateurs Portugais découvrirent l'Ile de Madere ; & côtoyant l'Afrique, pénétrèrent jusqu'aux extrémités de l'Orient. Martin accorda aux rois de Portugal la propriété des terres dont ils se rendroient maîtres, depuis le promontoire de Ganare jusqu'aux confins des grandes Indes. Cette concession fut confirmée par ses successeurs. Il n'est pas du ressort de l'histoire d'examiner à quel titre le saint pere disposoit de cette partie du globe en faveur d'un conquérant, qui n'y avoit lui-même d'autre droit que celui du plus fort.

Après la mort de Martin les cardinaux assemblés lui donnèrent pour successeur *Gabriel Gondolmere*, Vénitien, qui prit le nom d'Eugene IV. Les Colonnes, mécontents d'une recherche qu'on fit des trésors du feu pape, excitèrent une sédition dans Rome. Un Cordelier, ou un Bénédictin, nommé *le petit Moine*, entreprit de leur livrer le château Saint-Ange. Le complot fut découvert. Les Colonnes, après avoir livré quelques combats furent contraints de fuir. Le moine fut écartelé.

ANN. 1431.

Election d'Eugene IV.

Ibid.

Monstrelet.

Quelque tems avant sa mort Martin V avoit donné plein pouvoir au cardinal *Julien Césarini*, son légat en Allemagne, de célébrer le concile qui devoit s'assembler cette même année dans la ville de Bâle & d'y présider en son nom. Ce choix fut d'abord confirmé par Eugene. Julien, chef de la croisade contre les hérétiques de Bohême, marchoit alors contr'eux avec une armée de quarante mille cavaliers Allemands, commandés par Frédéric, électeur de Brandebourg. Les Hussites n'eurent qu'à se présenter pour dissiper cette multitude de croisés, dont tous

ANN. 1432. les exploits s'étoient bornés à commettre les plus affreux brigandages, sans respect pour l'humanité. Après cette déroute Sigismond perdit toute espérance de dompter les rebelles par la force des armes : il essaya, en les invitant d'envoyer leurs députés au concile, de les ramener par les voies plus douces de la persuasion, moyens qu'il eût été sans doute plus avantageux d'employer d'abord. Il leur écrivit pour les engager à cette démarche. Il leur rappeloit dans sa lettre qu'il étoit né parmi eux, il les exhortoit à lui rendre leur confiance. Il leur marquoit qu'il passoit incessamment en Italie, afin de leur laisser l'entiere liberté de se rendre à Bâle avec une suite assez considérable pour garantir leur sûreté. Il vouloit par-là prévenir de trop justes soupçons. On n'avoit pas perdu le souvenir du supplice de Jean Hus & de Jérome de Prague. Les précautions que l'empereur offroit de lui-même aux envoyés des Bohémiens, étoient un aveu humiliant de l'incertitude de sa foi.

Le cardinal Julien vint à Bâle sur la fin de 1431. L'ouverture du concile

cile se fit le 14 décembre de cette année. On peut regarder cette assemblée comme une suite de celles de Constance, de Pavie & de Sienne. Les objets qui devoient s'y traiter se réduisent à six principaux; l'extirpation des hérésies, la réunion de tous les chrétiens à l'Eglise catholique, l'instruction des fidèles, les moyens de procurer la paix entre les princes, la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, enfin le rétablissement de l'ancienne discipline. Il ne faut pas omettre une particularité intéressante pour notre histoire littéraire; les manuscrits étoient alors si rares, que les peres du concile furent obligés d'emprunter de l'abbé de Cluny divers ouvrages de saint Augustin, & de saint Ambroise, de saint Fulgence & de saint Anselme, qui leur manquoient, offrant de donner toute sûreté, ainsi que de payer les frais du transport de ces volumes.

ANN. 1432.

Spicil. Misallane epist. l. 3. p. 761, 2 col.

Dès la premiere session on renouvella les décrets du concile de Constance contre tous ceux qui par intrigue ou par violence entreprendroient de rompre l'assemblée. Ces mesures

ANN. 1432. regardoient indirectement le faint pere, qui craignant qu'on n'attentât à fon autorité, paroiffoit déja fonger à faire une nouvelle convocation de prélats dans quelque ville d'Italie, où fon pouvoir auroit vraifemblablement plus d'influence que fur les bords du Rhin. Il avoit même indiqué la ville de Bologne; mais le cardinal Julien lui écrivit fi fortement, qu'il fut obligé pour lors de renoncer à ce deffein, d'autant plus que la plupart des puiffances de l'Europe, qui avoient envoyé leurs ambaffadeurs au concile, concouroient à ce qu'il ne fût point transféré hors de Bâle. Cette réfolution venoit récemment d'être confirmée dans l'affemblée du clergé de France tenue à Bourges. Le roi en conféquence avoit écrit à l'empereur Sigifmond, ainfi qu'aux ducs de Milan & de Savoie. La même affemblée de Bourges députa l'archevêque de Lyon au pape pour lui faire approuver fa délibération. Ainfi l'on pouvoit entrevoir les premiers germes de divifion entre Eugene & le concile. Nous aurons foin d'en rapporter les principales circonftances, à mefure que

les évènements de cette histoire en exigeront le récit.

ANN. 1432.

Disgrace de la Trémoille. Il est arrêté à Chinon.

Monstrelet. Chron. de Fr. Hist. de Bret.

La sagesse & la fermeté que le roi avoit fait voir en excluant les étrangers de la possession des bénéfices, en adhérant aux remontrances des magistrats dans l'affaire concernant le maintien des libertés de notre Eglise contre les prétentions de la cour Romaine, & récemment en traversant l'opposition du pape à la tenue du concile de Bâle, prouvent que ce monarque étoit capable de juger sainement, lorsque débarrassé des gens qui abusoient de sa facilité, il ne consultoit que ses lumières ou celles de ministres désintéressés. Cette molle complaisance, qui le livroit sans cesse aux dangers de l'obsession, continuoit de remplir sa cour d'intrigues & de cabales. La Trémoille jouissoit toujours d'un crédit qu'il devoit moins à l'inclination de son maître, qu'à l'ascendant qu'il avoit usurpé sur lui. Charles ne l'aimoit plus, mais il le souffroit par habitude. Dans l'ivresse d'une longue prospérité l'imprudent favori n'envisageoit que la grandeur apparente qui l'éblouissoit; tandis que

ANN. 1432. la jalousie, la vengeance méditoient sa perte : il s'étoit fait des ennemis de presque tous les courtisans. Le connétable le détestoit; il avoit tout à redouter de la part du duc de Bretagne qui venoit de conclure le mariage de Pierre, son second fils, avec l'héritiere de Thouars, Françoise d'Amboise. Cette alliance devoit engager le duc à partager le ressentiment de l'affront que la Trémoille avoit fait au pere de cette demoiselle, qu'il osoit encore retenir dans les fers. Rien ne démontre mieux combien les hommes parvenus au faîte de l'élévation auroient besoin de s'attacher des amis, que l'exemple de ce seigneur. On conjuroit sa ruine presque sous ses yeux, sans que parmi cette foule d'adorateurs de sa fortune, il s'en trouvât un seul qui eût le courage de l'avertir de ce qui se tramoit. Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frere du roi, paroissoit à la tête du complot, dont Richemont, quoiqu'absent, étoit l'ame. La reine de Sicile entra dans le projet : la reine en fut informée; mais cette vertueuse princesse refusa d'y prendre

part. Le ſire du Bueil, neveu de la Trémoille, ſe montroit un des plus animés, & ſe chargea lui-même de conduire l'exécution. On choiſit le tems que la cour étoit à Chinon. Gaucourt, gouverneur de la place, livra une fauſſe porte du château. A l'heure marquée *du Bueil, Chaumont, Coitivy, la Varenne, Roſnyvinen*, ſuivis d'une troupe déterminée, ſont introduits par Fretal, lieutenant de Gaugourt, montent à l'appartement, enfoncent les portes. La Trémoille éveillé par le bruit, ſe précipite de ſon lit, veut ſe mettre en défenſe, reçoit un coup de *dague* dans le ventre, eſt ſaiſi, chargé de fers & conduit au château de Montreſor. Tandis qu'on l'emmene, du Bueil & Coitivy vont trouver le roi, lui déclarent ce qui s'eſt paſſé, l'aſſurent qu'ils n'ont rien entrepris que pour ſon ſervice & celui de l'État. Charles paroît quelque tems incertain, s'il doit approuver ou condamner une action ſi hardie, qui en le délivrant d'un homme importun, attentoit à ſon autorité. La reine ſurvient, appaiſe ſon reſſentiment. Le comte du Maine prend auprès du roi la place ANN. 1432.

ANN. 1432. de la Trémoille, & la disgrace de ce seigneur produisit à peine l'impression légere d'un orage passager. Les courtisans l'oublièrent en cessant de le craindre; le monarque lui-même en auroit aussi facilement perdu la mémoire, si dans les Etats convoqués à Tours, quelque tems après cet évènement, on ne l'avoit engagé à faire déclarer par le chancelier qu'il avouoit l'attentat commis *par les sires du Bueil & de Coitivy & qu'il les retenoit dans ses bonnes graces.* Approbation aussi peu séante à la majesté souveraine qu'inutile à ses intérêts. Au surplus, il résulta de ce changement un avantage qui depuis longtems formoit l'objet des vœux de toute la France. Ce fut le rappel du connétable que le comte du Maine ménagea. L'éloignement de ce prince, premier officier de la couronne, causoit un préjudice que le roi s'efforçoit en vain de se dissimuler. Richemont étoit un des plus grands hommes de son siècle; adoré des troupes, général expérimenté, son génie égaloit son courage; il aimoit l'honneur & sa patrie, fidèle à ses engagemens, magnanime, d'une probité incorrup-

tible, ses vertus subjuguoient l'estime & l'admiration de ceux-mêmes qui redoutoient l'austérité de son caractère. Il avoit tout pouvoir sur l'esprit du duc de Bretagne son frere; le duc de Bourgogne qui le connoissoit avoit pour lui la plus haute considération. Charles en lui rendant sa confiance, ne tarda pas à recueillir le fruit d'une démarche généralement applaudie, & qui s'accordoit également avec le soin de sa gloire & le salut de son état.

ANN. 1432.

Les prétentions respectives opposoient à la paix un obstacle insurmontable; l'impuissance de continuer la guerre avec des forces décisives avoit fait dégénérer les expéditions en courses d'aventuriers & de brigands. Le ministère Anglois étoit réduit à cette néceslité d'expédiens, que le duc de Bedfort & l'évêque de Thérouanne, Jean de Luxembourg, avoient été contraints de mettre en gage leur vaisselle & leurs plus précieux bijoux pour le paiement des troupes. Il se tint de nouvelles conférences avec aussi peu de succès que les précédentes. L'archevêque de Reims, chancelier de France, se retira très-mé-

Soulèvement en Normandie.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4.

ANN. 1432. content de la hauteur avec laquelle l'évêque de Thérouanne annonça les propositions du duc de Bedfort. Cependant les ennemis recevoient journellement quelqu'échec qui les avertissoit de songer à profiter des avantages qui leur restoient. Peu s'en étoit fallu qu'ils n'eussent perdu la Normandie entière par le soulèvement général des peuples de cette province, excédés de leurs vexations & de la dureté de leur gouvernement. Les paysans s'attroupèrent dans les environs de Caen & de Bayeux, au nombre de soixante mille hommes; mais faute de chefs, ils se dispersèrent aussi facilement qu'ils s'étoient assemblés; en sorte qu'ils ne s'en trouva plus que cinq mille à l'arrivée d'Ambroise de Lore, envoyé par le duc d'Alençon pour les commander. Il étoit impossible de tenter une entreprise considérable avec une milice si peu nombreuse & si mal disciplinée. De Lore se retira dans le Maine, & les Anglois achevèrent aisément de dissiper ce foible reste de rebelles, trop heureux de profiter de l'amnistie qu'on leur accorda. Il n'en fut pas de même d'une sédition excitée

dans la haute Normandie. Le maréchal de Rochefort ayant reçu ordre de se mettre avec quelques troupes réglées à la tête des révoltés, s'empara de la ville de Dieppe, & peu de tems après de Fécamp, de Montivilliers, de Tancarville, de l'Ilebonne & de Harfleur, la première des places conquises sous le règne précédent. Plusieurs forts moins importants furent enveloppés dans cette révolution. Les Anglois accoururent pour en arrêter les progrès. Ce mouvement exposa au ravage toute cette partie de la Normandie qu'embrassent la seine, l'Océan, le Ponthieu & la Picardie, qui fut également dévastée par les gens de guerre des deux partis. L'auteur des chroniques de France rapporte » *qu'il ne demeura* » *en tout le pays de Caux, homme ni* » *femme, sinon les garnisons qui gar-* » *doient les forteresses* «. En considérant la maniere dont on faisoit la guerre, la férocité des soldats, l'acharnement avec lequel de part & d'autre on se disputoit le terrein pied à pied, on est forcé de convenir que, malgré la supériorité que Charles paroissoit reprendre sur les ennemis, ANN. 1432.

ANN. 1432.

la France ne pouvoit rentrer sous la domination de ses anciens souverains qu'après la destruction des trois quarts de ses habitants. Le salut du royaume exigeoit qu'une cause plus agissante concourût avec le zèle des sujets au rétablissement de la monarchie. On ne pouvoit l'espérer tant que les Anglois seroient appuyés de l'alliance du duc de Bourgogne.

Mariage du duc de Bedfort avec Jacqueline de Luxembourg Mécontentement du duc de Bourgogne.
Ibid.

Le refroidissement, qui depuis quelque tems subsistoit entre ce prince & le duc de Bedfort s'étoit encore accru par la mort de l'épouse de ce dernier. Le mariage du régent avec Jacqueline de Luxembourg, fille aînée du comte de saint-Paul, ne tarda pas à faire dégénérer cette froideur en mésintelligence déclarée. Le duc de Bourgogne se plaignit hautement d'une alliance contractée à son insçu avec la maison de Luxembourg, dont le chef étoit son parent & le premier de ses vassaux. Il est à présumer que le duc de Bedfort en cette occasion consulta moins sa politique que son penchant. *Car la fille*, dit Monstrelet, *étoit frisque, belle & gracieuse, âgée de dix-sept ans.* L'évêque de Thérouanne, Jean de Luxem-

bourg, qui avoit ménagé cette union, donna la bénédiction nuptiale aux deux nouveaux époux dans sa Cathédrale Les noces furent célébrées dans le palais épiscopal avec une magnificence extraordinaire. Le duc enivré de son bonheur, prodigua les marques de sa libéralité. Entre plusieurs présents qu'il distribua, on admira sur-tout » *deux cloches moult* » *riches & notables qu'il fit venir d'Angleterre, & qu'il donna à l'Eglise* » *de Thérouanne, pour la joie & le* » *plaisir qu'il print de son mariage.*

ANN. 1432.

Cependant le cardinal de Wincester prévoyant les suites fâcheuses qu'entraîneroit nécessairement la division des ducs de Bedfort & de Bourgogne, essaya d'interposer sa médiation pour les réunir. Il les fit consentir l'un & l'autre à se trouver à Saint-Omer. Ils y vinrent en effet; mais le refus mutuel de se rendre la premiere visite, rompit l'entrevue, malgré les efforts que le cardinal employa pour surmonter cette difficulté. Ces deux princes qui s'étoient vus si souvent sans faire attention aux vaines formalités du cérémonial,

Les ducs de Bedfort & de Bourgogne se trouvent à St-Omer, & refusent de se voir.

Ibid.

ANN. 1432.

n'auroient jamais soupçonné qu'ils dussent un jour être arrêtés par un semblable obstacle. Ils se séparèrent moins disposés que jamais à renouveller les nœuds de l'ancienne amitié qui les avoit unis. Le duc de Bedfort comprit toute l'étendue de la faute qu'il avoit commise, mais désormais elle étoit irréparable.

Suite de la mésintelligence entre les ducs de Bourgogne & de Bedfort.

Ces mécontentements réitérés en irritant le duc de Bourgogne le disposoient insensiblement à traiter avec le roi. La fin des malheurs de la France étoit attachée à cette réconciliation. Il pouvoit disposer du sort de sa patrie. Philippe étoit généreux, il gémissoit en secret des cruelles extrémités où l'avoit entraîné la fatalité des circonstances. Le royaume aux abois, des torrents de sang, des cruautés, des crimes, des atrocités en tout genre, un million de victimes immolées aux mânes de son pere ne l'avoient que trop vengé. Son ressentiment s'affoiblissant avec le tems ne l'aveugloit plus au point de ne pas voir ce qu'il devoit à son légitime souverain, au sang dont il sortoit, à sa gloire, à son intérêt mê-

me. Arbitre d'une paix, dont il pouvoit dicter les conditions, il ne tenoit qu'à lui d'en cimenter les articles par un traité avantageux, & de satisfaire à-la-fois son honneur & son ambition. S'il étoit encore retenu par ses premiers serments, la conduite altiere de ses alliés, leur ingratitude ne l'avoient que trop souvent affranchi de l'observation de ces promesses imprudentes. Il hésitoit toutesfois; mais on pouvoit s'apercevoir de ses véritables dispositions. Il ne faut attribuer ses incertitudes qu'à l'embarras des conjonctures actuelles, qui suspendoient l'accomplissement d'une résolution déja formée. Ce n'étoit pas assez que le duc de Bourgogne se déterminât à ce changement : il étoit nécessaire que la noblesse & les peuples de ses domaines, ceux des Pays-Bas surtout, liés par le commerce avec les Anglois, y concourussent également; que ses grands vassaux & cette multitude de partisans qui avoient embrassé sa querelle, agréassent une réconciliation qui ne s'accordoit peut-être pas avec leurs engagements par-

ANN. 1434.

ANN. 1432.

ticuliers. Nous avons vu précédemment ce prince obligé de rompre une trève qu'il venoit de conclure. Il falloit concilier les oppositions de cette foule de chefs de compagnies & de capitaines de Brigands, accoutumés à ne subsister que de pillage, qui ne faisoient la guerre que pour leur compte, sur lesquels le duc n'avoit, pour ainsi dire, qu'une autorité conditionnelle & dépendante de leurs intérêts. Ajoutons à ces difficultés la crainte de paroître se démentir, cette mauvaise honte qui survit à nos passions, & qui nous porte à rougir de réparer les fautes qu'elles nous ont fait commettre. Ces divers motifs prolongèrent donc encore pendant quelque tems les négociations & les hostilités que nous allons rapporter, d'autant plus succintement, que la plupart de ces expéditions militaires, peu intéressantes par leur uniformité, placées d'ailleurs par les écrivains contemporains sous des dates incertaines, n'offrent qu'un très-petit nombre de particularités dignes d'être remarquées.

ANN. 1433. & 1434.

Hostilités, guerre entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon.

Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Hist. d'Angleterre. Act. pub. &c.

Jean duc de Bourbon étoit mort à Londres en 1433 a. Les Anglois perdirent par cette mort les avantages qu'ils eussent pu tirer de sa délivrance, en convenant avec ce prince d'une rançon raisonnable, au-lieu d'en exiger des conditions qu'il ne pouvoit exécuter. Charles, l'aîné de ses enfants, devenu duc de Bourbon, avoit épousé Agnès, sœur du duc de Bourgogne : il se plaignoit qu'on n'avoit pas rempli les conventions matrimoniales ; & sous ce prétexte il entra en Bourgogne les armes à la main, soumit plusieurs places, & pénétra jusqu'en Franche-Comté. Le duc de Bourgogne reçut en Flandre la nouvelle de cette irruption : il marcha sans perdre de tems avec toutes ses forces contre son beau-frere. La partie n'étoit pas égale. Charles perdit ses conquêtes plus promptement qu'il ne les avoit faites, & se trouva bientôt réduit à la nécessité de défendre ses propres domaines. Environ vers ce même tems Gilles de Postel, convaincu d'avoir voulu

a Il fut inhumé dans l'Eglise des Freres mineurs de Londres, & 18 ans après transporté en France dans la chapelle du prieuré de Souvigny, où l'on voit son tombeau. *Rym. act. pub. tom. 5.*

ANN. 1433. & 1434. assassiner le duc de Bourgogne, fut décapité à Mons. On soupçonna la comtesse douairiere de Hainaut de l'avoir excité à cet attentat.

Idem. Ibid. Cependant les François escaladèrent Saint-Vallery dans le Ponthieu & Crespy en Valois. Le bâtard de Thian, gouverneur de cette dernière place, fut fait prisonnier de guerre, ainsi que la garnison. Le comte de saint-Paul reprit Saint-Vallery par composition, après un siége de trois semaines, & mourut peu de jours après d'une maladie contagieuse dont les ravages affreux concouroient alors avec ceux de la guerre à la destruction de l'espece humaine. Le jeune comte de saint-Paul, conduit par Jean de Luxembourg, comte de Ligny, son oncle, entra dans le Laonnois avec cinq mille combattants, mit tout à feu & à sang jusqu'aux portes de Laon. On fit dans un combat, qui se livra près de cette ville, plusieurs prisonniers qui furent massacrés. Le comte de Ligny en fit tuer quelques-uns par son neveu, âgé pour lors de quinze ans, *lequel*, dit Monstrelet, *y prenoit grand plaisir.* C'étoit vraisemblablement pour

l'accoutumer au carnage. Quel plan d'éducation ! D'un autre côté la Hire, Chabanne, Blanchefort, Flavy & Longueval, suivis de quinze cents combattants, ravagèrent l'Artois & le Cambresis, saccagèrent, brûlèrent tout ce qui se trouva sur leur passage, emmenèrent une multitude de prisonniers, & revinrent à Laon partager leur butin. C'est toujours le même tableau. Les Bourguignons se rendirent maîtres de Provins par escalade, tandis que les Royalistes surprenoient pour la seconde fois Saint-Vallery, que Jean, comte de Nevers, reprit peu de tems après. ANN. 1433. & 1434.

Sur ces entrefaites Talbot, nouvellement débarqué en Normandie avec huit cents hommes d'armes, se joignit à l'Isle-Adam, à l'Evêque de Thérouanne & au Gallois d'Aunay. Ils s'emparèrent de Beaumont-sur-Oise, dont ils détruisirent la citadelle, de Creil, de Neuville, de Crespy en Vallois & de Clermont en Beauvaisis. Les Royalistes eurent leur revanche par la prise de Ham-sur-Somme, place très-importante, appartenante au comte de Ligny, & qui leur livroit l'entrée du Verman-

dois, de l'Artois & du Cambresis.

ANN. 1433. & 1434. Le duc de Bourgogne, que dès lors on ménageoit, dans l'espérance d'un accommodement prochain, pria le comte de Richemond de lui faire restituer cette Ville : elle fut remise à Luxembourg, moyennant quarante mille écus, qui furent distribués aux troupes. Cette contribution fournit au duc de Bourgogne un prétexte de lever une taille générale sur ses Etats d'Artois.

Idem. Ibid. La Hire, Vignoles son frere, & Chabanne continuerent de désoler les frontieres de l'Isle de France & de la Picardie. Ils s'approchèrent de Clermont en Beauvaisis, où commandoit le seigneur d'Auffemont, qui les pria de s'arrêter & leur fit porter des rafraîchissemens. Non content de ces témoignages d'amitié, cet imprudent gouverneur sortit de sa forteresse pour entretenir la Hire, jadis son compagnon d'armes. A peine se fut-il approché, que la Hire le saisit, l'enchaîna, le contraignit à lui livrer la place, & le fit sur-le-champ descendre dans une *basse-fosse*, où il le retint pendant un mois dans la plus dure captivité. Vainement le roi

écrivit plusieurs fois lui-même à la Hire, pour l'engager à lui rendre la liberté sans rançon; jamais il ne voulut le relâcher qu'il n'eût payé quatorze mille saluts d'or [a], & un cheval estimé la valeur de vingt queues de vin. Quelque tems après la Hire fut arrêté par surprise, jouant à la paume, & traité à peu près de la même maniere. On peut conjecturer par ces exemples qui étoient fort fréquents, à quoi se réduisoit l'autorité des princes sur ces farouches guerriers qu'ils étoient encore forcés de ménager.

ANN. 1433. & 1434.

Le duc de Bourbon n'avoit pas tardé à se repentir de l'invasion qu'il avoit faite en Bourgogne sur un prétexte assez léger. L'armée Bourguignone étant entrée dans ses Etats, vint se présenter en bataille jusques sous les murs de Villefranche où il s'étoit renfermé. Il fit réponse qu'il ne se battoit point, puisque le duc de Bourgogne ne s'y trouvoit pas en

Paix entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon. *Ibid.*

a Les saluts étoient ainsi nommés, parce qu'ils portoient l'empreinte de la Vierge recevant la salutation de l'Ange. Ces espèces frappées sous la fin du règne de Charles VI, & sous celui de Henri VI, roi d'Angleterre, étoient de soixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq sous tournois.

ANN 1433 & 1434.

personne; & pour donner une preuve de son refus, il fit sortir quelques troupes de la ville, & vint ensuite *monté sur un excellent coursier, sans armures, vêtu d'une longue robe, un bâton en son poing, pour faire rentrer ses gens.* Les Bourguignons ne pouvant le forcer au combat, se répandirent dans le Bourbonnois, qu'ils ravagèrent. Cependant le Comte de Richemont & celui de Nevers, fait depuis peu comte d'Etampes, s'entremirent de la réconciliation. Leurs agents dans une conférence tenue à Mâcon arrêtèrent que les deux beaux-freres se trouveroient dans la ville de Nevers. Le duc de Bourgogne y vint le premier, & combla de caresses le duc & la duchesse de Bourbon, qui arrivèrent quelques jours après, accompagnés du Maréchal de la Fayette & de Christophe d'Harcourt. Le sujet de la querelle étoit de si peu d'importance qu'elle fut terminée en une séance. Cette entrevue, à laquelle le comte de Richemont assista, se passa en fêtes. *On y dansa* dit Monstrelet, *& y eut moult grand foison de momeurs & farceurs.* Ce qui fit dire à un chevalier de Bourgogne:

Entre nous autres sommes bien mal conseillez de nous adventurer & mettre en péril & danger de corps & d'ame, pour les singulieres voulentez des princes & grands seigneurs, lesquels, quand il leur plaist, se reconseillent l'un avecques l'autre, & souventes fois advient que nous en demeurons poures & destruits.

Ann. 1433. & 1434.

Quelque tems avant que la conférence se séparât, Regnaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, accompagné de quelques seigneurs du conseil, se rendit à Nevers. Les ducs de Bourgogne & de Bourbon allèrent le recevoir hors de la ville & le conduisirent jusqu'au logis, qui lui avoit été préparé. On tint plusieurs conseils secrets où furent jettés les premiers fondements de la paix générale. Le duc de Bourgogne ne parut pas éloigné des propositions que l'archevêque lui fit de la part du roi; mais comme il ne vouloit pas que les Anglois pussent lui reprocher d'avoir traité sans leur participation, on convint qu'ils seroient appelés pour discuter conjointement avec eux les intérêts réciproques. Ils demandèrent

d'abord qu'on s'aſſemblât à Calais ; & conſentirent enſuite que le congrès ſe tînt dans la ville d'Arras, ainſi que les miniſtres de Charles en étoient demeurés d'accord avec le duc de Bourgogne. On fit part de cette nouvelle au pape, au concile de Bâle, ainſi qu'à toutes les puiſſances de l'Europe.

ANN. 1433. & 1434.

Retraite du duc de Savoie à Ripaille. *Ibid.*

On vit cette année un de ces fameux exemples du mépris des grandeurs : évènements que les hommes admirent, parce qu'ils n'ont que des idées fauſſes du bonheur que comporte leur exiſtence : Amé VIII, ſurnommé le pacifique, premier duc de Savoie, fatigué des ſoins du gouvernement, forma le projet d'abdiquer & de ſe retirer à Ripaille, ſéjour de plaiſance à une demi-lieue de diſtance de Thonon. Il réſigna la couronne ducale à Louis ſon fils aîné, ſe réſervant toutefois le pouvoir de la reprendre, & donna le comté de Genève au ſecond. Après avoir réglé avec les Etats de ſes domaines tout ce qui concernoit l'adminiſtration, il ſe renferma dans la retraite qu'il avoit choiſie, où il prit l'habit de l'ordre de ſaint Maurice, fondé par ſes prédéceſſeurs.

Les auteurs contemporains nous ont transmis la description de cet habillement. *C'étoit une grise robe, un long mantel, un chaperon gris & courte cornette d'un pied, un bonnet vermeil par dessus le chaperon, sur la robe une ceinture dorée, & par dessus le mantel une croix d'or pareille à celle que portoient les empereurs d'Allemagne.* Deux de ses courtisans embrassèrent cette vie religieuse, dont toute l'austérité ne consistoit que dans l'extérieur. Amé avoit moins dessein de se consacrer à la mortification & à la pénitence, que de jouir sans trouble de tous les agréments d'un loisir voluptueux. *Il se faisoit servir, ainsi que ses compagnons*, dit Monstrelet, *au lieu de racines & d'eau de fontaine, du meilleur vin & des viandes les plus exquises qu'on pouvoit rencontrer.* Il rendit son séjour célèbre par la bonne chere; & le peuple se sert encore de nos jours de cette expression proverbiale *faire ripaille*, pour désigner les délices de la table. Après quarante trois années d'un règne florissant, il seroit injuste de blâmer ce prince d'avoir cherché loin du trône

ANN. 1433. & 1434.

un repos incompatible avec l'exercice du pouvoir ſuprême.

ANN. 1435.

Retour du duc de Bourgogne en Flandre. Il vient à Paris.

Après l'accommodement conclu à Nevers avec le duc de Bourbon, le duc de Bourgogne revint dans ſes Etats de Flandre à deſſein de réprimer la révolte des habitants d'Anvers, occaſionnée par une impoſition qu'il avoit établie ſur le commerce maritime. Les rebelles prirent de ſi juſtes meſures & firent paroître tant de réſolution, que le duc fut obligé de compoſer avec eux. Cette affaire terminée, il diſpoſa les préparatifs néceſſaires pour le congrès qui devoit inceſſamment ſe tenir à Arras. Tandis qu'il envoyoit les ſeigneurs de Lannoy & de Crevecœur en Ambaſſade vers le roi d'Angleterre, il ſe rendit à Paris dans le deſſein de ſe concerter avec le duc de Bedfort. De l'aveu de tous les écrivains de ce ſiècle le faſte du duc de Bourgogne effaçoit celui des autres princes. Son cortège, lorſqu'il vint à Paris, où il affecta même de tenir ce qu'on appeloit *cour pleniere*, pourra nous donner une idée de l'eſpèce du luxe qui régnoit alors : Outre le jeune

» comte

» comte de Charolois, il conduisoit » avec lui trois fils naturels & une belle Pucelle. Tois chariots couverts de draps d'or servoient pour » porter la duchesse & quelques » dames de la suite : les autres » étoient montées sur haquenées. » Cent vingt charrettes & cent cha- » riots le suivoient chargés d'armu- » res, artillerie, chair sallée, poisson » sallé, fromages & vins de Bour- » gogne «. Les magistrats & l'Université le haranguèrent. Il seroit injuste de priver les habitants de Paris de l'honneur que leur fit une démarche qui caractérise la noblesse, la douceur & l'honnêteté si naturelles au beau sexe de cette capitale. Elles allèrent en corps se présenter à la duchesse de Bourgogne; elles embrassèrent ses genoux, & la supplièrent, en versant des torrents de larmes, d'engager son époux à procurer la paix. Cette vertueuse princesse, attendrie d'une scène si touchante, leur dit: *Mes bonnes amies, la paix est une des choses de ce monde dont j'ai le plus grand desir, & dont je prie plus monseigneur le duc, & jour & nuit, pour le très-grand besoin que je vois qu'il en*

ANN. 1435.

ANN. 1435. *est : & pour certain je sçais bien que monseigneur en a très-grande volonté d'y exposer corps & chevance.* Cette particularité rapportée par un témoin oculaire, fait assez pressentir quelles étoient alors les véritables intentions du duc de Bourgogne. Les lecteurs jugeront par le récit fidèle de ce qui se passa au congrès, si ce prince en donnant la paix à sa patrie mérite les reproches d'infidélité, dont quelques écrivains ont voulu flétrir sa mémoire.

Conférences pour la paix tenues dans la ville d'Arras.

Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Registre du Parlement. Rap. de Thoyras. Trésor des Chartres. Act. publ. de Rym. tom. 5. part. 2, &c.

On n'avoit pas vu depuis plusieurs siècles une assemblée aussi célèbre. Les cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre y assistèrent de la part d'Eugène & du concile de Bâle. La plupart des puissances de l'Europe y envoyèrent leurs ambassadeurs. Le duc de Bourgogne y parut dans tout l'éclat [a] qui pouvoit flatter le prince le plus avide de gloire. Arbitre entre Charles & Henri, il décidoit de la

[a] La duchesse de Bourgogne fit son entrée dans une litière découverte : elle étoit habillée des plus riches draps & de joyaux. Trois chars de parade la suivoient, dans lesquels étoient portées la comtesse de Namur & les personnes les plus distinguées. Les autres dames & demoiselles, vêtues de robes & chaperons uniformes, *chevauchoient sur haquenées*. Leurs habits étoient chargés d'*orfaiveries*.

supériorité en faveur de celui des deux rois pour lequel il alloit se déclarer. Les plénipotentiaires du roi de France étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connétable de France, lesquels avoient épousé deux des sœurs du duc de Bourgogne, le comte de Vendôme, l'archevêque, duc de Reims, chancelier de France, Messire Christophe de Harcourt, Messire Théolde de Valleperge, le seigneur de la Fayette, maréchal de France, le seigneur de Saint-Pierre, le seigneur du Chastel, messire Jacques du Bois, messire Jean de Chastillon, bâtard de Dampierre, messire Paillard du Flé, le seigneur de Raillicq, le seigneur de Rommet, le seigneur de Coursselles, maître Adam de Cambrai, premier président, le doyen de Paris, nommé maître Jean Tuder, le trésorier d'Anjou, le borgne Blesset, maître Jean Charretier, le seigneur de Clétel, seigneur de la Mothe, maître Adam le Queux, maître Jean de Taissé. On a cru qu'il étoit juste de placer ici les noms de ceux qui conclurent un traité si nécessaire au bonheur de la France. Il est égale- ANN. 1435.

ment honorable de servir sa patrie
ANN. 1435. par son courage & par son génie. Les principaux ministres & conseillers du duc de Bourgogne étoient les évêques de Liége, de Cambrai & d'Arras, le duc de Gueldre, les comtes d'Etampes, de Saint-Paul, de Ligny, de Vaudemont, de Meurs, de Nassau, de Montfort, de Megue, Rossin, chancelier de Bourgogne. Le nombre des gens qui composoient la suite de cette multitude de princes, de prélats & de ministres montoit à plus de dix mille hommes. Le cardinal de Wincester, chef des plénipotentiaires Anglois, avoit seul le secret de la négociation : car les pouvoirs donnés au duc de Bourgogne, de traiter pour l'Angleterre, n'étoient qu'un témoignage apparent d'une confiance qu'on n'avoit pas en lui. C'est ici où l'historien d'Angleterre commence à manifester sa partialité. Il ose avancer que le duc de Bedfort & le conseil étoient persuadés que le duc de Bourgogne agissoit de bonne foi; & que cela paroît en ce qu'on lui avoit confié le secret de l'ambassade. Pour démontrer l'infidélité de l'écrivain,

Rym. act. pub. tom. 5. part. 2.

Rap. de Thoyras.

il suffira de rapprocher deux dates des actes recueillis par Rymer. Le 20 Juin 1435 on expédie à Londres ce pouvoir qu'on envoie en France au duc de Bourgogne; & le 15 Juillet de la même année le pape Eugène répond au roi d'Angleterre sur les plaintes que lui avoit faites le ministre de cette cour de ce qu'il avoit, disoit-on, affranchi le duc de Bourgogne de ses serments. Rapin Thoyras qui rapporte ces deux actes, n'a pas voulu s'appercevoir de leur proximité, qui prouve invinciblement que dans le même tems qu'on paroissoit avoir tant de confiance dans le duc de Bourgogne, on le soupçonnoit d'avoir des vues entiérement opposées aux intérêts du monarque Anglois. Au reste, c'est moins par ménagement pour la mémoire du prince François, quelque digne qu'il soit à beaucoup d'égards des éloges que les historiens lui ont donnés, qu'on s'attache à le justifier, que par respect pour la vérité. Quoique les Anglois affectassent toujours de refuser à Charles le titre de roi de France, on vit toutefois les rois d'armes & les hérauts de tous les

ANN. 1435.

princes, les leurs même, reconnoître pour leur chef *Montjoie*, roi d'armes de notre monarque.

ANN. 1435.

Idem. Ibid.

Les deux légats ouvrirent les conférences par un discours pathétique & conforme à la sainteté de leur ministère. Ils retracèrent les désordres occasionnés par les sanglantes querelles qui depuis si longs-tems ravageoient les plus fertiles contrées de l'Europe. Ils employèrent les puissants motifs de religion & d'humanité pour engager les ministres qui représentoient les puissances intéressées, à concourir sincèrement au bien de la paix. Ils exhortèrent surtout, chacun d'eux, *à faire des requêtes si courtoises & si raisonnables, qu'ils se pussent accorder les uns avec les autres.*

Les Anglois rejettent les offres de la France.

Ibid.

On travailla ensuite à rédiger les propositions. Celles des rois de France & d'Angleterre parurent si éloignées, qu'elles firent perdre, dès l'ouverture du congrès, l'espérance de les concilier. Les plénipotentiaires de Charles offrirent la cession de la Normandie & de la Guienne, en toute propriété, sous la clause de l'hommage à la couronne ; à condition

que de son côté le roi d'Angleterre renonceroit à toutes ses prétentions, & principalement à la qualité de roi de France. Les ministres Anglois rompirent la conférence, sans daigner même communiquer leurs demandes. Ils prétendoient (c'est l'historien d'Angleterre qui nous instruit lui-même du plan sur lequel ils étoient résolus de traiter, & ce plan n'étoit qu'une répétition d'un projet extorqué au duc d'Orléans deux ans auparavant, sous l'espoir de lui rendre la liberté;) ils prétendoient, dis-je, que Charles satisfait de la qualité de dauphin & de quelques provinces, à titre d'apanage, leur abandonnât le reste de la France. Il étoit manifeste, disoient-ils, qu'on ne vouloit point de paix avec eux, puisqu'on ne leur offroit que deux provinces qu'ils possédoient entières, & qu'on exigeoit pour équivalent d'une cession imaginaire, la restitution de ce qu'ils tenoient encore dans les autres parties du royaume.

ANN. 1435.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4.

Pour démontrer combien ces reproches sont absurdes, qu'il nous soit permis d'observer quelle étoit

ANN. 1435. alors la position des Anglois. Paris étoit en leur pouvoir, ainsi que plusieurs places dans l'Ile de France; mais les Royalistes en occupoient un plus grand nombre, ensorte qu'on pouvoit dire qu'ils étoient au moins en parité de forces, quoiqu'ils ne fussent pas maîtres de la capitale, presque ruinée par la fureur des factions, par les guerres, par les maladies épidémiques, & qui achevoit journellement de se dépeupler. Cette grande ville, à moitié déserte, se trouvoit bloquée par les garnisons des places voisines : les troupes du roi venoient récemment de s'emparer de Saint-Denis, & les gouverneurs, en l'absence du duc de Bedfort, avoient député vers ce prince pour lui demander un prompt secours. A l'égard des provinces voisines de l'Ile de France, telles que le Beauvaisis, le Vermandois, la Picardie, la Champagne, le roi & le duc de Bourgogne étoient les maîtres de la plupart des villes importantes. A quoi se réduisoit donc ce qui restoit au roi d'Angleterre? A la Guienne & à la Normandie; encore falloit-il retrancher de cette dernière le

Mont-Saint-Michel, forteresse inexpugnable que les ennemis avoient plusieurs fois assiégée sans succès, Dieppe, Harfleur & les autres places nouvellement conquises par le maréchal de Rochefort. En offrant d'assurer par un traité la jouissance entière de ces deux provinces au roi d'Angleterre, on lui conservoit tous les avantages dont il étoit réellement en possession; car il ne pouvoit compter sur Paris qu'autant que les partisans de la maison de Bourgogne continueroient de s'oppôser au plus grand nombre des habitants, dont les vœux ne tendoient qu'à rentrer sous la domination de leur souverain. *Sur quel fondement*, continue de dire l'infidèle Rapin Thoyras, *Charles, qui depuis trois ans se trouvoit hors d'état de mettre une armée en campagne, auroit-il pu faire une pareille proposition?* Ce n'étoient pas les troupes qui manquoient au roi, mais les fonds pour les payer. On a dû remarquer dans le récit de ce qui s'est passé pendant ces trois années, que l'épuisement de ses ennemis n'étoit pas moindre. Durant le cours de cette longue guerre, dans toutes

ANN. 1435.

ANN. 1435. les négociations, dans tous les traités, on peut s'appercevoir que les Anglois attachoient à leurs moindres succès une importance toujours au-dessus de la réalité. Ces fausses idées, dont leur fierté ne pouvoit se départir, leur firent commettre des fautes irréparables. Ils ne vouloient pas voir qu'il étoit impossible que le même prince portât long-tems les deux couronnes; & que dans le cas où il auroit été indispensable qu'une des deux monarchies fût subordonnée, ce n'étoit pas certainement la France, infiniment plus étendue, plus riche alors, plus peuplée, plus féconde, inépuisable en ressources, qui seroit devenue une province d'Angleterre.

Les plénipotentiaires Anglois se retirent.

Ibid.

Le duc de Bourgogne employa vainement sa médiation pour engager les plénipotentiaires Anglois à faire du moins leurs propositions. Ils s'obstinèrent à garder un silence dédaigneux. Ils se retirèrent brusquement, ne voulant pas être témoins d'une paix qu'ils prévoyoient devoir se conclure sans leur participation. En effet, quinze jours après leur départ, cette réconcilia-

tion que la France souhaitoit depuis si long-tems fut scellée par un traité authentique. Pour justifier le duc de Bourgogne des accusations de perfidie dont on s'est efforcé de flétrir sa réputation, il suffira de se rappeler les fréquents sujets de mécontentement qu'il avoit reçus de la part des Anglois. Ils sembloient eux-mêmes s'être attachés à lui rendre leur alliance onéreuse & humiliante. Ils avoient été les premiers infracteurs de cette alliance, toute avantageuse qu'elle leur étoit, lorsque le duc de Glocestre, protecteur d'Angleterre, partageant la tutelle du jeune Henri avec le duc de Bedfort, étoit entré à main armée dans les Pays-Bas. Ravisseur d'une princesse de la maison de Bourgogne, il avoit tout tenté pour usurper ses États. Cette invasion n'étoit-elle pas une violation manifeste du traité de Troies, & de celui précédemment conclu entre le duc de Bourgogne & Henri V ? Est-il nécessaire d'ajouter à cette première injustice des injures plus récentes, des marques d'ingratitude accumulées, pour démontrer que depuis long-tems les ennemis de la France

ANN. 1431.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4

avoient perdu le droit de reclamer des engagements qu'ils ne respectoient qu'autant que leur observation rigoureuse s'accordoit avec leurs intérêts. Mais c'est trop s'arrêter à combattre des reproches qui se détruisent d'eux-mêmes. Loin que le duc de Bourgogne, ainsi que quelques écrivains ont osé l'avancer, fût coupable *d'une insigne perfidie envers l'Angleterre*, en se détachant de son alliance, on peut au contraire affirmer que les loix de la politique & de l'équité lui faisoient également un devoir de cette rupture. Si la conduite de ce prince est répréhensible, c'est d'avoir différé si long-tems d'abjurer une convention nulle par sa nature, puisqu'elle violoit la première & la plus sainte des obligations, la fidélité due au souverain & à la patrie : voilà le crime du duc de Bourgogne ; rien ne pourroit en diminuer la honte, s'il n'y avoit en quelque sorte été poussé, malgré lui-même, par le plus excusable des ressentiments, le desir de venger l'assassinat d'un père. Ce seroit imiter la partialité dont nous accusons les historiens étrangers, que de prétendre justifier ce prince

ANN. 1435.

Rap. Thoyr.

dans toutes ses démarches. Il y auroit eu sans doute plus de générosité de sa part à se prévaloir moins des malheurs du royaume. Il auroit pu témoigner plus de désintéressement, ménager davantage l'honneur du trône, exiger des conditions moins dures en traitant avec son roi, ne pas faire dire enfin, qu'il l'avoit contraint de signer une paix humiliante; car on a porté l'injustice jusqu'à rejetter sur Charles VII l'ignominie de ce traité, auquel toutefois le rétablissement de la monarchie paroissoit attaché, comme si la véritable gloire d'un monarque ne consistoit pas à tout sacrifier pour le salut de l'État. Dans ces conjonctures critiques, où il s'agit de décider du sort d'une nation, il y a plus de génie & de grandeur réelle à savoir plier sous la loi de la nécessité, qu'à se perdre en luttant contre sa force irrésistible. C'est dans ce point de vue qu'il faut considérer la paix d'Arras, dont les clauses furent rédigées le 21 septembre, quinze jours après le départ du cardinal de Wincester & des plénipotentiaires Anglois.

ANN. 1435.

ANN. 1435.

Traité d'Arras entre le roi & le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Chr. de Fr. Trés. des Ch. &c.

Les légats d'Eugène & du concile de Bâle eurent l'honneur de présider aux conférences, en qualité de médiateurs. Ils avoient été chargés d'employer tous leurs soins pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre, & s'ils ne pouvoient y parvenir, de ménager du moins la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne. Ce fut entre leurs mains que les ambassadeurs de Charles remirent les conditions de ce fameux traité, qui porta la maison de Bourgogne au dernier degré de son élévation, en même-tems qu'il préparoit sa perte par des causes, qui dans presque toutes les conventions forcées échappent aux vaines spéculations d'une politique ambitieuse, l'avidité, l'injustice & l'abus des circonstances. Dans cet acte le monarque désavoua le meurtre du duc Jean, affirmant que cet attentat *lui avoit toujours déplu, que s'il l'avoit su, il y auroit obvié, mais qu'il étoit bien jeune pour lors, & avoit petite connoissance.* Jamais Charles VII n'a varié sur ce désaveu formel. Le traité portoit de plus, que tous les coupables seroient punis, qu'on ne

leur accorderoit point d'asyle, que le duc donneroit incessamment une déclaration de leurs noms, afin qu'ils fussent poursuivis à la requête du roi : que trois jours après la réduction de Montereau-faut-Yonne, le monarque seroit tenu d'y fonder une chapelle, dont la collation apartiendroit au duc de Bourgogne & à ses successeurs ; d'établir dans cette même ville un monastère de Chartreux, composé d'un prieur & de dotze religieux ; de faire élever une croix sur le pont, au lieu même où le duc avoit été assassiné, & de fournir les fonds pour un service perpétuel dans l'Eglise des Chartreux de Dijon. Le duc de Bourgogne se seroit couvert d'une gloire immortelle, si content de suivre les mouvements de la piété filiale, il n'eût exigé rien au-delà de ces articles, concernant l'expiation de la mort de son père ; mais ces clauses n'étoient que les préliminaires de l'accommodement. Le roi s'obligea de lui payer cinquante mille écus d'or, à vingt-quatre karats de soixante-quatre au marc, pour indemnité des joyaux qui avoient été pris au duc Jean le jour

ANN. 1435.

de sa mort, le duc se réservant encore le droit de poursuite contre ceux qui avoient *dérobé le beau collier de son père.*

ANN. 1435.

Voici maintenant l'énumération des terres & droits délaissés au duc de Bourgogne & à ses hoirs *pour partie de ses intérêts.* Les comtés de Mâcon, d'Auxerre, la seigneurie de Bar-sur-Seine, les villes de Péronne, Roie, Mont-Didier, toutes celles qui bordoient les deux rivières de la Somme, depuis son origine jusqu'à l'Océan; telles que Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, Dourlens, Saint-Riquier, Crévecœur, Arleux, Mortagne, à condition toutefois que le Roi ou ses successeurs pouroient rentrer dans la possession des villes situées sur la Somme, en payant au duc de Bourgogne ou à ses ayant-cause, la somme de quatre cent mille écus d'or, à vingt-trois karats de soixante-quatre au marc, payable en deux fois, ladite restitution exigible seulement après l'entier paiement : la jouissance pour le duc & ses descendants du comté de Boulogne. Il est à remarquer que

dans cet abandon fait de tant de provinces & de villes, sont compris tous les subsides généralement quelconques, aides, gabelles, tailles, fouages, subventions, justices, fiefs, domaines, patronages d'Eglise, collations de bénéfices, nomination d'officiers & autres droits appartenants à la couronne. A l'égard de la seigneurie de Dourdan que le duc de Bourgogne prétendoit lui appartenir, en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par le duc de Berry; on convint que cette ville seroit mise en séquestre entre les mains du duc de Bourbon, jusqu'à ce que le duc de Bourgogne eût justifié son droit en produisant les lettres du donateur. ANN. 1435.

On ne croiroit pas qu'il fût possible de rien ajouter à de pareilles conditions, si les articles suivants n'en contenoient de plus exorbitantes. Nous rapporterons les expressions mêmes du traité. *Item, mondit seigneur de Bourgogne ne sera tenu faire foi ni hommage, ni service au roi des terres & seigneuries qu'il tient à présent au royaume de France, ni de celles qui lui pourront échoir..... Et*

si mondit seigneur de Bourgogne alloit
ANN. 1435. *de vie à trépas, ses successeurs feront les hommages & services ainsi qu'il appartiendra.* » Tous les sujets du duc » ne pouront être contraints d'obéir » aux mandements du roi ni de ses » officiers pour service militaire ou » autre, quand même ils tiendroient » des fiefs dépendants de la couronne. *Toutefois s'il advenoit que les Anglois ou autres leurs alliés fassent guerre ci-après à mondit seigneur de Bourgogne le roi sera tenu aider mondit seigneur de Bourgogne, soit par mer ou par terre avec toute sa puissance.* Les articles suivants contiennent exemption de tous services & de toute recherche, en faveur de ceux qui durant les troubles ont porté la croix de Saint-André, sujets ou non du duc, indemnité pour les rançons, abolition générale, restitution de biens confisqués, renonciation de la part du roi à l'alliance faite avec l'empereur contre le duc. Pour assurer l'exécution du traité, le roi consent que *s'il advenoit qu'il l'enfreignît, ses vassaux & sujets, présents & à venir, ne soient plus dès-lors tenus de lui obéir & de le servir, & soient au contraire obligés de servir le duc de Bourgogne, le roi les affranchissant*

de tous serments de fidélité, ce que le duc promet pareillement à l'égard de ses sujets & vassaux. L'exécution de toutes ces clauses fut confirmée par les serments réciproques, prêtés entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, ainsi que des ambassadeurs du concile, sous les peines d'excommunication & d'interdit. En souscrivant le traité, Charles devoit s'engager de fournir les *scellés* ou lettres de garantie du duc d'Anjou, de Charles, comte du Maine, son frère, du duc de Bourbon, des comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Auvergne, d'Armagnac, de Perdiac, ainsi que des prélats, des chefs, de la noblesse, & des principales villes du royaume. Ce fut à ces conditions, *& principalement pour révérence de Dieu, & pour la compassion du pauvre peuple*, que Philippe s'intitulant, *par la grace de Dieu, duc de Bourgogne* (car on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit constater son indépendance) *recognut* enfin, *le roi Charles de France pour son souverain seigneur;* se soumettant pour l'accomplissement des conventions prescrites *à la cohertion, conclusion &* ANN. 1435.

contrainte de N. S. P. le pape & du concile.

ANN. 1435.

On fit la lecture de tous les articles en présence des parties intéressées, dans le lieu même où s'étoient tenues les conférences. On avoit exposé le Saint-Sacrement, & placé une croix d'or sur un coussin. Le duc de Bourgogne s'avança, mit la main sur la croix, & jura que jamais *il ne ramentevroit la mort de feu son père, & qu'il entretiendroit bonne paix & union avec le roi Charles son souverain seigneur & les siens. Ensuite le duc de Bourbon & le connétable tenants la main sur la même croix, crièrent mercy* [a] *au duc de Bourgogne, de par le roi, pour la mort de sondit feu père, lequel leur pardonna pour l'amour de Dieu.* Alors les deux cardinaux imposant les mains sur le duc de Bourgogne, le relevèrent au nom de S.S., & lui donnèrent l'absolution de tous les serments qu'il pouvoit avoir faits

a La crainte de mal interpréter cette espèce de réparation, rapportée par Monstrelet, nous a mis dans la nécessité de transcrire ses propres expressions, qui paroissoient encore jetter quelques ombres sur l'innocence de Charles VII, de l'assassinat de *Jean sans peur.* Ce qui peut détruire ce soupçon, c'est que le duc de Bourgogne dans le traité reçoit le désaveu du monarque comme une vérité constante.

aux Anglois. La plûpart des seigneurs du parti Bourguignon reçurent la même dispense, & firent le serment de la paix, ainsi que les princes & seigneurs Royalistes. Le seigneur de Lannoy s'approchant à son tour, exprima en ces termes le transport généreux qui le pénétroit. *Voici la propre main qui autrefois a fait les serments pour cinq paix faites durant cette guerre, desquelles nulles n'ont été entretenues; mais je promets à Dieu que celle-ci sera entretenue de ma part & que jamais ne l'enfreindrai.* Les plaisirs succédèrent aux négociations. L'alégresse générale étoit d'autant plus sincère, qu'il n'y avoit personne qui ne trouvât son intérêt particulier dans la fin des malheurs publics. Les avantages d'une paix entre deux nations rivales ne peuvent jamais produire ce ravissement, cette ivresse qu'inspire la fin des discordes civiles. C'est alors que l'humanité se développe, rentre dans ses droits. Les parents, les amis rougissent de s'être méconnus si longtems, abjurent leurs erreurs, étouffent leurs inimitiés, confondent leur honte & leur tendresse dans leurs

ANN. 1435.

embrassements. Tous les cœurs s'épanchent : on sent qu'on a une patrie.

ANN. 1435.

Sans arrêter les lecteurs par des réflexions inutiles sur ce taité qu'un enchaînement de malheurs rendoit nécessaire, qu'il nous soit permis de hasarder quelques observations qui ne sont point étrangères à la nature de cette histoire, dont l'objet principal est de peindre les hommes & le génie des différents siècles. Depuis les foibles règnes des premiers rois de la troisième race, jamais la monarchie Françoise n'avoit été resserrée dans des bornes plus étroites. Un petit nombre d'années avoient suffi pour détruire l'ouvrage de quatre siècles. Nous verrons cette même monarchie se rétablir sur ses ruines en moins de tems encore qu'il n'en avoit fallu pour l'affoiblir. Avant la mort de Charles VII, elle renaît aussi puissante qu'elle avoit été sous l'heureux gouvernement de son aïeul Charles V. On a peine à concevoir cette rapidité dans les révolutions, comparée avec ce qui s'étoit passé dans les tems antérieurs. Depuis Clotaire le grand jusqu'à l'extinction de la Dynastie des Mérowingiens,

le royaume, énervé de règne en règne, ne reprend une nouvelle vie que sous une nouvelle race, qui dès la seconde génération commence à décliner jusqu'à ce que l'extinction de cette famille fasse passer le sceptre aux mains d'Hugues Capet. Sous les descendants des Clovis & des Charlemagne, rien ne suspend la décadence du pouvoir souverain; l'impulsion une fois reçue agit sans interruption. Ce n'est peut-être pas à l'incapacité des princes, aux évènements imprévus, encore moins au hasard, qu'il faut attribuer cette différence dans les vicissitudes de la même monarchie. La forme du gouvernement, les loix, les mœurs, le génie, voilà les véritables principes de la vie politique des empires. La nation courbée sous le joug des vainqueurs, outragée, avilie par les loix barbares, enchaînée à la terre, presque confondue avec les animaux par les constitutions féodales, n'avoit ni la force d'agir par elle-même, ni le desir d'un changement qui ne pouvoit rendre sa situation meilleure. Elle n'avoit, s'il est permis de se servir de cette expres-

ANN. 1435.

ANN. 1435. ſion, qu'une exiſtence paſſive. L'ignorance & la ſuperſtition avoient encore achevé d'aggraver ſon engourdiſſement & ſa misère. On la vit changer de forme à meſure qu'on relâcha les liens de ſa ſervitude. Ce fut aux monarques qu'elle dut ce premier bienfait. Elle apprit à les connoître & à les aimer en devenant libre. Avant cette heureuſe époque, diviſée, pour ainſi dire, en troupeaux *de ſerfs attachés à la glebe*, immédiatement & abſolument dépendante des tyrans particuliers, auxquels ſa miſérable condition l'aſſerviſſoit, elle ne ſoupçonnoit pas qu'il y eût un corps de monarchie avec lequel toutes les parties du royaume euſſent une relation néceſſaire. Les affranchiſſements firent un peuple de ſujets d'un peuple d'eſclaves. Dès ce moment il n'y eut point de François qui ne diſtinguât la fidélité qu'il devoit à ſon roi, des obligations qu'un poſſeſſeur de fief avoit droit d'exiger de lui. Les ſeigneurs à la vérité continuèrent d'être reſpectés dans leurs domaines, mais le ſouverain fut au-deſſus d'eux. Ils purent encore pendant quelque tems faire la

la guerre, engager leurs vassaux dans leurs querelles, se faire suivre par leurs hommes; mais ces troubles ne pouvoient avoir qu'une durée passagère, en ce qu'ils portoient toujours un caractère de révolte. Les services qu'on leur rendoit n'étoient plus l'effet d'une dépendance aveugle & sans restriction : rebelles eux-mêmes, ils apprenoient à leurs inférieurs à méconnoître leur autorité. Ils se trouvoient dans un état forcé, ayant d'un côté à combattre leur suzerain, de l'autre à redouter, à ménager la noblesse & les habitans de leurs territoires; tandis que les liaisons entre les particuliers, les intérêts du commerce de province à province, la sûreté réciproque, & plus que tout cela le nom du monarque, considéré comme le lien du bonheur commun, tendoient sans cesse à rétablir la communication interrompue. Quelque tems auparavant il étoit permis, ordonné même par les loix des fiefs, de s'armer pour son seigneur contre le roi : la maxime qui subordonnoit à tout autre devoir l'obéissance due au chef de la nation, avoit prévalu. C'étoit ainsi

ANN. 1415.

ANN. 1435. que la puiſſance ſuprême s'accroiſſoit de la liberté publique. L'extenſion de cette liberté affermit de plus en plus le ſceptre dans la main de nos ſouverains, & la félicité des peuples eſt devenue le rempart du trône. Il eſt inébranlable tant que le pouvoir & la liberté ſe reſpećteront mutuellement. Si la France avoit encore été plongée dans l'aviliſſement où elle avoit gémi ſous le deſpotiſme féodal, on conçoit difficilement comment Charles VII auroit prévenu la chûte de la monarchie ébranlée juſqu'aux fondements. Il eſt à préſumer que n'étant point ſecondé par le vœu, par le concours national qui agiſſant ſans ceſſe ſur toutes les parties du royaume, néceſſitoient en quelque ſorte leur réunion, les plus puiſſants efforts auroient tout au plus retardé de quelques années le progrès de la révolution.

Mort d'Iſabelle de Bavière. *Monſtrelet. Chr. de Fra. Journal de Charles VII. Regiſt. du parlement, &c.*

La paix avoit été publiée dans Arras avec toutes les cérémonies uſitées, par les rois hérauts & pourſuivants d'armes, qui de-là ſe répandirent dans les différentes provinces dépendantes du roi & du duc de Bourgogne, pour l'annoncer avec les

mêmes formalités. Cette nouvelle consterna les Anglois & le duc de Bedfort, quoiqu'ils dussent s'y attendre : mais personne ne la porta plus impatiemment que la malheureuse & trop coupable Isabelle. Depuis le fatal instant qu'elle avoit outragé la nature, proscrit, deshérité son fils, sa punition avoit commencé. Il n'est peut-être point d'exemple plus frappant de la justice divine. A peine le traité de Troies fut-il signé, qu'elle vit disparoître toute la considération qu'on avoit conservée pour elle jusqu'alors. Les ennemis à qui elle venoit de livrer le royaume, n'espérant plus rien d'elle, la méprisèrent. Devenue pour les François un objet d'horreur, négligée, détestée, poursuivie par l'inimitié des sujets & par l'ingratitude des étrangers; abandonnée de tout le monde, elle resta seule avec ses forfaits, sa honte & ses remords. L'ignominie & la douleur ne lui laissèrent pas un moment de relâche. Les Anglois, qui lui devoient tout, l'insultoient journellement : ils poussèrent la lâcheté jusqu'à lui reprocher que Charles VII n'étoit pas fils du roi son ANN. 1435.

ANN. 1435. époux. Chaque jour de nouveaux affronts ajoutoient à l'opprobre dont elle étoit flétrie. N'ayant que ses larmes pour soulagement de son désespoir, la Providence pour la punir, prolongeoit sa vie. Trop méprisable pour mourir de tristesse, elle traînoit dans la misère & les ténèbres une vieillesse languissante & deshonorée. Au milieu de la France dont elle avoit été l'idole, elle manquoit de tout, & n'excitoit la compassion de personne. La réconciliation du roi & du duc de Bourgogne mit le comble à tant d'infortunes. La crainte d'être témoin du rétablissement d'un fils, étoit le plus insupportable des malheurs pour cette mère barbare : elle y succomba, & mourut le 30 septembre, dix jours après la signature du traité d'Arras. Chargée du mépris & de la haine de son siècle, le tombeau même ne fut pas un asyle pour elle contre l'indignation de la postérité. Après la révolution de trois cent trente années qui se sont écoulées depuis son trépas, il n'est point encore de François qui puisse entendre prononcer sans frémissement

l'odieux, le funeste nom d'Isabelle de Bavière. ANN. 1 35.

Le corps de cette princesse demeura quatorze jours exposé dans l'hôtel de Saint-Paul, où elle avoit rendu les derniers soupirs. Le 13 octobre on fit son service funebre à Notre-Dame : le parlement accompagna le convoi. L'abbé de Sainte-Genevieve officia : le lendemain le cercueil fut conduit jusqu'au port de Saint-Landry, & mis en un petit bateau, escorté seulement de quatre personnes, pour être porté à Saint-Denis, où il fut inhumé sans pompe, près du tombeau de Charles VI. On lui a dans la suite érigé un mausolée de marbre. Il est incertain si la figure d'une louve qu'on voit aux pieds de cette reine est un emblême injurieux à sa mémoire, ou l'effet de l'imagination bizarre du sculpteur.

Idem. Ibid.

Daniel. hist. de France, Tom. VII.

Les Anglois alléguèrent pour excuse de l'indécent cérémonial qu'ils observèrent aux funérailles d'Isabelle, le peu de sûreté qu'il y avoit à la transporter par terre à Saint-Denis, attendu que les chemins étoient infestés de troupes ennemies. En effet,

La ville de Saint Denis démantelée par les Anglois.

Ib. d.

ANN. 1435. les Royaliſtes rempliſſoient l'Iſle de France, & bloquoient la capitale. Talbot & Willeby avoient repris Saint-Denis pendant les derniers jours du congrès d'Arras, malgré la vigoureuſe réſiſtance du maréchal de Rieux, de Jean Foucaut & de Vaucourt, qui fut tué dans un aſſaut. Les religieux de l'abbaye ſignalèrent leur zèle pour le roi pendant le ſiége, en fondant juſqu'à la vaiſſelle de leur réfectoire pour le paiement des troupes. Le bâtard d'Orléans qui s'étoit avancé pour faire lever le ſiége avoit été contraint de ſe retirer; & le connétable de Richemont arriva trop tard pour délivrer la place, dont les ennemis détruiſirent les fortifications, ne pouvant la conſerver.

Réduction de Pontoiſe & du pont de Meulan. *Ibid.*

Les troupes Bourguignones s'étoient retirées auſſi-tôt qu'elles avoient été informées de la paix d'Arras, & leur départ affoiblit conſidérablement les Anglois. Les habitants de Pontoiſe ayant ſaiſi le moment que la garniſon étoit ſortie pour fourager, fermèrent leurs portes & appellèrent à leur ſecours Lile-Adam, qui vint prendre poſſeſſion de la ville au nom du roi. Ce ſei-

gneur, toujours & constamment attaché au duc de Bourgogne, fut confirmé par le monarque dans sa dignité de maréchal de France. Vers le même tems un parti de François s'empara du pont de Meulan. La prise de Corbeil & du château de Vincennes acheva de resserrer Paris, où déja le disette des vivres commençoit à exciter les murmures du peuple.

ANN. 1435.

Regîstre du Parlement.

Après la réunion des partis opposés qui divisoient la France, l'évènement que l'Angleterre avoit le plus à redouter, c'étoit la perte du duc de Bedfort. Ce prince avoit laissé le gouvernement de l'Isle de France & de la capitale à l'évêque de Thérouanne, avec le titre de régent. Il s'étoit retiré à Rouen, attendant quelle seroit l'issue du congrès d'Arras, auquel il ne voulut pas assister. Il mourut le 14 décembre de cette année, de chagrin, disent les historiens Anglois, d'avoir été trompé par le duc de Bourgogne. Il ne laissa point d'enfants légitimes. Marie de Bedfort, sa fille naturelle, épousa Pierre de Montferrand, *soudan ou*

Mort du duc de Bedfort.

Ibid.

ANN. 1435.

soudich [a] *de la Trau*, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Marennes en Saintonge. Le duc de Bedfort fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale de Rouen. Un seul trait pourra tenir lieu de l'éloge de ce prince. Un flatteur conseilloit un jour à Louis XI, qui s'occupoit à considérer le tombeau du duc, de faire enlever ce monument de la honte des François. » Non, dit le monarque, laissons reposer en paix les » cendres d'un prince qui, s'il étoit » en vie, feroit trembler le plus » hardi d'entre nous. Je souhaiterois » qu'on eût érigé un monument plus » magnifique à sa gloire «. Cette généreuse réponse ne fait pas moins d'honneur à Louis qu'au régent Anglois. La cour de Londres nomma le duc d'York pour aller remplacer en France le duc de Bedfort. Il fut long-tems retenu par les intrigues du duc de Sommerset, qui avoit aspiré à cette dignité. Ce délai dans les circonstances présentes ne pou-

Réponse de Louis XI, rap. par Rapin Thoyras. liv. 22, pag. 267.

a On pourra trouver l'explication de ce mot dans la note imprimée page 407 du dixième volume de cette histoire.

voit qu'être extrêmement nuisible aux affaires de Henri. A ces fautes produites par l'esprit de cabale, d'ambition & de jalousie, le ministère Anglois en ajouta une nouvelle, infiniment plus grave, & dont sa fierté ne lui permit pas de sentir les conséquences.

ANN. 1435.

Le duc de Bourgogne voulant éviter les reproches de ses anciens alliés, députa son roi d'arme, *Toison d'Or*, accompagné d'un héraut & d'un docteur en théologie, pour faire part au roi d'Angleterre du traité d'Arras, & lui offrir en même-tems sa médiation. Comme la nouvelle de l'accommodement avoit devancé les députés, à peine furent-ils arrivés à Douvres, qu'on leur fit défense de passer outre : ils furent gardés à vue, tandis qu'on portoit à la cour leurs lettres de créance. Enfin, on les conduisit à Londres, où l'on affecta par mépris de les loger dans la maison d'un *Cordonnier*. Ils n'avoient pas même la liberté d'aller à la messe sans être escortés d'archers. La populace furieuse, & vomissant mille imprécations contre le duc de Bour-

Insulte faite en Angleterre aux députés du duc de Bourgogne.
Monstrelet. Rap. de Thoyras, &c.

gogne, pilla les maisons des marchands Hollandois, Brabançons, Hennuiers & Picards, qui se trouvoient dans la ville pour les affaires de leur commerce: plusieurs de ces étrangers furent massacrés. A la fin le conseil Britannique rougit d'un emportement si honteux, & qui violoit les droits les plus sacrés des nations: il donna quelques ordres pour calmer ce tumulte, qu'il auroit dû prévenir. Lorsqu'on lut en présence du roi d'Angleterre, assisté du cardinal de Wincester, du duc de Glocestre, & des autres princes, les lettres du duc de Bourgogne, on dit que le jeune monarque ne put retenir ses larmes, parce que le duc dans ces lettres ne lui donnoit plus que le titre de *haut & puissant seigneur, son très-cher cousin*, au-lieu de le nommer *son seigneur souverain*, comme il faisoit avant le traité d'Arras. Les envoyés furent congédiés sans réponse. Dans le même-tems la régence Angloise fit expédier divers manifestes adressés aux villes de Flandre, de Hollande & de Zélande, à dessein d'y exciter quelque soulèvement. Ces écrits ren-

ANN. 1435.

voyés par les communautés mêmes au duc de Bourgogne l'irritoient de plus en plus contre les Anglois, qui, pour leur intérêt auroient dû éloigner jusqu'au moindre sujet de rupture ouverte. Cependant, malgré ces démarches imprudentes & l'insulte faite à ses députés, le duc contint son ressentiment : il fit même relâcher les ambassadeurs envoyés par la cour de Londres à Sigismond pour conclure une alliance contre lui, respectant dans ces négociateurs le droit des gens qu'on avoit violé à l'égard des siens. ANN. 1435.

Il n'étoit pas possible que de pareils sujets de mécontentement ne dégénérassent en inimitié déclarée. Les Anglois n'oublioient rien de ce qu'il falloit pour la produire. Ce sont toutefois ces procédés si injurieux que leurs écrivains ont osé qualifier de prétextes frivoles saisis par le duc de Bourgogne pour embrasser ouvertement le parti de Charles. On s'observa réciproquement, en attendant que quelque acte d'hostilité fît éclater la rupture. Une tentative de la garnison de Calais sur la ville d'Ar-

Tentatives réciproques des Anglois & des Bourguignons sur quelques places.
Ibid.

ANN. 1435.

dres, mit les Bourguignons dans la nécessité d'user de représailles, en essayant de surprendre le Crotoi. Ces deux entreprises échouèrent par la défiance mutuelle, qui avertissoit les uns & les autres de se tenir sur leurs gardes.

Le duc de Bourgogne se dispose à faire la guerre aux Anglois. Sédition à Amiens.
Ibid.

Cependant Jean de Luxembourg, comte de Ligny, qui n'avoit point encore accédé au traité d'Arras, se chargea de ménager un accommodement entre les Anglois & le duc de Bourgogne, & de les engager du moins à la neutralité. Mais le duc rejetta les propositions de la cour de Londres, qui démentant la hauteur qu'elle avoit effectée jusqu'alors, parut, mais trop tard, vouloir revenir sur ses pas. Il envoya ses lettres de défi au roi d'Angleterre; on répondit à cette déclaration de guerre par des manifestes remplis d'invectives & de reproches. Dans le même tems six cents hommes d'armes Bourguignons allèrent se rendre sous les ordres du maréchel de Lile Adam, à qui le roi venoit de donner le gouvernement de Pontoise. Les députés des villes & communautés, tant

de la Hollande que du Hainaut & de la Flandre[a], accordèrent au duc de Bourgogne les subsides qu'il leur demanda pour soutenir la guerre à laquelle il se préparoit. Il ne trouva pas la même facilité dans quelques-unes des villes cédées par le traité d'Arras. Les habitants d'Amiens à la premiere publication du rétablissement des impôts, tels qu'on les levoit avant les troubles civils, se révoltèrent, prirent les armes, se choisirent un chef, coururent en foule à la maison du mayeur, lui déclarèrent qu'ils ne payeroient aucuns subsides : *qu'ils savoient bien que le bon roi Charles leur seigneur ne vouloit point qu'ils payassent non plus que les autres villes de son obéissance.* De-là ils se répandirent dans la ville pillèrent les plus riches maisons, emprisonnèrent quelques officiers, qu'ils firent ensuite exécuter. L'arri- ANN. 1435.

a Parmi plusieurs motifs représentés aux Flamands pour leur faire approuver la rupture avec l'Angleterre, on fit principalement valoir l'intérêt du commerce, que les exactions de l'étâpe de Calais rendoient depuis quelque temps fort désavantageux, en ce que les Anglois ne vouloient recevoir pour le paiement de leurs laines, du plomb, de l'étain, des fromages & autres marchandises, que des lingots d'or & d'argent affinés, rejettant sans exception toutes les espèces fabriquées.

ANN. 1435.

vée d'un corps de troupes conduit par le comte d'Etampes, les seigneurs de Croy, de Saveuses & de Brimeu, nouveau bailli d'Amiens, réprima la sédition. Les chefs furent punis du dernier supplice, on bannit les moins coupables, tout rentra dans le devoir, & la levée des impôts n'éprouva plus de contradiction.

La Champagne ravagée par les compagnies.

Chron. de F.

Le connétable avoit fait évacuer toutes les villes & forteresses qui devoient être livrées au duc de Bourgogne. Les garnisons de ces places s'assemblèrent & formèrent un corps de trois à quatre mille hommes, sous la conduite des deux bâtards de Bourbon & de Chabannes. Ils entrèrent en Champagne, où ils exercèrent les plus horribles ravages. Le peuple les nommoit *les Ecorcheurs*, parce qu'ils enlevoient jusqu'aux derniers vêtements de ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. Le comte de Richemont en envoya une partie à Dieppe & dans les autres places nouvellement conquises en Normandie. On en fit pendre quelques-uns pour intimider le reste. Nous avons vu sous le règne de Jean II la France dévastée par des

compagnies de brigands. Le détail de ces désordres ne seroit qu'une répétition de ce qui a été rapporté dans les précédents volumes. Le défaut de discipline & l'impuissance d'entretenir un nombre suffisant de troupes réglées, rendoit indispensable le service de ces aventuriers, soldats indociles pendant la guerre, & scélérats dangereux en tems de paix.

ANN. 1436. Etat de Paris. *Ibid.* *Monstrelet. Journal de Charles VII. Reg. du parlement.*

Paris étoit toujours au pouvoir des ennemis; mais les Royalistes, maîtres de Lagny, de Corbeil, de Pontoise, de Poissy, de Meulan, du château de Vincennes, venoient encore de s'emparer du Pont de Charenton, & de se loger à Saint-Denis, après la défaite d'un corps de troupes Angloises, dont quatre cents cinquante hommes étoient restés sur le champ de bataille. Les habitants de la capitale pressés de tous côtés par les garnisons des places voisines, tourmentés au dedans par la disette excessive des vivres, & par la dureté d'un gouvernement tyrannique, plus insupportable encore que la famine, soupiroient en secret après un changement qui les délivrât d'une situa-

ANN. 1436. tion si déplorable. Cette malheureuse ville étoit devenue un séjour d'alarmes continuelles, de douleur & de servitude. Loin d'éclater en murmure, on n'osoit même laisser échapper le plus léger signe de mécontentement, sans s'exposer aux accusations des délateurs, à la rigueur des recherches, aux fers, aux supplices. Suivant le journal de Charles VII, les principaux auteurs de tant de maux étoient les évêques de Thérouanne, de Beauvais & de Paris. Ce dernier nommé, par le même auteur, messire Jacques, *homme très-pompeux, convoiteux & plus mondain que son état ne requéroit*, ajoutoit à ces défauts la plus sordide & la plus scandaleuse avarice [a]. Ce fut par les ordres de ces triumvirs qu'on fit exécuter secrètement ou précipiter dans la Seine plusieurs citoyens dont ils soupçonnoient l'attachement.

a Le journal de ce règne rapporte qu'on cessa entièrement le service divin pendant vingt-deux jours dans l'Eglise des Innocents, & que les morts furent privés de sépulture, parce que l'évêque exigeoit une somme qu'il étoit impossible d'acquitter, pour bénir & réconcilier l'Eglise qui avoit été profanée par l'effusion de quelques gouttes de sang. *Journal du règne de Charles VII, ann.* 1437.

Dans ces circonstances, il ne falloit pas moins qu'un courage héroïque pour tenter une révolution en faveur du roi. Quelques bourgeois enhardis par l'amour de la patrie osèrent l'entreprendre. La grandeur du péril ne les effraya pas ; ils se dévouèrent pour le salut commun. Dès la fin de Janvier ils avoient fait avertir le roi de leur dessein, ne demandant pour récompense d'un si grand service qu'une abolition générale pour leurs compatriotes. Ces lettres d'amnistie, datées de Bourges du 27 Février, furent consacrées par le seing du monarque. Elles contenoient, outre le pardon de tout ce qui s'étoit passé depuis les troubles, la confirmation la plus étendue des privilèges de la ville. Ces vertueux citoyens (ils se nommoient Michel de Laillier, Jean de la Fontaine, Pierre de Lancrais, Thomas Pigache, Nicolas de Louviers, & Jacques de Bergieres) assurés pas les promesses du roi, & par celles du duc de Bourgogne, ne s'occupèrent plus que de l'accomplissement de leur projet. Tandis qu'ils disposoient à les seconder ceux

ANN. 1436.

Projet formé de livrer Paris au roi.
Ibid.

Mémoire de la Chambre des Comptes de Bourges.

des leurs ſur la valeur & la fidélité
ANN. 1436. deſquels ils pouvoient compter, le connétable raſſembloit les troupes des garniſons voiſines.

Embarras des Anglois. *Ibid.*

Cependant toutes ces meſures ne pouvoient être ſi ſecrètes qu'il n'en tranſpirât quelques indices ſuffiſants pour alarmer les ennemis. Ils agitèrent dans divers conſeils les moyens de pourvoir à leur ſûreté, ainſi qu'à la conſervation de la ville. Il ne ſe trouva pas parmi eux un ſeul homme de tête, capable de prévenir ou de ſuſpendre l'orage qu'ils voyoient ſe former. Dans le même tems qu'ils écrivoient au conſeil de régence qui réſidoit à Rouen, ils faiſoient adreſſer des lettres au duc de Bourgogne pour obtenir qu'il ménageât une ſuſpenſion d'armes; ils publièrent une défenſe, ſous peine de mort, d'approcher des remparts, ils ordonnèrent des proceſſions publiques, enfin pour derniere reſſource, ils exigèrent que tous les habitants ſans exception renouvelaſſent le ferment du traité de Troies, & ne paruſſent dorénavant qu'avec la croix rouge. Cette conduite pitoyable n'annonçoit que la crainte & le décou-

Reg. du parlement.

ragement. Wilby, gouverneur de Paris pour le roi d'Angleterre, ayant sous ses ordres une garnison de deux mille hommes, environné de troupes ennemies, tous les jours à la veille d'être assiégé ou surpris, manquoit de munitions de guerre, & n'avoit pas de vivres pour trois jours. ANN. 1436.

Enfin, le moment destiné pour l'exécution de cet important projet arriva. C'étoit le vendredi 13 Avril 1436. On n'avoit oublié aucune des précautions qui pouvoient répondre du succès. Les principaux habitants des différents quartiers prévenus, n'attendoient que le signal pour émouvoir le peuple. Les chefs de l'entreprise avoient dès la veille fait avertir le connétable de s'avancer. Comme ce prince appréhendoit les désordres que les gens de guerre auroient pu commettre dans le premier tumulte, il ne prit avec lui qu'un nombre de troupes suffisant pour seconder la bonne volonté des Parisiens : cette sage conduite préserva la ville du pillage. Richemont étoit accompagné du maréchal de Lile Adam, du bâtard d'Orléans,

Réduction de Paris au pouvoir du roi.
Journal de Charles VII.
Chr. de Fr.
Monstrelet.
Regist. du parlement.

Ann. 1436.

des seigneurs de Ternaut ou du Sernaut, de Lallin & de plusieurs chevaliers d'un courage à toute épreuve. Il marcha toute la nuit & vint à la pointe du jour se poster derrière les Chartreux. Quelques soldats qu'il avoit chargés de se présenter à la porte de Saint-Michel, vinrent lui rapporter qu'on leur avoit crié du haut des murs que cette porte ne pouvoit s'ouvrir, qu'ils allassent à celle de Saint-Jacques, *& qu'on besognoit pour eux aux Halles*. Le connétable sans perdre de tems se rendit à la porte où il étoit attendu. Aussi-tôt qu'il parut & qu'il eut assuré de nouveau les bourgeois qui s'y trouvèrent, de l'amnistie promise ; on ouvrit la poterne par laquelle les gens de pied commencèrent à défiler, & ayant brisé la serrure qui retenoit le pont-levis, donnèrent passage à la cavalerie. Lile-Adam brûlant du desir de signaler son zèle, s'étoit saisi d'une échelle qu'on lui tendoit des murailles, & déja parvenu sur le haut des remparts y arboroit la bannière royale, en s'écriant, *ville gagnée*, tandis que le comte de Richemont à la tête

de ses plus braves guerriers entroit dans la ville [a].

ANN. 1436.

Idem. Ibid.

Le peuple s'assemble, les rues retentissent d'acclamations; on entend de tous côtés *la paix*, *la paix*, *vive le roi & le duc de Bourgogne.* A ces cris les Anglois prennent les armes. Wilby, l'évêque de Thérouanne, Morhier, prévôt de Paris, Larcher son lieutenant, Sainctyon se mettent à leur tête. Ils veulent s'assurer des quartiers des Halles, de Saint-Denis & de Saint-Martin, dans l'espoir de se retrancher en cette partie de la ville; mais ils ren-

a Cette relation est conforme au journal de Charles VII & au récit des chroniques de France. Monstrelet, auteur également contemporain, rapporte cet évènement avec des circonstances différentes. Le maréchal de Lile-Adam se présenta sous les murs, tenant dans ses mains les lettres d'abolition, revêtues du sceau royal, qu'il montra aux bourgeois, *en les admonestant qu'ils rentrassent sous l'obéissance du roi Charles qui s'étoit réconcilié avec le duc de Bourgogne, duquel ils avoient si bien tenu le parti, & encore demeureroient sous son gouvernement. Les Parisiens oyans ces douces paroles, consentirent à le recevoir.* A l'instant on dressa des échelles? Lile Adam & le bâtard d'Orléans montèrent les premiers, gagnèrent le haut des murailles. Les bourgeois qui se trouvèrent dans ce quartier de la ville, firent retenir les acclamations de *la paix*, *vive le roi & le duc de Bourgogne.* On brisa les portes, & le connétable à la tête de ses plus intrépides hommes d'armes, s'avança dans la rue Saint-Jacques. *Monstrelet. vol.* 11 *fol.* 127. v°.

ANN. 1436. contrent par-tout les habitants armés, portant déja sur leurs habits la croix blanche des Royalistes. En vain ils s'écrient *Saint-Georges, Saint-Georges, traîtres François, vous tous morts.* On les presse de toutes parts, on les repousse de rue en rue, on les écrase des fenêtres, du faîte des maisons; à mesure qu'ils reculent on tend les chaînes. Le peuple s'animant par le succès, court au rempart de la porte de Saint-Denis, pointe quelques pièces d'artillerie, qui forcent les ennemis de fuir précipitamment vers la rue Saint-Antoine, où Wilby s'efforçoit encore de tenir ferme. Le connétable cependant recevoit sur le pont Notre-Dame Laillier qui venoit lui présenter un étendard aux armes de France. Il embrassa ce généreux citoyen, & s'adressant aux bourgeois qui l'environnoient: *Mes bons amis*, leur dit-il, *le bon roi Charles vous remercie cent mille fois, & moi de par lui, de ce que si doucement lui avez rendu la maîtresse cité de son royaume; & si quelqu'un a mépris par devers monsieur le roi, soit absent ou présent, il lui est tout pardonné.* Il fait en

même-tems publier à son de trompe devant la tête de sa troupe, défense, sous peine de mort, à tous les gens de guerre, soit homme d'armes, soit archers, d'insulter les habitants, de se loger contre leur gré dans leurs hôtels, de leur ravir la moindre chose, enfin de commettre la plus légère violence. Libre de ce soin qui garantissoit la sûreté publique, il entra tout armé dans la Cathédrale, où il rendit grace à Dieu d'un évènement qui paroissoit un effet sensible de sa protection particulière; car cette heureuse révolution ne coûta point de sang François. Les ennemis accablés sous le nombre, ayant perdu un tiers des leurs, eurent à peine le tems d'arriver à la Bastille de Saint-Antoine, où ils se renfermèrent. Ils ne furent pas plutôt retirés que la tranquillité fut rétablie dans la ville. Avec le calme on vit renaître l'abondance; les marchés publics, fermés depuis près de trente années, furent ouverts, & le lendemain de la réduction, la mesure de bled qui se vendoit la veille cinquante sous, se donnoit pour vingt.

ANN. 1436.

ANN. 1436. Idem. Ibid.

Le jour même de son entrée dans la ville, le connétable fit publier dans l'Eglise de Notre-Dame, à l'Hôtel-de-Ville, & dans toutes les places, les lettres d'amnistie & de confirmation des priviléges accordés par le roi aux habitants de la capitale. Le seigneur de Ternaut fut établi prévôt de Paris, & la prévôté des marchands fut confiée à Michel Laillier; c'étoit ce même Laillier, qui sous le règne précédent avoit sauvé Paris par la découverte d'une conspiration. Les Anglois retranchés dans la Bastille, mais découragés & pressés par la disette, s'estimèrent heureux d'obtenir le surlendemain de la délivrance de Paris une capitulation qui leur permettoit de se retirer en Normandie. On les conduisit par les dehors de la ville, afin de les soustraire aux insultes de la populace [a].

[a] Cette précaution n'empêcha pas les Parisiens de courir en foule aux remparts de la porte saint Denis d'où ils virent défiler les ennemis. Lorsqu'ils apperçurent l'évêque de Thérouanne, ils crièrent *au renard! à la queue!* Ce prélat dit quelque tems après que les Parisiens avoient tort de se plaindre; qu'ils lui avoient fait payer cher son écot, en retenant sa chapelle, son argenterie & ses bijoux, lorsqu'il rendit la Bastille. *Monstrelet. Chron. de Fr.*

Après

ANN. 1436.

Le parlement de Paris reprend ses fonctions sous l'autorité du roi.

Regist. du parlement.

Après quinze années d'esclavage Paris se trouvoit enfin libre sous la domination de son légitime souverain. Toute puissance émanée d'une source étrangère cessoit entiérement. Le roi étoit absent; sa présence eût été nécessaire pour régler la nouvelle forme du gouvernement, sur-tout l'administration de la justice. Le parlement s'assembla (ce corps, toujours considéré de mauvais œil par les Anglois qui le souffroit à regret, se trouvoit alors réduit à vingt magistrats.) Philippe de Morvilliers fut député avec quelques conseillers vers le connétable pour l'assurer » que les gens qui avoient tenu le » parlement, étoient prêts de faire » la volonté du roi, & de s'employer » à son service comme ses bons & » fidèles sujets; mais qu'ils ne s'as- » sembleroient point, jusqu'à ce qu'ils » eussent sçu sa volonté & reçu ses » ordres. Le connétable, après avoir donné des éloges à leur zèle pour le service du monarque, ajouta qu'il lui sembloit que la compagnie devoit écrire au roi » au sujet de la réduc- » tion de la ville à son obéissance, » & sur l'état présent de la justice.

ANN. 1436. Comme il étoit à craindre que l'interruption du cours des audiences ne fût préjudiciable à l'Etat, le comte de Richemont répondit à une seconde députation de la cour, que l'expédition des affaires & le service du prince exigoient que le parlement reprît ses séances ordinaires, en attendant que le roi en eût autrement ordonné. Les autres compagnies souveraines & les jurisdictions inférieures rentrèrent également dans l'exercice de leurs fonctions. Le rappel des bannis, sous la condition de prêter un nouveau serment de fidélité, acheva de rétablir le calme. La ville se repeuploit journellement par le retour de quantité de familles que les troubles avoient exilées.

Le connétable ayant mis ordre aux affaires de la capitale, chassé les ennemis de quelques postes qu'ils occupoient encore aux environs, procuré la réduction de saint Germain-en-Laye, que le gouverneur rendit par composition, prit la route de Champagne, à dessein de réprimer les brigandages de quelques compagnies qui s'y étoient cantonnées. Il reprit plusieurs petites places, tant

sur ces aventuriers que sur le damoiseau de Commercy. L'évêque de Liége dans le même-temps avoit passé la Meuse, & porté le fer & la flamme sur les terres du Luxembourg, rasant toutes les places dont il pouvoit se rendre maître. Il fallut que le duc de Bourgogne interposât sa médiation auprès de l'évêque, qui par égard pour le prince discontinua les hostilités [a]. ANN 1436.

La perte de Paris & la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne avoient enfin décillé les yeux du ministère Anglois. Le cardinal de Wincester en repassant à Londres acheva d'ébranler les esprits. On se lassoit d'une guerre ruineuse qui épuisoit la nation d'argent & d'hommes. Depuis la levée du siége d'Orléans, on faisoit monter à soixante-dix mille le nombre des Anglois morts dans les siéges ou dans les combats. Le conseil reconnoissoit en-

a Une seule expédition donnera une idée de la manière dont l'évêque de Liége (c'étoit toujours *Jean sans pitié*) faisoit la guerre. Ayant contraint la garnison d'un château de se rendre à discrétion, il fit pendre tous les soldats par un prêtre qui lui servit de bourreau. Après l'exécution le prêtre fut attaché à un arbre & brûlé, *Monstrelet*, *tom*. 2.

ANN. 1436. fin qu'il n'étoit plus tems de faire valoir des prétentions chimériques au royaume de France, mais de s'assurer par un traité des provinces qu'on pouvoit encore y conserver. Le duc de Glocestre s'opposoit seul à ces dispositions pacifiques; mais le crédit du cardinal commençoit à faire pencher la balance. Ce fut par ses avis qu'on remit au duc d'Yorck, qui devoit incessamment passer en France, un plein pouvoir de conclure la paix avec le roi Charles. On expédia dans le même tems un acte encore plus extraordinaire, vu les conjonctures actuelles; c'étoit une commission donnée au cardinal de Wincester & au duc de Bourgogne, pour traiter conjointement du projet & des conditions du mariage d'une des filles du roi avec le monarque Anglois. C'est uniquement dans la vue de faire connoître quelles étoient alors les intentions de la cour de Londres, qu'on fait ici mention de cette démarche qui ne fut suivie d'aucune exécution. Le duc d'York aborda en France au mois de mai de cette année. Il conduisoit de nouvelles levées avec lesquelles il re-

Rym. act. pub. tom. 5. part. 2.

prit quelques unes des places occupées par les Royalistes en Normandie. ANN. 1435.

Mariage du dauphin célébré à Tours. *Ibid.*

Depuis long-tems les Anglois faisoient au roi d'Ecosse les offres les plus avantageuses pour le détourner de l'accomplissement du mariage de sa fille avec le dauphin Louis; mais tous leurs efforts ne purent empêcher cette alliance. Le monarque fidèle à ses engagements fit partir la princesse au mois de Juin de cette année. Plusieurs bâtiments ennemis croisoient à dessein de l'enlever dans le trajet: elle eut le bonheur d'échapper à leurs poursuites, & d'aborder à la Rochelle d'où elle se rendit à Tours. Elle fit son entrée *sur une haquenée richement harnachée*, dont les seigneurs de Gamaches & de Mailly tenoient le frein. Le comte de Vendôme la conduisit au château. La reine de Sicile & les autres dames allèrent au-devant d'elle jusqu'à la porte de la salle. La reine de France l'attendoit assise sur *un grand banc paré*. Lorsque Marguerite parut, la reine fit quatre ou cinq pas pour l'embrasser. On annonça le dauphin; la jeune princesse alla au-devant

de lui, & *là, s'entrebaiserent & accolerent.*

Ann. 1436.

Idem. Ibid.

Le roi arriva le lendemain jour de la célébration du mariage. Renaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, donna la bénédiction aux nouveaux époux. Ce prélat occupa la premiere place au festin royal, le roi la seconde; les quatre autres furent remplies par les reines de France, de Sicile, la dauphine & madame de Vendôme. Le dauphin fit les honneurs d'une table séparée avec les princes du sang & quelques seigneurs. Le même auteur qui nous a transmis le détail de cette solemnité si différente du cérémonial qui s'observe de nos jours, ajoute, » que tous les » apartements du château étoient » tendus haut & bas de draps d'or & » de tapisseries de haute-lisse; & sur» tout qu'il y avoit une grande abon» dance de ménestriers, chanteurs, » clairons, trompettes, luths & psal» térions. On exécuta divers entremets, espèce de représentations à personnages; dont les lecteurs pourront se rappeler la description insérée dans les volumes précédents.

Cependant le duc de Bourgogne, malgré les remontrances de quelques-uns de ses conseillers, faisoit ses dispositions pour assiéger Calais par mer & par terre. Ce projet alarma la cour de Londres. De toutes les villes conquises en France, il n'y en avoit pas dont la conservation lui fût plus chère. Elle intéressoit toute la nation. Calais étoit considéré comme l'entrepôt du commerce que l'Angleterre entretenoit avec les Pays-Bas & une partie de l'Allemagne. Aux premières nouvelles que le duc alloit investir cette place, le parlement accorda des subsides pour la levée de quinze mille hommes destinés à passer incessamment en France sous les ordres du duc de Glocestre, qui venoit de se faire donner le comté de Flandre confisqué par le conseil Britannique sur le duc de Bourgogne, *attendu sa félonnie*, concession qui sans la propriété ne pouvoit procurer qu'un titre aussi vain que ridicule.

ANN. 1436.

Préparatifs du duc de Bourgogne pour le siége de Calais.

Monstrelet. Chron. de France. Annales de Flandre. Hist. d'Ang. Rym act. pub. tom. 5.

Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

Tandis qu'on s'occupoit en Angleterre des préparatifs de cet armement, le duc de Bourgogne étoit devant Calais à la tête de cinquante

Siége de Calais.

Ibid.

ANN. 1436. mille hommes. Mais malheureusement les communes de Flandre, milice indocile, présomptueuse, sans discipline & sans courage, composoient la plus grande partie de cette armée, qui n'avoient de redoutable que l'apparence. Tous les exploits se bornèrent à ravager les environs de la ville, à raser quelques places sans défenses, à faire périr du dernier supplice ou massacrer impitoyablement les prisonniers, sans qu'il fût au pouvoir des chefs de réprimer ces désordres. Dès les premiers jours du siége les Flamands s'étonnoient de ce que les ennemis n'avoient pas encore évacué Calais pour se réfugier en Angleterre. *Nous savons bien*, disoient-ils, *qu'aussitôt que les Anglois sauront que messeigneurs de Gand sont armés, qu'ils ne les attendront mie.* Ils accusoient la lenteur de la flotte du duc de Bourgogne qui n'arrivoit pas assez-tôt à leur gré pour fermer le port, & empêcher les Anglois de s'échapper. Aux murmures, aux vaines bravades de cette insolente milice, le duc ne tarda pas à mal augurer du succès de son entreprise. Il se repentir, mais

trop tard, d'avoir congédié comme inutiles plusieurs corps de troupes de Picardie & de ses autres domaines. Il assiégeoit Calais depuis deux mois, & les travaux n'étoient pas plus avancés que le premier jour. Une partie de la flotte qu'il attendoit de Hollande & de Zélande lui manqua. Les vaisseaux qui se rendirent à ses ordres escortoient quelques barques chargées de pierres, qui furent coulées à fond dans le port à dessein d'en boucher l'entrée; à la marée descendante les assiégés les réduisirent en cendres en présence des assiégeants & de la flotte Bourguignone qui se retira ne pouvant tenir la mer.

ANN. 1436.

Le duc de Bourgogne obligé par la retraite des Flamands de lever le siége. *Ibid.*

Cependant les Anglois faisoient des sorties continuelles & presque toujours avec avantage. Le duc de Glocestre étant près de mettre à la voile envoya un héraut d'armes chargé de porter au duc de Bourgogne un défi que ce prince accepta. Il comptoit effacer du-moins par un combat la honte d'un projet mal concerté; mais la lâcheté de ses troupes ne lui permit pas de se flatter long-tems de cet espoir. Il se vit dans la même position où son pere

ANN 1436.

* Tome XIII, pag. 177 de cette histoire.

s'étoit trouvé vingt-cinq ans auparavant *, lorsque les mêmes communes l'abandonnèrent sur le point d'en venir aux mains. A peine la nouvelle de l'arrivée prochaine du duc de Glocestre se fut-elle répandue, que les clameurs redoublèrent. Les Flamands, qui déja croyoient avoir à combattre toutes les forces de l'Angleterre, s'écrièrent qu'ils étoient trahis, & sur ce prétexte ils annoncèrent leur départ. Toutes les instances que le duc employa pour arrêter ou suspendre leur résolution, ne firent que la précipiter. Ils se hâtèrent de décamper, abandonnant une partie de leur artillerie & de leurs bagages. Le duc au désespoir de leur lâcheté fut obligé de les suivre & de couvrir leur arrière-garde avec le petit nombre de troupes réglées qu'il avoit amenées au siége. Après une expédition si honteuse, il fallut encore que le duc arrivé à Gand approuvât publiquement la fuite des Flamands, qui s'obstinoient à ne pas rentrer dans leurs villes, à moins qu'on ne leur distribuât à chacun *une robe neuve*, comme il étoit d'usage au retour d'une campagne. Cette indulgence

loin de les toucher, ne servit qu'à les rendre plus féroces. Ayant rencontré le seigneur de Hornes, grand sénéchal de Brabant, accompagné d'une suite peu nombreuse, ils le massacrèrent. Peu de jours après les habitans de Bruges immolèrent à leur fureur quelques officiers du duc, & forcèrent la duchesse elle-même & le comte de Charolois son fils, de descendre de leur chariot, pour en arracher la dame de Hornes qui s'y étoit refugiée. Le duc de Bourgogne, hors d'état de tenir la campagne, n'eut d'autre parti à prendre que de jeter des troupes dans ses places pour les mettre hors d'insulte. Le duc de Gloceftre débarqué à Calais ravagea la Flandre & l'Artois sans trouver de résistance. Il ramena son armée chargée de butin & traînant après elle une multitude de prisonniers. Les troubles excités dans différentes villes des pays-Bas, occupèrent assez le duc de Bourgogne pendant plusieurs années, pour l'empêcher de signaler son ressentiment contre les Anglois. Ce fut peu de temps après le malheureux succès de cette entreprise, que René d'Anjou,

ANN. 1436.

ANN. 1436.

prisonnier depuis cinq ans, obtint enfin son élargissement par l'entremise du comte de Richemont auprès du duc de Bourgogne. Cet évènement nous oblige de rappeler les affaires du royaume de Naples, dont la couronne venoit d'échoir à René.

Affaires du royaume de Naples.
Histoire d'Italie.
Histoire de Naples.

Louis III, duc d'Anjou, roi de Sicile, étoit de retour en Italie, depuis l'année 1431. Ce prince se reposant sur l'adoption qui le désignoit successeur de Jeanne, avoit fixé son séjour à Cosence en Calabre, & ne paroissoit point à Naples dans la crainte que sa présence n'inquiétât la reine, tandis qu'Alphonse employoit des efforts inutiles pour se réconcilier avec elle. La cour de cette princesse étoit devenue un théâtre de révolutions. Il ne lui resta sur la fin de ses jours qu'une foiblesse d'esprit contractée par l'abus des passions, qui la livroient aux séductions de ceux qui s'en emparoient les premiers. Le grand sénéchal, si long-tems l'objet de son attachement, avoit été massacré dans le château de Capoue, sur un ordre surpris, & presque sous les yeux de sa souveraine. Jeanne pleura sa mort,

mais ne la vengea pas. Elle auroit dû appeler près d'elle son fils adoptif: les personnes qui jouissoient de sa faveur s'y opposèrent. Louis étoit alors occupé à faire la guerre au prince de Tarente. Les travaux militaires, selon d'autres, l'excès de son amour pour sa nouvelle épouse Marguerite, fille d'Amé duc de Savoie, lui causèrent une fièvre violente qui le mit au tombeau. Il étoit âgé de trente-un ans. René son frere se trouvoit par cette mort, héritier du duché d'Anjou, du comté de Provence & de ses droits au royaume de Naples. Ces droits furent confirmés par le testament de Jeanne, qui ne survécut elle-même que d'une année à cette seconde adoption. En elle s'éteignoit entiérement la branche de Duras, après avoir donné pendant l'espace de cinquante-trois années, trois souverains au royaume de Naples, Charles de la Paix, Ladislas & Jeanne. ANN. 1436.

Les députés Napolitains trouvèrent en arrivant en France leur roi René prisonnier du duc de Bourgogne, qui ne voulut jamais le relâcher. Alphonse aux premieres nouvelles de la mort de Jeanne, vint *Idem. Ibid.*

assiéger Gaiette. Le duc de Milan
ANN. 1436. & les Génois armèrent une puissante flotte pour l'obliger de se retirer. Alphonse fut vaincu & fait prisonnier ; mais plus heureux que René, il trouva dans son ennemi un vainqueur généreux qui lui rendit la liberté sans rançon. Cet évènement fut suivi d'un traité de confédération entre le monarque Aragonois & le duc de Milan, qui vraisemblablement appréhendoit que la maison d'Anjou, affermie sur le trône de Naples, n'engageât les François à faire valoir leurs prétentions au duché de Milan.

Idem. Ibid. Cependant Isabelle de Lorraine, épouse de René, suivie de ses deux fils, s'étoit rendue à Naples & avoit pris possession du royaume. La guerre s'alluma plus vivement que jamais. Dom Pedre, frere d'Alphonse, s'empara de Gaiette. Plusieurs seigneur abandonnèrent le parti Angevin. Isabelle s'adressa au pape qui lui envoya trois mille hommes de cavalerie, & un pareil nombre d'infanterie, sous la conduite du patriarche d'Alexandrie. Tandis que ces mouvements agitoient le royaume de

Naples, enfin René recouvra sa liberté moyennant une rançon de deux cent mille écus & la cession de quelques places. Le mariage de Jean, duc de Calabre son fils, avec Marie, fille du duc de Bourbon & d'Agnès de Bourgogne, mit le sceau à la réconciliation des maisons de Bourgogne & d'Anjou. René partit pour Naples où l'attendoient de nouvelles disgraces.

ANN. 1436.

La France eut à regretter cette année la perte d'un de ses plus fidèles alliés, & dont l'attachement à l'épreuve des revers ne s'étoit jamais démenti. Jacques I, roi d'Ecosse fut assassiné le 19 février. Le comte d'Athol son oncle étoit le chef des conjurés. Ces scélérats ayant brisé la porte de l'appartement se jetèrent sur le prince qu'ils percèrent de trente coups de poignard, malgré les efforts de la reine son épouse, Jeanne de Sommerset. Cette courageuse princesse reçut plusieurs blessures en voulant faire un rempart de son corps à son malheureux époux. Les Ecossois pleurèrent un monarque que mille vertus rendoient cher à la nation. Aucun des assassins ne trouva

Le roi d'Ecosse est assassiné.
Hist. d'Angl. Monstrelet, &c.

ANN. 1436.

d'asyle dans le royaume. Ils furent tous arrêtés, & les plus horribles suplices expièrent cet abominable parricide. On s'attacha sur-tout à prolonger, à multiplier les tourments du comte d'Athol. Il fut promené nud dans la ville d'Edimbourg. Le lendemain on lui donna l'estrapade. Le jour suivant il fut exposé sur un pilier, ayant sur la tête une couronne de fer ardent. On déchira ses entrailles qui furent brûlées en sa présence. On le tenailla. Enfin on termina ses jours en lui arrachant le cœur & le jetant au feu. Après sa mort il fut décapité & écartelé. *Il n'est point mémoire*, dit Monstrelet, *qu'on vit faire aux Chrétiens plus âpre justice.* Il auroit dû ajouter que cette rigueur étoit proportionnée à l'atrocité de l'action.

Ouverture du parlement. *Regiſtres du Parlement.*

Le parlement, composé des magistrats de Poitiers & de la plupart de ceux qui avoient formé celui de Paris, fit l'ouverture de ses séances le premier décembre de cette année, en vertu des lettres-patentes du roi données à Issoudun le 26 novembre précédent. Charles en agrégeant les conseillers de la cour qui avoient

administré la justice dans la capitale durant le tems qu'elle étoit au pouvoir des étrangers, témoignoit sensiblement qu'il ne les considéroit pas comme des sujets suspects. Il est des circonstances qui forcent les règles ordinaires. Charles n'étant que dauphin est obligé de céder à la révolution la plus funeste & la plus inouïe. Il fuit; des magistrats emportés par leur zèle suivent l'héritier présomptif, tandis que d'autres en demeurant s'efforcent de prévenir une subversion totale. L'espoir d'un avenir plus heureux les soutient. On n'oseroit décider entre ces deux partis. Les uns & les autres se conduisirent par des motifs différents; mais qui malgré leur opposition n'avoient que le même objet, le salut de la monarchie. Un des articles de la paix d'Arras portoit que le duc de Bourgogne auroit droit de nommer un certain nombre de conseillers qui seroient reçus au parlement en prenant des lettres du monarque confirmatives de la nomination. Cet article fut religieusement observé. Dans la suite, à mesure qu'il se présenta des places vacan-

ANN. 1436.

ANN. 1436. tes, elles furent remplies par les officiers de l'ancien parlement. On ſuivit le même plan pour la chambre des comptes & les autres juriſdictions. Par cette conduite auſſi juſte que modérée, Charles étouffoit tous les germes de haines qui pouvoient encore ſubſiſter, rappeloit la concorde parmi ſes ſujets, & prévenoit les jalouſies & les cabales qu'auroient occaſionnées une préférence arbitraire & des diſtinctions injurieuſes.

La Hire ſurprend Soiſſons.

Ibid.

Jean de Luxembourg, qu'oiqu'allié, parent & vaſſal du duc de Bourgogne, n'avoit point encore ſouſcrit le traité d'Arras. On lui avoit accordé un terme pour s'y déterminer. Il jouiſſoit de la neutralité à l'abri de ce délai, qui fut prorogé à diverſes repriſes; mais cette prorogation accordée par le roi, n'étoit pas une ſauve garde ſuffiſante. La Hire partit de Clermont en Beauvaiſis qu'il occupoit depuis qu'il avoit enlevé cette place à Dauffemont, & vint attaquer Soiſſons qu'il emporta par eſcalade. Luxembourg ſe plaignit de cette infraction. Le duc de Bourgogne tenta inutilement de lui faire

rendre justice. Le roi lui-même envoya des ordres pour la restitution avec aussi peu de succès. L'année suivante la Hire ayant été fait prisonnier n'obtint sa liberté qu'en rendant ces deux places. Telle étoit l'indocilité de ces guerriers, c'est à ce prix qu'ils vendoient leurs redoutables services [a], que les malheurs de l'Etat rendoient nécessaires.

ANN. 1436.

Ils avoient si peu d'égards pour les princes, que ce même la Hire, malgré le traité, continuoit la guerre contre le duc de Bourgogne, & vint ravager jusqu'aux environs de Roye. Poton de Xaintrailles ayant joint ses troupes à celles de Vignoles, ils entreprirent de surprendre Rouen où ils entretenoient des intelligences.

Tentative sur Rouen. Talbot escalade Pontoise. *Ibid.*

a Le roi ayant donné à ce même la Hire la châtellenie de Montmorillon en Poitou & celle de Châtelu en Languedoc, le procureur général forma son opposition à l'enregistrement des lettres. Toutefois il fut dit » *Pour ce que ledit de la Hire étoit homme de guerre, ayant sous lui quantité de gens d'armes, & vraisemblablement disposé de faire plusieurs choses mal à point si on lui eût refusé l'expédition desdites lettres, considéré le tems qui court & la petite obéissance que le roi notre sire a de plusieurs gens de guerre, la donation seroit enregistrée, & seroit réponse par la bouche du chancelier, que la cour consentoit audit don; ce que jamais n'eût fait, sinon pour éviter plus grand inconvénient. Regist.* 30, *année* 1437.

Ann. 1436. Talbot informé de leur projet, les atteignit à quelques lieues de la ville, & les défit entièrement. La Hire blessé ne s'échappa que par la vîtesse de son cheval. La rigueur de l'hiver n'empêcha pas l'infatigable Anglois de terminer la campagne par une expédition aussi hardie qu'ingénieuse, ce fut l'escalade de Pontoise exécutée au mois de février. Les fossés de la ville étoient glacés & couverts de neige. Talbot pendant la nuit fit approcher les plus braves de ses gens. Ils étoient couverts de draps blancs. A la faveur de ce stratagême ils gagnèrent le haut des fortifications & se rendirent maîtres de la ville. Le maréchal de L'Isle-Adam eut à peine le tems de faire rompre une poterne par laquelle il se sauva.

Mort des deux reines douairières d'Angleterre.

Hist. d'Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

Les deux reines douairières d'Angleterre, Jeanne de Navarre, qui avoit épousé Henri IV, & Catherine de France, veuve de Henri V, moururent à la fin de cette année. Catherine, après la mort de Henri, épousa *Owen Tudor*, gentilhomme Gallois, qu'on fit dans la suite descendre des anciens souverains de la principauté de Galles. Tant que la reine vécut,

la cour ne fit point éclater son mécontentement d'une alliance si disproportionnée ; mais à peine eut-elle les yeux fermés, que Tudor fut conduit à la tour de Londres. Il trouva moyen de s'échapper; ayant été pris, on le renferma plus étroitement ; d'autres assurent qu'il eut la tête tranchée. De ce mariage naquirent trois enfants que Henri VI, leur frere utérinf, reconnut. Edmond, l'aîné, créé comte de Richemond, épousa l'héritière de Sommerset, dont il eut un fils, nommé Henri, qui remplaça la maison de Lencastre sur le trône d'Angleterre. Richard Woodville, qui avoit épousé à peu près dans le même-tems Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, acheta son pardon en payant une amende de mille livres sterlings.

ANN. 1437.

Séditions dans les Pays-Bas.

Monstrelet. Chron. de Fr. Annales de Flandre, &c.

La guerre entre les Anglois & le duc de Bourgogne auroit été plus avantageuse au roi, si ce prince, libre de tout autre soin, avoit été en situation de l'assister de toutes ses forces. Les peuples de ses domaines des Pays-Bas ne lui laissoient pas assez de repos pour qu'il pût se livrer à son ressentiment. Plusieurs

villes de Flandre se soulevèrent; il
ANN. 1437. étoit à tout moment obligé d'y courir pour les réprimer. Au commencement de cette année, il pensa perdre la vie par la main même de ses sujets. Les habitans de Bruges ayant refusé d'ouvrir les portes à toute sa suite, il eut l'imprudence d'y entrer à la tête d'environ deux cents hommes d'armes, comptant que les derniers rangs se rendroient maîtres des barrières & livreroient le passage au reste de ses gens; mais les Flamands qui les gardoient prévinrent son dessein en les fermant aussi-tôt qu'ils virent qu'il en étoit défilé un assez grand nombre. Les premiers rangs des hommes d'armes eurent la témérité de crier *ville gagnée*. Le peuple courut aux armes, & le carnage commença. Le duc lui-même fut blessé. Tout ce qu'il put faire fut de se battre en retraite jusqu'à la porte de la ville qu'il fit briser. Il eut le bonheur de s'échapper, laissant aux mains des rebelles la plupart de ses gens morts ou prisonniers. Il perdit dans cette occasion le Maréchal de l'Ile-Adam. Après un si cruel affront il fallut encore

recourir aux sollicitations pour obtenir que les Brugeois relâchassent une partie de ceux qui avoient été pris, plusieurs ayant été déja exécutés. ANN. 1437.

Siége du Crotoi. *Ibid.*

Ces disgraces n'empêchèrent pas le duc de Bourgogne de faire assiéger le Crotoi par mer & par terre. Talbot ayant rassemblé à la hâte quatre mille hommes de troupes de Normandie, arriva sur les bords de la Somme; il vit la rive opposée bordée de troupes ennemies. L'intrépide Anglois ne balança pas: il laissa une partie de son monde, se jeta le premier dans l'eau. Ses guerriers, non moins courageux, le suivirent: ils avancèrent fièrement, tenant leurs armes élevées; ils parvinrent au rivage opposé, dont les troupes Bourguignones n'osèrent tenter de leur défendre l'abord. Une action si hardie sembloit les avoir rendue immobiles. Talbot, sans s'arrêter, tourna sa marche vers le Crotoi, & y fit entrer un convoi. Dans le même-tems, sept navires Anglois attaquèrent les vaisseaux Bourguignons qui bloquoient le port, & les obligèrent de se réfugier dans le havre de Saint-Vallery. Les Bour-

guignons ne tardèrent pas à se disperser. Les fortifications qu'ils avoient construites autour de la ville furent réduites en cendres. Le général Anglois après cette expédition, l'une des plus hardies dont l'histoire fasse mention, fit rentrer en Normandie sa petite armée couverte de gloire, victorieuse sans avoir combattu.

ANN. 1437.

Siége de Montereau-Faut-Yone. *Ibid.*

Cette entreprise des Bourguignons, quoiqu'avortée, produisoit toujours une diversion avantageuse aux affaires du roi. Charles, dès le commencement de cette année, s'étoit rendu à Gien, où il avoit indiqué le rendez-vous de son armée. Elle formoit en tout un corps de six mille hommes : mais c'étoit l'élite de ses troupes. Le connétable, les comtes du Maine, de Vendôme, de Perdriac, le bâtard d'Orléans, devoient commander sous ses ordres. On ouvrit la campagne par la réduction de Château Landon, de Nemours & de quelques autres places dans le Gatinois. Le roi traversa une partie de la province de Sens, vint se loger à Brai sur Seine, tandis que le reste de l'Armée investissoit Montereau-Faut-Yonne. On fit venir de l'artillerie

l'artillerie de Paris, & le roi ne tarda pas à se rendre devant la place. Thomas Guérard qui en étoit le gouverneur, quoiqu'avec une garnison de quatre cents hommes, fit une défense qui lui mérita les éloges même des François. Il comptoit à la vérité sur un puissant secours qui lui avoit été promis : mais le siége du Crotoi qui se faisoit dans le même tems, ne permit pas aux Anglois de diviser leurs forces. La présence du souverain inspiroit à nos troupes une nouvelle ardeur. On avoit construit, suivant l'usage du tems, des bastilles autour de la ville : elles formoient des espèces de forts sur lesquels on disposoit les batteries. Le prince lui-même visitoit les travaux & s'exposoit sans ménagement dans les endroits les plus périlleux. Lorsque les brèches furent praticables, on disposa tout pour un assaut général. Le monarque à la tête de ses troupes s'avança jusqu'aux pieds des remparts. On apportoit les fascines pour combler le fossé : Charles impatient de signaler sa valeur s'y précipite le premier, le traverse ayant de l'eau jusqu'à la ceinture,

ANN. 1437.

ANN. 1437. plante lui-même une échelle, & l'épée à la main parvient au haut des murs à travers une grêle de traits. C'est-là qu'il combat corps à corps. Il seroit difficile d'exprimer qui l'emporta dans ce moment, ou de la terreur des ennemis, ou de l'admiration des François, pour un prince si digne de les commander. Le roi fit sur-le-champ arrêter le carnage; c'est à ces traits chers à l'humanité qu'on reconnoît le vrai héros. Un pareil ordre donné dans la première ivresse de la victoire suffiroit seul pour éterniser la mémoire de Charles. Il étoit entré dans la ville en guerrier; vainqueur, les armes s'échappent de ses mains; il agit en roi. Si par sa conduite précédente il avoit donné lieu d'attaquer sa réputation, tout fut effacé. Il devint dès cet instant l'idole de la nation, & subjugua l'estime de ses ennemis. La garnison, après la perte de la ville, s'étoit retirée dans le château, où elle tint encore pendant quelques jours. Le roi lui accorda une capitulation honorable, à la prière du dauphin, qui fit ses premières armes à ce siége.

Quelques modernes ont rapporté qu'immédiatement après la prise de la ville de Montereau le roi s'étoit retiré à Melun, laissant au dauphin le soin d'assiéger la citadelle. Ils ont ajouté que le gouverneur Anglois, en remettant sa forteresse au jeune prince, lui dit obligeamment que contre tout autre il auroit tenu plus long-tems. D'après ce récit ils ont conclu que la gloire de Louis excita la jalousie de son père, & que ce fut l'origine de leur mésintelligence. Comme un des premiers devoirs de l'histoire est de mettre le lecteur en état d'apprécier la conduite des hommes, il est indispensable d'effacer cette tache faite à l'honneur de Charles VII. S'il avoit été capable d'un sentiment si bas que de voir d'un œil d'envie la gloire de son fils, cette honteuse jalousie justifieroit les mécontentements qu'il en éprouva dans la suite : mais cette particularité avancée sans garants par l'auteur moderne de la vie de ce prince, par l'historien d'Angleterre & par Mezerai lui-même, est une fable absurde. Les registres du parlement, monument irréprochable, en dé-

ANN. 1437.
Idem. Ibid.

montrent la fauſſeté. Voici les propres termes : » Ce jour ſont venues » nouvelles comme hier fut priſe de » bel aſſaut la ville de Montereau-» Faut-Yonne, auquel aſſaut le roi » notre ſeigneur s'eſt expoſé en per-» ſonne, & vaillamment s'eſt mis » dans les foſſés en l'eau juſqu'au-» deſſus de la ceinture, & monté » par une échelle pendant l'aſſaut » l'épée au poing, & entré dedans » que encores y avoit très-peu de » ſes gens .... Et défendit à tous, » ſous peine de la hart, que homme » ne pillât l'Egliſe ni les gens de la » ville, ne violât femmes ou filles, » &c. Et le 22ᵉ dudit mois (octo-» bre) ledit Thomas Guérard & ſes » compagnons ſe rendirent, & ledit » châtel au roi notre ſire, lequel à » la requête de monſieur le dauphin, » pour ce que c'étoit la première ar-» mée où il avoit été, laiſſa aller » leſdits Anglois & tous leurs biens«. On ſent combien il étoit néceſſaire de détruire une ſuppoſition auſſi infidèle que téméraire; puiſqu'il s'agit de décider du caractère d'un monarque reſpectable, ſur-tout par la nobleſſe & la généroſité de ſon cœur.

ANN. 1437.

Il fut long-tems foible; mais jamais timide ni défiant. Charles avoit été un fils trop malheureux pour être un mauvais père. Le roi donna le gouvernement de Montereau au bâtard d'Orléans, & prit la route de Melun, où il s'arrêta pendant quelque tems, tandis qu'on disposoit les préparatifs de son entrée dans la capitale.

ANN. 1437.

Talbot de retour en Normandie se trouva forcé de borner ses exploits à la prise de quelques places peu importantes. L'épuisement des finances, le défaut de troupes, & plus que tout cela les cabales qui troubloient la cour de Londres, réduisoient les ennemis à se tenir sur la défensive. Le duc d'York, nouveau régent, avoit à peine eu le tems de concerter ses mesures pour disputer la supériorité que les Anglois perdoient journellement, qu'il se vit rappelé par les intrigues du duc de Sommerset son rival, qui le fit remplacer par Richard, comte de Warwich. Ces fréquents changements ne pouvoient qu'être très-préjudiciables : ils arrêtoient toutes les opérations; ils empêchoient de régler un

Rappel du duc d'York. *Ibid.* *Rapin de Thoyras.* *Act. pub. Rym. tom. 5. part. 1.*

plan de conduite; ils décrioient le gouvernement.

ANN. 1437.

Nouvelles démarches du duc d'Orléans pour la paix.

Ibid.

Le duc d'Orléans fit vers ce même-tems proposer au conseil Britannique de passer à Calais pour concerter avec le duc de Bretagne un nouveau projet d'accommodement entre les deux couronnes. Le conseil y paroissoit disposé; mais le duc de Glocestre, toujours implacable ennemi de la France, fit rejetter la proposition. Ce duc & le cardinal de Wincester partageoient la cour & les ministres. Le prélat plus adroit prenoit insensiblement l'ascendant sur son rival, à mesure que Henri avançoit en âge. Ses richesses immenses le mettoient d'ailleurs à portée de se concilier un plus grand nombre de partisans: il prêtoit de l'argent au roi, & l'état des affaires ajoutoit un nouveau prix à de pareils services. Toutefois, soit qu'il redoutât le duc, soit qu'il eût quelques reproches à se faire, il se fit expédier dans ce même-tems un acte dont les expressions singulières méritent d'être rapportées. C'est une abolition par laquelle le roi lui pardonne généralement » toutes transgressions, offenses, méprises, déso-

Act. de Rym. t. 5. part. 1. pag. 40. Rapin de Throyras.

» béissances & attentats qu'il peut » avoir commis depuis la création de » l'univers «. Pour completter cette grace, il devoit la faire étendre jusqu'à la dissolution de notre globe.

ANN. 1437.

Entrée du roi dans Paris.

Monstrelet. Chronique de France. Histoire de la ville de Paris. Reg. du parlement.

Cependant le roi s'étoit avancé jusqu'à Saint-Denis. Le mardi 12 novembre avoit été désigné pour la cérémonie de son entrée dans la capitale. Charles à la vue d'une multitude innombrable de peuple qui bordoit le grand chemin & les rues, en faisant retentir l'air d'acclamations, ne put retenir ses larmes. Les Parisiens, non moins sensibles que leur prince, mêloient des pleurs de joie aux cris de *vive le roi* : enchantés de revoir leur souverain légitime, après vingt années d'absence, leurs transports alloient jusqu'à l'ivresse ; ils sembloient avoir en ce moment oublié la misère dans laquelle ils avoient gémi si long-tems. Ils avoient étalé toute la magnificence que l'industrie du siècle pouvoit fournir. Les façades des maisons décorées de riches tapis, les spectacles distribués de distance en distance sur des échafauds, les mystères de l'ancien & du nouveau testament représentés par

ANN. 1437. des perſonnages muets, des fontaines qui diſtribuoient différentes liqueurs offroient à chaque pas les témoignages du zèle des habitants. Le prévôt des marchands, à la tête du corps municipal & des arbalêtriers & archers de la ville, avoit préſenté les clefs au roi à la Chapelle. Les échevins eurent les premiers l'honneur de porter le dais. Ils furent relevés par le corps des marchands. Les commiſſaires, notaires, avocats, procureurs & ſergents marchoient après le corps de ville. Immédiatement à leur ſuite on voyoit *les perſonnages des ſept péchés mortels à cheval.* Cette maſcarade étoit ſelon le goût du ſiècle. Les ſept vertus précédoient la marche des ſeigneurs, du parlement & des requêtes. Trois anges *chantants moult méliodieuſement* [a], reçurent le roi à la porte de Saint-Denis, tandis que d'autres anges placés ſur une terraſſe *entouroient un Saint-Jean-Bap-*

[a] Voici les vers que récitoient les anges. Ils n'annoncent pas de grands progrès en poëſie.

Très-excellent prince & ſeigneur,
Les manants de votre cité,
Vous reçoivent en tout honneur
Et en très grande humilité.

Monſtrelet tome II.

tiste montrant l'Agnus Dei. Le roi & le dauphin étoient armés de toutes pièces, excepté la tête. Poton de Xaintrailles, grand écuyer, portoit le casque, le roi d'armes portoit une cuirasse, & un autre écuyer l'épée royale. Le connétable, marchant à la droite, avoit pour marque de sa dignité un bâton blanc. Huit cents archers composoient *la bataille du roi.* Après les princes du sang & les principaux seigneurs, on voyoit une foule de chevaliers. Tous étoient couverts ou plutôt chargés de draps d'or, d'argent & de plaques d'orfévrerie armoriées; leurs habits, ainsi que les équipages de leurs chevaux, étaloient la pompe la plus brillante. Ce faste étoit formé du sang des peuples, rançonnés impitoyablement par la plûpart de ces guerriers avides. Charles mit pied à terre au portail de la Cathédrale, où il reçut les compliments de l'Université, en présence des archevêques de Toulouse, de Sens, des évêques de Paris & de Clermont, ainsi que des principaux du clergé. Avant que d'entrer dans Notre-Dame, il fit le *serment à*

ANN. 1437.

l'évêque[a]. De-là il vint loger au Palais. Le lendemain il montra au peuple la vraie Croix & le fer de la lance conservés dans l'Eglise de la Sainte-Chapelle. Il se rendit ensuite à l'Hôtel neuf, vis-à-vis le Palais des Tournelles, où il demeura jusqu'à son départ.

ANN. 1437.

Nouvelles Ordonnances.

Le roi pendant le peu de séjour qu'il fit à Paris décerna plusieurs rè-

Ibid.

Conf. des ordonnances.

a Telle est la forme de cet ancien usage introduit par la piété de nos monarques, dont nous donnons ici la traduction. » Le jour de sa premiere entrée » dans la capitale, le roi accompagné des princes » de son sang des seigneurs & de toute sa cour, » se rend dans le parvis de la Cathédrale, dont les » portes sont fermées. L'évêque revêtu de ses habits » pontificaux & escorté de son clergé les fait ou» vrir & vient au devant du souverain avec la » croix, l'encensoir & le livre des Evangiles. Il » lui adresse ces paroles : Seigneur, avant que vous » entriez dans cette Eglise, vous devez & êtes tenu » de prêter le serment, à l'exemple de vos prédé» cesseurs rois de France, à leur nouvel & joyeux » avènement. Le prince adore la Croix, baise le » livre des Evangiles : un ecclésiastique présente la » formule du serment conçu en ces termes : Suivant » les anciennes concessions, qui nous ont été ac» cordées par vos prédécesseurs, nous vous deman» dons que vous conserviez à chacun de nous & » aux Eglises qui nous sont confiées, le privilége » canonique, le bénéfice de la loi, la justice & la » protection, ainsi qu'un roi y est obligé envers » chaque évêque & l'Eglise dont il a l'administra» tion. Le monarque s'oblige dans les mêmes ter» mes au maintien des priviléges, & confirme son » serment par ces mots : *ainsi je le veux & le* » *promets. Extr. des MSS. de Brienne, vol.* 268. » *fol.* 1.

glements, tant pour l'adminiſtration de la juſtice, que pour celle des finances. Il augmenta de quelques officiers nouveaux le nombre des membres du parlement. Il écouta favorablement les repréſentations, & accorda la plûpart des graces qui lui furent demandées. Il eût été à ſouhaiter qu'on eût pu ſoulager la misère publique par l'abolition d'une partie des impôts. Le peuple s'y attendoit; mais les malheureuſes circonſtances où l'État ſe trouvoit, ne permettoient pas au roi de ſe livrer aux mouvements de la bienfaiſance qui lui étoit naturelle. ANN. 1437.

Parmi ces ordonnances il s'en trouve une qui prouve que le luxe, tant vanté, loin d'annoncer l'opulence d'une nation, en indique l'indigence effective. Tous les monuments de ce ſiècle nous préſentent ſans ceſſe le tableau de la plus affreuſe misère. Une partie du peuple enduroit la faim, la ſoif, la nudité, tandis que d'un autre côté on voyoit briller la pompe la plus inſultante, ſoit dans les vêtements, ſoit dans les équipages. Toutes les conditions étoient confondues. On fit des remontrances à ce ſujet. Nous rappor- *Idem. Ibid. Conf. des ordonnances.*

tons ici les termes de ces représen-
ANN. 1437. tations : ils ne nous flattent pas. *De toutes les nations de la terre habitable, il n'y en a point de si difformée, variable, outrageuse, excessive, inconstante en vétements & habits que la nation Françoise ; ensorte qu'on ne connoît l'état des gens, soit princes, nobles hommes, bourgeois, marchands & artisans ; parce que l'on tolère à chacun de se vêtir & habiller à son plaisir, fut homme ou femme, de drap d'or, d'argent ou soie.* Sur cet exposé le roi fit dresser plusieurs règlements qui défendoient de vendre des étoffes précieuses à d'autres qu'aux princes, grands seigneurs, & aux ecclésiastiques pour les ornements de leurs Églises. On poussa l'attention jusqu'à faire dresser divers patrons d'habillements, & prescrire la qualité des étoffes, suivant le rang & les conditions. Ce renouvellement des loix somptuaires eut le sort de ceux qui l'avoient précédé. On se contenta de punir quelques gens de la lie du peuple, & la prohibition ne fit qu'irriter le desir d'éluder ou de violer la loi. On ne corrigera jamais le luxe en l'attaquant directement : né

de la cupidité, il lui sert d'aiguillon & d'aliment. Il n'appartient qu'aux mœurs de le réprimer, & malheureusement les mœurs ne se commandent pas. ANN. 1437.

Les enfants du comte d'Armagnac célèbrent les obsèques de leur père. *Ibid.*

Les comtes de la Marche & de Perdriac firent exhumer le connétable d'Armagnac leur père. On célébra un service solennel dans l'Eglise de Saint-Martin-des-Champs, auquel le roi assista, ainsi que toute la cour, & le lendemain le cercueil de cet infortuné seigneur fut mis sur un chariot de deuil & transporté dans le comté d'Armagnac pour y être inhumé près de ses ancêtres.

Peste & famine. *Ibid.*

Les divers avantages que le roi venoit de remporter, faisoient espérer un avenir plus heureux; mais il sembloit qu'une fatalité inévitable dût éterniser les malheurs du royaume. Une épidémie affreuse, qui commença vers la fin de l'automne, ravagea la plûpart des provinces pendant près de deux années. Ce terrible fléau enleva dans la seule ville de Paris cinquante mille personnes des deux sexes. Le roi se hâta de quitter cette capitale. Les princes, les seigneurs, les gens de guerre dé-

ANN. 1437. ſertèrent en foule. Il étoit à craindre que les ennemis ne profitaſſent d'une conjoncture ſi favorable. Ambroiſe de Lore, prévôt de Paris, Adam de Cambray, premier préſident, & Simon-Charles, préſident de la chambre des comptes, s'offrirent généreuſement de reſter malgré le danger de la contagion. Ils veillèrent avec tant de ſoin, & donnèrent de ſi bons ordres, qu'ils conſervèrent la ville que la mortalité dépeuploit journellement. Aux horreurs de la peſte ſe joignit la plus cruelle famine. Le prix des vivres augmenta des neuf dixiemes. Les habitants des campagnes rançonnés, dépouillés par les gens de guerre, avoient abandonné la culture de leurs terres, dont on ne leur permettoit pas de recueillir les fruits. On les voyoit border les grands chemins, mourants de faim, en implorant des ſecours que la misère commune rendoit impratiquables. En parcourant les monuments de ce malheureux ſiècle, on eſt ſurpris de trouver dans ce nombre de chefs de brigands qui ravageoient la France, des noms illuſtres confondus avec des aventu-

riers, la Hire, Antoine de Chabannes, les deux bâtards de Bourbon Blanchefort, Villandras, Mathelin, d'Escouvet, Floquet, Bron, Chappelle. C'étoient-là les conducteurs de ces brigands. Ils coururent le Cambraisis, le Hainault; entrèrent en Champagne, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils pénétrèrent dans la Loraine qu'ils mirent à contribution. Las de désoler nos provinces où ils ne trouvoient plus rien à piller, ils se répandirent en Allemagne au nombre de six mille chevaux, & firent des courses jusques sous les murs de Bâle où se tenoit alors le concile, répandant le bruit, dit Monstrelet, *que c'étoit à l'incitation du pape Eugène, pour défendre sa guerre.* Ils mirent le pays à feu & à sang. S'il est vrai que le pontife, en effet, les eût appelés à son secours, le concile lui en avoit donné le premier l'exemple quelques années auparavant, en implorant l'assistance de ce même Villandras, qualifié de comte *de Ribadeo*, » *dans l'armée* » *duquel les pères de Bâle assuroient* » *qu'ils avoient fondé la plus grande* » *espérance* «.

ANN. 1437.

Spicil Miscell. Fnyt. T. III. pag. 762. 2. col.

ANN. 1437. *Depuis l'assemblée de Constance il n'y a rien*, dit Pasquier, *que les papes ayent tant craint que les conciles généraux*. Les prétentions opposées du pontife & des pères de Bâle étoient enfin dégénérées en rupture ouverte. La supériorité du concile, constatée dès les premières sessions, fut un des plus puissants motifs de cette scandaleuse querelle. Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter au moins un sommaire précis de ce long & fastidieux procès, dont l'histoire se trouve nécessairement liée avec celle des libertés de notre Eglise.

Suite des affaires ecclésiastiques. *Hist. Ecclés. Loix Ecclés. Histoire des Conciles, &c.*

Le pontife par une Bulle expédiée à Rome avoit ordonné la dissolution de l'assemblée, qui répondit à ce premier acte d'hostilité, en le sommant lui-même de révoquer ce décret, & de comparoître par lui ou par ses légats. Les pères constatèrent en même-tems *l'autorité des conciles généraux, comme procédant immédiatement de Jésus-Christ*, » autorité à » laquelle les papes étoient obligés de » se soumettre «. Eugène envoya un légat dont l'arrivée suspendit les procédures. Il étoit malade pour lors,

Hist. Ecclés. liv. 106.

& l'on ſtatua qu'en cas de mort on ne lui donneroit un ſucceſſeur qu'avec le conſentement du concile: La recommandation de Sigiſmond engageoit l'aſſemblée à modérer la vivacité de ſes démarches. L'empereur étoit en Italie, & devoit ſe rendre inceſſamment à Rome pour y recevoir la couronne impériale : mais dans le même-tems qu'il paroiſſoit favorable à Eugène, il ſe déclaroit dans un édit protecteur du concile. Tout l'art que la politique du tems pouvoit employer fut mis en uſage. On fulminoit à Rome, tandis qu'à Bâle on déclaroit que tout ce qu'Eugène feroit ſeroit regardé comme nul. La querelle ſe ralentiſſoit & ſe réveilloit par intervalles. On nomma des commiſſaires pour examiner les procédures faites contre Eugène : on refuſa d'admettre ſes nouveaux députés : enfin on le cita au concile. Il ne faut pas omettre la conteſtation qui ſurvint pour la préſſéance entre les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne & ceux du duc de Savoie & des électeurs de l'empire : elle fut décidée en faveur du prince François. ANN. 1437.

ANN. 1437. Cependant l'empereur obtint d'Eugène la permiſſion d'entrer à Rome, mais accompagné ſeulement de ſes domeſtiques. Le pape le reçut ſur les degrés de l'Egliſe du Vatican, le baiſa à la bouche. Sigiſmond ſe mit à genoux, & baiſa les pieds de ſa ſainteté, qui le couronna en le déclarant *empereur auguſte :* il prêta ſerment, & ſervit enſuite d'écuyer au pontife. Il fit peu de ſéjour à Rome, d'où il ſe rendit à Mantoue. Il érigea cette ſeigneurie en marquiſat, en faveur de *Jean-François de Gonzague.*

Idem, Ibid. Bientôt la guerre s'alluma dans Rome entre le pape & les Colonnes. Le duc de Milan vint encore groſſir le nombre des ennemis du ſaint-père: preſſé de tous côtés, il promit à la fin de s'unir au concile : il révoqua ſes bulles de diſſolution. Ses légats prêtèrent ſerment. Une ſédition excitée dans Rome l'obligeoit alors de prendre la fuite & de ſe retirer à Florence. Parmi pluſieurs décrets de l'aſſemblée de Bâle, il s'en trouve un, concernant la converſion des Juifs, qui produiſit un avantage à la littérature, en ce qu'il impoſoit

aux Universités l'obligation d'entretenir des professeurs en langues hébraïque, arabe, grecque & caldéenne. On renouvela les peines prononcées contre les concubinaires. On réforma, autant qu'il étoit possible, l'abus des excommunications, interdits & appels en cour de Rome. On régla l'ordre & la liberté des élections. On abrogea les annates, malgré l'opposition des deux légats. On fixa le nombre des cardinaux. On proscrivit les graces expectatives. Ces divers règlements, dont plusieurs blessoient l'autorité de la cour Romaine, faisoient pressentir que l'union du pape & du concile ne subsisteroit pas long-tems.

ANN. 1437.

Après plusieurs négociations le concile eut la gloire de terminer la guerre des Hussites. Les députés Bohémiens signèrent à Bâle un concordat qui fut agréé par Sigismond. Cet empereur fut reçu dans Prague. Il s'efforça d'effacer par ses bienfaits & sa générosité les malheurs qu'avoit occasionnés sa foiblesse au concile de Constance.

La réunion des deux Eglises

ANN. 1437. d'Orient & d'Occident occupoit alors également le pape & le concile. Ils se disputoient l'honneur de la procurer. Eugène prit les devants en envoyant des ambassadeurs à Constantinople. Enfin le saint père éclata par deux bulles consécutives qui dissolvoient le concile & le transféroient à Ferrare. Sur ces entrefaites l'empereur de Constantinople, Jean Manuel Paléologue, vint débarquer à Venise, doù il se rendit à Ferrare. Le pape le reçut dans son palais ; il ne mit pied à terre que lorsqu'il fut à la porte de la salle. Jean & le pontife s'embrassèrent. Le Grec baisa la main de sa sainteté, qui le fit asseoir à sa gauche : mais il n'y eut point degénuflexion, l'empereur ne baisa point les pieds du pontife Romain, & ne lui servit point d'écuyer. On ne rapporte ces détails que pour faire remarquer la différence du cérémonial observé dans cette entrevue, avec celui du couronnement de l'empereur d'Occident. Ce que l'on peut alléguer de plus raisonnable pour justifier cette différence, c'est que Paléologue n'é-

tant point encore soumis à l'Eglise Romaine, Eugène le recevoit en prince & non en chef de l'Eglise.

ANN. 143-.

Le pape & le concile envoyèrent en même-tems leurs ambassadeurs à Charles VII. Ceux de l'assemblée de Bâle présentèrent les premiers décrets qu'on y avoit arrêtés. Le roi convoqua dans la Sainte-Chapelle de Bourges les princes, les seigneurs, les prélats & les principaux du conseil. Les articles présentés par les députés du concile furent reçus avec quelques modifications. Ce fut sur ces articles qu'on dressa cet édit célèbre connu dans nos annales sous le nom de *Pragmatique-Sanction* [a]. » L'obstination de Benoît XIII «, dit le savant compilateur des loix ecclésiastiques, » donna lieu aux François de se soustraire à son obédience, ainsi qu'à celle de son com-

Députés du pape & du concile au roi. Assemblée de Bourges. Pragmatique-Sanction.

Hist. Eccléſ. Histoire des Conciles. Pasquier. Du Tillet. Libert. de l'Eglise Gallicane. Reg. du parlement.

a On appelle Pragmatique toute constitution dressée en connoissance de cause, du consentement unanime de tous les grands, & consacrée par la volonté du prince. Ce mot vient de *Pragma*, prononcé, sentence, édit. Cette expression étoit en usage long-tems avant Saint-Louis. Les empereurs Romains dans le tems de Saint-Augustin faisoient publier des rescrits pragmatiques. Nos souverains de la première & seconde race s'en servoient également, *Vide Ducange Glossarium au mot Pragma.*

ANN. 1437. » péticeur. Pendant cette soustraction » l'Eglise Gallicane se gouverna suivant les loix observées avant les » nouvelles Décrétales. On examina » jusqu'où devoit aller la puissance » des papes. On résolut d'agir avec » plus de fermeté qu'on n'avoit fait » dans les siècles précédents, pour » s'opposer aux loix extraordinaires » que les pontifes Romains avoient » voulu introduire «. Les décrets du concile de Constance ne servirent qu'à fortifier le zèle du clergé de France; ainsi les pères de Bâle ne pouvoient pas choisir un tems où les esprits fussent plus favorablement disposés. Les députés d'Eugène eurent le désagrément de voir les nouvelles constitutions agréées en leur présence. Nous croyons devoir rendre compte au lecteur de ces loix long-tems considérées parmi nous comme le rempart des libertés de l'Eglise Gallicane. Au surplus, la Pragmatique de Charles VII n'est qu'une extension de celle promulguée par Louis IX [a], le plus reli-

[a] Cette Pragmatique de Louis IX est du mois de mars 1268, année qui précéda celle de son départ pour la seconde croisade. Le saint monarque s'ex-

gieux de nos monarques. Voici les principaux articles qui furent arrêtés. » Qu'un concile écuménique étoit » au-dessus du pape. Que suivant les » anciens usages on procéderoit par » voie d'élection pour remplir les siéges archiépiscopaux, & autres di» gnités ecclésiastiques. Que toutes les » réservations générales à cet égard » seroient prohibées, ainsi que les » réserves particulières des moindres » bénéfices. Que les évêques & ordi» naires seroient maintenus dans leur » droit de collation. Que le pape ne » pouroit conférer un bénéfice va- ANN. 1437.

prime en ces termes : » Nous ordonnons que les » prélats, patrons & collateurs ordinaires, jouis» sent paisiblement de leurs droits : Que les Eglises » Cathédrales & autres de notre royaume, exer» cent librement leurs élections : Que les promo» tion, collations, provisions des prélatures, » dignités & bénéfices quelconques, soient faites » suivant la disposition du droit commun, des » saints conciles, & des instituts des saint peres «. A ces articles rapportés par Pasquier voici ceux que du Tillet ajoute, » *Item*, nous voulons que » l'on bannisse entièrement de nos Etats la simonie, » vice destructeur de l'Eglise. *Item*, nous défen» dons expressément toutes exactions & levées d'ar» gent imposées par la cour Romaine, *charges qui* » *appauvrissent misérablement notre royaume*, à » moins que ce ne soit pour une cause raison» nable, pieuse, très-pressante, & toujours de notre » consentement exprès, ainsi que de celui de l'Eglise » de France «. La fin de l'ordonnance confirme généralement tous les priviléges accordés au clergé par les rois ses prédécesseurs.

ANN. 1437. » cant, que dans le cas où le collateur en auroit dix à sa nomination, & deux, lorsqu'il en auroit cinquante. Que l'on ne pouroit être forcé d'aller plaider en cour de Rome, & qu'en cas d'appel le pape seroit obligé de déléguer des juges *in partibus*. Que nul ne pourroit être évoqué hors de son diocèse au-delà de quatre journées de chemin. Abolition générale de toutes graces expectatives, réserves, préventions, mandats, &c. Réduction des cardinaux au nombre de vingt-quatre. Abus des excommunications & interdits réprimés [a]. Défenses très-expresses de payer au Saint-Siége les annates, sous peine contre les contrevenants d'être déclarés simoniaques, & de déférer le pape au prochain concile s'il acceptoit cette rétribution «. Charles en consacrant par son autorité cet édit, dressé sur les avis des personnes les plus éclairées du royaume,

a Par arrêt du parlement il fut défendu à l'évêque de Troies, nonobstant des lettres d'état par lui obtenues, de procéder par censures & excommunications contre les officiers royaux, sous peine de cent marcs d'or d'amende. *Regiſtre du parlement.*

fit

fit éclater sa sagesse. Il ne fit pas moins admirer sa fermeté par l'attention qu'il eut d'en maintenir l'exécution pendant tout le cours de son règne. La pragmatique fut enregistrée au parlement le 3 juillet 1439, & suivant les registres de la cour le 13 du même mois. L'estimable auteur de l'Abrégé Chronologique observe judicieusement qu'en 1441 le roi donna une déclaration au sujet de la pragmatique-sanction, portant que son intention & celle de l'assemblée de Bourges étoient que l'accord fait entre Eugene IV & ses ambassadeurs, sortît effet du jour de la date de la pragmatique, sans avoir aucun égard à la date du décret fait à Bâle, avant la date de la pragmatique; & l'on conclut de cette pièce que les décrets des conciles généraux, pour ce qui regarde la discipline, n'ont de force en France qu'après avoir été passés par édit de nos rois. L'opinion de M. le président Hénaut se trouve confirmée de la manière la moins équivoque par les registres du parlement. Voici la réponse qu'il fit aux bulles qui lui furent présentées de la part du con-

ANN. 1437.

ANN. 1437. cile de Bâle. *La cour n'entend recevoir lesdites lettres, sinon en tant & pour en faire ainsi que le roi sur ce consulté en fera, ni que les monitions & fulminations d'icelles comprennent la cour ni les sujets du roi aucunement, ni que de ladite présentation & réception desdites lettres, l'on se puisse aider sinon en tant que le roi notredit sire les recevra.* Ceux qui présentèrent les bulles donnèrent une déclaration conforme à l'arrêt du parlement.

On a multiplié les conjectures, on a formé divers systêmes sur l'origine du gouvernement féodal, qui énerva la monarchie sous le déclin de la seconde race de nos rois. S'il étoit permis de décider des évènements reculés par des exemples postérieurs, ce qui se passoit alors pourroit nous donner une idée de la manière dont les gouverneurs parvinrent à se rendre indépendants du chef de la nation. La plupart de ceux qui tenoient les places au nom du roi, les occupoient moins pour le monarque que pour eux-mêmes. Déja plusieurs commençoient à s'ériger en tyrans. Flavy, ce gouverneur de Compiegne, qui avoit fait une si

belle défense lorsque les Anglois l'assiégeoient, en avoit été chassé par le connétable. Il trouva moyen de s'en remettre en possession. À quelque tems de-là il enleva le maréchal de Rochefort, & le fit garder dans une étroite prison. Le comte de Richemont, le roi lui-même, s'entremirent en vain pour procurer la liberté du maréchal : Flavy ne vouloit point le relâcher qu'il ne payât une rançon exorbitante. Tandis qu'on négocioit pour la faire modérer, le maréchal mourut autant de l'ennui de sa captivité, que des mauvais traitements [a]. La foiblesse de l'Etat & les désordres d'une longue guerre avoient anéanti tout esprit de subordination. Chaque capitaine se croyoit propriétaire, ou pour mieux dire, souverain du poste où il s'étoit cantonné. Il falloit fermer les yeux

ANN. 1433.

a Ce Flavy avoit du courage & de l'expérience mais il étoit avare & cruel. Sa femme, la vicomtesse d'Arci, qui le détestoit, l'étrangla dans son lit; d'autres disent qu'elle le fit assassiner par le bâtard d'Orobendas, & qu'elle obtint sa grace; parce qu'elle prouva qu'il avoit fait fermer les portes de Compiegne dans l'intention de livrer la Pucelle aux Anglois. On n'oseroit garantir la certitude de cette particularité.

ANN. 1438

ſur ces abus, qui régnoient également parmi les Anglois. *Surienne*, gouverneur de Montargis pour le roi d'Angleterre, livra de ſon propre mouvement cette ville au roi de France pour le prix de dix mille ſaluts d'or; ce qui n'empêcha pas qu'on ne lui confiât dans la ſuite d'autres gouvernements. Charles acquit encore le château de Chevreuſe de la même manière.

Brigandage commis par les gens de guerre.

On peut juger de la ſcélérateſſe des ſoldats par les brigandages de leurs chefs. Familiariſés avec le vol, le meurtre, l'incendie, ils ajoutoient à ces horreurs les cruautés les plus monſtrueuſes; ils n'épargnoient pas même les enfants au berceau, mêlant preſque toujours l'outrage à la barbarie. *Lorſqu'ils rencontroient*, dit un auteur du tems, *quelque prud'homme avec une jeune femme, ils renfermoient le mari dans une grande huche, & puis prenoient la femme & la mettoient par force ſur le couvercle de la huche, où le bon-homme étoit, & crioient : Vilain, en dépit de toi ta femme en cet endroit ſera violée, & ainſi le faiſoient.* Les Anglois, les Bourgui-

Journal de Charles VII.

gnons, les Royalistes, les volontaires, les brigands, tous s'abandonnoient également à ces cruels excès, que la nécessité contraignoit de souffrir. Le même auteur ajoute que le dauphin fut obligé de donner à ses gens de guerre *un demi écu sur chaque vache, & un écu sur chaque cheval qu'ils prendroient*, & que les cultivateurs ne pouvoient obtenir la permission de recueillir leurs moissons, qu'en payant des sommes qui en excédoient la valeur. Ce traitement remettoit la nation sous le joug de la servitude où nous l'avons vue dans les siècles précédents. Nous ne nous arrêtons à ces détails que pour faire sentir de quelle importance il étoit de prendre des mesures, contre la révolution dont la France étoit menacée. Le reste de cette année & le commencement de la suivante ne nous offrent point d'expéditions militaires qui méritent d'être rapportées. La peste & la famine qui ravageoient alors également la France & l'Angleterre ne permettoient pas aux deux nations de faire de puissants efforts.

ANN 1438.

ANN. 1439.

Délivrance du comte d'Eu pris à la bataille d'Azincourt.

Hist. d'Ang. Act. publ. de Rymer. Monstrelet.

Le comte d'Eu, prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, fut échangé cette année contre Jean & Thomas de Beaufort, freres du duc de Sommerset. A son retour en France le roi lui donna le gouvernement de cette partie de la Normandie que renferment la Seine & la Somme jusqu'à Abbeville. Lorsqu'il alla prendre possession du commandement de Harfleur, une partie de la garnison refusa de lui obéir. Il fut obligé d'assiéger la forteresse; & la résistance qu'il éprouva le réduisit à la nécessité de traiter avec les rebelles, qui avoient déja député à Rouen pour implorer l'assistance des Anglois. En se rapprochant de la Picardie le comte trouva une autre espèce d'ennemis, c'étoient différentes hordes de brigands, qui retranchés dans quelques places infestoient de-là tous les environs. Il détruisit leurs retraites, & en envoya plusieurs au supplice. Ces scélérats étoient secrètement soutenus par Jean de Luxembourg, qui essaya de surprendre le comte d'Eu dans une embuscade. Rodrigue Villandras

dans le même tems à la tête d'une petite armée rançonnoit les provinces méridionales : il avoit porté la hardieſſe juſqu'à piller une partie de l'équipage du roi. Charles indigné de l'inſolence de cet avanturier, lui fit ordonner de ſe retirer de ſes Etats, & d'aller faire la guerre aux Anglois. Villandras dédaigna d'obéir, juſqu'à ce qu'on l'eût informé que le roi raſſembloit ſes troupes pour marcher en perſonne contre lui. La terreur des armes du monarque opéra ce que le bien du ſervice n'avoit pu faire. Le brigand intimidé conduiſit ſes troupes dans les provinces ſoumiſes aux ennemis : il ravagea le Médoc, entra en Guienne, s'empara de pluſieurs places, pénétra dans le Bordelois, qui depuis long-tems jouiſſoit d'une paix profonde, & vint loger ſes troupes juſqu'à une portée d'arbalête de Bordeaux. Les Anglois firent une ſortie où ils perdirent huit cents hommes. Il ſe retira chargé de butin & de priſonniers, laiſſant une partie de ſes troupes en garniſon dans pluſieurs forteresſes, qui tinrent long-tems bloquée cette capitale de la province. Ann. 14 9.

ANN. 1439

Rodrigue obtint ſon pardon du roi pour récompenſe de cette brillante expédition.

Siege de Meaux.

Le connétable de Richemont inveſtit Meaux au commencement de juillet [a]. Il emporta la place après trois ſemaines de ſiége, & fit trancher la tête au bâtard de Thian qui commandoit dans la ville, ainſi qu'à quelques autres François qui ſe trouvèrent au nombre des priſonniers. *Jean Bureau*, conducteur de l'artillerie, ſignala ſon génie & ſon expérience à l'attaque de Meaux. Il mérita d'être honoré de la charge de maître de l'artillerie. Une étude profonde de cet art lui avoit procuré des connoiſſances ſupérieures qu'il ſçut employer utilement. Ses ſervices furent une des principales cauſes des conquêtes du roi. Aucuns remparts ne pouvoient tenir contre

a On ſupprime comme aſſez peu vraiſemblable une prétendue prophétie du prieur des Chartreux de Paris au connétable, pour l'engager à former le ſiége de Meaux. Les auteurs de ce petit conte, aventuré ſans preuves, ajoutent que ſans la prédiction du ſolitaire le comte de Richemont étoit déterminé à quitter le ſervice du roi. De pareils prodiges imaginés pour ſurprendre l'admiration, ne ſervent qu'à obſcurcir la gloire des grands hommes, & à défigurer la vérité de l'hiſtoire.

l'effort de ses machines. *Il apprit*, dit-on, *choses très-subtiles touchant l'artillerie, par le moyen d'un Juif qu'il avoit fait venir d'Allemagne*. Né de *Simon Bureau*, bourgeois de Paris, il parvint à la plus haute fortune, ainsi que son frere. Admis à prouver que leur pere, issu de parents nobles, avoit dérogé, Charles leur accorda des lettres de réhabilitation. ANN. 1439.

Après la prise de la ville de Meaux, la garnison Angloise se retira dans le marché, rompit le pont de communication, & mit le connétable dans la nécessité de former un second siége plus difficile que le premier. Talbot accourut de Normandie à la tête de quatre mille combattants, résolus de délivrer la citadelle à quelque prix que ce fût. Le connétable qui ne vouloit pas manquer cette importante conquête, avoit muni son camp de lignes de circonvallation, fortifiées par des redoutes hérissées d'artillerie, ensorte qu'il ne pouvoit être forcé d'en venir aux mains. En vain les ennemis pour l'y engager vinrent le braver jusques sous ses retranchements, en vain ils le défierent au combat; assuré du

ANN. 1439. ſuccès, il demeura tranquille dans ſes lignes. Tout ce que le général Anglois put faire fut de ſurprendre une baſtille, par où il trouva moyen de faire entrer des vivres & quelques troupes dans le marché. Talbot voyant qu'il étoit également impoſſible de faire lever le ſiége & d'obliger les François à combattre, reprit la route de Normandie. Cette tentative ne ſervit qu'à redoubler l'ardeur du connétable. On preſſa les attaques plus vivement que jamais, & trois ſemaines après la retraite de Talbot les ennemis capitulèrent. Meaux, ainſi que nous l'avons obſervé pluſieurs fois, étoit alors une des plus importantes villes du royaume. La régence d'Angleterre fut extrêmement ſenſible à cettre perte. Le gouverneur qui avoit rendu la place, fut mis en priſon en arrivant à Rouen. Le duc de Bourgogne eut encore la mortification d'échouer dans une ſeconde entrepriſe ſur la ville de Calais. Il vouloit faire rompre une digue, par le moyen de laquelle il ſe flattoit d'inonder les aſſiégés; mais il ſe trouva que la mer en cet endroit étoit au-deſſous du niveau des

fortifications. Le siége de Guienne, formé dans le même tems, n'eut pas un succès plus heureux. ANN. 1439.

Le pape & le concile ne cessoient d'exhorter la France & l'Angleterre à terminer enfin par un traité une guerre si sanglante. Le duc de Bretagne joignit ses instances à leurs sollicitations. Le duc d'Orléans, ennuyé de sa longue captivité, pressoit la cour de Londres de consentir qu'on entrât en négociation. Il offroit en même-tems d'être médiateur d'un accommodement, dont ses promesses sembloient applanir toutes les difficultés. Le crédit du duc de Glocestre diminuoit: ce prince étoit le plus grand obstacle à la paix. Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, issue par sa mère de la maison de Lencastre, fit proposer au conseil Britannique un congrès, où se trouveroient les ambassadeurs des deux puissances. Le cardinal de Wincester acheva de déterminer Henri & ses ministres. On convint que les conférences se tiendroient entre Calais & Gravelines. La duchesse de Bourgogne s'y étoit déja rendue avec les plénipotentiaires François, savoir,

Conférences pour la paix. Monstrelet. Chron. de Fr. Hist. d'Ang. Rym. ad. pub. tom. 5. part. 1.

ANN. 1439. les archevêques de Reims, de Narbonne, l'évêque de Châlons, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orléans, les seigneurs de Dampierre, de Crevecœur, le chancelier de Bourgogne & quelques gens du conseil. L'archevêque d'York, le duc de Nortfolk, les comtes de Bukingham, d'Herfort, de Staffort, de Northampton, les évêques de Lisieux, de Nortwik & de Saint-David, accompagnés de plusieurs ecclésiastiques, chevaliers & gens de loix, assistoient le cardinal de Wincester, chef des négociateurs Anglois. Le duc d'Orléans avoit été amené à Calais pour assister aux conférences en qualité de médiateur. Le prélat Anglois étoit muni d'un acte particulier qui lui donnoit plein pouvoir de conclure la paix, & le laissoit l'arbitre des conditions. Les instructions des ministres d'Angleterre formoient douze propositions différentes d'accommodement, sur lesquelles ils avoient ordre de ne s'ouvrir que successivement. Ils devoient 1°. demander la restitution entière du royaume de France. 2°. En cas de refus, la possession de toutes les

provinces en deça de la Loire, abandonnant à Charles les provinces méridionales, sous condition de l'hommage. 3°. Si les François rejettoient cette proposition, le cardinal de Wincester devoit leur remontrer dans un sermon, divisé en trois points, que cette guerre entreprise pour le titre de roi de France, avoit fait périr plus d'hommes qu'il ne s'en trouvoit alors dans les deux royaumes; que les deux princes devoient sérieusement se représenter que Dieu n'avoit pas fait les peuples pour les souverains, mais les souverains pour les peuples: enfin que la France avant & après Charlemagne n'avoit pas toujours été gouvernée par un seul monarque. 4°. En cas qu'une exortation si touchante ne produisît aucun effet, on devoit dispenser Charles de l'hommage des provinces qu'on vouloit bien lui céder. Le cinquieme projet de paix réduisoit le roi d'Angleterre aux provinces possédées par ses ancêtres à titres d'hérédités. Dans le sixième on se relâchoit sur la Normandie. 7°. Si les ministres François contents de ces propositions n'insistoient plus que sur la renonciation

ANN. 1439.

du roi d'Angleterre au titre de roi de France, on devoit se régler sur la décision du cardinal de Wincester. Les cinq articles suivants contenoient un pouvoir de traiter du mariage du roi avec une des filles de Charles; proposition d'une trève de cinquante ans au défaut de la paix; quelques projets d'échanges de places pour en assurer l'observation; & de rendre la liberté au duc d'Orléans, moyennant cent mille marcs, dont on remettoit la moitié en cas d'accommodement. On voit par les instructions des plénipotentiaires de France qu'ils avoient pouvoir d'accorder des conditions plus avantageuses que les Anglois n'en exigoient par leurs dernières propositions. Cependant les ministres Anglois s'arrêtèrent aux articles contenus dans leur seconde proposition : les François de leur côté observèrent la même réticence, & ce manège d'une fausse politique rompit de part & d'autre la négociation qu'on renoua l'année suivante avec aussi peu de succès. La duchesse de Bourgogne, avant que de se séparer du cardinal de Wincester, conclut une trève pour le

ANN. 1439.

commerce entre la Flandre, la Hollande, la Zélande & l'Angleterre. La manière dont le duc d'Orléans se conduisit au congrès, lui mérita l'estime des ennemis, & servit à faciliter dans la suite les conditions de son élargissement. Ce prince avant que de retourner en Angleterre donna les témoignages de la plus tendre reconnoissance à son digne frère, dont il avoit reçu les services les plus essentiels : il le créa comte de Dunois ; c'est sous ce nom que nous le désignerons désormais, quoiqu'il conservât toujours avec ses titres de dignité celui de *bâtard d'Orléans*, qu'il avoit rendu illustre par sa valeur & sa vertu. La duchesse eut l'honneur pendant le cours de ces conférences de ménager la réconciliation sincère des ducs d'Orléans & de Bourgogne, & d'extirper enfin le germe de ces funestes divisions qui avoient causé tous les malheurs du royaume.

ANN. 1439.

Immédiatement après la réduction de Meaux, le connétable reçut ordre du roi d'entrer en Normandie, & de former le siége d'Avranches. La place fut pressée avec une viva-

Siege d'Avranches. *Ibid.*

ANN. 1439.

cité extraordinaire. Les François étoient prêts de l'emporter, lorsque les comtes de Dorset & de Scales, & le général Talbot accoururent au secours, passèrent à gué la petite riviere de Sée qui se jette dans la mer à peu de distance d'Avranches, forcèrent un quartier mal gardé des troupes Françoises, entrèrent dans la ville, firent une vigoureuse sortie sur les assiégeants, détruisirent leurs ouvrages & s'emparèrent d'une partie de leur artillerie. Cet échec obligea le connétable d'abandonner son entreprise. Le duc d'Alençon & le seigneur de Beuil d'un autre côté, attaquoient les Anglois vers les frontières du Maine. De Beuil surprit par escalade la ville de Sainte-Suzanne; cette place apartenoit au duc d'Alençon : toutefois le gouvernement en fut donné au seigneur de Beuil; ce qui mécontenta extrêmement le duc.

Mariage de Catherine de France & du comte de Charolois. Nouvelles conférences pour la paix. Etats d'Orléans.

Ibid.

Dans le temps du traité d'Arras on avoit arrêté le mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois. L'extrême jeunesse des parties avoit fait jusqu'alors differer cette union. Le roi qui désiroit s'attacher

de plus en plus la maiſon de Bourgogne, ſe rendit aux inſtances du duc qui le preſſoit d'envoyer la princeſſe à ſa cour, quoiqu'elle ne fût encore âgée que de dix ans. Catherine partit accompagnée des archevêques de Reims & de Narbonne, du comte de Vendôme, du ſeigneur de Beaujeu, fils du duc de Bourbon, des comtes de Tonnerre & de Dunois, & d'une multitude de nobleſſe : trois cents chevaux compoſoient ſon cortége. Le duc de Bourgogne la reçut à Saint-Omer, où l'alliance fut confirmée. La ducheſſe de Bourgogne, le cardinal de Wincheſter & les plénipotentiares eurent encore une conférence auſſi infructueuſe que celle de l'année précédente. La France étoit réduite aux abois. Le ſuccès des armes du roi n'offroit qu'un ſoulagement éloigné. La paix ſeule pouvoit réparer tant de pertes, & des maux ſi conſtants. Tout le monde la déſiroit ; mais on ne pouvoit l'obtenir qu'en démembrant le royaume. Cette queſtion fut agitée dans l'aſſemblée des Etats tenue à Orléans. Les ſentiments ſe trouvèrent partagés. Le

ANN. 1439. comte de Vendôme & Juvénal des Urſins repréſentèrent la néceſſité de laiſſer reſpirer la nation épuiſée. Le comte de Dunois & le maréchal de la Fayette opinèrent pour la continuation de la guerre ; alléguant pour motif de leur opinion, que les conſtitutions de la monarchie ne permettoient pas au roi d'aliéner le domaine de la couronne. On convint de ſe raſſembler dans la ville de Bourge. La plupart des députés s'y rendirent en effet ; mais le roi trop occupé ailleurs ne put s'y rendre. Les Etats ſe ſéparèrent ſans prendre de réſolution déciſive.

Commencement de réforme de la gendarmerie Françoiſe. *Ibid.*

C'eſt à cette année que les auteurs contemporains rapportent communément le premier plan de réforme, pour réprimer les déſordres des gens de guerre. Le roi ayant conſulté les ſeigneurs & les perſonnes les plus éclairées de ſon conſeil, aſſemblés dans la ville d'Angers, ordonna qu'à l'avenir un homme d'armes ne pourroit avoir que cinq chevaux, & que tout ſon train ne ſeroit compoſé que d'un *coutiller*, *de deux archers*, *d'un page & d'un gros valet*. Il prit en même-temps des meſures préciſes

pour l'assignation de leurs gages qui se payoient réguliérement tous les mois sur les rôles de revues. Ce nouveau règlement ne détruisoit pas entiérement le brigandage dont le peuple se plaignoit; mais il préparoit les changements plus efficaces que le roi se proposoit de faire dans la suite, & qu'il ne tarda pas à exécuter.

Ann. 1439. à 1440.
Ligue des princes.
Guerre de la Praguerie.
Ibid.

Tandis que le roi s'occupoit du soin de soulager la misère des peuples par ces utiles projets, il se tramoit parmi les grands, au milieu de sa cour, sous ses yeux mêmes, une conspiration d'autant plus dangereuse, que le chef & ses complices étoient les personnes les plus chères, & qui auroient dû lui demeurer inviolablement attachées par tous les liens que les hommes respectent, la nature & l'amitié. La Trémoille si long-temps honoré de la faveur de son maître, voyoit avec dépit sa place plus dignement remplie par le comte du Maine. Dévoré par une jalousie d'autant plus active qu'il n'osoit la faire éclater, il méditoit en secret les moyens de renverser son rival; & pour y parvenir il ne se faisoit pas un scrupule d'envelop-

ANN. 1439. à 1440.

per son souverain dans sa vengeance. Trop foible pour oser par lui-même exécuter une entreprise si hardie, il sçut adroitement profiter de la disposition où se trouvoient plusieurs princes & seigneurs mécontents de la cour. Les ducs de Bourbon & d'Alençon étoient de ce nombre. Ce dernier que nous avons vu donner des marques de fidélité & de courage peu communes, sembloit avoir oublié les principes d'honneur qui le conduisoient dans ses premières années. Soit mécontentement réel, soit qu'il attachât une trop grande importance à ses anciens services, il se plaignoit de se voir négligé, & saisit avec avidité l'occasion de témoigner son ressentiment. Aux ducs de Bourbon & d'Alençon se joignirent le comte de Vendôme, la Trémoille, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, les seigneurs de Prie & de Chaumont, de Boucicaut, de la Roche, sénéchal de Poitou C'est avec un véritable regret qu'on se voit dans la nécessité de placer parmi ces noms coupables celui du comte de Dunois : c'est une tache à la mémoire de ce grand

homme, qu'une courte erreur, qu'un prompt repentir peuvent diminuer, mais non pas effacer. Le père Daniel justifie encore moins une infidélité si condamnable, lorsqu'il dit que la jalousie du comte de Dunois contre le connétable fut le principal motif de cette fausse démarche. Cet historien a beau ajouter » que c'est là le » foible des grands hommes, insé» parable de leur passion pour la » gloire «. Que de crimes n'excuseroit-on pas avec de pareilles raisons,

ANN. 1439. à 1440.

Le roi tranquille ignoroit ces dangereuses menées. Ce n'étoit rien encore; on lui préparoit un coup plus sensible. On avoit séduit le dauphin, en lui persuadant que son père le tenoit dans une trop grande sujétion, tandis que personne n'étoit plus capable que lui de détruire les vices de l'administration; que le moment étoit venu de faire usage pour le bien du royaume de ces lumières supérieures qui lui tenoient lieu d'expérience, & avoient en lui devancé les années; que la France, dont il fixoit les regards, n'attendoit son salut que de lui seul, & l'invoquoit comme son génie tutélaire.

ANN. 1437. à 1440.

Louis prêta l'oreille à ces insinuations flatteuses. Déja l'on remarquoit en lui cette présomption & cette inquiétude, qui formoient le fond de son caractère, défauts essentiels qui produisirent tous les troubles de son règne. Il consentit à se laisser enlever du château de Loches. Le bâtard de Bourbon & Antoine de Chabannes vinrent le trouver; & malgré la résistance du comte de la Marche son gouverneur, le conduisirent à Niort. Tout avoit été conduit si secrettement, que le roi ne fut instruit de la conjuration qu'au moment qu'elle éclata. Le royaume se trouvoit à la veille de la plus étrange révolution. Le projet des conjurés étoit de se rendre maîtres de la personne du roi, de revêtir de la puissauce suprême le dauphin, sous le nom duquel ils auroient gouverné. Le roi, plus indigné qu'effrayé du danger, envoya un ordre au connétable de se hâter de le joindre. Richemont trouva le monarque à Amboise, qui lui dit en l'embrassant: *puisque j'ai mon connétable, je ne crains plus rien.* Quelques ministres timides conseillèrent au roi de se

renfermer dans une place fortifiée & d'attendre que l'orage se dissipât. Le connétable rejetta cet avis pernicieux. Souvenez-vous de l'infortuné Richard, lui dit-il, (C'étoit Richard II, roi d'Angleterre, qui dans une position à peu-près semblable, eut l'imprudence de se réfugier dans la forteresse de Conway, foiblesse qui lui coûta le trône & la vie.)

ANN. 1439. à 1440.

Les princes ligués publièrent un manifeste au nom du dauphin, dans lequel ils invitoient les François à prendre le parti du présomptif héritier de la couronne. Dans d'autres temps un pareil écrit eût peut-être suffi pour soulever presque toute la nation ; mais les peuples qui gémissoient encore des malheurs causés par la division des grands, avoient appris par une fatale expérience que ces troubles excités sous le spécieux prétexte du bien de l'Etat, ne tendoient en effet qu'à satisfaire l'ambition de quelques particuliers. La leçon étoit encore trop récente, pour qu'ils l'eussent oubliée. On s'étoit enfin convaincu que si la puissance du monarque réside principalement

ANN. 1 3?. à 1440. dans l'affection des sujets, ceux-ci à leur tour ne peuvent jouir d'une situation tranquille, qu'autant qu'ils demeureront inviolablement attachés à l'autorité protectrice qui les réunit. La noblesse d'Auvergne répondit par le seigneur de Dampierre aux sollicitations du dauphin, qu'elle étoit prête à le servir envers & contre tous, excepté contre le roi.

Cependant Charles ayant fait sommer le duc d'Alençon de lui remettre le dauphin, s'avança jusqu'à Saint-Maixent, dont le duc s'étoit emparé. Il n'eut pas de peine à réduire cette place. Le comte de Dunois honteux de sa faute, mais plein de confiance en la bonté de son souverain, vint se jeter à ses pieds, & n'eut pas de peine à le fléchir par l'aveu sincère de son égarement. Aux premieres nouvelles que le roi marchoit vers Niort, le dauphin & le duc d'Alençon se retirèrent en Bourbonnois. Louis envoya demander du secours au duc de Bourgogne : il n'en obtint d'autre réponse, sinon qu'on le recevroit avec plaisir, mais qu'il ne devoit pas compter qu'on le secondât pour faire

faire la guerre au roi son père. Cette réponse acheva de consterner les princes. Déja le roi étoit entré dans le Bourbonnois à la tête de son armée qui grossissoit tous les jours. La plupart des forteresses ouvrirent leurs portes, ou furent emportées d'assaut. Les troupes pénétrèrent jusques dans le Forez. La célérité du monarque ne laissa bientôt plus aux rebelles que l'espoir de le fléchir. Ils eurent pour cet effet recours à la médiation du duc de Bourgogne. Le comte d'Eu régla les conditions : elles portoient que le dauphin & le duc de Bourbon viendroient implorer la clémence du roi, qui pour lors étoit à Cusset. Ils s'y rendirent accompagnés de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Charles fit ordonner à ces trois seigneurs de se retirer, sous peine d'être arrêtés. *Beau compère*, dit le dauphin au duc de Bourbon, *vous ne m'aviez pas dit que le roi n'eût point pardonné à ceux de mon hôtel.* Le jeune prince protesta qu'il n'iroit pas plus avant : mais il n'étoit plus tems de reculer ; il étoit enveloppé par l'arrière-garde de l'armée royale : il fallut céder à la nécessité.

ANN. 1439. à 1440.

ANN. 1439. à 1440.

En abordant son père, il fléchit trois fois les genoux, & le supplia de lui pardonner, ainsi qu'au duc de Bourbon. *Lois*, dit le roi, *vous soyez le bien venu, vous avez moult longuement demeuré. Allez-vous-en reposer en vostre hostel pour aujourd'hui, & demain nous parlerons à vous.* Se retournant ensuite d'un air majestueux vers le duc de Bourbon, il lui parla en ces termes : *Beau cousin, il nous déplaît de la faute que maintenant & autrefois avez faite contre notre majesté par cinq fois; & si ce n'étoit pour l'honneur & amour d'aucuns, lesquels nous ne voulons nommer, nous vous eussions montré le déplaisir que vous nous avez fait; si vous gardez doresnavant de plus y rencheoir.* Le lendemain cette démarche humiliante fut renouvellée en plein conseil. Le roi refusa la grace de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Le dauphin piqué de cette sévérité dit : *Monseigneur, donc faut-il que je m'en revoise* (retourne) *car ainsi leur ai promis.* Charles irrité lui répondit : *Lois, les portes sont ouvertes; & si elles ne vous sont assez grandes, je vous ferai abattre seize ou vingt toises de murs*

pour passer où mieux vous semblera. Vous êtes mon fiis, & ne pouvez vous obliger à quelque personne sans mon consentement : mais s'il vous plaît en aller, partez ; car au plaisir de Dieu nous trouverons aucuns de notre sang qui nous aiderons mieux à maintenir notre honneur & seigneurie qu'encore n'avez fait jusqu'ici. Le dauphin plus confus que touché n'osa pas insister. On changea tous les officiers de sa maison, excepté son confesseur & son cuisinier. Le duc de Bourbon obtint sa grace en restituant Corbeil, le Bois de Vincennes, Sancerre & Loches, places qu'il tenoit au nom du roi. Charles, satisfait d'une expédition conduite avec autent de prudence que de fermeté, signala sa clémence en pardonnant au reste des rebelles. Il remit à son fils le gouvernement & les revenus du Dauphiné, ne prévoyant pas qu'un jour ce fils ingrat dût abuser des bienfaits d'un père si digne de toute sa tendresse. Ce fut ainsi que se termina en six mois cette guerre dangereuse, à laquelle le peuple donna le nom de *Praguerie*. Entre plusieurs interprétations de ce terme,

ANN. 1439. à 1440.

nous croyons devoir donner la pré-
ANN. 1439 férence à celle adoptée par M. Du-
Histoire de Louis XI par M. Duclos, liv. 1. clos dans son histoire de Louis XI, l'opinion de ce savant académicien nous ayant paru le plus vraisemblable. Il en attribue l'étimologie aux horreurs récemment commises à Prague par les Hussites.

Siége de Harfleur. *Ibid.* Tandis que Charles étoit obligé d'employer l'effort de ses armes à soumettre un fils & des sujets révoltés, les Anglois entrèrent en Picardie & y commirent les plus affreux ravages, pillant & détruisant tous les lieux par où ils passoient. Ils avoient déja repris la route de la Normandie, chargés de butin, & traînant après eux une multitude de prisonniers; lorsque le comte d'Etampes, neveu du duc de Bourgogne, à la tête d'un corps de troupes considérable, formé de la noblesse de Picardie & de Hainaut, vint les chercher à dessein de les combattre. Il n'arriva que pour être témoin de la désolation de la province, & pour ne découvrir la marche des ennemis qu'à travers les traces de sang & de feu qu'ils laissoient après eux. Dans le même-

tems le comte de Sommerset & Talbot avoient investi Harfleur par mer & par terre. Estouteville, gouverneur de la place, n'avoit qu'une garnison de quatre cents hommes. Il fit toutefois la plus vigoureuse résistance, secondé par le zèle & la bravoure des habitants. Le siége fut très-long. La comtesse de Sommerset & plusieurs dames s'y rendirent. Les Anglois avoient eu le tems de se fortifier par des retranchements qui mettoient leur camp à l'abri de toute insulte. Ce fut après avoir dissipé la ligue des princes que le roi se trouva en état d'envoyer du secours aux assiégés; mais ce secours commandé par l'intrépide Dunois, le comte d'Eu, le bâtard de Bourbon, Gaucourt & la Hire arriva trop tard. On essaya de forcer le camp des Anglois : on livra un rude assaut au quartier de Talbot, qui le soutint avec sa valeur ordinaire, tandis que le comte d'Eu avec quelques bâtiments ayant tenté de déboucher le port bloqué par les Anglois, fut repoussé avec perte. Cet effort n'ayant pas réussi, les généraux François défièrent les ennemis au combat : ANN. 1439.

ANN. 1439

ils le refusèrent, assurés que leur conquête ne pouvoit leur échapper. Avant le siége Gaucourt attaqué dans son poste avoit été fait prisonnier. Le roi ressentit vivement la disgrace de ce seigneur, non moins recommandable par sa probité que par sa valeur. Il ne fut élargi qu'en payant une rançon excessive. Dunois désespérant de délivrer la place, manquant d'ailleurs de vivres pour ses troupes, fut obligé de renoncer à son entreprise. Après son départ les assiégés capitulèrent. Cette perte fut suivie de celle de Montivilliers : mais suspendons pour un moment l'enchaînement monotone de ces éternelles hostilités, par le récit d'un évènement particulier, dont l'étonnante singularité paroîtroit incroyable, si elle n'étoit confirmée par les monuments les plus incontestables. Les annales du monde entier n'offrent rien de semblable aux espèces de crimes que nous allons rapporter. Nous avons hésité long-tems d'offrir aux lecteurs ce spectacle hideux de la plus monstrueuse dépravation ; mais nous avons craint qu'on ne nous reprochât d'avoir supprimé un

fait inouï, consigné dans tous les historiens, tant anciens que modernes. ANN. 1439.

Gilles de Laval, seigneur de Rais, issu d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de Bretagne, étoit à peine âgé de vingt ans lorsqu'il perdit son père. Cette mort le rendit maître d'une fortune immense, qui ne lui servit qu'à s'abandonner plus librement au torrent des passions qui l'entraînoient. Une taille majestueuse, une figure séduisante rehaussoient l'éclat de sa valeur. Il avoit de l'esprit; il étoit instruit pour son siècle; libéral jusqu'à la profusion; dévot, ou pour mieux dire, superstitieux jusqu'au fanatisme, & voluptueux jusqu'à la plus honteuse débauche. Trois cents mille livres de rente ne pouvoient suffire à son entretien. Dans le même tems qu'il traînoit après lui une multitude de ministres de ses infâmes plaisirs, il se faisoit suivre par une foule de chapelains, d'enfants de chœur & de musiciens. Sa chapelle, où l'on voyoit briller l'or & les pierreries, étoit desservie par des prêtres, qualifiés des titres de doyen,

Crimes, procès & suplice du maréchal de Rais.
Ibid.
D'Argentré. Hist. de Bret. Pièces just. de l'histoire de Bretagne. Nouvelle histoire de Bretag. &c.

de chantre, d'archidiacre & d'écolâtre. Leur ſupérieur portoit la mître épiſcopale. Il donnoit à grands frais des repréſentations de myſtères, ſeuls ſpectacles connus alors. Ces dépenſes l'épuisèrent. Honoré, quoique jeune encore, de l'office de maréchal de France, il ne lui reſta bientôt plus de quoi ſoutenir ſa dignité. Le beſoin d'argent le fit recourir à la vente de ſes terres. Ses parents alarmés de le voir diſſiper en dépenſes ſuperflues le patrimoine de ſes ancêtres, implorèrent l'autorité du roi, qui lui défendit dans ſon grand conſeil d'aliéner aucun de ſes domaines. Un arrêt du parlement de Paris confirma cette défenſe, qui fut publiée à ſon de trompe. Le duc de Bretagne, qui dans cet intervalle avoit acquis à vil prix les ſeigneuries d'*Ingrande* & de *Chantocé*, députa ſon fils au roi pour faire lever l'interdiction; ce qui lui fut refuſé. Gilles privé des ſeules reſſources qui lui reſtoient pour continuer ſes prodigalités, ſe fit alchimiſte. On a vu dans tous les ſiècles de ces prétendus *adeptes*, fripons obſcurs qui parcourent l'univers en débitant leurs

ANN. 1439.

impostures mystérieuses. Les actes publics de Rymer nous apprennent qu'il y en avoit alors un grand nombre. Le maréchal en attira près de lui quelques-uns, avec lesquels il trouva, dit-on, le secret de fixer le mercure. Cependant, malgré le succès de cette opération, il manqua le *grand-œuvre*. Convaincu de la frivolité de l'art d'*Hermès*, la magie lui offrit un dernier asyle : il invoqua le diable. Un médecin du Poitou lui donna quelques leçons de Nécromancie, & s'enfuit après l'avoir volé. Un prêtre du diocèse de Saint-Malo lui procura la connoissance d'un Italien nommé *Prelati*, avec lequel il redoubla les conjurations infernales, promettant *à Satan* de lui donner tout ce qu'il demanderoit, excepté son ame & sa vie. Il faut observer que tandis qu'il sacrifioit à l'ange des ténèbres; qu'il lui prodiguoit l'encens, les sacrifices, qu'il faisoit l'aumône en son honneur; qu'il lui offroit le cœur, la main, les yeux & le sang d'un enfant égorgé, il continuoit ses exercices pieux avec ses chapelains. Tant d'excès, devenus publics, obligèrent enfin le duc

ANN. 1439.

Rym. act. pub. tom. 4. & 5.

de Bretagne de le faire arrêter. On
ANN. 1439. lui donna pour juges l'évêque de Nantes, chancelier de Bretagne, & le vicaire du grand inquisiteur de France, à qui l'on joignit Pierre de l'Hospital, président de Bretagne. Gilles au premier interrogatoire dit que tous les ecclésiastiques étoient des *simoniaques & des ribauds*, *qu'il aimeroit mieux être pendu par son cou que de répondre à de tels juges*. L'instruction du procès le contraignit de changer de langage. Tout ce que nous avons rapporté jusqu'à présent n'aproche pas des horreurs que cet examen dévoila. Les tyrans les plus féroces n'ont jamais imaginé les cruautés monstrueuses qu'il mêloit à ses abominables voluptés. On compta jusqu'à cent enfants des deux sexes qu'il avoit égorgés & violés en même-tems dans les châteaux de *Machecou* & de *Chantocé*. La crainte de souiller plus long-tems la pudeur & la dignité de l'histoire par cet odieux récit, oblige de supprimer un détail qui fait frémir. Ceux qui voudront en avoir une connoissance plus exacte pouront consulter l'historien moderne de Bretagne. Gilles, convaincu

Nouvelle histoire de Bretagne par D. Lobineau, t. 1, p. 706.

de tant de forfaits, fut condamné à les expier par le feu; il mourut, dit-on, fort chrétiennement. Avant que d'aller au supplice, *adieu François, mon ami*, dit il à son infâme Prélati, condamné au même genre de mort, *jamais plus ne nous entrevoirons en ce monde. Je prie à Dieu qu'il vous doint bonne patience : & soyez certain que si vous avez espérance en Dieu, nous nous entrevoirons en la grande joie du Paradis*. On assure que le maréchal avant que de mourir avoua des crimes encore plus énormes que ceux qu'on vient de rapporter. On ne peut pas les concevoir. Il fut exécuté dans la place de *la Prée* de la Magdelaine de Nantes. On lui fit la grace de l'étrangler, avant que de le livrer aux flammes. Son corps à demi brûlé fut remis à sa famille, qui le fit inhumer aux Carmes. On prétend que le duc de Bretagne, qui pour lors étoit à Nantes, assista au supplice.

ANN. 1439.

Le duc d'Orléans renouvelloit presque tous les ans ses instances auprès du roi d'Angleterre & de son conseil pour obtenir sa liberté. On a dû remarquer dans le cours de

Délivrance du duc d'Orléans.

Ibid. Hist. d'Ang. Rymer act. publ. tom. 5. part. 1.

ANN. 1440. cette histoire quelques-unes de ses tentatives, toujours éludées par l'opposition du duc de Glocestre; mais le crédit de ce prince s'éclipsoit tous les jours par l'ascendant que le cardinal de Wincester prenoit sur lui. La plupart des membres du conseil de Londres étoient dévoués au prélat : ce changement dans le ministère fit concevoir au duc d'Orléans l'espérance de voir enfin terminer sa longue captivité. Le duc de Bourgogne avec lequel il s'étoit réconcilié, lui fit proposer de travailler à son élargissement. Il ne demandoit pour prix de cet important service qu'une promesse authentique d'oublier entièrement tous les anciens démêlés de leurs maisons, d'épouser sa nièce, fille du duc de Cleves, & de contracter une alliance envers & contre tous, *sauf en tout le roi de France & son fils le dauphin*. Une proposition si généreuse fut acceptée. La duchesse de Bourgogne détermina le cardinal de Wincester, qui gagna la pluralité des voix du conseil Britannique. On convint de l'élargissement du duc en payant une rançon de 120 mille écus. Le duc

de Bourgogne, dit Monstrelet, auteur contemporain, *bailla son scel au roi d'Angleterre, pour la somme qui entre eux fut dite & divisée.* Cette promesse du duc ne se trouve point dans les actes de Rymer, défaut qui a suffi aux historiens d'Angleterre pour en nier l'existence. On trouve dans ce recueil une obligation de la duchesse de Bourgogne, autorisée par le duc son époux. Toute la nation témoignoit le plus vif empressement pour procurer la liberté du duc: on ambitionnoit l'honneur d'y contribuer. Le dauphin, les ducs de Bretagne & d'Alençon, les comtes de Vendôme, de la Marche & d'Harcourt, les archevêques de Reims & de Narbonne, les seigneurs de Mailly & de Loheac, s'engagèrent pareillement à completter la somme stipulée pour la rançon. Ces lettres insérées dans le recueil de Rymer, & l'omission de celle du duc de Bourgogne, peuvent tout au plus former un doute; mais non pas prouver invinciblement que ce prince n'ait point eu de part à la délivrance du duc d'Orléans. Le lecteur sans prévention en pourra juger plus saine-

ANN. 1440.

Rym. act. publ. tom. 5, part. 1, pag. 81 & suiv.

ment par ce qui se passa dans la suite.

ANN. 14.0. Le duc de Glocestre ayant inutilement tenté de traverser l'accommodement, fit une protestation juridique contre la délibération du conseil. Voici quels sont les principaux motifs qu'il allégua de son opposition. Que l'incapacité du roi Charles & de son fils aîné, occasionnée par le défaut de raison naturelle, engageroit infailliblement les Etats de France à remettre le gouvernement du royaume au duc d'Orléans, dont le génie & l'expérience étoient à craindre, & qui d'ailleurs par un long séjour avoit acquis une connoissance parfaite des affaires d'Angleterre. Que ce prince ne manqueroit pas à son retour de réconcilier le roi avec le dauphin. Que les serments du duc devoient être regardés comme nuls ; puisqu'il reconnoissoit Charles pour son souverain. Que l'alliance de la maison d'Orléans avec celles d'Albret & d'Armagnac entraîneroit la perte de la Guienne. Que la réunion des maisons de Bourgogne & d'Orléans, par la jonction de leurs forces, causeroit l'expulsion des Anglois. Qu'on perdroit par ce moyen

tout le fruit d'une conquête acquiſe au prix de la vie du feu roi, des ducs de Clarance, de Bedfort & de l'élite de la nobleſſe. Que ſi quelques-uns des princes Anglois étoient faits priſonniers, on ſe privoit de l'avantage d'en échanger quatre ou cinq contre le ſeul duc d'Orléans. enfin, il rappelloit les ordres précis de Henri V, qui défendoient qu'on délivrât le duc, à moins que la paix ne fût conclue, ou que le roi ne fût parvenu en majorité. ANN. 1440.

La proteſtation du duc de Gloceſtre n'empêcha pas la ſignature du traité, & peu de tems après, le duc d'Orléans fut conduit à Calais, d'où il ſe rendit à Gravelines. La ducheſſe de Bourgogne vint l'y trouver, & peu de jours après, le duc de Bourgogne arriva. La première entrevue des deux princes offrit le ſpectacle le plus touchant. Ils s'embraſsèrent à pluſieurs repriſes. Serrés l'un contre l'autre, & pénétrés de cette joie pure & généreuſe que les ames nobles ſont ſeules capables de ſentir, ils ne pouvoient la témoigner que par leurs regards : ils gardèrent long-tems ce ſilence expreſſif, qu'on peut appeller *Idem. Ibid.*

ANN. 1440. l'éloquence du cœur. Le duc d'Orléans le rompit le premier, en s'écriant : *Par ma foi, beau-frère & beau-cousin, je vous dois aimer pardessus tous les autres princes de ce royaume, & ma belle-cousine votre femme; car si vous & elle ne fussiez, je fusse toujours demeuré au pouvoir de mes adversaires, & n'ai trouvé meilleurs amis que vous.* Le duc de Bourgogne répondit avec autant de noblesse que de modestie à ces remerciments dictés par la plus sincère reconnoissance.

De Gravelines les princes prirent la route de Saint-Omer : ce fut-là que le duc d'Orléans ratifia par sa signature & ses serments tous les articles du traité d'Arras, excepté ceux relatifs à l'assassinat du duc de Bourgogne, dont il assura n'avoir jamais eu connoissance; protestant que s'il avoit été informé de ce fatal projet, il eût tout tenté pour en empêcher l'exécution. Il étoit en effet prisonnier depuis trois ans à Londres, lorsque *Jean sans peur* fut massacré à Montereau-Faut-Yonne. Les nôces du duc & de la princesse de Cleves furent célébrées avec la plus grande

magnificence. Le duc de Bourgogne se piqua d'étaler en cette occasion le luxe de sa cour, la plus fastueuse de l'Europe. Ce n'étoit qu'un enchaînement pertétuel de festins, de spectacles en tout genre, de bals, de tournois. Le jeune comte de Saint-Paul remporta le prix de ces jeux militaires, qu'il reçut de la main des dames. On donna des joutes dans les salles fermées, assez spacieuses pour contenir une foule de spectateurs & plusieurs combattants montés sur des chevaux de six paumes ou d'environ trois pieds de hauteur. ANN. 1440.

Le duc de Bourgogne tint dans la même ville le chapitre général de son ordre de la Toison d'or, que le duc d'Orléans fut prié d'accepter. Il se rendit pour cet effet dans la salle où les chevaliers étoient assemblés. Là il reçut le collier des mains du duc de Bourgogne, qu'il pria en même-tems d'agréer le sien. Le duc de Bourgogne y consentit, *& tantôt ledit duc d'Orléans tira de sa manche un des colliers de son ordre, & le mit autour du col dudit duc.* La même assemblée délibéra qu'on enverroit *Idem, Ibid.*

ANN. 1440 le collier de l'ordre de la Toison aux ducs de Bretagne & d'Alençon. Ces deux princes récompensèrent magnifiquement les hérauts qui le leur présentèrent. L'honneur qui formoit la base de ces confraternités unissoit entr'eux les chevaliers plus étroitement que n'auroient pu faire les traités consacrés par les serments les plus solennels.

Idem. Ibid. Le duc de Bourgogne se fit un plaisir de conduire le duc d'Orléans dans la plupart des villes de ses Etats de Flandre. Les richesses, fruit de l'industrie & du commerce, annonçoient par-tout la puissance du souverain. Lorsque les deux princes se présentèrent aux portes de Bruges, les principaux habitants, au nombre de quatorze cents hommes, nus pieds, sans chaperons & sans ceintures, vinrent se prosterner devant le duc en le suppliant de leur pardonner leurs anciennes révoltes. Il hésita quelque-tems, & se rendit aux intercessions du duc & de la duchesse d'Orléans. Cependant la noblesse accouroit en foule des diverses provinces de France pour offrir ses services à ce prince, estimé pour

son courage, sa générosité, son esprit, son affabilité, vertus auxquelles une captivité de vingt-cinq années ajoutoit un nouveau lustre. Les chevaliers les plus distingués s'honoroient de faire recevoir leurs enfants au nombre de ses pages. On ne doutoit pas qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé à la cour de Charles, il ne dût prendre les rênes du gouvernement : il le croyoit lui-même. Il choisit vingt-quatre archers pour sa garde ordinaire, (le roi n'en avoit que quatre-vingt.) Trois cents chevaux composoient sa maison ordinaire, sans compter une multitude de gentilshommes qui se faisoient honneur de le suivre à leurs frais. En rentrant en France, il évita de passer sur les terres du comte de Ligny, Jean de Luxembourg. Ce comte, depuis le traité d'Arras, qu'il avoit toujours refusé de signer, affectant vis-à-vis de son roi une indépendance criminelle, manquant à ses devoirs de vassal envers le duc de Bourgogne son seigneur suzerain, conservant des liaisons avec les ennemis de l'Etat, par cette conduite équivoque n'avoit que trop justifié ANN. 1440.

ANN. 1440. les soupçons de sa fidélité; ce qui l'avoit exposé à voir plusieurs fois ravager ses terres par les troupes des différents partis. Charles irrité de ses longs délais venoit de donner des ordres précis à ses généraux de l'attaquer, lorsqu'il mourut, laissant le jeune comte de Saint-Paul son neveu, héritier de ses vastes domaines, de son courage, & de cette fausse & insidieuse politique qui le perdit & entraîna la ruine de sa maison. Le duc d'Orléans étoit à Cambrai lorsqu'il apprit cette mort : il pria les habitants de le nommer *Gardien* de leur ville à la place de Luxembourg; ils lui répondirent « *qu'ils ne l'oseroient faire sans le consentement de leur évêque* «. Le prince vint jusqu'à Paris, recevant dans toutes les villes autant d'honneur & de marques d'affection, qu'on en auroit pu prodiguer à la personne du monarque. Charles avoit d'abord desiré de le voir; mais informé de l'intimité de ses alliances avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne & d'Alençon, ainsi que du cortége trop nombreux dont il se faisoit suivre, ce monarque, qui tant de fois avoit

éprouvé des revers occaſionnés par l'ambition des princes, lui fit dire qu'il le recevroit avec plaiſir à ſa cour, pourvu qu'il s'y rendît avec ſa ſeule maiſon. Le duc piqué de cet ordre, prit la route d'Orléans, & reſta dans ſes domaines, détrompé de l'eſpoir dont il s'étoit flatté. ANN. 1440.

Supplice du bâtard de Bourbon.

Ibid.

Le roi ayant raſſemblé une partie de ſes troupes vint en Champagne où il reprit pluſieurs forteresses occupées par des chefs d'avanturiers. Il moyenna un accommodement entre le duc de Lorraine, le comte de Vaudemont & le Damoiſeau de Commercy. Ayant ſéjourné quelque tems à Troies, il ſe rendit à Bar-ſur-Aube, où le bâtard de Bourbon vint le trouver. A peine ce ſeigneur fut-il arrivé qu'on l'arrêta; & ſur-le-champ l'on commença l'inſtruction de ſon procès. Les juges le condamnèrent à être renfermé dans un ſac & précipité dans la rivière, ce qui fut exécuté. Les brigandages qu'il avoit commis le rendoient digne de mort; mais on prétendit que ſon plus grand crime étoit d'avoir engagé le dauphin à quitter la cour, pour ſe mettre à la tête de la ligue

ANN. 14 0.

des princes. Ses amis le firent retirer de l'eau & inhumer honorablement. Il avoit du courage, mais il étoit avare & cruel, ne faisant la guerre que pour piller. Le duc de Bourbon, son frère, fut extrêmement sensible à sa mort. Au reste, ce supplice produisit un effet salutaire. La plupart de ces capitaines de bandits, qui depuis si long-tems aggravoient par leur brigandage les malheurs de la France, commencèrent à redouter la justice du roi : chargés de crimes, ils ne se jugeoient que trop dignes d'un pareil châtiment.

Réduction de la Charité. Nouvelles conférences. *Ibid.*

Le comme de Warwich étoit mort, & le duc d'York avoit été renvoyé pour la seconde fois en France, avec le titre de régent. Le parti de Charles se fortifioit journellement. Peu de tems après avoir dissipé la ligue des princes, il avoit repris la Charité, place importante sur la Loire. Cependant la duchesse de Bourgogne, à force de sollicitations, avoit obtenu qu'on reprendroit la voie de la négociation. Cette troisième conférence fut encore plus malheureuse que celles qui l'avoient précédée. Après quelques difficultés, on choi-

ſit la ville de Saint-Omer pour le lieu de la conférence. Le duc d'Orléans y aſſiſta en qualité de médiateur. Le comte de Vendôme étoit chef de l'ambaſſade de France. Le conſeil d'Angleterre nomma pour plénipotentiaire, l'évêque de Rocheſter & *Fanhop*, qualifié de *lord* par les hiſtoriens Anglois. Il y avoit certainement une diſproportion trop marquée entre les miniſtres de Henri & les ambaſſadeurs de Charles. Les princes refusèrent de traiter avec ces agents ſubalternes : ils en informèrent le roi, qui approuva leur conduite, révoqua les pouvoirs qu'il leur avoit donnés pour conclure un accommodement, & leur ordonna en même-tems de rompre la conférence.

ANN. 1440.

Eugene & l'aſſemblée de Bâle ne ceſſoient d'exhorter les princes à la paix. Le roi, de ſon côté, employoit les interceſſions les plus preſſantes pour réconcilier le pape & le concile; mais cette querelle ſacrée paroiſſoit encore plus difficile à terminer que celle des princes. Eugene à Florence, après pluſieurs conférences avec les Grecs, étoit enfin parvenu à procurer la réunion des deux

Affaires de l'Egliſe. Délivrance d'Eugene. Amédée de Savoie lui ſuccède ſous le nom de Félix.

Ibid.
Hiſt. Eccleſ.

Eglises. La procession du Saint-Esprit, ANN. 1440. qui formoit un des principaux points de division, fut expliquée par les Latins & agréée par les Grecs. On dressa une formule de profession de foi commune aux deux Eglises. Cet accord avoit été précédé d'un traité entre le pape & l'empereur, par lequel S. S. s'engageroit à founir aux Grecs tout ce qui leur seroit nécessaire, non-seulement pendant leur séjour à Florence; mais encore pour leur retour en Grèce; d'entretenir 300 soldats & deux galères pour garder la ville de Constantinople; d'obliger tous les bâtiments qui portoient les pélerins à Jérusalem de débarquer d'abord dans la ville impériale; de fournir vingt galères pour six mois, ou dix pour un an, lorsque l'empereur l'exigeroit; & dans le cas d'une urgente extrémité, d'engager les princes chrétiens à lui fournir de plus puissants secours. Ce premier accommodement avoit été suivi de plusieurs conférences sur le Pain azime, sur le Purgatoire, sur la primauté du pontife Romain, &c. Enfin le décret de réunion fut dressé dans la dixième session du concile.

Jean

Jean Paléologue, pressé de retourner dans ses Etats, demanda le paiement qui lui étoit dû de quelques mois de son séjour en Italie, & son audience de congé. Eugene exerça la libéralité d'un souverain. Aux gages du prince Grec il ajouta une gratification. L'empereur d'Orient partit, après avoir donné à l'Europe le spectacle étrange d'un successeur de Constantin à la solde d'un pontife de Rome. Tandis qu'Eugene s'applaudissoit à Florence du succès de cette intéressante réconciliation, on pressoit vivement à Bâle les poursuites commencées contre lui. L'enchaînement de ces procédures, objet d'ailleurs peu digne de la curiosité des lecteurs, n'entre point dans le plan de cet ouvrage. Il suffira d'observer que le saint père avoit pour lui quelques prélats & les ambassadeurs de la plupart des princes: mais sa déposition étoit résolue. Vainement l'on entreprit de faire son apologie; vainement l'empereur (c'étoit Albert d'Autriche qui avoit succédé à Sigismond mort l'année précédente) fit prier le concile de suspendre au moins sa résolution, ANN. 1440.

ANN. 1440. en vain les ambassadeurs de France, ainsi que ceux de plusieurs autres puissances, protestèrent, les pères de l'assemblée furent infléxibles. La peste même, qui pour lors ravageoit la ville de Bâle, ne fut pas capable de les en arracher qu'ils n'eussent achevé leur ouvrage. Eugene cité, appellé par deux évêques & ne paroissant point, fut jugé par contumace. Le concile le déposa; » déclarant les fidèles dispensés de » lui obéir; défendant de le recon» noître, sous peine d'être réputé » hérétique & schismatique; le pri» vant de tous honneurs, bénéfices » & dignités, comme perturbateur » de la paix & de l'union de l'Eglise, » simoniaque, parjure, incorrigible, » schismatique, obstiné dans ses » erreurs, dissipateur des biens & » des droits de l'Eglise, adminis» trateur aussi dangereux qu'inutile » du souverain pontificat, enfin in» digne de tout titre, degré, hon» neur & dignité «. Il n'est pas inutile de remarquer que ce jour même où le concile de Bâle fulminoit cette déposition & ce torrent d'injures, le pape consommoit à Florence le

projet de la réunion des chrétiens d'Orient & d'Occident. Il n'eſt pas moins ſingulier que ce pape traité avec tant d'indignité par ſes confrères les évêques, ait mérité l'eſtime de la plupart des ſouverains de l'Europe, qui continuèrent de le reconnoître. Il ne manqua pas d'excommunier les pères du concile, qui répondirent à ce décret injurieux par une apologie de leur conduite, où l'honneur du ſaint père n'étoit pas ménagé. Il s'agiſſoit de procéder à l'élection d'un nouveau pape. Les inſtances de l'empereur pour la ſuſpendre ne ſervirent qu'à l'avancer. On choiſit les électeurs & les officiers du conclave, qui nomma pour remplir la chaire de ſaint Pierre le ſolitaire de Ripaille, Amédée de Savoie. Cette élection fut confirmée par le concile. On envoya ſur-le-champ des députés au prince, qui les reçut à la tête de ſes hermites & de ſes domeſtiques. Les conſeillers du duc prétendoient qu'on réformât le ſerment qu'il devoit prêter comme pape, qu'il ne ſe raſât point, qu'il ne quittât point ſon habit d'hermite & ne changeât point de

ANN. 1440.

ANN. 1440. nom. Les députés protestèrent qu'on ne pouvoit rien changer au serment ; qu'il étoit nécessaire qu'il se revêtît d'habits convenables à sa dignité pour marquer la possession du souverain pontificat ; qu'il falloit changer de nom, J. C. ayant changé celui de saint Pierre. Amédée, après quelques difficultés, souscrivit à ces conditions. L'article seul de la barbe le révoltoit. Cette barbe étoit fort longue : on la lui laissa par complaisance ; mais quelque tems après il prit lui-même le parti de s'en dépouiller, parce qu'elle faisoit rire.

Le nouveau pape, qui prit à son avénèment le nom de Félix, fut excommunié par Eugene, qui, suivant l'usage, le déclara hérétique & schismatique. Il devoit s'y attendre : mais il avoit les mêmes armes. Le concile cassa l'excommunication, & Félix renforça son parti en nommant dix-sept cardinaux. L'année suivante il en créa quatre autres dans la ville de Bâle, où il fut couronné : peu de mois après il augmenta leur nombre d'une nouvelle promotion de quatorze. Le concile lui assigna pour son entretien le cinquième du revenu

de tous les bénéfices : mais pour jouir de cette rétribution, il falloit être reconnu dans des Etats qui voulussent bien s'y soumettre.

ANN. 1440.

On reçut en France presqu'en même-tems les députés des deux partis. Le roi convoqua une nouvelle assemblée de prélats dans la ville de Bourges, où il assista. Martin Gouge, évêque de Clermont, ministre du roi, fut chargé d'annoncer aux envoyés la délibération de l'assemblée, dont le résultat fut que la France persisteroit dans l'obéissance d'Eugene. On exhorta aussi les ambassadeurs du nouveau pape & du concile à ne point multiplier le scandale par de nouvelles excomunications. Eugene avoit aussi fait demander par ses légats qu'on suprimât la pragmatique-sanction ; ce qui lui fut refusé sans détour.

Le roi fait rentrer le comte de Saint-Paul dans son devoir.

Monstrelet. &c.

Charles, formé dans l'art de régner par les contradictions & les disgraces, portoit également ses vues sur toutes les parties de l'administration tant civile que militaire. Dans l'état déplorable où la France se trouvoit, les remèdes violents auroient peut-être été plus dangereux

ANN. 1440. que le mal même. Cependant il donna cette année un exemple de fermeté, qui dut apprendre aux grands le respect qu'ils devoient à la majesté du trône. Les gens du comte de Saint-Paul ayant eu la témérité d'enlever de l'artillerie que le roi faisoit conduire de Tournai à Paris, Rohault, la Hire & Chabannes eurent ordre d'entrer à main armée dans les terres du comte, qu'ils ravagèrent. Ils se rendirent maîtres de Riblemont, & vinrent mettre le siége devant la ville de Marle, qui appartenoit à la comtesse de Saint-Paul. Le jeune comte effrayé de cette irruption subite, d'autant plus que le duc de Bourgogne avoit fait déclarer qu'il ne devoit espérer aucun secours de lui, désavoua ses gens, & se hâta de fléchir le monarque. La comtesse douairière de Saint-Paul vint trouver le roi à Laon, & par l'intercession de plusieurs seigneurs obtint le pardon de son fils. Les principales conditions de ce traité furent que le comte feroit hommage & serment de fidélité au roi, tant pour ses terres & seigneuries, que pour celles qu'il tenoit par la comtesse

ſa femme; & qu'il remettroit la ville de Marle pour garant de ſa foi. Après cet accommodement, le comte ſe rendit à la cour où il fut très-bien reçu. Ce fut là qu'il contracta, pour la première fois, une amitié particulière avec le dauphin. La connoiſſance de leurs caractères doit rendre aſſez équivoque la ſincérité de leur affection. Louis ſombre, inconſtant, inquiet, peu fait pour être ami, portant la défiance juſqu'à l'excès, & ne jugeant des autres que par lui-même, pouvoit-il aimer le génie du comte, dont la diſſimulation égaloit la ſienne? La conformité des vices ne produira jamais entre les hommes ces liens reſpectables, qui ne peuvent être ſerrés que par la reſſemblance des vertus. En prêtant ſerment de fidélité, le comte de Saint-Paul s'étoit engagé à faire *pleine & entière obéiſſance*, tant au roi qu'à ſes officiers, & à répondre en la cour du parlement, à la requiſition du procureur général. Le roi reçut dans le même-tems l'hommage de la comteſſe de Ligny, veuve de Jean de Luxembourg. La réduction du comte de Saint-Paul fut ſuivie de celle ANN. 14.0.

ANN. 1440. d'une multitude de ſeigneurs, qui venoient journellement reconnoître dans la perſonne de Charles le ſouverain légitime.

Voyage de la ducheſſe de Bourgogne à la cour du roi.

Ibid.

Le roi reçut dans la même ville de Laon la ducheſſe de Bourgogne qui venoit au nom du duc ſon époux faire quelques propoſitions ſur la paix, & porter en même-tems des plaintes ſur la conduite de la cour vis-à-vis le duc d'Orléans. Charles lui donna peu de ſatisfaction ſur ces demandes, ainſi que ſur quelques articles qui concernoient ſes intérêts particuliers. En prenant congé du monarque elle lui dit : *Monſeigneur, de toutes les requêtes que je vous ai faites, ne m'en avez nulle octroyé, jaçois ſelon mon avis qu'elles fuſſent aſſez raiſonnables. Belle ſœur*, répondit Charles, *ce poiſe nous qu'autrement ne ſe peut faire, car ſelon ce que nous trouvons en notre conſeil, à qui en avons parlé bien au long, icelles requêtes nous ſeroient moult préjudiciables à accorder.* Ce refus ne parut pas toutefois altérer pour lors la bonne intelligence qui régnoit entre les cours de France & de Bourgogne. La fortereſſe de Montagu formoit

depuis quelque tems un objet de conteſtation entre le ſeigneur de Commercy, le duc de Bourgogne & le roi. On convint que la place ſeroit remiſe en l'état qu'il plairoit au duc, qui ſur-le-champ la fit raſer & la rendit enſuite au monarque. Les habitants des villes voiſines, telles que Reims, Laon & Saint-Quentin, apprirent avec plaiſir la deſtruction d'une citadelle, vraie retraite des brigands, dont les environs étoient infeſtés.

Charles, au commencement de cette année, prit la route de l'Iſle de France par Soiſſons, Noyon & Compiegne. Dès que Flavy, gouverneur de cette dernière ville, eut appris l'approche du monarque, il prit la fuite. Le roi lui avoit pardonné la priſon & la mort du maréchal de Rochefort; mais il ſe ſentoit coupable de tant d'autres forfaits, qu'il n'eut jamais l'aſſurance d'attendre ſon ſouverain. L'ouverture de la campagne ſe fit par le ſiége de Creil, dont les François ſe rendirent maîtres en douze jours. La garniſon Angloiſe n'obtint d'autre capitulation que la liberté d'empor-

ANN. 1441.

Siége de Creil.

Ibid.

ANN. 1441. ter ses *robes*. Dans le même-tems la garnison Françoise de Conches s'étoit emparée de Beaumont-le-Roger, tandis que d'un autre côté les Anglois ayant tenté de faire une irruption dans le Maine furent repoussés avec une perte considérable.

Siége de Pontoise. *Ibid.*

Le roi s'étant rendu à Paris, tandis qu'on disposoit les préparatifs du siége de Pontoise, on imposa une taxe dont personne ne fut exempt. La rigueur avec laquelle ce subside fut exigé excita le murmure du peuple. Les plaintes redoublèrent, parce qu'on s'avisa, pour diminuer l'impôt, de supprimer une partie de la dépense des confrairies, & de l'appliquer aux besoins de l'Etat. Cependant les troupes investissoient Pontoise, où le roi vint en personne, accompagné du dauphin. Dès les premiers assauts on emporta un boulevard placé à la tête du pont. L'armée Françoise montoit à douze milles hommes. Les attaques furent vivement pressées. Le brave & infatigable Talbot, suivi seulement de quatre mille combattants, *ravitailla* la ville deux fois, & rafraîchit la garnison, emmenant avec lui

les malades & les bleſſés. Le ſiége avançoit lentement, malgré la valeur & les efforts des François, animés par la préſence de leur roi. Charles au déſeſpoir d'échouer dans une entrepriſe dont le mauvais ſuccès alloit ternir le réputation de ſes armes, redoubloit de conſtance & d'activité. Mais tandis qu'il eſſayoit de fixer la fortune par ſon courage, le duc d'York partit de Rouen avec une armée de huit mille hommes, & vint ſe préſenter aux bords de l'Oiſe. Le régent Anglois envoya défier le monarque au combat. La propoſition examinée dans le conſeil fut rejettée d'une commune voix. On ſe ſouvenoit encore des funeſtes journées de Crécy, de Poitiers & d'Azincourt. Les Anglois ayant trouvé le moyen de traverſer la rivière ſur des bateaux de cuir, mirent les aſſiégeants entr'eux & la ville. Cette poſition paroiſſoit en quelque ſorte impoſer la néceſſité d'en venir aux mains; ce qui a fourni aux hiſtoriens Anglois un prétexte d'inſulter à l'inaction de nos troupes; mais rien n'eſt plus facile que de détruire ces reproches injurieux. Charles ne

ANN. 1441.

pouvoit pas livrer la bataille avec toutes ses troupes. Il falloit nécessairement qu'il en laissât une partie à la garde des postes; sans quoi il auroit été exposé à combattre de front les ennemis, tandis que la garnison seroit tombée à l'improviste sur son arrière-garde. Il ne pouvoit donc se mesurer avec le duc d'York qu'avec des forces à-peu-près égales. En admettant l'incertitude du succès, le gain d'une bataille pouvoit-il entrer en compensation avec les suites funestes d'une déroute, qui eût livré le cœur de ses Etats, & peut-être sa personne au pouvoir d'une armée victorieuse? Si l'on commit une faute à ce siége, ce fut d'avoir mal gardé les passages de l'Oise. Le roi décampa en frémissant, laissant aux ennemis la liberté de se répandre dans l'Isle de France, & de venir piller l'abbaye de Poissy. Le peu de soin que l'on prenoit dans ces tems-là de pourvoir à la subsistance des troupes, força bientôt les Anglois de reprendre la route de Normardie.

ANN. 1441.

Idem, Ibid.

Après la levée du siége de Pontoise le roi de retour à Paris fut accueilli froidement par les habitants.

Le peuple accoutumé à ne juger des hommes que par les évènements, accusoit son prince des disgraces de la fortune. Charles, dédaignant ces murmures indiscrets d'une multitude aveugle, disposoit tout pour réparer l'affront qu'il venoit de recevoir. A l'instant qu'on s'y attendoit le moins, il vint, pour la seconde fois, se présenter devant Pontoise. La honte d'une première disgrace avoit redoublé le courage de nos troupes. Dès les premiers jours on emporta l'Eglise de Notre-Dame, située hors de la ville. Ce poste étoit de la dernière importance, en ce qu'il dominoit les assiégés. Ils n'avoient pas eu le tems de réparer leurs remparts. Une artillerie formidable les foudroyant jour & nuit, rendit en peu de jours les brèches praticables. L'assaut fut général. Une foule de princes & de seigneurs y combattirent avec une intrépidité qui tenoit du prodige. Jusqu'aux moindres soldats, c'étoit à qui donneroit les marques les plus éclatantes de sa bravoure : mais personne ne s'y distingua plus que le roi. On le vit longtems sur la brèche, l'épée à la main, ANN. 1441.

ANN. 1441. disputant aux plus hardis de ses guerriers le prix de la valeur. Son fils, témoin & compagnon de ses exploits étoit auprès de lui. Cette circonstance dément bien la jalousie dont on prétend que Charles étoit animé contre le dauphin. La place fut emportée après une des plus rudes actions qu'on eut vues depuis long-tems. Cinq cens Anglois furent passés au fil de l'epée : on fit un nombre à-peu-près égal de prisonniers. Le monarque triomphant laissa un libre cours à sa clémence ordinaire, il ordonna qu'on respectât la vie de tous ceux des habitants qui n'auroient pas les armes à la main.

Idem. Ibid. Après cette glorieuse expédition le roi revint à Paris où il fut reçu aux acclamations des habitants. Nous sommes obligés de rapporter ici une circonstance qui fait peu d'honneur à l'humanité de ce siècle. Les prisonniers Anglois faits au siége de Pontoise furent amenés à Paris : ils passèrent à la vue du peuple, enchaînés deux à deux par le cou, *ainsi que des chiens de chasse*, expression dont se sert un écrivain contemporain. Quelques tristes lambeaux cou-

vroient à peine leur nudité. Lorſqu'on les eut ainſi expoſés aux regards avides de la populace, on ſépara ceux qui étoient en état de payer leur rançon des captifs que leur indigence mettoit dans l'impoſſibilité de ſe racheter. Ces derniers, qui compoſoient le plus grand nombre, furent conduits à la Grève. On leur lia les pieds & les mains : on les précipita dans la Seine. A ces traits de barbarie qui reconnoîtroit notre nation ?

ANN. 1441.

Entrevue des ducs de Bourgogne & d'Orléans.

Ibid.

Ce n'étoit pas ſans un dépit extrême que le duc d'Orléans ſe voyoit obligé de renoncer aux eſpérances qu'il avoit conçues d'avoir la principale part au gouvernement. Forcé de diſſimuler, cette contrainte irritoit encore ſon chagrin. La cour & le roi paroiſſoient l'avoir entièrement oublié, ſans que cette négligence injurieuſe pût lui fournir un prétexte apparent de faire éclater ſon reſſentiment. Il vint trouver le duc de Bourgogne à Heſdin. Ces deux princes paſsèrent quelques jours enſemble. On ignora pour lors ce qui avoit été agité dans leur entrevue. La ſuite en développa les motifs

secrets. Cependant le duc de Bourgogne leva des troupes ; & pour éviter d'alarmer la cour, il défendit, sous les peines les plus sévères, à ses gens de commettre aucun désordre sur les terres de l'obéissance du roi. Il fit dans le même-tems, pour la seconde fois, raser Montagu, dont le seigneur de Commercy avoit rétabli les fortifications.

ANN. 1442.

Capitulation de Tartas.

Ibid.

Charles étoit pour lors en Poitou, attendant le terme prescrit pour se présenter devant Tartas à la tête d'une armée assez forte pour livrer bataille. Cette ville, située sur la Douze, à peu de distance du lieu où cette petite rivière va se perdre dans l'Adour, avoit été investie par les Anglois. La garnison étoit convenue de se rendre s'il ne se présentoit un corps de troupes suffisant pour faire lever le siége. L'honneur du roi se trouvoit intéressé à satisfaire aux clauses de la capitulation. La place importante par sa situation appartenoit au seigneur d'Albret, maison qui avoit rendu à la France les services les plus signalés. Il étoit à craindre que l'abandonnant, on indisposât toute la no-

blesse de Guienne. Charles d'ailleurs en se trouvant au jour assigné, avoit plus à redouter la longueur du voyage que le danger de l'expédition. Les ennemis assez occupés à défendre les provinces en-deçà de la Loire, ne pouvoient faire que de foibles efforts dans les provinces méridionales. La cour d'Angleterre devenoit de jour en jour plus orageuse. Le duc de Glocestre ne jouissoit plus que d'un crédit apparent; le cardinal de Wincester avoit saisi toute l'autorité réelle. Sa parcimonie & ses richesses l'avoient mis à portée de subjuguer un monarque foible & sans expérience. Il lui prêtoit de l'argent, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus; mais le prélat intéressé ne négligeoit aucune des précautions qui pouvoient lui en assurer le recouvrement. On trouve dans les actes de Rymer par plusieurs lettres de grace expédiées en faveur de ce cardinal, qu'il ne prêtoit que sur des gages, puisque dans ces actes de pardon il est dit qu'il avoit *fraudé le roi de ses joyaux, & qu'il l'avoit privé de ses revenus.* Ainsi, dans le même tems qu'il exigeoit des nantissements,

ANN. 1442.

il se payoit par ses mains. Ce qui
ANN. 1442. se passa cette année va nous prouver jusqu'à quel point il avoit abaissé son rival. Cet évènement, quoiqu'étranger, tient aux mœurs du tems. Eléonor de Cobham, qui de maitresse du duc de Glocestre étoit devenue son épouse, eut l'imprudence d'appeller la magie au secours de ses charmes, dans l'espérance de fixer l'inconstance du duc. Elle eut, pour cet effet, quelques conférences avec un prêtre réputé grand Nécromancien. Une prétendue sorcière lui promit un philtre dont elle assuroit l'effet immanquable. Ces entrevues mystérieuses furent découvertes par les ennemis de Glocestre. Aussi-tôt l'on intenta contre la duchesse son épouse une accusation de haute trahison. On prétendit qu'elle avoit fait avec ces deux complices une image de cire représentant le roi; qu'en la faisant fondre goutte à goutte, les forces & la vie de Henri devoient s'évanouir par degrés, ainsi que le simulacre. L'examen des accusés ne découvrit autre chose que la composition du philtre. Cependant la sorcière fut brûlée & le prê-

tre pendu. Par égard pour le rang de la ducheſſe, on ſe contenta de la condamner à faire amende honorable devant l'Egliſe de ſaint Paul de Londres; ce qui fut exécuté publiquement, & à paſſer le reſte de ſes jours dans une priſon perpétuelle. Les chefs du tribunal qui prononça cette condamnation étoient les comtes de Huntington, de Staffort, de Suffolk & de Northumberland. On ne ſait ce qui doit le plus ſurprendre de l'injuſtice ou de la ſtupide ignorance de pareils juges.

ANN. 1442.

Aſſemblée des princes : leurs remontrances : réponſe du roi.

Monſtrelet.

Nous avons vu ſous le malheureux règne de Charles VI les princes du ſang diviſés entre eux, armer la nation, faire couler des torrents de ſang pour ſe diſputer la poſſeſſion du gouvernement. L'incapacité du monarque ſervoit de prétexte à leurs implacables querelles. En déchirant la France, ils ne parloient que du ſalut de l'Etat & du ſoulagement des peuples. C'étoit ſous ce voile ſpécieux qu'ils déguiſoient leur criminelle ambition. A peine Charles gouverne-t-il en roi, qu'on voit ces mêmes princes ſe réunir pour lui ravir une autorité qu'il étoit ſi digne

d'exercer. Les motifs de cette association séditieuse sont toujours les mêmes, l'intérêt public, le bien du royaume. Les princes & plusieurs seigneurs, mécontents de la cour, devoient s'assembler à Nevers, ainsi que les ducs de Bourgogne & d'Orléans en étoient convenus à leur dernière entrevue. Dans une circonstance si délicate, où il s'agissoit de prévenir peut-être une défection générale, le roi, sans blesser sa dignité, se conduisit avec une modération capable de faire rougir les princes. Il se contenta de leur faire dire qu'ils n'auroient pas dû former le projet d'une assemblée en son absence, encore moins sans son consentement; que son dessein, au retour de la prochaine expédition de Guienne, étoit de les assembler dans sa ville de Bourges pour prendre leurs avis sur les affaires générales du royaume. Il se plaignit, mais sans aigreur, de ce que le duc de Bretagne s'étoit joint à eux, & cela dans un tems où la France avoit besoin de la réunion de toutes ses forces pour résister à l'ennemi commun. Après ces légers reproches il

ANN. 1442.

consentir que les princes & seigneurs, mécontents du gouvernement, s'assemblassent à Nevers. Il offrit même pour cet effet un sauf-conduit au duc de Bretagne. ANN. 1442.

Les députés de l'assemblée de Nevers se rendirent à la cour. Ils aportoient le cahier des remontrances sur lesquelles on les avoit chargés de demander satisfaction. Charles ne crut pas déroger à la majesté de sa couronne en répondant à tous les articles. Voici quels étoient les principaux chefs de ces représentations. La conclusion de la paix avec l'Angleterre, la réforme de plusieurs vices glissés dans l'administration. Le maintien de la justice, l'abréviation des procès, le choix des magistrats, l'augmentation du nombre des conseillers d'Etat, la nécessité de réprimer les brigandages des gens de guerre, l'obligation de régler un fonds assuré pour le paiement de leur solde; enfin le soulagement du peuple pour la diminution des tailles & autres impositions. Ces demandes paroissoient en effet n'avoir pour objet que la tranquilité de l'Etat, l'intérêt public, le

ANN. 1412. bonheur de la nation. On ne pourroit tout au plus former que des conjectures sur les motifs secrets qui faisoient agir les princes, si l'exposition de leurs griefs personnels ne découvroit le mobile véritable de leur conduite. Ils se plaignoient de ce que le roi, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne les appelloit pas au gouvernement. Le duc d'Alençon réclamoit la restitution de Niort, de Sainte-Susanne, le rétablissement de sa lieutenance & de sa pension. Le duc de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Nevers demandoient pareillement le paiement de leurs pensions. A l'égard du duc de Bourgogne, il ne formoit des plaintes que sur l'inexécution de quelques articles du traité d'Arras qu'il ne spécifioit pas.

Le monarque ayant avec son conseil examiné les représentations contenues dans le mémoire des princes, leur fit répondre que personne ne desiroit plus que lui de rétablir le calme dans le royaume par un traité de paix avec l'Angleterre; qu'il avoit pour cet effet proposé diverses villes limitrophes des deux puissances, &

que leur situation rendoit convenables pour tenir des conférences : que les ennemis avoient constamment refusé d'en agréer aucunes ; que cette obstination annonçoit visiblement leur éloignement pour la paix ; qu'au dernier congrès l'archevêque d'York avoit déclaré sans détour que *usque in ultimo statu* (jusqu'à l'extrémité) la nation Angloise ne souffriroit pas que son roi tînt rien en hommage de quelque souverain que ce fût ; que par conséquent il étoit impossible de céder la possession d'aucune province au roi d'Angleterre, puisqu'il refusoit de se reconnoître, ainsi que ses prédécesseurs, vassal de celui de France ; que le roi ne pouvoit se persuader que les princes de son sang, intéressés par devoir & par honneur à maintenir la splendeur de l'empire, voulussent qu'il y portât atteinte par un traité honteux. Pour ce qui concernoit l'administration de la justice, le roi démontra combien les reproches à ce sujet étoient injustes & mal fondés ; qu'il avoit toujours choisi pour remplir le parlement les magistrats les plus recommandables par leurs lumières & leur

ANN. 1442.

ANN. 1441. intégrité, qu'il y en avoit douze de la nomination du duc de Bourgogne lui-même; que l'abréviation des procès étoit l'affaire des juges; que les désordres occasionnés par la licence des troupes *lui avoient toujours déplu*; qu'ils connoissoient aussi-bien que lui combien il étoit difficile d'y remédier, & qu'ils avoient été témoins des soins qu'ils ne cessoit d'y employer, ainsi que des mesures qu'il prenoit pour assurer le paiement des gens de guerre, afin de leur ôter tout prétexte de rançonner les villes & les campagnes. Il est à propos d'observer que la plus grande partie de ces compagnies de brigands appartenoient aux princes, ou s'avouoient deux, sans qu'ils songeassent à les réprimer. Sur l'article des impôts, le monarque répondit que personne ne ressentoit plus vivement que lui la misère des peuples, & qu'il regardoit leur soulagement comme la première & la plus indispensable de ses obligations; mais que les malheurs du royaume & la nécessité d'entretenir des troupes pour repousser un ennemi qui occupoit une partie de la France *& détruisoit le surplus*, exigeoient

exigeoient que tout le monde contribuât à la défense commune, que dans une conjoncture aussi pressante & aussi difficile que celle où la France se trouvoit, *le prince de son autorité royale pouvoit asseoir des impositions, & n'étoit nul besoin d'assembler les trois Etats pour mettre sur les tailles*; que la dépense de ses députations étoit toujours à la charge du peuple, que plusieurs provinces avoient demandé qu'on les en dispensât & *qu'on se contentât d'envoyer la commission aux élus, sous le bon plaisir du Roi*. Charles rappelloit en même-tems aux princes qu'il les avoit consultés tous, ou la plus grande partie d'entr'eux, sur les affaires importantes du royaume; qu'il n'avoit jamais eu égard aux divisions passées pour se déterminer sur le choix des conseillers d'Etat; qu'il s'étoit trouvé dans la nécessité de reprendre la ville & le château de Niort, confiés au duc d'Alençon; qu'à l'égard de sa lieutenance & de sa pension, sa conduite pouvoit seule lui en obtenir le rétablissement; que le duc de Bourbon avoit refusé le payement de la sienne; que le Comte de Ven-

ANN. 1442.

dôme s'étoit mis lui-même *hors de* ANN. 1442. *l'hôtel du roi*, & que quand il se gouverneroit ainsi qu'il le devoit envers son souverain, *il feroit pour lui ce qu'il appartiendroit; qu'il étoit bien content que monsieur le comte de Nevers eût sa pension*, & qu'il lui rendroit justice sur quelques autres plaintes de moindre importance. Charles terminoit sa réponse en assurant que son intention avoit toujours été d'entretenir la paix d'Arras; que si quelqu'un y avoit porté la plus légère atteinte, c'étoit contre son intention, à son insu, & qu'il le désavouoit; qu'il auroit lui-même de son côté plusieurs plaintes à faire sur l'inobservation de ce traité, mais qu'il vouloit bien épargner au duc de Bourgogne ces désagréables récriminations.

Idem. Ibid. Si l'équité, l'amour de la patrie, l'honneur & le salut de la monarchie avoient seuls dicté les représentations des princes assemblés, la réponse du roi auroit certainement dû les faire rentrer dans leur devoir. Charles persuadé qu'il leur avoit donné toute la satisfaction qu'ils pouvoient exiger, fut averti par ses ministres les plus affidés, que les

mécontens s'attachoient à grossir le nombre de leurs partisans en séduisant le clergé, la noblesse & le peuple de quelques provinces : ce monarque trop généreux avoit peine à s'imaginer que les princes de son sang voulussent le dépouiller de la puissance souveraine. Un pareil soupçon ne s'accordoit pas sur-tout avec l'idée qu'il avoit de la foi du duc de Bourgogne. Il disoit quelquefois à ses plus intimes confidens, que s'il pouvoit être assuré qu'on voulût entreprendre contre son autorité, il suspendroit toute autre expédition pour marcher contre les rebelles. Il n'étoit pas toutefois sans inquiétude. Le desir de se tranquilliser à cet égard lui suggéra un expédient qui a toujours réussi, ce fut d'affoiblir le parti des mécontents, en les désunissant. Il manda au duc d'Orléans qu'il le verroit avec plaisir ; il n'en falut pas davantage pour le gagner : à l'accueil le plus obligeant il ajouta une pension de quatre mille livres. Le duc comblé de bienfaits & de caresses n'eut pas de peine à détacher le duc de Bourgogne d'une ligue dans laquelle il ne s'étoit engagé

ANN. 1442.

ANN. 1442 que par complaisance pour lui. Le comte de Nevers & le duc de Bretagne, qui n'avoient été guidés que par le même motif, y renoncèrent pareillement. Il ne resta plus que les ducs de Bourbon, d'Alençon & le comte de Vendôme; mais à juger de la puissance de ces trois Princes, par ce qui s'étoit passé dans la guerre de *la Praguerie*, ils n'étoient pas en état d'imposer la loi à leur souverain : ils n'eurent d'autre parti à prendre que celui de la soumission & du silence.

Mort de la comtesse de Richemont. *Ibid.*

Le comte de Richemont perdit à la fin de cette année la dauphine, duchesse de Guienne son épouse. Cette princesse mourut d'une maladie de langueur *à l'hôtel* [a] *du Porc-Epi à Paris.* Elle témoigna dans ses derniers momens les plus sensibles regrets de ses fautes, & sur-tout, dit un auteur contemporain, *des grandes pompes, outrages & excès qui avoient été en elle sa domination, étant en force & vigueur.* On peut se

Chron. de France.

a Cet hôtel, qui avoit appartenu au grand-maître Jean de Montagu, décapité au commencement du regne précédent, étoit situé dans la rue de Joui, où l'on a depuis construit l'hôtel d'Aumont. *Antiq. de Paris. Liv. VII.*

rappeller la fierté de cette princesse, qui ne consentit de s'unir au connétable, qu'à condition de conserver le rang qu'elle avoit acquis par son premier mariage; ce qui assujettissoit son second époux à des égards gênants, étant obligé de la traiter en public, non comme comtesse de Richemont, mais comme dauphine. ANN. 1442.

Les troupes s'assemblent en Guienne.

Dans le même tems que le roi employoit la prudence & la fermeté pour mettre les mécontents dans l'impuissance de traverser ses desseins, les troupes, suivant ses ordres, se rassembloient en Guienne. Il vint à Toulouse où le rendez-vous général étoit indiqué. Jamais depuis le commencement de son règne, il ne s'étoit vu à la tête d'une armée si brillante & si nombreuse. On y comptoit, suivant Monstrelet, jusqu'à quatre-vingt mille chevaux. Ce trait seul peut faire juger quelles forces militaires la France étoit alors en état de mettre sur pied; puisque le monarque, assisté de la noblesse de Guienne, & ne tirant de secours que des provinces qui lui étoient soumises, pouvoit réunir un corps si formidable; car il est à propos d'ob-

ſerver que les ducs de Bourgogne, de Bretagne, d'Orléans, d'Alençon & de Bourbon, & les autres princes qui s'étoient aſſemblés à Nevers, ne contribuèrent point à cet armement. Tous les malheurs de la nation, on ne ſçauroit trop ſouvent le répéter, ne provenoient que de la méſintelligence.

ANN. 1443.
Délivrance de Tartas. Priſe de Saint Sever & autres places.

Le terme de la délivrance de Tartas, fixé par la capitulation au premier mai, avoit été prolongé juſqu'au vingt-trois juin, à la demande des généraux Anglois. Au jour déſigné, Charles ſe préſenta devant la ville; il n'avoit pris avec lui qu'une partie de ſes troupes. Son armée étoit compoſée de ſeize mille hommes d'armes, à la tête deſquelles il ſe tint en bataille, depuis le matin juſqu'au ſoleil couché. Les ennemis n'ayant point paru, la place fut remiſe au roi, qui la rendit au ſeigneur d'Albret. Les ôtages furent délivrés de part & d'autre. De Tartas, l'armée alla inveſtir Saint-Sever ſur l'Adour. Après trois ſemaines de ſiege les forteresſes & la ville furent emportées d'aſſaut. On paſſa la garniſon au fil de l'épée. Rampſton, général An-

glois, fut fait prisonnier. La réduction de cette place fut suivie de celle d'Acqs, de Marmande & de la Réole. Les ennemis reprirent Acqs quelque tems après. Ces conquêtes au-reste plus faciles à faire qu'à conserver, produisoient du-moins cet avantage, qu'elles affoiblissoient toujours les Anglois par le nombre des soldats qu'ils perdoient, & préparoient déja les moments encore éloignés d'une révolution favorable. L'impossibilité de faire subsister ce nombre prodigieux de troupes, obligea le roi d'en licencier la plus grande partie. Elles avoient beaucoup souffert pendant la campagne par la disette des vivres & des fourrages. Obligées de se disperser pour chercher leur subsistance, elles se répandirent dans les provinces voisines & pénétrèrent jusques dans la Navarre, laissant dans tous les lieux de leur passage des traces de leurs desordres & de leurs rapines ordinaires. Les paysans atroupés en détruisirent un grand nombre. C'étoit ainsi que se terminoient la plupart des expéditions. La Hire, l'un des plus braves capitaines de son tems, mourut vers la

ANN. 1443.

ANN. 1443.

fin de cette campagne. Le roi l'avoit comblé de bienfaits, il avoit gagné des sommes immenses à la guerre ; il ne laissa rien à sa veuve, qui auroit langui dans la misère, sans la libéralité du monarque.

Différend pour le comté de Comminges. *Histoire chronol. Notitia Vascon. &c.*

Le roi s'arrêta quelque tems à Montauban avant que de s'éloigner de la Guienne. Il profita du séjour qu'il y fit pour terminer un différend auquel les deux plus puissantes maisons de la province se trouvoient intéressées. Pierre Raymond, deuxième de ce nom, comte de Comminges, mort en 1375, n'avoit laissé qu'une fille unique, nommée Marguerite, qui fut d'abord mariée à Jean III, comte d'Armagnac, frère du connétable assassiné à Paris, dont elle eut deux filles, mortes sans postérité. Après le trépas de Jean, Marguerite épousa Jean d'Armagnac, fils aîné du Comte de Fezenzac. Elle vécut fort mal avec ce second époux, qu'elle eut l'audace de répudier. Il fut assez foible pour en mourir de chagrin. Une démarche si hardie n'empêcha pas la comtesse d'être recherchée. Le desir de s'approprier ses domaines, fermoit les yeux sur

l'irrégularité de sa conduite. Mathieu de Foix, frère de Jean & oncle de Gaston, successivement comtes de Foix, l'épousa du vivant même de son second mari. Ce troisième époux vengea son prédécesseur. Il étoit plus jeune que Marguerite, dont il n'avoit qu'une fille d'une santé fort délicate, & qui mourut en bas âge. Le desir de s'assurer la possession du Comté de Comminges lui fit tout tenter auprès de son épouse pour l'engager à l'instituer son héritier. La vieille comtesse refusa obstinément de tester en sa faveur. Il la fit enfermer dans une étroite prison où elle languit pendant vingt-cinq années. Elle vivoit encore tandis que les comtes de Foix & d'Armagnac se disputoient sa succession. Ce dernier fondoit ses prétentions sur ce qu'il étoit neveu de Jean III, comte d'Armagnac, premier mari de la comtesse. Cependant Marguerite du fond de sa prison avoit trouvé moyen de faire parvenir au roi son testament, par lequel elle l'instituoit son héritier. Cette disposition paroissoit d'autant plus légitime qu'on prétendoit que Pierre Raymond, père de

ANN. 1443.

ANN. 1413. la comteſſe avoit ordonné en mourant que le comté de Comminges, en cas que Marguerite n'eût point d'enfants, ſeroit uni à la couronne de France. Indépendamment de ces deux actes, on pouvoit encore appuyer les droits du monarque ſur la nature même du domaine conteſté. Le comté de Comminges, ſitué entre les Pyrénées, le val d'Aran, les comtés d'Aſtarac, de Toulouſe, de Bigorre, étoit dans ſon origine une ſeigneurie allodiale, c'eſt-à-dire abſolument indépendante juſqu'en 1244, que Bernard IV la remit à Raymond, comte de Toulouſe, & la reçut enſuite de lui à titre de féodalité. Le Lecteur ſe rappellera ſans peine la maniere dont ſe faiſoient ces changemens d'alleux en fiefs, expliquée dans les volumes précédents. Depuis cette époque, les comtes de Comminges avoient toujours relevé des comtes de Toulouſe, &, ſuivant les conſtitutions féodales, le défaut abſolu d'héritiers mâles ou fémelles néceſſitoit la reverſion du fief au ſuzerain. Le roi, qui en cette qualité avoit un droit inconteſtable, termina le différend des comtes de

Foix & d'Armagnac, en se faisant livrer les places les plus considérables du comté de Comminges, & remettant la comtesse en liberté. Elle étoit alors âgée de quatre-vingts ans, & ne jouit pas long-tems de cet avantage. Avant sa mort, qui arriva dans la même année, elle confirma le testament qu'elle avoit fait durant sa captivité. Ce ne fut pas la seule mortification que le comte d'Armagnac essuya : le roi le força de renoncer au droit de régale dans ses domaines, & lui fit défense de s'intituler à l'avenir *comte, par la grace de Dieu :* prérogative dont ses ancêtres avoient joui depuis un tems immémorial.

ANN. 1443.

C'est à cette année que la plupart des auteurs fixent l'époque de l'institution du parlement de Toulouse, qu'on pourroit toutefois ne considérer que comme un renouvellement de la création ordonnée par l'édit de 1306. Il est vrai que dans les lettres de cette premiere érection, Philippe le bel, qui régnoit alors, établit un parlement dans la ville de Toulouse pour le Languedoc, la Guienne

Parlement institué à Toulouse.
Recueil des ordonnances. GrandeConf. Pasquier, &c.

& généralement toutes les provinces
ANN. 1443. situées au-delà de la Dordogne, avec la clause que cette cour ne subsisteroit que tant qu'il le voudroit (*quamdiu nostræ placuerit voluntati*) exception qui ne se trouve point dans les lettres d'établissement de Charles VII, donnés à Saumur au mois d'Octobre 1443, registrées au parlement de Paris en Juin 1444; c'est probablement la raison pour laquelle on a toujours regardé ce roi comme l'instituteur de la cour suprême du Languedoc, qu'il rendit perpétuelle. Mézerai observe que le premier acte de ce nouveau parlement fut en faveur de la liberté. Quelques serfs de Catalogne s'étant refugiés dans son territoire furent reclamés par leurs maîtres. Le parlement rendit un arrêt, portant que tout homme qui entreroit dans le royaume en criant *France*, seroit dès ce moment
Mezeray. affranchi » *La liberté de cette noble » monarchie est si grande*, ajoute cet » auteur, *que même son air la communique à ceux qui le respirent; & la » majesté de nos rois est si auguste, » qu'ils refusent de commander à des » hommes, s'ils ne sont libres* «.

Le roi assista au mariage du connétable avec Jeanne, fille du seigneur d'Albret, qui fut célébré dans la ville de Nérac. Tandis que le comte de Richemont formoit ces nœuds, Jean V, duc de Bretagne, rendoit les derniers soupirs dans sa maison de la Tousche, près de Nantes. Egalement cher au peuple & à la noblesse, on l'appeloit communément, *le bon duc*, surnom glorieux qu'il tenoit de l'affection générale. Il en reçut un témoignage bien flatteur dans le tems de la conjuration des Penthièvres. A peine fut-on informé de sa détention, que toute la Bretagne courut aux armes; les parens mêmes de ces perfides ne marquèrent pas moins de zèle que le reste de la noblesse. On n eut pas besoin d'envoyer des ordres pour rassembler les troupes Il se forma sur le champ une armée de cinquante mille hommes ne respirant que la vengeance & le châtiment des traîtres. Ce prince respectable par sa générosité, sa clémence, sa piété, régna, ou pour mieux dire, s'occupa du bonheur de ses sujets pendant quarante-trois années. Dans le tems qu'une guerre

ANN. 1443.

Mariage du comte de Richemont.

Mort de Jean V, duc de Bretagne.

Ibid

Hist. de Bret. &c.

ANN. 144:. cruelle déchiroit toutes les parties de la France, son heureuse politique sçut ménager avec tant d'adresse les partis opposés, qu'il conserva la tranquilité de sa province. Cette conduite ne l'empêcha pas d'assister utilement le Roi, en permettant aux Bretons, ennemis naturels des Anglois, de servir dans ses armées. Il laissa la Bretagne florissante & peuplée. Quelque tems avant sa mort il avoit arrêté le projet du mariage de François son fils aîné avec la princesse d'Ecosse, Isabelle sœur de la dauphine. Ayant interrogé les ambassadeurs à leur retour sur les perfections de la princesse : ils l'assurèrent *qu'elle étoit assez belle, le corps droit, bien formé, propre pour avoir enfants; mais qu'elle leur sembloit assez simple. Chers amis*, leur dit-il, *je vous prie de retourner en Ecosse & l'amenez : elle est des conditions que je la desire. Ces grandes subtilités en une femme nuisent plus qu'elles ne servent. Je n'en veux point d'autre. Par Saint Nicolas, j'estime une femme assez sage quand elle sçait mettre différence entre sa chemise & le pourpoint de son mari.*

ANN. 1443. Le dauphin fait lever le siege de Diep-pe. *Ibid.*

Le roi avoit laissé le comte de Dunois en Normandie avec trop peu de forces pour qu'il fût en état de rien entreprendre de considérable. Tout ce que ce général put faire, fut de se tenir sur la défensive. Les François, sous la conduite de Floquet, s'emparèrent d'Evreux; Estouteville, gouverneur du Mont-Saint-Michel, surprit Granville; tandis que d'un autre côté les ennemis reprirent Conches, perte que le comte de Dunois ne put prévenir ni réparer en assiégeant Gallardon. Cependant les Anglois, dès l'année précédente, avoient investi la ville de Dieppe, qu'ils tenoient bloquée, en attendant de nouvelles troupes qu'on levoit en Angleterre. Ils avoient construit un fort, ou comme on s'exprimoit, alors une grande bastille, d'où ils foudroyoient la ville avec une artillerie formidable. On comptoit jusqu'à deux cents pièces de canon, sans les bombardes d'une grosseur prodigieuse. Le comte de Dunois, suivi d'un corps de mille hommes, entra dans la place. Sa présence, secondée par la valeur du commandant, Charles Desmarets,

ANN. 1443. de la garnison & des principaux bourgeois, rallentit la vivacité des attaques. Talbot désespérant de s'en rendre maître, à cause de la rigueur de la saison, (on étoit alors au fort de l'hiver) laissa une partie de ses troupes pour garder les ouvrages du siege & reprit la route de Rouen, en attendant le renfort que Jean, duc de Sommerset, devoit incessamment amener. A peine fut-il parti que Dunois alla trouver le roi en Poitou, pour le presser d'envoyer du secours aux assiégés Charles chargea le dauphin son fils de cette expédition, & lui donna en même-tems le gouvernement général des provinces renfermées entre la Seine & la Saone. Seize cents hommes d'armes composoient toute l'armée du prince. Les comtes de Dunois & de Saint-Paul, les seigneurs de Commercy, de Gaucourt, de Châtillon, de Laval, l'accompagnoient. Louis se présenta devant la bastille des ennemis à la tête de sa petite troupe. Il s'étoit fait précéder par un corps de trois cents hommes. Quoiqu'il eût de l'artillerie il ne s'en servit pas, & l'on fit les dispositions pour em-

porter le fort par le moyen de l'escalade. On avoit pour cet effet, construit des ponts roulants [a], qu'on poussoit sur le fossé par le secours d'un avant-train, & dont l'extrémité qui devoit joindre le pied des remparts, étoit soutenue par des grues placées sur le revers du fossé. Des crans d'espace en espace servoient à retenir le pied des échelles. Lorsque tout fut préparé, le dauphin à pied, au premier rang de sa troupe, s'avança malgré une grêle de traits que les ennemis faisoient pleuvoir sur lui. Les François qu'animoit l'héroïque intrépidité de leur prince, se surpassèrent eux-mêmes par des prodiges de valeur. Les Anglois ne temoignèrent pas moins de bravoure & forcèrent les nôtres de reculer. Louis les ramène au combat. L'assaut recommence avec une nouvelle fureur. Cette seconde action, plus meurtrière que la première, décide la victoire. Cinq cents Anglois sont passés au fil de l'épée. La bastille est emportée. Le reste de la garnison demeure au pouvoir du vainqueur.

ANN. 1443.

a On trouve dans les monuments de la monarchie Françoise la figure de ces ponts roulants.

ANN. 1443. On envoie au suplice tous les François qui se trouvent mêlés parmi les ennemis, ainsi que quelques Anglois qui du haut de leurs remparts avoient offensé le prince par des propos outrageants. Le dauphin, avant l'assaut avoit armé chevalier le comte de Saint-Paul. Il prodigua les éloges & les récompenses à ceux qui s'étoient distingués dans cette journée. Il ne se montra pas moins reconnoissant envers les habitans de Dieppe, qui pendant un siege de neuf mois s'étoient signalés par mille preuves de constance, de zèle & de courage. La cour étoit pour lors à Tours. Louis alla rendre compte de sa victoire à son père, & en recevoir des ordres pour une nouvelle expédition. On cherche vainement dans la conduite du monarque & de son fils les effets de cette jalousie que quelques écrivains ont reprochée au roi avec si peu de fondement.

Révolte du comte d'Armagnac. *Ibid Hist. d'Angleterre. Rym. act. pub. tom. 5. part. 1.*

Le comte d'Armagnac, retenu par la présence du roi, n'avoit osé laisser éclater son mécontentement. Le monarque fut à peine éloigné qu'il entra à main armée dans le comté de Comminges, & s'empara des prin-

cipales places. Avant que de former une entreprise si hardie, le comte s'étoit assuré de la protection des Anglois, à qui, suivant les clauses d'un traité secret, il devoit livrer ses Etats. Il s'éngageoit de plus à les rendre maîtres du Rouergne & de l'Auvergne. Ces propositions faites par deux archidiacres de l'Eglise de Rhodès, accompagnés de plusieurs gentilshommes, députés du comte, éblouirent le conseil Britannique. La cour de Londres envoya ses ambassadeurs pour conclure l'alliance sur ce pied, & régler en même-tems les conditions du mariage d'une des filles du comte d'Armagnac avec le roi d'Angleterre. Ce qui rendit ces démarches encore plus criminelles, c'est que les premières négociations devancèrent le jugement de l'affaire de Comminges. ANN. 1443.

Le roi avoit été si content de la conduite & du courage du prince son fils, qu'il n'hésita pas à lui confier le soin de châtier le comte d'Armagnac. Le dauphin partit de Tours, accompagné du maréchal de Loheac. Ses troupes, lorsqu'il fut arrivé à Toulouse, furent accrues par la jonc- *Idem. Ibid*

ANN. 1443. tion d'une partie de la nobleſſe de Guienne. Il tomba comme un éclair ſur le comté d'Armagnac. Rhodès, Entragues ſe ſoumirent à ſon aproche. Le comte épouvanté prit la fuite, & courut ſe renfermer dans l'Ile-Jourdain, ville ſituée ſur la Save. Louis, ſans lui laiſſer le tems de reſpirer, le ſuivit, l'inveſtit dans ſon aſyle, le fit priſonnier avec toute ſa famille, excepté le comte de Lomagne ſon fils aîné, qui s'étoit refugié en Navarre. Les ſeules fortereſſes de Cadenac & de Séverac furent défendues par Leſcun, bâtard d'Armagnac, qui les rendit lorſqu'il vit qu'une plus longue réſiſtance ſeroit inutile. Le comte rebelle fut conduit à Lavaur, d'où quelque tems après il fut transféré à Carcaſſonne. Le comte de Lomagne revint en France lorſque le dauphin ſe fut éloigné. Il obtint la grace de ſon père que le roi accorda aux ſollicitations des maiſons de Foix & d'Albret, alliées de celle d'Armagnac.

Priſe de Luxembourg par le duc de Bourgogne.

Monſtrelet. Hiſt. générale de la maiſon de France.

Le duc de Bourgogne venoit encore cette année d'accroître ſes domaines par la jonction d'une nouvelle province. Eliſabeth de Luxem-

bourg, successivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant & de Jean de Baviere, évêque de Liege, surnommé *Jean sans pitié*, qui abdiqua son évêché pour l'épouser, opprimée par ses sujets qui refusoient de la reconnoître, s'adressa au duc de Bourgogne neveu de ses deux maris, des côtés paternel & maternel. Guillaume de Saxe, se prétendant héritier du duché, avoit fait saisir les deux plus fortes places, Luxembourg & Thionville. Le duc de Bourgogne, à la tête d'une puissante armée vint mettre le siége devant Luxembourg. La garnison se reposant sur les fortifications naturelles de la place, défendue par un rocher presque inaccessible, négligeoit de garder les postes qu'elle ne croyoit pas qu'on osât attaquer. Les récompenses promises par le duc excitèrent l'émulation. Il se trouva des gens qui entreprirent de surmonter cet obstacle. A force de recherches ils decouvrirent des sentiers peu fréquentés. Ils posèrent des échelles dans les endroits impraticables, & parvinrent jusqu'au sommet du roc. Le duc de Bourgogne profita de

ANN. 1443.

cette heureuse découverte. A la faveur des ténèbres de la nuit un détachement de ses troupes gagna le pied des remparts. Les soldats n'eurent d'autre peine que d'escalader des murs qu'ils trouvèrent absolument dégarnis. La ville fut prise & pillée, une partie de la garnison massacrée. Le reste se refugia dans la citadelle, qui se rendit peu de jours après. Le commandant par un des articles de la capitulation s'obligea de faire évacuer Thionville. Les troupes du prince de Saxe se retirèrent en Allemagne. Elisabeth témoigna sa reconnoissance au duc de Bourgogne en lui remettant tout le duché de Luxembourg, moyennant une pension de dix mille livres tournois, ce qui reviendroit environ à soixante-douze mille livres de notre monnoie.

ANN. 1443.

Expédition du duc de Sommerset. *Ibid.*

La mésintelligence de la cour de Londres faisoit sans cesse de nouveaux progrès. Le duc de Glocestre, poussé à bout, porta au parlement une accusation de haute trahison contre le cardinal de Wincester : elle contenoit quatorze articles, dont le moindre méritoit un châtiment sé-

vère; mais le crédit & les richesses du prélat le mettoient à couvert des poursuites. Sa méthode ordinaire de se justifier des crimes qu'on lui imputoit, & d'imposer silence à ses accusateurs, étoit de se faire expédier des lettres d'abolition. Cette constante rivalité des deux plus puissants princes d'Angleterre, arrêtoit presque toutes les opérations du gouvernement. Rien ne s'exécutoit à propos. Le duc de Sommerset, qui venoit remplacer son frère en France avec six mille hommes de nouvelles troupes, n'arriva que cinq jours après la levée du siége de Dieppe. N'osant pas attaquer une ville devant laquelle Talbot venoit d'échouer, il entra dans le Maine qu'il mit à feu & à sang, ainsi que l'Anjou & une partie de la Touraine. Il investit Pouencé dont il fut obligé d'abandonner le siége, malgré l'avantage qu'il avoit eu de défaire un détachement de l'armée Françoise, commandé par le seigneur de Beuil. Il termina cette expédition peu honorable par la prise de la Guerche, qu'il trouva sans défense, cette place apartenoit au duc de Bretagne, avec qui l'An-

ANN. 1443.
Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

gleterre étoit alors en trève. Après avoit détruit & pillé la ville, il la rendit pour une somme d'argent.

ANN 143.

Trève entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne.

Ibid.

Histoire d'Angleterre Rymer act. publ. tome 5. part. 1.

Ces violations de traités, cette guerre de brigandages exercée par des armées qu'on auroit pu employer à des entreprises plus utiles, annonçoient la foiblesse d'un ennemi que les revers aveugloient, & qui n'avoit conservé que sa fureur. La France, quoique désolée par une guerre de trente années, conservoit encore dans la nature de son territoire, dans la bravoure & l'expérience d'une multitude de guerriers formés par l'exercice journalier des armes, dans l'affection des peuples, dans le concert des ministres, dans la sagesse & la magnanimité de son souverain, des ressources qui manquoient à l'Angleterre. Les sommes d'argent transportées en France ne repassoient plus le trajet. Le parlement refusoit d'ordonner des subsides que la nation épuisée étoit hors d'état de payer. Ce n'étoit qu'avec une extrême difficulté qu'on levoit des troupes. Les gens de guerre étoient rebutés & découragés par le peu de succès des dernières campagnes,

pagnes, les princes & les ministres, jaloux les uns des autres, ne s'occupoient que du soin de se nuire. Pour comble de disgraces, un prince sans vices & sans vertus, automate couronné, endormi sur le trône, laissoit flotter au hasard les rênes du gouvernement. Le malheureux Henri sembloit avoir hérité de l'imbécillité de Charles VI, son aïeul maternel. Telle étoit la situation de l'Angleterre. Il falloit nécessairement suspendre les hostilités, ou s'exposer à tout perdre. Les Anglois, ce peuple si fier, étonnés de leurs pertes, & convaincus de l'impuissance de les réparer, sembloient avoir oublié leur haine, & demandoient la paix. Wincester saisit cette circonstance favorable au dessein qu'il avoit de mortifier le duc de Glocestre & de se saisir de toute l'autorité. Une trève particulière conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgnogne pour toutes les terres de leur obéissance, fut le préliminaire de ce changement. Cette suspension d'armes n'avoit point de terme précis, & devoit durer jusqu'à ce qu'il plût à l'un des

ANN 1444.

Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.

deux princes d'y renoncer, en avertissant trois mois d'avance.

ANN. 1444.

Trève entre la France, & l'Angleterre. *Ibid.*

Le comte de Dunois, chargé par le duc d'Orléans son frère de renouveler les propositions d'accommodement, se rendit à Londres. Les offres qu'il fit de la part du duc, comme médiateur, n'essuyèrent aucune contradiction. On nomma des plénipotentiaires. Le roi de France voulut absolument que les conférences se tinssent à Tours. Le conseil Britannique y souscrivit. Dans d'autres temps il auroit rejeté une pareille demande avec hauteur. Le comte de Suffolck, chef de l'ambassade Angloise, connoissant l'incapacité du roi son maître, & craignant que dans la suite on ne lui fît un crime du traité qu'il alloit conclure, supplia, pour la forme, le monarque indolent de le dispenser de cette commission; ce qui lui servit de prétexte pour se faire expédier un ordre absolu de s'en charger. Il y a toute apparence qu'on étoit d'accord sur les principaux articles de la négociation, qui ne fut traversée par aucune difficulté. On avança de part & d'autre quelques propositions de

paix qui ne furent point acceptées, & l'on signa une trève de deux années, pendant laquelle on devoit travailler à terminer le différend des deux puissances par un traité définitif.

ANN. 1444.

Rym. act. pub. tom 5. part 1.

Irruption des troupes du dauphin en Bourgogne.

Monstrelet.

Tandis que les plénipotentiaires des deux nations arrêtoient à Tours le conditions de la trève, & projetoient les moyens de parvenir à une paix générale, peu s'en fallut que la guerre ne se renouvelât entre le roi & le duc de Bourgogne. Au retour de l'expédition d'Armagnac, quelques troupes de l'armée du dauphin firent une irruption dans les Etats du duc. Le seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, ayant rassemblé la noblesse de la province, marcha contre ces brigands, qu'il défit entièrement. Le dauphin étoit arrivé à Tours lorsqu'il apprit la déroute de ses gens. Il jura hautement de tirer une vengeance éclatante de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu. Le duc de Bourgogne, sans s'étonner de ces menaces, lui fit dire que s'il entroit à main armée dans ses Etats, il sauroit les défendre. Ce différend imprévu auroit eu des sui-

tes funestes, si l'on ne se fût hâté de l'assoupir dès sa naissance, en calmant le ressentiment des deux princes.

ANN. 1444.

Le comte de Suffolck propose le mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

Indépendamment des instructions publiques données au comte de Suffolk pour traiter de la paix, il étoit chargé secrètement de proposer l'alliance du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile. Ce prince, immédiatement après avoir obtenu sa liberté du duc de Bourgogne, s'étoit embarqué à Marseille. Gênes à son passage lui remit sept galères commandées par Baptiste Frégose. Il entra dans Naples aux acclamations d'un peuple que sa réputation avoit rempli de confiance. La reine qui l'avoit devancé de quelques années se faisoit adorer de la nation. René en arrivant à Naples avoit attiré à son service Caldora, l'un des meilleurs capitaines d'Italie. Aidé de ses lumières il soumit l'Abruzze. Il revint à Naples, dont il fit lever le siége, & reprit la Tour de Saint-Vincent, ainsi que le Château neuf, dont l'Aragonois s'étoit rendu maître. Ces premiers avantages furent balancés par la perte de Salerne. Sur ces entre-

faites Caldora mourut. Son fils créé grand connétable fut arrêté par ordre du roi sur quelques soupçons, peut-être trop légèrement conçus. Il obtint sa liberté sans perdre le desir de se venger. Il abandonna le parti de René, & à son exemple une partie de l'armée déserta. Depuis ce moment les affaires du prince allèrent toujours en décadence, malgré la protection du pape Eugene, le secours des Génois & les promesses de François Sforce de lui amener incessamment une puissante armée. Une galère, qui aportoit de France une somme de quatre-vingt mille écus, fut arrêtée dans l'Ile de Capri. Cette perte précipita la ruine de René. Il manqua de troupes, n'ayant plus de quoi les payer. Alfonse prit Pouzzol, vint une seconde fois mettre le siége devant Naples, qu'il obligea de se rendre. Il ne resta plus à René, renfermé dans le Château neuf, que le parti de la retraite. Il s'embarqua sur un bâtiment Génois qui le transporta d'abord à Florence, où le pape Eugene lui donna l'investiture du royaume qu'il venoit de perdre. René, peu touché de ce bienfait

ANN. 1444.

ANN. 1444. inutile, revint en France, où il ne rapporta que des droits qu'il étoit hors d'état de soutenir ; droits qui transmis à nos souverains furent dans la suite le germe fatal de nouvelles guerres & de nouveaux malheurs. Il fut le dernier souverain de la branche Angevine dans le royaume de Naples, après cent soixante-dix-sept ans d'un gouvernement toujours orageux La maison d'Aragon ne jouit pas si long-temps de son usurpation.

Mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

René, depuis près de deux ans, étoit de retour en France, lorsqu'il reçut la proposition du mariage de sa fille avec le monarque Anglois. Suffolck, après s'être acquitté de cette commission secrète, retourna à Londres en rendre compte au roi son maître. Henri VI, incapable d'avoir des sentimens par lui-même, n'avoit de volonté que celles de Wincester, d'Yorck & de Suffolck. Ils agréérent la proposition. Il n'eut d'autre part à ce projet que celle d'y souscrire. Les trois ministres résolus, à quelque prix que ce fût, d'achever la ruine de Glocestre, n'avoient d'autre vue que de placer sur le trône une princesse qui leur

fût redevable de son élévation. On convint facilement de tous les articles. Le duc de Glocestre s'opposa inutilement à cette alliance. En vain il représenta les engagemens que le roi d'Angleterre avoit contractés avec le Comte d'Armagnac : plus vainement encore fit-il observer que la cession du Maine entraîneroit la perte de la Normandie à l'expiration de la trève. Ces raisons, qui n'intéressoient que le monarque, touchoient peu le triumvirat. On laissa protester Glocestre, & le traité fut conclu. Loin d'exiger une dot de la future reine, on prétendit que les belles qualités de Marguerite étoient plus que suffisantes pour y suppléer. On fit même entendre au peuple qu'étant nièce du roi de France & du comte du Maine son favori, elle devoit être considérée comme le gage assuré d'une paix prochaine. Pour compenser ces avantages imaginaires, étoit-ce trop d'exiger de l'Angleterre la restitution du Mans & de la province du Maine ? Cette demande fut accordée. Ce n'étoit pas sans raison que le duc de Suffolck s'étoit fait donner par le roi un ordre par écrit

ANN. 1444.

de conclure un traité si désavantageux
Ann. 1444. à l'Angleterre. Il revint en France avec la qualité d'ambassadeur, épousa la princesse au nom du roi dans la ville de Tours. La nouvelle reine ne partit de France qu'au mois de mai de l'année suivante. Elle étoit dans sa dix-septième année. Dès qu'elle fut arrivée à Londres, elle se rendit maîtresse absolue du roi son époux, & prit conjointement avec le cardinal de Wincester, l'archevêque d'Yorck & le comte de Suffolck, le gouvernement du royaume.

Expédition du dauphin en Allemagne.

Cette trêve, la seule peut être que depuis près d'un siècle on eût exactement observée, produisit le premier instant de repos dont la France eût encore joui. L'épuisement des deux côtés étoit si grand & la misère générale se faisoit sentir si vivement, qu'on s'empressoit à l'envi de recueillir les fruits avant-coureurs d'une paix tant desirée. A peine la suspension d'armes fut-elle publiée, qu'on vit l'agricultute & le commerce se rétablir. La communication des provinces n'étoit plus interrompue que par les gens de guerre qui pendant l'armistice alloient être les

ſeuls ennemis de la ſociété. Il falloit les licencier ou les détruire, remèdes également dangereux, que les circonſtances & la foibleſſe de l'Etat ne permettoient pas d'employer. Un évènement étranger vint heureuſement tirer le roi de cette alternative embarraſſante. L'empereur Frédéric III, ſucceſſeur d'Albert II, mort en 1439, & Sigiſmond, archiduc d'Autriche, ſon couſin, ſe flattant que la guerre civile qu'ils avoient allumée dans la Suiſſe leur faciliteroit les moyens de s'en rendre maîtres; firent prier le roi de France de vouloir joindre ſes troupes aux leurs. L'archiduc étoit fiancé avec Radegonde, fille de Charles, mariage qui n'eut pas lieu; parce que la princeſſe mourut en bas âge. On ne pouvoit pas ſaiſir un prétexte plus plauſible & plus honorable pour délivrer la France du brigandage d'une milice indocile, que celui de ſecourir un prince deſtiné à l'alliance du monarque. Le dauphin fut chargé de cette expédition. Quatorze mille François & huit mille Anglois, ſous la conduite de Mathieu God, compoſoient ſon armée. Cette jonction ANN. 1444.

ANN. 1444.

des deux nations rivales, qui paroîtra sans doute étrange, prouve qu'il y avoit une intelligence secrète entre les rois de France & d'Angleterre, & que cette multitude de soldats indisciplinés leur étoit également à charge. Louis, avec ces forces, prit la route de Montbéliard. Avant que de poursuivre, nous croyons devoir donner au lecteur une idée de la situation où se trouvoit le corps Helvétique.

République des Suisses. *Histoire des XIII Cantons. Annales, &c.*

Les habitans de cette petite partie de l'Allemagne que renferment le Rhin, le lac de Constance, la Franche-Comté, le lac de Genève & le Valais, ont eu de toute ancienneté la réputation d'un peuple belliqueux, frugal, laborieux, surtout idolâtre de sa liberté, qu'il disputa long-tems contre les Romains. Ecrasés à la fin par les forces de ce redoutable empire, les Suisses subirent le sort des autres nations de Germanie, asservies sous le même joug. Ils passèrent ensuite sous la domination de Charlemagne. Louis le Débonnaire les affranchit à la recommandation du pape, & pour récompenser la valeur dont ils avoient donné des

preuves en combattant les Sarrasins. Selon leurs annales, cet empereur leur permit de se gouverner suivant les loix qu'ils s'imposeroient, & dont il les laissa les arbitres. Cette concession forme la première époque de leur liberté; mais cette liberté fut pendant plusieurs siècles une source de guerres presque continuelles, contre les empereurs, contre quelques seigneurs particuliers, contre la noblesse, & principalement contre les princes de la maison d'Autriche, qui prétendoient les asservir, sans que les uns ni les autres pussent jamais les assujétir entièrement. Opprimés pour quelque tems, le desir de se délivrer réveilloit leur courage. On dompte difficilement des hommes cultivateurs & soldats, endurcis aux fatigues, sous un climat rude & grossier, tirant toute leur subsistance d'un terrein peu fertile, entrecoupé de lacs & de montagnes, & préférant la mort à la servitude. Divisés en plusieurs villages ou bourgades, l'amour de l'indépendance produisit entr'eux quelques associations. La première que l'on connoisse est de l'an 1251, entre les

ANN. 1444.

habitans de Schuitz, de Zurich & d'Uri : mais cette confédération, ainsi que quelques autres, n'étoient pas perpétuelles. Ce ne fut qu'en 1296 qu'arriva la révolution qui jeta les solides fondemens de cette sage & généreuse République. La Suisse reconnoissoit alors les empereurs de la maison d'Autriche, qui commettoient des gouverneurs, ou plutôt des juges pour les causes criminelles; car les affaires civiles se décidoient par les loix & les magistrats du pays. Ces gouverneurs érigés en tirans osèrent porter l'insolence jusqu'à ravir les biens & les femmes des habitans. Un d'eux nommé Gisler, gouverneur de Schuitz & d'Uri, avoit fait construire près d'*Altorff*, une forteresse qu'il appeloit *le joug de l'extrême servitude*. Par un de ces caprices qui ne peuvent entrer que dans des ames enivrées d'orgueil & parvenues au dernier degré de démence, il fit planter dans le marché d'Altorff une pique surmontée d'un bonnet, avec un ordre, sous les peines les plus sévères, de s'incliner devant ce ridicule trophée. Ces vexations, ces insultes

déterminèrent plusieurs habitans à s'unir entr'eux par une ligue secrète pour venger leur patrie. L'orage se formoit, lorsqu'un incident en précipita l'éclat. Trois chefs étoient à la tête de la conjuration, *Stouffacher de Schuitz*, *Arnoul de Vandervald*, & *Guillaume Tell d'Uri*. Ce dernier ayant refusé de se soumettre à l'hommage exigé par Gisler, fut conduit devant ce barbare, qui ne lui laissa que le choix d'avoir la tête tranchée, ou d'abattre d'un coup de flèche un pomme placée sur la tête nue de son fils unique. Tell, sans balancer, choisit la mort. Le gouverneur ajouta que le supplice auquel il se dévouoit ne sauveroit pas son fils. Tell déterminé par cette menace, prend son arc, décoche le trait, abat la pomme aux yeux des spectateurs indignés, & tremblans qu'il ne commît un parricide involontaire. Avant que de s'armer, il avoit tiré deux flèches de son carquois. Le gouverneur inquiet le pressa de lui en dire la raison. « Si » j'eusse été assez malheureux pour » blesser mon fils, lui dit-il, ce » second trait étoit destiné à te percer ANN. 1444.

ANN. 1444. » le cœur «. Une ame capable de retour sur elle-même eût été touchée de cette réponse : elle ne fit qu'augmenter la fureur de Gisler. Il n'osoit immoler ce vertueux citoyen à la vue de ses compatriotes. Il le fait charger de chaînes, s'embarque avec lui sur le lac d'Uri, à dessein de le renfermer dans une forteresse. Un orage s'élève : les vagues vont engloutir le bâtiment. On conseille d'en confier la conduite au prisonnier, dont la force & l'adresse extraordinaires pouvoient seules lutter contre le danger. Le lâche Gisler y consent. On délie Tell : il prend le gouvernail, surmonte les flots, aperçoit une pointe de rocher qui terminoit une langue de terre, vers laquelle il dirige la proue. A peine est-il à portée qu'il s'élance sur le roc, & d'un coup de pied repousse la barque à la merci des vagues. On montre encore ce rocher appelé *la pierre de Tell.* Quelque tems après l'orage se calme Gisler avec sa suite aborde à peu de distance de là. Il falloit nécessairement qu'il passât par un défilé : Tell l'y attendoit caché entre les broussailles. Lorsqu'il l'ap-

perçoit, il tend son arc, & du premier coup l'immole à sa vengeance. ANN. 1444.
Il vole à Schuitz, court apprendre aux chefs de la conjuration ce qui venoit de se passer. Les trois cantons de Schuitz, d'Underval & d'Uri prennent les armes, détruisent les forteresses construites par les Autrichiens, & chassent leurs tyrans. L'empereur Albert marche contr'eux. Son neveu l'assassine au passage d'une rivière. Les confédérés qui n'avoient d'abord formé qu'une association de dix années, résistent à toute la puissance de Léopold, fils d'Albert. Ces paysans séditieux, c'est ainsi que les gentilshommes Allemands les appeloient, au nombre de treize cens hommes, défont une armée de vingt mille hommes, & remportent une victoire complette, qui ne fut disputée que par cinquante hommes de la ville de Zurich. Ils servoient comme auxiliaires dans l'armée de Léopold. Les trois cantons encouragés par leurs succès, & convaincus que leur salut dépendoit de leur union, la rendirent perpétuelle par un acte daté du 7 décembre 1315; traité que l'on peut regarder comme le

modèle des transactions sociales a.

ANN. 1444.

a Par cet acte daté du lendemain de la fête de saint Nicolas 1315, les trois Cantons s'engagèrent par serment de s'assister réciproquement pour la défense de leurs biens, de leurs vies, de leur liberté; de réparer & de venger toutes les injures qu'on feroit à l'un des confédérés; de ne reconnoître aucun supérieur sans l'aveu général; d'obéir aux loix & aux supérieurs légitimes, à moins qu'ils n'abusassent de leur pouvoir en commettant quelqu'injustice; de ne contracter avec aucun étranger que du consentement des trois Cantons, sous peine contre les infracteurs d'être poursuivis comme traîtres & parjures; de ne recevoir aucun juge qui eût acheté son état par argent; d'appaiser tous les différends qui pourroient survenir entr'eux, par l'arbitrage du Canton qui seroit sans intérêt, & qui prononçant en faveur d'un des deux contendants, obligeroit l'autre de souscrire à sa condamnation: la décision de toutes les contestations possibles entre les particuliers étoit soumise à la même forme de jugement. Liberté de choisir son juge avec l'obligation la plus étroite de lui obéir après l'avoir choisi. Cet abrégé des premieres constitutions Helvétiques peut donner une idée du caractère & du génie de ces paysans républicains. Leurs conventions simples, claires, précises, ouvrage de la plus saine politique, puisées dans le sein même de la raison, prouvent l'extrême différence que la liberté & la propriété mettent entre des êtres de la même espèce. Ce n'est point cette portion infortunée de l'humanité avilie, dégradée à ses propres yeux par le sentiment habituel de sa misere, incapable de porter ses vues au-delà de ses besoins présents qui la condamnent à des travaux sans fin, à qui tout au plus il reste assez de forces pour employer ses bras mercenaires à défricher un terrein étranger. On voit des hommes libres, cultivateurs de leurs possessions, sentir le prix de leur existence, découvrir & régler entr'eux les obligations mutuelles dictées par la nature, & qui forment les seuls liens durables de la société. Ils vivent heureux, sages, indépendants, tandis qu'en Allemagne, en Pologne, & dans une partie de l'Europe septentrionale, la plupart des paysans sont encore de nos jours, esclaves des grands possesseurs.

Telle fut l'origine de la ligue Helvétique : resserrée dans ces commencemens, bientôt les cantons voisins s'empressèrent de partager sa gloire & son bonheur. La haine des tyrans, l'horreur de l'esclavage, la frugalité, la modération, l'équité, des loix sages, des mœurs encore plus respectables que leur législation ; c'est à ces vertus que ces généreux républicains sont redevables de leur gouvernement. Ils employèrent pour le former deux siècles de constance, de combats & de victoires. Ils ne conquirent jamais des peuples asservis que pour les rendre libres. ANN. 1444.

Les Suisses assiégeoient la ville de Zurich, qui n'étoit pas encore comprise dans leur association, lorsque le dauphin Louis marchoit contre eux. Ce prince s'étant fait remettre en passant la ville de Montbéliard, s'avançoit vers Bâle, ce qui a fait croire à quelques historiens que cette guerre n'avoit été entreprise qu'à la sollicitation du pape Eugene, dans le dessein de rompre le concile encore assemblé dans cette ville. Les troupes de l'empereur & de l'archiduc avoient joint celles que condui- *Idem. Ibid.*

Ann. 1444. soit le dauphin. Les Suisses au nombre d'environ douze ou seize cens hommes, se détachèrent de l'armée campée devant Zurich, & vinrent à la rencontre de ce prince qu'ils trouvèrent entre Bâle & Montbéliard, dans la plaine de *Bottelen*, où il se livra une des plus sanglantes actions qu'on eût vues depuis long-tems. Les historiens Helvétiques ne s'accordent pas avec les nôtres sur les circonstances de cette mémorable journée : suivant les premiers, l'armée des Suisses n'étoit composée que de douze cens hommes. Ils repoussèrent la cavalerie du dauphin, traversèrent une petite rivière extrêmement rapide, s'emparèrent du jardin d'une maladrerie, combattirent jusqu'au dernier soupir, & périrent tous les armes à la main, à l'exception de quelques-uns qui furent massacrés à leur retour, par leurs compatriotes. Pour exterminer une armée si foible, il en coûta, dit-on, six mille hommes au vainqueur. La garnison de Bâle sortit en même-tems, livra un second combat, & fut repoussée avec une perte considérable. On conserve encore dans les registres publics les

noms des douze cens Suiſſes qui périrent à cette glorieuſe défaite. ANN. 1444. Ceux de nos écrivains qui n'ont pas cru devoir ſe conformer à ce récit, quoiqu'appuyé ſur l'autorité d'un monument difficile à détruire, oppoſent une lettre du dauphin & du roi adreſſée aux princes de l'empire, dans laquelle la perte des Suiſſes monte à trois mille hommes. Pour concilier ces deux opinions qui paroiſſent mériter une égale créance, il faut obſerver que vraiſemblablement le dauphin en rendant compte de cette action, ajoutoit aux douze cens Suiſſes tués dans le jardin de la maladrerie, ceux de la garniſon de Bâle, qui furent vaincus dans le ſecond combat. Au ſurplus, il eſt inconteſtable que l'armée compoſée des troupes de France, d'Angleterre & d'Autriche, étoit par le nombre d'une ſupériorité prodigieuſe, que les ſoldats Suiſſes ne rompirent point leurs rangs, manœuvre alors inconnue, même à nos troupes réglées, & qu'ils ne renoncèrent à l'eſpoir de vaincre qu'en perdant la vie. Après cet avantage, Louis craignit de ſe commettre une ſeconde fois avec la

fortune : il étoit vaincu s'il eût encore
Ann. 1444. remporté une semblable victoire. Les Suisses levèrent le siége de Zurich & demandèrent la paix, qu'il accorda sans peine. Les pères du concile de Bâle, & le duc de Savoie en furent les médiateurs. On convint que la France garderoit la neutralité entre les cantons & les princes de la maison d'Autriche. L'ingrat Frédéric ne tarda pas à faire repentir les François de l'assistance qu'il avoit reçue d'eux : par ses ordres on leur refusa des logemens, des vivres & des fourrages. La nécessité les contraignit d'employer la violence. Ils ravagèrent le pays : mais en représailles la plupart de leurs détachemens furent massacrés par les paysans. Le dauphin ramena les débris de ses troupes, confus d'avoir employé ses armes contre une nation si digne de la liberté, pour laquelle elle combattoit. On prétend même que dès-lors il contracta la première alliance avec les cantons confédérés. Ce qui favorise cette présomprion, c'est que ce fut à-peu-près dans ce même tems que le roi augmenta sa garde de vingt-cinq

Cranequiniers[a] Allemands. Il est assez probable que le roi instruit de la valeur extraordinaire que les Suisses avoient témoignée à Bottelen, en ait choisi un certain nombre pour augmenter les troupes auxquelles il confioit la sûreté de sa personne. Tel fut le succès de l'expédition du dauphin en Suisse, entreprise que Fauchet regarde comme un effet de la politique du roi, qui, en sacrifiant une partie de ses troupes, *vouloit*, dit-il, *ôter le mauvais sang qui si long-tems avoit altéré le corps de son royaume*. Quelques autres ont assuré que le dauphin s'y étoit déterminé de lui-même pour reclamer les prétentions de ses prédécesseurs sur quelques parties de la Bourgogne Transjurane [b], usurpées par les cantons Suisses. La France se plaignit vainement à la Diète de l'empire de l'injustice de Frédéric, & de la perfidie du marquis de Bade, dont les sujets

ANN. 1444.

Particularités de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibliot. royale, n°. 6122.

a On les appelloit ainsi à cause de l'arbalète qu'ils portoient, nommée en Allemand *Kraenk. Froissard. Monstrelet Fauchet. Ducange Gloss. &c.*

b Le Mont Jura ou Mont saint Claude, qui s'étend depuis le Rhin jusqu'à Genève, formoit jadis la division des deux royaumes de Bourgogne.

ANN. 1444.

avoient enlevé l'artillerie du dauphin; on ne reçut que de froides excuses & des promesses vagues.

Siége de Metz.
Ibid.

Le roi, pendant l'absence de son fils, s'étoit arrêté à Nancy, d'où il veilloit aux opérations du siége de Metz. Cette place avoit été investie à la sollicitation de René, roi de Sicile. Les écrivains du tems ne rapportent pas quels étoient les sujets de plaintes que ce prince pouvoit former contre la ville. On découvre seulement par les monumens de ce siècle, que les habitans de Metz avoient prêté cent mille francs au roi de Sicile, pour payer une partie de sa rançon. Les attaques, ainsi que la défense de la place, furent poussées & soutenues avec une égale ardeur, ou pour mieux dire, avec un égal acharnement. On ne se faisoit de part & d'autre aucun quartier. Les assiégeans massacroient leurs prisonniers, les assiégés les noyoient dans la Mozelle. Cependant l'issue de ce siége paroissoit incertaine. Le roi craignoit que l'affoiblissement de ses troupes ne le contraignît d'y renoncer. Les habitans appréhendoient qu'on ne les emportât d'as-

ſaut. Dans cette diſpoſition ils envoyèrent des députés à Nancy. Après plusieurs négociations on convint que la ville payeroit au roi deux cens mille écus pour les frais de la guerre, & donneroit quittance de cent mille francs qu'elle avoit prêtés au roi de Sicile. On remit à d'autres tems le ſoin de faire valoir les droits de nos monarques ſur cette ville & ſon territoire, comme dépendans de la couronne de France, droits conteſtés alors par les empereurs d'Occident. On ſe contenta de la réduction des villes d'Eſpinal, de Reaumont & de quelques places qui demandèrent elles-mêmes d'être incorporées & réunies au domaine de France. La ducheſſe de Bourgogne, qui, dans le même tems, vint trouver le roi, ménagea l'échange du Val de Caſſel en Flandre, dont le roi de Sicile tranſporta la propriété au duc de Bourgogne, au lieu des villes de Neuf-Châtel en Lorraine, Gondricourt & Beaumont en Argone, qu'il avoit données en ôtage.

ANN. 1444.

Tréſor des Chartres.

De Nancy la Cour ſe rendit à Châlons, où, pendant pluſieurs jours, on ne s'occupa que de fêtes & de tour-

Mort de la dauphine. *Ibid.*

ANN. 1444

nois, occaſionnés par la réconciliation apparente des maiſons de Bourgogne & d'Anjou, & pour célébrer le départ de la princeſſe Marguerite. Ces réjouiſſances furent tout-à-coup interrompues par la mort de la dauphine. Cette princeſſe réuniſſoit aux graces extérieures tous les agrémens d'un eſprit cultivé. Affable, généreuſe, compatiſſante, il ſuffiſoit d'être malheureux pour avoir droit à ſes bienfaits : elle aimoit, elle protégeoit les lettres : elle avoit elle-même un goût décidé pour la littérature. Souvent elle paſſoit les nuits à compoſer des ballades & des rondeaux, eſpèce de poëmes fort en vogue alors. Sa paſſion pour les ſciences alloit quelquefois juſqu'à l'enthouſiaſme. Les ſavans lui ſont redevables de l'eſtime qu'elle leur a témoignée dans la perſonne d'Alain Chartier. Ce ſavant célèbre, l'homme le plus inſtruit & le plus laid de ſon tems, dormoit un jour profondément dans une ſalle du Louvre. Marguerite, en paſſant, l'apperçut, s'approcha de lui doucement, & le baiſa ſur la bouche. *Ce n'eſt point l'homme que j'ai baiſé*, dit la princeſſe

aux

aux personnes de sa suite, *mais la bouche qui a prononcé tant d'oracles*. Nos mœurs modernes n'admettroient peut-être pas une familiarité si singulière. Les qualités aimables de la dauphine s'accordoient en elle avec la vertu la plus scrupuleuse. Toutefois, soit envie, soit malignité de quelques ennemis, soit peut-être indiscrétion de sa part, on attaqua sa réputation, & le ressentiment de cette injure fut une des causes de sa mort. Jamet du Tillay, bailli de Vermandois, étant un jour entré dans sa chambre la trouva couchée. Jean d'Estouteville étoit près d'elle, un coude appuyé sur le lit : on étoit au mois de décembre : il faisoit nuit : l'appartement n'étoit éclairé que par le feu de la cheminée. Les dames de la suite à la vérité étoient présentes ; ce qui n'empêcha pas du Tillay de dire qu'on ne devoit pas laisser ainsi madame la dauphine sans lumières. Cette observation interprétée malignement par ceux qui l'entendirent & rapportée à la princesse, lui causa le plus violent chagrin. Du Tillay admis à se justifier soutint qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de ANN. 1444.

blâmer la négligence des officiers.
ANN. 1444. La dauphine auroit pu recevoir ces excuses; mais il avoit tenu d'autres propos. On l'accusoit d'avoir dit *que madame la dauphine étoit incapable d'avoir des enfants ; que monsieur le dauphin ne l'aimoit point, & qu'elle avoit plutôt les manières d'une paillarde que d'une grande princesse.* Ces discours injurieux l'avoient réduite dans un désespoir dont rien ne fut capable de la faire revenir. *Ah! Jamet, Jamet*, s'écrioit-elle pendant les derniers jours de sa maladie, *vous êtes venu à votre attente. Si je meurs c'est par vous & par les bonnes paroles que vous avez dites de moi sans cause & sans raison.* Ce ne fut qu'à la dernière extrémité que pressée par son confesseur elle se résolut à lui pardonner, soutenant toujours qu'elle sçavoit très-sûrement ce qu'il avoit dit d'elle. *Fy de la vie*, dit-elle en expirant, *qu'on ne m'en parle plus.* Après sa mort on fit des informations par ordre du roi, contre du Tillay. Nicole Chambre, capitaine de la garde du roi, & Renaut de Dresnay, confrontés devant lui, soutinrent qu'il avoit tenu des discours

outrageants que la princesse lui avoit reprochés. Cette affaire fut pendant quelque-tems celle de toute la cour. La reine elle-même fut interrogée par le chancelier ; mais sans prêter serment par respect pour son rang. Toutes les dépositions chargeoient l'accusé. On s'en tint toutefois aux informations sans prononcer de jugement. Du Tillay avoit offert de se battre en duel contre ses accusateurs. Renaut de Dresnay, Louis de Laval & plusieurs autres seigneurs acceptèrent le défi. Le roi défendit les voies de fait. Les seigneurs qui vouloient venger l'honneur de la princesse furent exilés, & l'accusé continua de demeurer à la cour. Les uns ont prétendu que le dauphin, qui aimoit tendrement son épouse, fut extrêmement sensible à sa perte. D'autres ont assuré qu'il ne la pouvoit souffrir à cause de quelques imperfections secrètes qu'ils n'ont pas spécifiées. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la conduite du roi & celle de son fils sont également un mystère impénétrable. Pour démêler la vérité, il auroit fallu sçavoir ce qui se passoit dans l'ame de Louis, &

ANN. 1441.

cette ame étoit un dédale impénétrable.

ANN. 1444.

Prorogation de la trève.

Réforme dans le militaire.

Ibid.

Rym. act. pub. tom. 5.

Les plénipotentiaires d'Angleterre & de France reprirent les conférences pour la paix. Après plusieurs négociations on convint d'une entrevue entre les deux monarques, & la trève conclue l'année précédente fut prorogée jusqu'au mois de novembre 1446. Cette suspension d'armes, la réunion des princes, la tranquilité qui régnoit à la cour, tout sembloit concourir à favoriser le dessein que le roi avoit conçu depuis longtems de délivrer ses sujets de la tyrannie des gens de guerre. Un pareil projet ne pouvoit être conçu que par le meilleur des monarques : il falloit être un grand homme pour l'exécuter. Qu'on se représente cette multitude de princes, de seigneurs, de simples gentilshommes, de soldats de fortune, accoutumés depuis long-tems, les uns à protéger, les autres à se permettre la licence la plus effrénée. Tous avoient un intérêt égal de s'opposer à la réforme que le roi vouloit établir dans le militaire. Pour surmonter de si puissants obstacles, il étoit nécessaire que

Charles s'exposât aux contradictions, aux murmures de la partie la plus redoutable de ses sujets, qui ayant les armes à la main paroissoient en droit de lui reprocher le sang qu'ils avoient versé pour sa querelle. Il devoit craindre que les mécontents n'osassent se réunir, & tenter d'ébranler une seconde fois son trône encore mal affermi. Il eut l'ame assez grande pour s'élever au-dessus de ces terreurs, & pour n'envisager que le bonheur de la nation : la Providence daigna couronner une entreprise dictée par des motifs si nobles, si justes, si conformes à l'humanité. De tous les évènements prodigieux qui signalèrent le règne de ce monarque, on ose l'avancer hardiment, la réforme des troupes est le plus étonnant.

ANN. 144.

Le roi, résolu de ne négliger aucun des moyens qui pouvoient faciliter le changement qu'il se proposoit, assembla les princes du sang, les généraux, les premiers seigneurs du royaume & les grands officiers, voulant ne paroître se déterminer que par leurs avis. Il les engageoit ainsi à seconder ses vues par le motif de

Taille perpétuelle établie pour l'entretien des troupes.

Ibid.

ANN. 1444. leur propre intérêt. Les domaines des princes n'étoient pas plus ménagés par les gens de guerre que ceux du monarque. Charles eut la satisfaction de voir son plan de réforme approuvé par le suffrage général. Ce n'est point diminuer sa gloire que d'ajouter que le comte de Richemont, le plus grand capitaine & l'un des plus honnêtes hommes de son siècle, la partageoit. Jamais Charles n'eut sujet de se repentir de la confiance dont il honora le connétable. Courtisan peu souple, il n'étoit pas le favori d'un prince foible; mais le respectable ami d'un souverain. Le roi prit de concert avec lui toutes les précautions nécessaires pour éviter la confusion & le désordre. La nation entière concourut avec un empressement égal à procurer toutes les facilités qui pouvoient opérer un changement dont son bonheur étoit le premier objet. On avoit déja tenté de faire subsister quelques troupes, payées par les villes ou les campagnes dans lesquelles on les avoit cantonnées. Ces essais avoient réussi. Quelques faux raisonnements qu'emploient les gens à vastes projets,

l'accompliſſement d'un deſſein dans le grand n'exige que la même nature de reſſort, miſe en uſage pour l'exécution en petit. Ce n'eſt, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſſion, que le même calcul multiplié; vérité que l'on peut regarder comme conſtante, toutes les fois qu'il ne ſera queſtion que de comparer les charges d'un Etat avec les forces néceſſaires pour les ſoutenir, & que l'équité tiendra la balance. Nous avons vu les gens de guerre depuis plus d'un ſiècle ravager toutes les provinces du royaume, ſe diſputer entr'eux les dépouilles du peuple, ſans que leurs rapines les rendiſſent plus riches. D'un autre côté la nation étoit ſi malheureuſe, qu'il n'étoit guère poſſible d'en exiger des contributions réglées. Peut-on payer quand on ne poſsède rien? Les exacteurs les plus avides pouvoient à peine arracher quelques impoſitions momentanées; mais bientôt la misère & la déſertion trompoient leur avarice. La France va prendre une face nouvelle. Les habitants des villes & des campagnes encouragés ANN. 1444.

ANN. 1445. par l'exemple des provinces qui s'étoient volontairement chargées de fournir à la subsistance des troupes par une contribution modérée, ne demandoient pas mieux que de se procurer les avantages résultants de cette nouvelle police. La proposition qu'on leur en fit n'éprouva pas la plus légère difficulté. En sacrifiant une portion médiocre de leurs revenus, ils assuroient la possession paisible du reste de leurs biens. Le roi touché de la bonne volonté que le peuple avoit témoignée dans cette occasion, renonça au profit qu'il tiroit du changement dans les monnoies. C'est ici l'époque de l'établissement de la taille annuelle & perpétuelle, différente des impositions désignées par le même nom, en ce qu'elle étoit particulièrement & spécialement affectée au paiement & à l'entretien des troupes. Ce qui la rendit moins onéreuse dans son origine, c'est qu'elle anéantit plusieurs exactions ou tailles de servitude, telles que la taille réelle ou personnelle, la taille à volonté ou arbitraire, & principalement la taille

pour l'*ost*, ou l'armée du roi. Les lecteurs peuvent se rappeller la nature de ces divers tributs expliqués dans les volumes précédents.

ANN. 1446.
Vol. XIII. de cette hist.

Le roi, assuré désormais dun fonds suffisant pour la solde des troupes qu'il vouloit conserver, annonça l'exécution de son projet. On fit une revûe générale de tous les gens de guerre. On choisit les plus courageux & les mieux équipés. On eut égard à la noblesse du sang, aux mœurs, à la probité. Le caprice, ni la faveur n'eurent point de part aux préférences. On se régla par les avis & sur le rapport des officiers & des généraux. Lorsque l'on eut arrêté les états ou rôles de ceux qu'on vouloit retenir, le roi licencia le surplus, avec ordre aux soldats congédiés de se retirer dans les lieux de leur naissance, sans commettre le moindre désordre sur la route. La même déclaration leur défendit, sous peine d'être traités comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public, de reprendre les armes & de s'attrouper, sans un ordre exprès du souverain. Pour assurer l'exécution de cette ordonnance, les lieu-

Réforme des troupes.
Hume.

ANN. 1444. tenants du connétable & des maréchaux, les prévôts, les baillis, les sénéchaux avoient reçu ordre en même tems d'armer leurs archers & de border les routes publiques. Ces sages précautions furent observées avec tant d'exactitude qu'on ne s'apperçut pas d'une réforme, qui dans d'autres tems auroit occasionné les plus grands désastres. C'est le témoignage unanime de tous les auteurs contemporains. Ces essains de brigands indisciplinés, accoutumés au meurtre, au larcin, disparurent tout-à-coup. Plusieurs rentrèrent dans le sein de leurs familles, redevinrent citoyens & cultivateurs; les autres effrayés par la sévérité des châtiments, dont les nouvelles loix les menaçoient, abandonnèrent leur patrie. Dès ce moment la France jouit d'un calme inconnu depuis plus d'un siècle.

Compagnies d'ordonnance.

Ibid.

Les gens de guerre choisis furent distribués en quinze compagnies de cent lances. Chaque lance ou hommes d'armes devoit avoir sous lui trois archers, un coutillier ou écuyer & un page, tous montés à cheval; ce qui formoit un corps de neuf

mille hommes. Pour commander ces compagnies, le roi, dit un écrivain de ce siècle, nomma des *capitaines vaillants & sages, experts en fait de guerre, & non jeunes & grands seigneurs.* La paye de chaque homme d'armes étoit de dix livres par mois, celle du coutellier ou brigandinier de cent sous, celle des archers de quatre livres, & celle du page de soixante sous. Une infinité de gentilshommes, & même de roturiers, que leurs facultés mettoient en état d'embrasser la profession des armes, augmentoient ce corps de cavalerie comme volontaires, dans l'espérance de remplir les places vacantes. Le nombre de ces gens d'armes surnuméraires s'accrut à tel point qu'on vit bientôt des compagnies monter jusqu'à douze cents cavaliers. Ils portoient sur leur armure de fer des hocquetons de *cuirs de cerfs* couverts de draps de couleurs, sans aucun ornemens d'*orfèvrerie*. Ils mettoient par dessus cet habillement une robe courte de drap, dont le prix ne pouvoit excéder vingt cinq sous l'aune; & étoient *lesdits gens d'armes riches, a r ils portoient eux-mêmes tous leurs*

ANN. 1444.

harnois & ſans paniers ; & leur étoit

ANN. 1444. défendu *de mener chiens*, *oiſeaux ni femmes*. Indépendamment de leurs capitaines & autres officiers, le roi établit des inſpecteurs & commiſſaires, tant pour faire les revues que pour maintenir la police. Les chefs trop indulgents étoient reſponſables des fautes de leurs ſoldats. Tous, en tems de paix & pendant le quartier d'hiver, étoient ſoumis à la juriſdiction des lieux de leur réſidence. Il leur étoit défendu, ſous les peines les plus ſévères, de commettre la moindre violence. Diſtribués par détachements, ſoit dans les villes, ſoit dans les campagnes, ils ne pouvoient rien exiger de leurs hôtes. L'exacte obſervation de cette diſcipline diſſipa la terreur que les gens de guerre inſpiroient. Le peuple ne les conſidérant plus que comme ſes défenſeurs, les aima; & l'on préſentoit de tous côtés des requêtes au roi pour avoir l'avantage de les loger. Ils étoient payés dans les lieux mêmes où ils étoient cantonnés; ils y dépenſoient leur ſolde : l'argent provenant de la taille étoit reverſé dans la même province qui

l'avoit fourni. Comme il se trouvoit encore plusieurs cadets de maisons nobles qui ne pouvoient être admis parmi les gens d'armes d'ordonnance, & que leur indigence mettoit hors d'état de servir comme surnuméraires, le roi en retint un certain nombre aux gages de vingt écus par mois (l'écu valoit 13 sous 6 deniers) Suivant *Fauchet*, ces pensionnaires qu'on appelloit *les gentilshommes de vingt écus*, sont les mêmes que les gentilshommes de la maison du roi. Tel est le premier établissement de ces compagnies d'*ordonnance*, (c'est ainsi qu'on les appelloit) qui composèrent la gendarmerie Françoise, troupe invincible, considérée sous ce règne & les suivants, comme la milice la plus redoutable de l'Europe. Le roi forma dans le même-tems un corps d'Archers de quatre mille hommes, dont il se proposoit d'augmenter le nombre, lorsque le renouvellement de la guerre l'exigeroit.

ANN. 1444.

Francs-Archers.

Ordon. liv. 10, tit. 12.

Trois ans après, Charles créa un nouvel ordre de soldats destinés à ne servir qu'en tems de guerre. Par son édit, daté de Tours 1448, il

ANN. 1444. ordonna qu'en chaque paroisse du royaume on éliroit un habitant *le plus avisé pour l'exercice de l'arc*, qui seroit tenu de se fournir d'équipage; sçavoir, de *salade*, *dague*, *epée*, *arc*, *trousse*, *jacques ou hucque de brigandine*, espèce de surtout. Chacun des archers recevoit quatre livres [a] par mois, quand il étoit de service à la guerre. Lorsque la campagne étoit finie, leur paye cessoit; mais ils jouissoient d'une exemption générale de toute espèce d'imposition ou redevance. C'est par cette raison qu'on les appelloit *les francs-archers*. Ils étoient obligés de porter leurs habillements de guerre les jours de fêtes & de dimanches, & de s'exercer à tirer de l'arc. Cet établissement n'eut pas un si heureux succès que celui de la gendarmerie. Ces frans archers, isolés dans leurs villages, manquoient de cette émulation & de cet esprit de corps, que la réunion inspire dans nos troupes réglées. Leur qualité d'hommes de

a Le marc d'argent valoit alors six livres dix huit sous. La solde d'un archer étoit à-peu près le quadruple de la paye d'un fantassin moderne. Il est vrai que l'archer se fournissoit entièrement d'équipage.

guerre leur fit dédaigner les travaux rustiques sans devenir plus propres aux armes. Ils furent, s'il est permis de se servir de cette expression, paysans à l'armée, & soldats à la campagne. Dès la fin de ce règne & sous les règnes suivants, les auteurs contemporains en parlent avec le dernier mépris. Le titre de noble, multiplié presqu'à l'infini par l'usurpation qu'en firent la plupart de ces guerriers inutiles, fut un inconvénient que Charles VII ne pouvoit pas prévoir. Ces francs-archers formèrent le premier corps discipliné d'infanterie Françoise : avant leur établissement on n'avoit que les communes. Sous le règne suivant, au-lieu de francs-archers, on s'accoutuma insensiblement à lever des hommes *au son du tambour*, dans les villes & dans les campagnes. On appelloit *aventuriers* cette nouvelle espèce de soldats.

ANN. 1414.

Poësie de Villon.

Avant que de terminer cet article, il n'est pas inutile d'observer que la manière d'asseoir la taille étoit alors la même à-peu-près que celle de nos jours. Les communautés choisissoient les collecteurs qui faisoient & la ré-

ANN. 1444. partition & la levée. Cette imposition uniquement affectée pour les frais de la guerre, n'excéda jamais, pendant le cours du règne de Charles VII, la dépense qu'exigeoit le service militaire, excepté cinquante mille écus donnés au duc de Calabre pour une expédition en Italie, vingt mille écus pour la rançon de Cousinot, prisonnier en Angleterre, & cinquante mille écus pour le mariage de Magdeleine de France promise au roi de Hongrie, lesquelles sommes furent levées en diverses années *du vouloir & consentement des gens des trois Etats.* Au moyen de cet établissement d'un corps de troupes réglées, entretenu par une imposition perpétuelle, nos monarques acquirent sur leurs grands vassaux un degré de supériorité dont rien désormais ne fut plus capable de contrebalancer l'ascendant. Les princes & les seigneurs ne prévirent pas les conséquences d'un règlement qui fondoit la grandeur de la monarchie aux dépens de la leur. C'est dans nos annales le moment le plus digne d'attention pour ceux des lecteurs qui voudront rechercher les vérita-

Particularité de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibl. du roi. n°. 6222.

bles causes de l'accroissement subit de l'autorité royale & de l'abaissement des grands. Charles VII fraya la route à ses successeurs. Cette révolution dans le militaire en devoit nécessairement produire une dans l'Etat. Les propriétaires les plus puissants devinrent foibles contre un souverain toujours armé. Leurs intérêts divisés rendoient impraticable entr'eux une union constante, de laquelle seule dépendoit leur conservation. Ils se perdirent en détail : ils furent pour ainsi dire submergés par le pouvoir suprême, successivement accru de leurs débris, & les rois ressaisirent sur toutes les parties du royaume cet empire que l'usurpation féodale avoit arraché à la postérité de Charlemagne.

La modération du gouvernement étoit encore pour nos rois un moyen d'étendre les bornes de leur autorité. Les vexations que la plupart des seigneurs exerçoient sur leurs vassaux, ne rendoient ces derniers que plus empressés d'être admis à ce titre envié de sujets immédiats de la couronne. *Nul seigneur en son royaume*, dit un auteur contemporain en par-

lant de Charles VII, *n'eût osé lever*
ANN. 1444. *argent en sa terre, sans sa permission, laquelle il ne donnoit pas légérement :* exaction que les possesseurs de grands fiefs accordoient d'autant plus facilement à leurs inférieurs, qu'ils abusoient eux-mêmes de ce droit du plus fort. Ce n'étoit plus dans les terres dépendantes du monarque qu'un despote de village osoit dire :

Trésor des Chartres. Vet Consuet. Franc. lib. 3.

Je suis en saisine à juste titre de tailler & exploiter haut & bas, à ma volonté, mes hommes de corps, & de faire à leurs personnes & à leurs biens toutes manières d'exploits accoutumés à ceux qui sont de leur condition. Rien n'étoit si commun alors que de voir les habitants des villes & des campagnes réclamer avec un égal empressement l'avantage d'être incorporés au domaine royal. En réunissant le comté de Comminges on en avoit distrait les châtellenies de l'Isle Jourdain & de Samotan, dont la jouissance viagère avoit été cédée à Mathieu de Foix pour ses prétentions. Il avoit en conséquence renoncé à l'usufruit du comté que Marguerite lui avoit donné en l'épousant, donation qu'elle avoit révo-

quée pendant sa prison. Le roi nomma des commissaires pour mettre Mathieu en possession des villes désignées dans l'accord. Les nobles & consuls appuyèrent leurs motifs d'opposition *sur ce qu'ils étoient sujets au roi sans moyen ; que comme les sujets ne pouvoient rien faire contre le gré de leur seigneur, aussi ne devoit le seigneur faire chose à leur préjudice, ni les mettre hors de sa main sans leur consentement.* Sur le rapport des commissaires porté au parlement de Toulouse, l'usufruit fut adjugé au comte. L'avocat-général en donnant ses conclusions dit : *que c'étoit trop limiter la puissance royale que d'affirmer que le roi ne pouvoit transporter & bailler les sujets dudit comté ès mains dudit comte*, maxime contradictoire à l'opinion constamment reçue. Le procureur-général peu de tems après, à l'occasion de quelques demandes formées par le seigneur d'Albert, soutint » que le souverain » ne pouvoit démembrer son domai- » ne ; que l'aliénation en étoit nulle ; » qu'il étoit tenu de la révoquer s'il » en faisoit, & qu'ainsi les rois le » juroient à leur sacre «. Vraisembla-

ANN. 1434.

Trés. des Chartres.

Ibid.

Ibid.

ANN. 1444. blement dans l'affaire de Comminges les gens du roi considérèrent que l'aliénation n'étoit que viagère. Le bâtard d'Orléans obtint dans le même-tems » qu'en cas d'extinction de » la brauche d'Orléans, le comté de » Dunois seroit affranchi de la mouvance de celui de Blois, & ressortiroit immédiatement pardevant le roi & en sa cour de parlement «. Ces demandes, ces réunions, ces distractions, dont on pouroit citer une foule d'exemples, prouvent que dès-lors toutes les portions éparses de la monarchie tendoient incessamment à se rejoindre à leur principe.

Ibid.

Hommage du duc de Bretagne.

Ibid.

Histoire de Bretag. &c.

Dans les deux derniers traités de la trève conclue entre la France & l'Angleterre, les ministres Anglois n'avoient pas oublié de faire comprendre le duc de Bretagne au nombre de leurs alliés & vassaux, qui devoient jouir de l'armistice. Ils paroissoient ainsi se conserver toujours le droit de suzeraineté sur la Bretagne, comme ducs de Normandie, vaine formalité démentie par une possession réelle. Le roi reçut à Chinon l'hommage de François,

nouveau duc de Bretagne. Il le combla de careſſes & de témoignages de diſtinction. Lorſque le chancelier, Jean Juvénal des Urſins, dit au duc qu'il devoit quitter ſa ceinture pour rendre ſon hommage : *Non fait, laiſſez-le, il eſt comme il doit,* dit le monarque, en ajoutant en riant qu'il déſireroit avoir pluſieurs vaſſaux tels que lui, *qu'il auroit grande queue & be le compagnie.* Deux jours après la cérémonie de l'hommage on expédia, en faveur du duc & de ſes ſujets, des lettres d'abolition de toutes les alliances qu'ils pouvoient avoir précédemment contractées avec les ennemis de l'Etat. L'attention que Charles donnoit aux affaires, & le ſuccès dont ſes ſoins étoient ſuivis, n'empêchoient pas qu'il ne ſe trouvât encore des mécontents à ſa cour. Il trouva ſur ſon lit des vers qui contenoient une critique de ſon adminiſtration. On fit d'inutiles perquiſitions pour découvrir l'auteur de ce libelle injurieux. Ce fut dans le même-tems que quelques courtiſans jaloux du crédit du connétable, entreprirent de le perdre dans l'eſprit du roi. Pierre de Brézé, grand ſéné-

ANN. 1444.

ANN. 1414.

chal de Poitou, étoit à la tête de cette cabale. Il fit entendre au monarque que l'union trop intime du roi de Sicile & du comte du Maine avec le comte de Richemont, les rendoient suspects d'un complot formé pour troubler l'Etat; que ce triumvirat n'aspiroit qu'à s'emparer du gouvernement, & peut-être à renouveller une ligue plus redoutable que ne l'avoit été celle de la *Praguerie*. Heureusement Charles n'ajouta point de foi à ces rapports infidèles. La vertu de Richemont étoit inaccessible à ces lâches atteintes; & son nom seul suffisoit pour confondre ses délateurs.

Disgrace & fin malheureuse de Gilles, frère du duc de Bretagne.

Ibid.

Le duc de Bretagne pendant son séjour à Chinon, engagea le roi dans une démarche dont ce monarque, trop facile, ne prévit les conséquences que lorsqu'il n'étoit plus tems d'y remédier. Jean V, dernier duc de Bretagne, avoit laissé trois enfants, François & Pierre, qui lui succédèrent, & Gilles, dont nous allons rapporter la fin tragique. François, prince d'un génie borné, soupçonneux, impitoyable comme le sont toutes les ames foibles, étoit abso-

lument gouverné par Artur de Montauban, Jean Hingant, & par l'évêque de Saint Malo. Les trois favoris avoient perdu Gilles dans l'esprit de son frère. Ce jeune prince à la vérité s'étoit permis quelques propos, indiscrets peut-être, sur la modicité de son apanage. Ses plaintes servirent de prétexte à ses ennemis pour porter l'alarme dans l'ame inquiète de leur maître. Ils lui représentèrent Gilles comme un ambitieux, dont les vues ne tendoient qu'à troubler la province par le moyen des Anglois, avec lesquels il étoit en liaison. Il devoit, disoient-ils, leur livrer ses places, & Henri lui avoit offert l'épée de connétable. Cette dernière particularité fut trouvée véritable : mais Gilles avoit rejetté l'offre par la seule raison qu'il ne vouloit pas faire la guerre au roi de France son oncle. François séduit par ces impostures, conçut contre Gilles une haine implacable. Résolu de le perdre, il n'étoit plus retenu que par la honte de paroître immoler son frère à son ressentiment personnel. Il eut l'art d'intéresser le roi dans sa vengeance. Charles commit

ANN. 1445. une injuſtice, abuſé par un prince ſans eſprit & ſans caractère : leçon importante pour les ſouverains. Il envoya quatre cens lances, commandées par l'amiral Coëtivi & Brézé, qui arrêtèrent Gilles & le conduiſirent à Dinan. Le connétable à qui l'on avoit dérobé la connoiſſance de cette entrepriſe, n'en fut pas plutôt inſtruit, qu'il courut ſe plaindre au roi de cette violence. Charles, ſans s'offenſer de la liberté du comte, qui lui parla ſans ménagement, eut la générosité de convenir qu'on l'avoit trompé. Il crut qu'il étoit encore tems de réparer ſon imprudence. *Beau-couſin*, dit-il au connétable, *pourvoyez-y & faites diligence, autrement la choſe ira mal ; car le duc & tous les autres vont tous délibérer de le prendre.* Richemont vole après ceux qui étoient chargés d'arrêter Gilles ; mais il n'étoit plus tems. Il arrive à Dinan. Il force le duc de voir le priſonnier. Pierre de Bretagne ſe joint à lui. Tous trois ſe jettent aux genoux du duc, & le conjurent en pleurant d'avoir pitié d'un frère malheureux, plus imprudent que coupable. C'étoit Richemont,

mont, c'étoit le héros de son siècle, suppliant pour obtenir la grace de son neveu, sans pouvoir fléchir le barbare qu'il imploroit. Il se retira pénétré d'indignation. Le duc chargea le procureur-général de commencer l'instruction du procès, commission odieuse que ce magistrat refusa plusieurs fois. Les charges de la procédure furent dressées sur les dépositions des plus vils délateurs, d'hommes perdus, de femmes deshonorées. On assembla les états généraux de la province. Le connétable y comparut, prit hautement la défense de l'accusé. Sa présence entraîna la plus grande partie de la noblesse & des prélats. Le duc, qui avoit compté sur la complaisance de l'assemblée, se retira couvert de confusion. Cependant Gilles fut renfermé plus étroitement. De tous ses persécuteurs Montauban se montroit le plus acharné. Il étoit amoureux de Françoise de Dinan, épouse de ce malheureux prince, & le duc la lui avoit promise. Le connétable, content d'avoir dissipé ce premier orage, se retira, persuadé que la disgrace de son neveu se termineroit

ANN. 1445.

ANN. 1415. à quelques tems de captivité. Cependant le duc de Bretagne employoit son conseil à faire de nouvelles informations. Rebuté de la longueur & de l'inutilité des procédures, il pressa le procureur-général, sans pouvoir le déterminer à lui prêter son ministère. Ce magistrat, sollicité par ses instances, lui dit pour dernière réponse que l'aîné, malgré l'avantage de sa naissance, n'avoit point de justice criminelle sur son *juvegnieur*. Tandis que le duc employoit ces détestables manœuvres, on transféroit de prison en prison Gilles chargé de fers. Le roi de France fit inutilement demander sa liberté par un ambassadeur. François, par égard, envoya un ordre de le délivrer, qu'il contre-manda, sous le vain prétexte d'une lettre supposée du roi d'Angleterre, par laquelle Henri redemandoit son connétable, & menaçoit, en cas de refus, de faire une descente en Bretagne. Le connétable revint plusieurs fois à la charge, sans pouvoir rien obtenir. Gilles du fond de sa prison adressoit en vain à son frère les plus humbles & les plus tendres suppli-

cations. Il demandoit sans cesse qu'on lui donnât des juges, ou qu'on terminât ses souffrances en le faisant mourir; ajoutant qu'un plus long refus le réduiroit au désespoir & le porteroit à se donner la mort. Le duc lui fit répondre qu'il n'étoit pas bien déterminé sur les deux premiers articles de ses demandes, & qu'il le laissoit l'arbitre du troisième. François, non content de cette réponse barbare, témoigna publiquement que la vie de son frère l'importunoit; & qu'il seroit redevable à ceux qui l'en délivreroient. C'étoit prononcer l'arrêt du prisonnier. Comme on vouloit dérober la connoissance de ce crime, Mautauban & les scélérats chargés de la garde du prince tentèrent d'abord de l'empoisonner. On avoit, pour cet effet, envoyé jusqu'en Lombardie, (cette contrée étoit alors renommée pour la composition des poisons, art exécrable que l'on ignoroit en France.) Soit que le poison fût mal préparé, soit par la force de la jeunesse & la vigueur de son tempérament, Gilles n'éprouva qu'une indisposition passagère. Enfin Montauban dressa

ANN. 1445.

Reg. de la Chambre des Comptes de Paris.

Pièces just. de l'histoire de Bretagne.

un ordre de mort au nom du duc.
ANN. 1445. *Eon de Baudoin*, garde des sceaux de la chancellerie, refusa de le sceller; il perdit sa charge : le chancelier le scella lui-même. Le prisonnier fut renfermé dans le cachot de la Tour de la Hardouinaye, & privé de toute nourriture. Ce prince infortuné apperçut une grille à travers les barreaux de laquelle il demandoit du pain *pour l'amour de Dieu*. Les passants attirés par ses gémissements & retenus par la crainte, n'osoient lui donner cette marque de leur compassion. Une pauvre paysanne eut le courage de descendre dans les fossés & de mettre un pain sur le bord du soupirail. Ce foible secours, qu'elle renouvella plusieurs fois, prolongea de quelques jours la vie & les malheurs de Gilles. Il pria cette femme charitable de lui amener un religieux pour recevoir sa confession. Après s'être acquitté de ce devoir, il chargea le prêtre de déclarer au duc son frère, » que » puisqu'il avoit refusé de lui rendre justice en ce monde, il l'appelloit dans quarante jours au jugement de Dieu «. Cependant les

bourreaux du prince étonnés qu'il pût vivre si long-tems sans nourriture, & craignant qu'il ne leur échappât, entrèrent dans son cachot, s'efforcèrent de l'étrangler. Quoiqu'affoibli par la faim, il eut encore le courage de se défendre pendant quelques instants. Ils achevèrent de l'étouffer entre deux matelas. On tenta inutilement de persuader au public que la mort de Gilles étoit naturelle. Le connétable, qui pour lors étoit à l'armée avec le duc, l'accabla des plus sanglants reproches. Le religieux, dépositaire des dernières volontés de son frère, vint se présenter à lui, & le cita *de la part de feu monseigneur Gilles à comparoître devant Dieu dans quarante jours*. La frayeur, la honte, & peut-être les remords vérifièrent la prédiction. Trois années s'écoulèrent depuis le jour de la détention du prince de Bretagne jusqu'à sa mort.

ANN. 1445.

Quoiqu'on ne doive pas toujours régler ses démarches actuelles sur les exemples antérieurs, il est cependant des fautes que l'expérience du passé rend moins excusables. On justifie-

Affaire de Gênes. *Monstrelet, &c.*

ANN. 1445

roit difficilement la conduite que le conseil tint avec les Génois, dans un tems où le monarque & ses ministres ne devoient songer qu'à rétablir la constitution du royaume, sans s'occuper d'entreprises étrangères, qui ne pouvoient qu'altérer ses forces en les divisant. Nous avons observé dans les volumes précédents * le peu de succès de diverses expéditions en Ligurie. Gênes, depuis la retraite du maréchal de Boucicaut, avoit successivement subi le joug de plusieurs dominations. Cette république constante, toujours agitée par des factions intestines, soumise tour-à-tour au marquis de Montferrat, au duc de Milan, à quelques-uns de ses citoyens, également incapable d'obéir & d'être libre, étoit alors gouvernée par Bernabé, chef de la famille des Adornes. Les Doria, les Frégose, jaloux de l'élévation de cette maison, s'adressèrent à la France. Benoît Doria se rendit à Marseille, accompagné de plusieurs seigneurs Génois, qui venoient offrir au roi la souveraineté de leur ville. Cette proposition faite dès l'année 1444, avoit été suivie d'un

* *Vol. XII. de cette histoire, p. 219, 353 & 421. Vol. XIII. Ibid. p. 160.*

Trés. des Ch.

traité, qui pour lors n'eut point d'exécution. La tranquilité dont le royaume jouissoit fit accepter une offre qui paroissoit avantageuse. On avoit oublié l'instabilité des promesses de ces perfides républicains. On fit marcher des troupes vers les Alpes. Les Génois remirent au pouvoir du roi Final, ville située sur la Méditerranée. *Janus Frégose*, à la faveur de ce secours, entra dans le port de Gênes, secondé par ses partisans & par la faction Françoise, s'empara de la ville, obligea le doge de prendre la fuite, & chassa les François, lorsqu'il crut n'avoir plus besoin de leur assistance. L'archevêque de Reims, Saint-Vallier, du Chastel & Jacques Cœur, commissaires nommés pour prendre possession de Gênes au nom du roi, vinrent sommer Janus de remplir ses engagements. *J'ai conquêté le pays & la ville à l'épée*, leur dit-il, *& à l'épée les garderai contre tous.* Cette réponse rapportée au Roi, le mortifia d'autant plus, que sa situation ne lui permettoit pas d'en tirer vengeance. Ce n'étoit pas le tems de songer à des conquêtes éloignées, ayant

ANN. 1445.

encore à conquérir une partie de ses propres Etats.

ANN. 1445

Succession du duché de Milan.
Ibid.
Trésor des Chart. &c.

Les mêmes raisons l'empêchèrent d'appuyer les justes prétentions de la maison d'Orléans sur le duché de Milan. Philippe, dernier duc de la famille des Visconti, étant mort au commencement de l'année suivante, le duc d'Orléans qui avoit déja été mis en possession du Comté d'Ast, arma pour s'emparer du Milanès. Ses droits sur cette principauté étoient incontestables. Les clauses expresses du contrat de mariage de Valentine sa mère lui assuroient la possession de ce duché à l'extinction de la postérité masculine de Jean Galéas Visconti, son ayeul maternel. Dans le même tems le roi d'Aragon affirmoit que le duc en mourant l'avoit déclaré son héritier; & l'empereur de son côté réclamoit cette principauté, comme fief de l'empire. Le bâtard d'un paysan osa disputer cette riche succession contre des têtes couronnées. Son génie & sa valeur l'emportèrent. Ce bâtard étoit François Sforce, fils naturel de Jacques. Il avoit épousé Blanche, bâtarde elle-même de Philippe Visconti. Héritier du courage

& du bonheur de son père, il s'étoit acquis la plus haute réputation dans un âge où les hommes commencent à peine à faire augurer ce qu'ils doivent être un jour. L'Italie retentissoit du bruit de ses exploits : général de la reine de Naples, combattant contr'elle, protecteur de la maison d'Anjou, traitant en Prince avec celle d'Aragon, s'égalant aux souverains, commandant les troupes du pape ; tantôt gonfalonier [a] de l'Eglise, tantôt excommunié par Eugene, usurpant sans scrupule toutes les portions qu'il pouvoit saisir du patrimoine de saint Pierre; vendant ses services aux Florentins, aux Vénitiens, leur faisant la guerre, perdant ses Etats, réparant ses pertes par de nouvelles conquêtes : politique & guerrier, s'il avoit l'art de se créer des droits, il sçavoit en même-tems les soutenir par sa valeur. Les Vénitiens ses ennemis, mais qui haïssoient encore davantage l'empereur & le roi d'Aragon, lui prê-

ANN. 1445.

a Cette dignité qui donnoit le commandement des armées, étoit la même que celle de porte-oriflame, attribuée dans son origine aux ancêtres de Hugues Capet, en qualité de comtes du Vexin François.

tèrent des troupes avec lesquelles il vint assiéger Milan. Les habitants vouloient ériger leur ville en république, la terreur des armes de Sforce les obligea de le reconnoître pour leur prince. Il régna malgré tous les efforts de ses concurrents, & transmit ses Etats à sa postérité. Le duc d'Orléans fut obligé de réduire ses prétentions à la possession du comté d'Ast. Nous verrons dans la suite ces droits transportés à nos monarques devenir la source de nouvelles guerres.

ANN. 1446. Prorogation de la trêve. Troubles à la cour de Londres. Mort du duc de Glocestre. *Ibid. Hist. d'Ang. Ann. Brit. Rymer act. publ. tom. 5, part. 1.*

La trêve fut encore prorogée cette année. Le roi, toujours attentif à ce qui pouvoit contribuer au rétablissement du royaume & à la prospérité des peuples, mettoit à profit ces instants précieux d'un calme aussi avantageux à la France que préjudiciable à l'Angleterre. Les Anglois, qui d'abord avoient paru desirer la paix, voyant que toutes les négociations se réduisoient à proroger d'année en année la suspension d'armes, demandoient qu'on recommençât la guerre. C'étoit l'intention du duc de Glocestre; mais ce prince avoit contre lui la reine, les ministres, le

conseil & même le parlement. Ces représentants de la nation sembloient agir de concert avec la cour. Ils accordèrent un subside considérable, dont le prétexte étoit le renouvellement des hostilités contre la France. Le produit de cette contribution fut dissipé en dépenses frivoles, ou partagé entre ceux qui s'étoient emparés de l'autorité. Glocestre parla avec cette liberté que lui donnoient son rang, sa naissance, & les services qu'il avoit rendus. Sa hardiesse ne servit qu'à ranimer la fureur de ses ennemis. La reine ne pouvoit lui pardonner l'obstacle qu'il avoit voulu opposer à son mariage. La France en plaçant Marguerite d'Anjou sur le trône de la Grande-Bretagne avoit fait à ses ennemis le plus funeste présent. Dévorée de la soif de régner, altière, ambitieuse, vindicative; l'assemblage de ces passions dangereuses étoit d'autant plus redoutable dans cette princesse, qu'elle y joignoit un courage indomptable, un génie inépuisable en ressources, & toute l'audace d'une ame que les évènements, les préjugés, le crime même, quand il servoit à ses des- ANN. 1446.

ANN. 1446 seins, n'étoient pas capables d'étonner. Elle avoit conjuré avec Suffolck & l'implacable cardinal Wincester, la perte de leur ennemi commun. L'exécution d'un projet si hardi souffroit beaucoup de difficultés. Ce prince indépendamment de ses vastes domaines, de sa valeur, de son expérience, avoit pour lui la faveur du peuple. Dans la crainte d'un soulèvement on convoqua le parlement à *Edmondbury*. Glocestre invité d'y assister se rendit à cette assemblée, malgré les avis qu'on lui donnoit de tous côtes de se tenir sur ses gardes. Il fut arrêté dès le premier jour, & le lendemain on le trouva mort dans son lit. On publia qu'il avoit voulu tuer le roi, s'emparer du trône, & délivrer la duchesse son épouse. Ces impostures ne persuadèrent pas la nation; & les lâches auteurs de cet attentat ne purent s'en justifier, quoiqu'ils eussent fait exposer son corps à la vue du public. En vain ils firent arrêter comme coupables les domestiques du prince mort, plus vainement encore en tirèrent-ils l'aveu de leur prétendue complicité: la grace qui fut accordée

à ces misérables, fut un nouveau témoignage de l'innocence du duc & de l'imposture de ses assassins. Les motifs de cette abolition du crime de lèze-majesté au premier chef étoient fondés *sur l'approche du Vendredi-Saint & sur la dévotion que le roi avoit eu de tout tems à l'Assomption de la mère du Sauveur du monde.* Quel rapport pouvoit-on supposer entre ces solennités consacrées par la piété des fidèles, & la juste punition du plus grand des crimes, si les accusés en avoient été réellement convaincus ? La reine & ses complices crurent affermir leur autorité par ce forfait; ils ne firent qu'exciter l'indignation du peuple, & creusèrent un abîme de malheurs. Les Anglois vont à leur tour devenir les tristes jouets de la fureur de leurs princes & verser des torrents de sang pour soutenir leurs fatales querelles. Le cardinal Wincester ne survécut pas long-tems au duc de Glocestre. Le regret de ne pouvoit braver le trépas à l'abri de ses immenses richesses, abrégea, dit-on, les jours de cet avare & cruel prélat. Sa mort laissa le marquis de Suffolck en possession de toute la

ANN. 1446.

Rym. act. pub. tom. 5. & 1.

ANN. 1446. faveur. Les Anglois irrités de la fin tragique de leur protecteur, ne ménagèrent pas l'honneur de la reine, en parlant de ses liaisons avec le marquis. On ne soupçonna pas le roi d'avoir eu part à cet évènement. Henri laissoit régner sa femme, & renfermé dans son oratoire, bornoit toutes ses occupations à des exercices pieux : dispositions très-louables sans doute, si sa foiblesse ne l'avoit pas empêché de les allier avec les devoirs de monarque.

Restitution de la ville du Mans.

Ibid.

Les conjonctures ne pouvoient être plus favorables pour la France. A moins que de se déclarer ouvertement, la reine d'Angleterre & son ministre ne pouvoient pas donner des preuves plus marquées de leur intelligence avec Charles VII. L'évacuation du Mans, stipulée par le contrat de mariage de Marguerite d'Anjou, n'étoit point encore accomplie. Le duc d'Yorck, régent de France, en avoit jusqu'alors différé l'exécution. Le roi chargea le comte de Dunois d'investir le Mans. Deux mille hommes de garnison défendoient la ville. La cour de Londres, loin de paroître offensée de cette

violation manifeste de la trève, envoya deux commissaires chargés de faire évacuer la place & de la remettre au pouvoir des François. Ces commissaires protestèrent que le roi d'Angleterre ne consentoit à cette restitution que dans l'espérance de la paix, & se réservant toujours le droit de souveraineté : vaine formalité dont on prétendoit abuser le peuple. Cette conquête facile fut suivie de la réduction du reste de la province. ANN. 1446.

Charles couvert de gloire, adoré de ses sujets, respecté de ses ennemis, n'auroit eu rien à desirer, si les chagrins domestiques n'avoient empoisonné sa prospérité. On le considéroit comme le plus grand prince de son siècle. Après avoir parcouru la carrière la plus pénible & surmonté les plus grands obstacles, il sembloit toucher au terme de ses disgraces. Artisan de sa destinée, qui pouvoit l'empêcher d'être heureux ? Il étoit père, & ce titre sacré, le premier de tous, le plus cher à l'humanité, devoit remplir d'amertume la fin de ses jours. Par une fatalité inconcevable on eût dit que ce prince étoit réservé à souffrir de

Conspiration du Dauphin.
Ibid.
Obser. sur l'histoire de France.
Histoire de Louis XI, par M. Duclos
Préface hist. des Mém. de Comines, &c.

ANN. 1446. tout ce qui fait le bonheur des hommes. Dans ses premières années, objet des fureurs d'une mère barbare, il ne lui manquoit plus que d'être malheureux par son fils. Le dauphin, depuis la guerre de la Praguerie, avoit paru vouloir effacer cette première faute par une conduite plus circonspecte. Le roi lui avoit rendu sa confiance, & l'avoit chargé des plus importantes commissions. Ces marques de bonté qui auroient touché tout autre, n'étoient pas capables de fléchir le caractère indomptable de ce prince. La levée du siége de Dieppe, la révolte du comte d'Armagnac réprimée, & récemment l'expédition en Allemagne, avoient accru sa présomption. Impatient de déployer les talents supérieurs qu'il se croyoit pour le gouvernement, son père régnoit trop long-tems. La contrainte irritoit encore son ambition. Louis, forcé de dissimuler, n'en étoit que plus à craindre. Ce fut environ un an après la mort de la dauphine qu'il tenta le premier essai de cet art dangereux de déguiser ses sentiments, dont sa fausse politique fit dans la suite un si constant & si

pernicieux usage. Il avoit séduit par l'espoir des récompenses plusieurs arbalêtriers & archers de la garde. Heureusement pour le roi le dauphin essaya de corrompre la fidélité d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Il avoit déja sondé ce seigneur, en lui faisant remarquer un jour d'une des fenêtres du château de Chinon la garde Ecossoise, & lui disant, *Vous voyez là ceux qui retiennent en sujétion le royaume de France*; il ajouta qu'il ne seroit pas difficile de s'en défaire. Chabannes répondit que cette garde étoit nécessaire pour la sûreté du monarque. Le prince ne s'expliqua pas plus clairement pour lors; mais quelque tems après il revint à la charge, & mettant la main sur le cou du comte, *Il est tems*, dit-il, *de mettre ces gens dehors*. Chabannes lui ayant représenté la difficulté de l'entreprise, ce fut alors que le dauphin entra dans un détail plus circonstancié de son projet. Il avoit à ses ordres trente archers & vingt arbalêtriers, outre les gentilshommes de sa maison : on lui répondoit de la *Chambre*, capitaine de la garde; il ne demandoit plus au Ann. 1446.

ANN. 1446. comte que de lui gagner cinq ou six archers. Son dessein étoit de choisir le tems d'un voyage que le roi devoit faire au château de Razilly, où tout le monde avoit la liberté d'entrer. Les conjurés devoient être introduits les uns après les autres, & se rendre maîtres de la personne du roi. Le comte de Dammartin lui répondit que tous les gens d'armes dispersés dans les environs viendroient au secours de leur souverain. *Ne vous inquiétez*, interrompit le prince, *j'y veux être en personne, car chacun craint la personne du roi quand on le voit, & quand je n'y serois en personne, je doute que le cœur ne faillît à mes gens ; mais en ma présence chacun fera ce que je voudrai.* Quelle étoit l'intention de ce fils dénaturé ? Méditoit-il un parricide ? On n'oseroit l'affirmer ; mais son ame sombre & farouche n'avoit ordinairement que des remords tardifs. Chabannes, frémissant encore de cette horrible confidence, s'empressa de la révéler au monarque. Charles fit venir le dauphin, lui reprocha son crime. Louis, sans s'étonner, nia tout, traita Chabannes d'imposteur, & lui donna

un démenti. Ce ſeigneur répondit qu'il ſçavoit le reſpect qu'il devoit au fils de ſon maître, mais qu'il étoit prêt à ſoutenir par les armes la vérité de ſa dépoſition contre tous ceux de la maiſon du dauphin qui ſe préſenteroient. L'infortuné monarque ne demeura que trop convaincu du crime. La tendreſſe paternelle arracha le coupable à ſa juſtice. Pluſieurs gardes Ecoſſois furent envoyés au ſupplice. Conighan, commandant de cette troupe étrangère, auroit ſubi le même ſort, ſi le roi d'Ecoſſe n'avoit intercédé pour lui. Louis, voyant ſa perfidie découverte, ne demandoit plus qu'à s'éloigner : il ſe retira en Dauphiné peu de jours après que la reine eut mis au monde un prince nommé Charles, à qui le roi donna le duché de Berri pour apanage. Ce fut dans le cours de l'année 1446 que ſe paſſa cet évènement, dont nous avons cru devoir rapporter les particularités. Elles pourront dans la ſuite nous aider à développer le génie de Louis XI, de ce roi dont le caractère eſt encore un problême. Nous verrons dans la ſuite ce même prince parvenu au

ANN. 1446.

trône, employer de vains efforts
ANN. 1456. pour effacer la mémoire de ce crime, en faisant condamner Chabannes comme convaincu d'imposture. Le comte rentra en grace, obtint un arrêt qui cassa le premier jugement, & laissa toujours subsister la vérité de sa déposition. Le dauphin quitta la cour & n'y revint plus pendant le règne de son père. Quelques historiens ont avancé que le véritable motif de sa disgrace fut de s'être emporté jusqu'à donner un soufflet à la belle *Agnès Sorel*. *Gaguin* est le seul de nos anciens auteurs qui rapporte ce fait, dont aucun écrivain contemporain de Charles VII n'a fait mention. Ce prince conservoit toujours le plus tendre attachement pour cette aimable favorite. On ajouteroit qu'elle en étoit digne, si cette liaison avoit pu s'accorder avec la religion & la justice que le roi devoit aux graces, à la tendresse, aux vertus de la reine son épouse. Cette princesse respectable n'opposoit que son amour & sa douceur aux charmes de sa rivale, qu'elle traitoit même avec bonté. Agnès aux graces extérieures joignoit celles

d'un esprit cultivé. Elle avoit l'ame élevée, généreuse, désintéressée : jamais elle ne fit un commerce honteux de la faveur dont son souverain l'honoroit Satisfaite d'aimer & d'être aimée, elle n'abusoit point de son crédit, elle n'aspiroit point à régner : amie sincère de Charles, elle étoit toujours sujette du monarque. En consultant tous les monuments de ce siècle, on ne trouve aucun indice qui prouve qu'elle ait influé sur le gouvernement. Elle avoit de la naissance. Le roi lui donna la seigneurie de Beauté sur Marne qu'elle fit embellir. Elle fut la première maitresse de nos rois publiquement reconnue, & qui ait tenu un état conforme à l'éclat de ce poste toujours envié ; parce qu'on s'imagine qu'il remplit le cœur de celle qui en jouit. Agnès eût été plus heureuse si sa foiblesse avoit été voilée par le mystère. Les désagréments, les humiliations parvinrent souvent jusqu'à elle, & lui firent sentir la frivolité d'une considération passagère, dont elle ne pouvoit se dissimuler l'origine. Elle éprouva la plus cruelle mortification ANN. 1446.

ANN. 1446.

lorsque la Cour vint à Paris [a]. Elle s'attendoit que les habitants témoigneroient leur zèle pour leur souverain dans leurs égards pour elle. Au-lieu de cette flatteuse réception, on ne lui décerna pas la plus légère marque de distinction, on ne s'attacha qu'à faire la critique de ses mœurs & de son luxe : elle devint l'objet des propos les plus injurieux, & se retira pénétrée de confusion, en disant que si elle avoit sçu que les Parisiens dussent lui faire un pareil accueil, elle auroit évité leur présence.

Conduite du Dauphin. *Ibid.*

Le roi, avant la retraite du dauphin, avoit terminé le différend

a Sur la fin d'avril mil quatre cent quarante-huit vint à Paris une damoiselle qu'on disoit estre amie du roy, & bien y apparoissoit : car elle menoit aussi grand estat comme une duchesse ou comtesse : & alloit & venoit bien souvent avec la reine, sans ce qu'elle eust point honte de son péché, dont la reyne avoit moult de douleur en son cœur : le roy lui donna le chastel de Beauté, qui estoit le plus bel & joly, & le mieux assis qui fût en toute l'Ile de France. Elle se faisoit nommer *la belle Agnès* : elle décéda le neufvieme fevrier mil quatre cent quarante-neuf. Or, parce que le peuple de Paris ne lui fit celle révérence, comme son grand orgueuil demandoit, elle ne le put céler, & dit au départit que ce n'estoient que vilains, & que si elle eust cuidé qu'on ne lui eust fait plus grand honneur, elle n'y eust ja entré, ni mis le pied. *Journal de Charles VII.*

occaſionné par les prétentions du duc de Savoie ſur les comtés de Valentinois & de Diois. Louis I, fils d'Amédée, qui régnoit alors, remit ces deux comtés, dont ſon prédéceſſeur s'étoit emparé. Il paya de plus quarante mille écus pour l'exemption d'hommage de quelques terres échangées avec la France dans le tems de l'acquiſition du Dauphiné. Le dauphin Louis porta dans cette province cette inquiétude & cette ſoif de dominer qui le dévoroit. A peine y fut-il arrivé, qu'il exigea un don gratuit de quarante mille écus. De nouvelles demandes ajoutées à cette libéralité, ſuppoſée volontaire, devinrent l'objet de pluſieurs conteſtations. Il changea l'ordre des juridictions inférieures, qu'il réduiſit à deux bailliages & à une ſénéchauſſée. Il fit battre monnoie en ſon nom. Il érigea de ſon autorité le conſeil delphinal en parlement. Il fit des traités particuliers avec les Suiſſes, le duc de Savoie, les princes d'Italie, les rois de Navarre, d'Aragon & d'Angleterre. Charles ne pouvoit s'empêcher de voir avec chagrin ſon fils exercer ces actes de

ANN. 1446.

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos, liv. 1.

ANN. 1446. souveraineté sans sa participation : il les toléroit toutefois, dans l'appréhension de le porter peut-être à se révolter ouvertement. Tous les jours il recevoit des avis de quelque nouvelle entreprise. La mésintelligence qui régnoit entre le père & le fils ouvroit la porte aux délateurs, & les attentats avérés accréditoient souvent les impostures. Mariette, un de ces dénonciateurs, vint donner avis que le dauphin, appuyé du duc de Bourgogne & de plusieurs princes du sang & seigneurs, devoit incessamment arriver à la cour, chasser les ministres & s'emparer du gouvernement. On le renvoya en Dauphiné pour prendre de nouveaux éclaircissements ; le dauphin le fit arrêter, & demanda qu'on lui fît son procès. Il fut jugé par le parlement de Paris & décapité. Brézé, à qui cet imposteur s'étoit d'abord adressé, fut obligé de prendre des lettres d'abolition pour n'avoir pas révélé la première déposition. Ce qui prouve que la réticence en pareil cas étoit dès-lors regardée comme crime de lèse-majesté. Vingt ans après, Louis XI, assiégé

assiégé de chagrin & de soupçons, en fit cette loi expresse, dont le cardinal de Richelieu se servit pour la condamnation de l'imprudent & malheureux de Thou.

ANN. 1447.

Suite des affaires de l'Eglise.
Monstrelet. Chron. de Fr. Hist. Ecclés. &c.

Tandis que ces brouilleries divisoient la famille royale & tenoient les ministres en alarmes, toutes les parties du royaume délivrées des horreurs de la guerre se rétablissoient insensiblement. Les villes & les campagnes se repeuploient : l'agriculture & le commerce renaissoient à l'abri des sages règlements établis pour la police militaire. Ce calme heureux qui dura jusqu'à la rupture de la trève, nous permet de placer ici la suite des troubles de l'Eglise à la fin du schisme.

Ibid Hist. Ecclés. Spicileg.

Les deux conciles continuoient toujours leurs sessions. Eugene à Florence, Félix à Bâle, se disputoient le titre de successeur de saint Pierre avec des succès bien différents. Le premier avoit pour lui le suffrage de la plupart des puissances de l'Europe Chrétienne, tandis que son rival, après avoir tenté de se faire reconnoître par les princes d'Allemagne, le roi d'Aragon, le duc de Milan

ANN. 1447

& quelques autres Etats, voyoit chaque jour diminuer le nombre de ſes partiſans, & l'étendue de ſon obédience réduite enfin à la Suiſſe & à la Savoie. Félix ſe repentit plus d'une fois d'avoir abandonné ſa retraite. La tiare pontificale, mal affermie ſur ſa tête, pouvoit-elle remplacer dans ſon cœur les charmes paiſibles de la ſolitude de Ripaille? Aſſez philoſophe pour renoncer au ſoin pénible de gouverner les hommes, par une inconſéquence inconcevable il avoit accepté la plus ſublime & la plus orageuſe des dignités. On lui avoit accordé le cinquième du revenu des bénéfices de ſon obédience pendant cinq ans, & le dixième pendant les cinq années ſuivantes. Ses cardinaux en prétendirent la moitié. Le partage démeura indécis, il ne put en jouir que dans ſes anciens Etats de Savoie : encore fut-il obligé d'en abandonner une partie eux officiaux. Enfin il demanda aux pères du concile qu'il lui fût permis de poſſéder au moins un bénéfice pour l'aider à ſupporter les charges qu'il avoit à ſoutenir en qualité de chef de l'Egliſe. On délibéra long-tems ſur ſa dé-

Hiſt. Eccleſ. liv. 10, c. 181.

mande, qui ne lui fut accordée qu'à la sollicitation de ses amis. ANN. 1447.

Félix, déterminé par son humeur pacifique, & peut-être en secret rebuté des obstacles qu'il rencontroit à chaque pas, engagea le concile à nommer des députés pour supplier l'empereur de travailler à la réunion de l'Eglise. Frédéric indiqua une Diète à Francfort, où se trouvèrent les ambassadeurs d'Eugene. Les uns & les autres furent entendus. Le résultat de l'assemblée fut la proposition d'un concile général. L'empereur vint à Bâle, vit Félix; mais sans lui rendre les honneurs dûs au souverain pontife. Les prélats Italiens demandèrent que le concile se tînt à Rome, cependant rien ne se décidoit. Les pères de Florence & de Bâle furent à la fin contraints de rester dans l'inaction, *plus lassés que vaincus*, dit un auteur moderne. Toutefois dans ce conflit peu édifiant de deux assemblées, qui prétendoient également agir au nom & par l'inspiration du Saint Esprit, on s'occupa de projets utiles, on fit de sages règlements, soit pour le dogme

ANN. 1447. soit pour la discipline. Toutes les décisions qui en émanèrent sont conformes aux plus saines maximes de la religion. La réunion des Grecs fut un aveu de la supériorité de Rome : s'ils ne profitèrent pas de cet heureux retour, il n'en faut accuser que leur orgueil qui les replongea dans leurs anciennes erreurs. L'Eglise d'occident reçut les hommages des nations les plus reculées. Les Ethiopiens, les Abyssins envoyèrent des ambassadeurs au saint père, & se soumirent aux décrets du concile de Florence. Ces peuples étoient Chrétiens *Jacobites* : leur créance differe de la nôtre en ce qu'ils n'admettent qu'une nature en *Jesus Christ.* L'assemblée de Bâle réconcilia les Bohémiens avec l'empereur Les décrets de ce même concile, adoptés en France, servirent de base à la Pragmatique-Sanction. Enfin, si l'on veut faire abstraction de toutes les démarches suggérées par l'esprit de parti, on ne remarquera dans les prélats des deux obédiences qu'un zèle uniforme & constant pour le maintien de la doctrine évangélique ; & pour le salut des fidèles.

On publia, pendant la tenue des conciles de Florence & de Bâle, deux croisades; la première contre les Hussites de Bohême, rapportée ci dessus; la seconde contre les Turcs. Amurat II, pressé par Ladislas, roi de Pologne & de Hongrie, & par le fameux Huniade, Vaivode de Transylvanie, avoit demandé la paix. Les princes Chrétiens y consentirent, & le traité fut consacré par les serments de Ladislas sur l'Evangile, & par ceux du monarque Ottoman sur l'Alcoran. Le cardinal Julien Césarini, légat du Saint-Siége près des Chrétiens confédérés, leur persuada par ses exhortations de rompre un accord si solennellement juré, soutenant qu'on pouvoit, en vue du bien public, manquer de foi aux infidèles. On le crut: la guerre recommença. Amurat passa en Europe à la tête d'une armée formidable. (Quelques auteurs ont dit que les Génois transportèrent les Turcs pour un écu par tête.) Il se trouva en présence des Chrétiens, près de Varne dans la basse Mœsie. Ladislas livra la bataille malgré les conseils d'Huniade. On dit qu'Amurat voyant

ANN. 1447.

Croisade contre les Turcs.

Ibid.

ANN. 1447.

reculer ses troupes, tira de son sein le traité de paix, & levant les yeux au ciel s'écria : » Voici, ô Jésus-» Christ, l'alliance que les Chrétiens » ont faite avec moi en jurant par » ton saint nom : si tu es Dieu : » venge ici ton injure & la mienne «. Les infidèles, poussés d'abord, retournèrent au combat avec une nouvelle fureur. L'armée Chrétienne fut entièrement défaite. Ladislas y perdit la vie. Huniade, qui avoit pris la fuite, fut fait prisonnier en Valachie. Le cardinal Julien périt dans l'action : suivant quelques auteurs il portoit sur lui une si prodigieuse quantité d'or, qu'accablé sous le poids, il se noya au passage du Danube.

Proposition du roi de France pour l'extinction du schisme.

Ibid.

De tous les princes de l'Europe qui interposèrent leur médiation, ou firent agir leur autorité pour l'extinction du schisme, aucun n'employa des soins plus efficaces que le roi de France. Prévoyant les obstacles presqu'insurmontables que les deux partis opposeroient à la convocation d'un concile général, il fit dresser un projet d'accommodement, dont la simplicité applanissoit toutes les difficultés. Le monarque connoissoit

les droits d'Eugene & les dispositions de Félix. Le plan de conciliation qu'il proposa se réduisoit à ce que Eugene fût reconnu pour chef de l'Eglise universelle; qu'Amédée renonçât au souverain pontificat & tînt le second rang après le saint pere; que tous les prélats qui avoient suivi le parti de Félix conservassent leurs dignités, & que l'on annullât généralement toutes les procédures, censures & sentences publiées à l'occasion du schisme. L'archevêque d'Aix fut député par le roi pour communiquer ce projet au saint pere ainsi qu'au concile de Bâle.

ANN. 1447.

Mort d'Eugene. Election de Nicolas V.

Ibid.

Lorsque le prélat fut arrivé à Rome, Eugene n'étoit plus. La plupart des reproches dont ses adversaires ont voulu ternir sa réputation ne paroissent dictés que par la haine qui les animoit. Eugene avoit de la piété, un zèle infatigable pour le maintien & la propagation de la foi: il aimoit, il protégeoit les sciences: l'Université de Caen lui est redevable de son érection. Compatissant pour les pauvres, il répandoit sur eux ses bienfaits avec une générosité digne du père commun des

Chrétiens. On chercheroit vainement dans l'assemblage de tant de vertus les motifs de sa déposition. La seule accusation qui paroisse fondée, c'est qu'il soutint les prérogatives de sa dignité avec trop de chaleur peut-être ; mais il est des fautes qui sont moins de l'homme que de la place qu'il occupe. Il mourut pénétré de tous les sentiments que la religion inspire, après avoir occupé le Saint-Siége, pendant seize années. Les cardinaux entrèrent au conclave, dont ils exclurent les barons Romains qui prétendoient y être admis. On se hâta de nommer le successeur d'Eugene, dans la crainte que l'élection ne fût traversée. Les suffrages se réunirent en faveur de *Nicolas de Sarsane*, cardinal de Boulogne, qui prit le nom de Nicolas V. Lorsque le scrutin fut achevé, le cardinal Colonne ouvrit la fenêtre du conclave pour annoncer l'élection. Le peuple abusé, crut que le choix étoit tombé sur ce prélat : il courut, suivant l'usage, piller sa maison. Les Romains ne furent détrompés qu'après l'exécution ; & sans restituer les premières dépouilles, ils en firent

ANN. 1447.

autant à l'ancien logis du nouveau pape. ANN. 1447.

La mort d'Eugene & l'exaltation de Nicolas ne changèrent rien aux dispositions du roi. Il reconnut le pontife qu'on venoit d'élire, malgré les sollicitations de Louis duc de Savoie. Nicolas signala son avènement au pontificat par un acte d'autorité capable de rompre les mesures que Charles prenoit pour la réunion de l'Eglise, si ce monarque n'eût témoigné toute la sagesse & le désintéressement d'un prince qui ne desiroit que la paix. Le pape dans une bulle circulaire déclaroit le duché de Savoie confisqué, ainsi que les terres d'Amédée, qualifié de *schismatique, hérétique & excommunié :* il offrit cette confiscation au roi de France ou au dauphin : il exhortoit les fidèles à les seconder pour cette conquête, & de plus il accordoit *indulgences plénières & rémission de tous péchés* à ceux qui contribueroient de leur argent ou de leurs personnes au succès de l'entreprise. La bulle n'opéra que l'effet qu'elle devoit produire : » elle ne fit ni bien, ni mal, » dit l'historien ecclésiastique «.

ANN. 144-. Assemblée de Lyon. *Ibid.*

Cependant le roi n'oublioit rien pour ramener la paix : il eut à Bourges plusieurs conférences avec le duc de Savoie, qui promit d'employer tous ses efforts pour faire consentir son père à renoncer au souverain pontificat. On détermina sans peine le paisible Amédée à sacrifier ses droits au repos de l'Eglise. Charles assuré de ses intentions, convoqua une assemblée à Lyon, où se trouvèrent les ambassadeurs du concile de Bâle, de Félix, des rois d'Angleterre, de Sicile, de plusieurs électeurs de l'Empire, ainsi que les ministres de France ; sçavoir, Jacques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, le comte de Dunois, l'archidiacre de Carcassonne, Thomas de Courcelles, docteur en Théologie, & le seigneur de Malicorne de la part du dauphin. Lorsque l'on eut rédigé toutes les clauses de l'accommodement projetté, on députa vers Amédée pour l'engager à y souscrire. Il promit d'abdiquer aux conditions suivantes : » qu'il seroit cardinal évê-
» que, légat & vicaire perpétuel du

ANN. 1447.

» Saint-Siége dans le duché de Savoie; » qu'il occuperoit la première place » dans l'Eglise Romaine après le » pape; que lorsqu'il paroîtroit de- » vant sa sainteté, elle se leveroit » de son siége pour le recevoir & le » baiseroit à la bouche, sans exiger » d'autres marques de soumission; » qu'il conserveroit l'habit & les or- » nements de souverain pontife, ex- » cepté l'anneau du pêcheur, le dais » & la Croix sur la chaussure «. Tous ces articles, personnels à Félix, furent réunis aux demandes qui concernoient les prélats de son obédience. Ils promirent de s'y conformer. Les ambassadeurs de France, munis de cet engagement, se rendirent à Rome. Une partie des galères qui servirent à les transporter, fut employée à ravitailler en passant la ville de Final que les Génois avoient investie, & dont le duc d'Orléans, qui pour lors étoit dans son comté d'Ast, leur fit lever le siége.

Extinction du schisme par l'abdication de Félix.

Ibid.

Après plusieurs négociations, toutes les difficultés qui pouvoient arrêter la conclusion de la paix furent levées. Nicolas agréa les conditions proposées. Comme les deux partis

ANN. 1447. agissoient sincèrement, ils remplirent de bonne foi les clauses du traité qui devoit les réunir. Amédée assembla les pères du concile de Bâle, transféré pour lors à Lausanne, révoqua généralement toutes les procédures intentées, pendant son pontificat, contre Eugene & son successeur. Ce fut le dernier acte qu'il exerça comme pape. Il se démit ensuite publiquement, en présence du patriarche d'Anthioche, de l'évêque d'Alet, du comte de Dunois, de Jacques Cœur, argentier, & des autres ministres François. Les prélats confirmèrent la révocation de Félix au nom du concile dont ils annoncèrent la dissolution. Le saint pere de son côté cassa toutes les sentences prononcées contre Félix, le créa premier cardinal, légat perpétuel du Saint-Siége, évêque de Sabine, & rétablit ses adhérents dans leurs honneurs & dignités. Ainsi se termina le schisme qui avoit troublé l'Eglise pendant dix années. Amédée, après son abdication, revint à Ripaille, où il passa les dernières années de sa vie dans l'exercice des vertus paisibles, plus conformes à son carac-

tère, que l'éclat attaché à la possession contestée de la première dignité de l'univers.

ANN. 1448.

Prorogation de la trève. Conférences inutiles pour la paix.

La joie qu'inspiroit une paix si avantageuse à la religion fut générale. L'Europe retentit des louanges du roi, principal auteur de cette heureuse réunion. Son application à ramener la concorde parmi les Chrétiens, loin de le détourner des soins qu'il devoit au rétablissement de la monarchie, sembloit redoubler ses lumières, & ne le rendre que plus digne d'achever cette grande entreprise. La trève prorogée avec l'Angleterre ne lui faisoit pas négliger les préparatifs de la guerre, qu'il prévoyoit inévitable. On avoit renouvellé à diverses reprises les conférences pour la paix entre les deux couronnes; mais la France avoit d'autant moins d'intérêt à la conclure, qu'elle voyoit ses ennemis s'affoiblir tous les jours, & lui fournir par leurs divisions intestines les mêmes moyens qu'ils avoient employés contre elle.

Mort du duc de Glocestre. Murmures en Angleterre.

La mort du duc de Glocestre avoit laissé la reine & Suffolck maîtres absolus du gouvernement; mais ce

meurtre ne devoit pas rester impuni. Un assassinat avoit produit nos malheurs, un pareil crime fut en Angleterre le prélude des plus sanglantes révolutions. Les Anglois ne regardoient les auteurs de cet attentat qu'avec horreur. On murmuroit tout haut contre Marguerite & son favori. La justification de ce seigneur reçue par le parlement & confirmée par le roi, ne le rendit que plus odieux. La reine crut, en l'élevant au rang de duc, imposer silence aux mécontents. Ce n'étoit que parer la victime que la nation se proposoit d'immoler. L'incapacité de Henri étoit reconnue. Le peuple dans ses murmures ne l'épargnoit pas : il discutoit ses droits au trône usurpé par son aïeul, il se rappelloit ceux de la branche de Mortimer, issue de *Lyonnel*, second fils du grand Edouard, au préjudice de laquelle la maison de Lencastre s'étoit emparée de la couronne. Ces droits subsistoient encore dans la personne du duc d'Yorck, fils de l'héritier unique de Mortimer. Le duc par ses émissaires secrets répandus dans les villes & les campagnes fomentoit

ANN. 1448.

Hist. d'Angleterre. Rym act. pub. tom. 5. Histoire de France, &c.

ces rumeurs. La reine commit une seconde faute en ôtant à ce prince la régence de France, & la conférant au duc de Sommerset. Le duc d'Yorck dissimula cet affront, en attendant que les circonstances lui permissent de faire éclater son ressentiment. ANN. 1448.

La reine & ceux qui partageoient avec elle l'autorité, uniquement attentifs à dissiper l'orage qui les menaçoit, négligeoient tout autre soin. Loin d'employer leurs efforts pour réparer les pertes précédentes, ils ne paroissoient pas même songer à conserver ce qu'ils possédoient encore des conquêtes de Henri V. Les subsides accordés pour de nouvelles levées avoient été divertis. Les garnisons de la plupart des places de la Normandie & de la Guienne étoient mal entretenues. Les soldats, faute de paye, s'en dédommageoient par le brigandage; leurs chef les autorisoient, nulle subordination. Tous les jours les François avoient à se plaindre d'excès commis contre la foi d'un traité, dont l'observation auroit dû les intéresser moins que leurs ennemis. Les Anglois étoient *Idem. Ibid.*

ANN. 1448. absolument hors d'état de recommencer la guerre, & leur haine ne leur permettoit pas de supporter la paix. Charles connoissoit leur foiblesse ; mais il attendoit que l'expiration de la trève le mît en droit d'en profiter. C'étoit peu que sa supériorité lui répondît du succès, il vouloit que la justice lui mît les armes à la main.

Rupture de la trève. *Ibid.*

Avec de pareilles dispositions, il ne falloit qu'un prétexte. Il ne tarda pas à se présenter. Surienne, capitaine Aragonnois, gouverneur de la basse-Normandie, escalada pendant la nuit Fougere, petite ville située sur la rivière de *Covesnon*, appartenante au duc de Bretagne. Ses troupes pasèrent la garnison au fil de l'épée, & commirent toutes les horreurs usitées dans les places emportées d'assaut. Après avoir massacré ou violé ce qu'ils rencontrèrent d'habitants des deux sexes, ils pillèrent les maisons qu'ils livrèrent ensuite aux flammes. Il est à propos d'observer que le duc de Sommerset, nouveau régent, avoit depuis peu fait aussurer le roi, qu'on respecteroit les terres de son obéissance, ainsi que

celles de ses alliés & vassaux compris dans l'armistice, toutes les places & forteresses fussent-elles ouvertes & dépourvues de défenseurs. Le pillage dont les brigands commandés par Surienne, s'étoient enrichis, attira une partie des garnisons Angloises. Ils coururent & ravagèrent cette partie de la Bretagne, qui s'étend depuis l'Avranchin jusqu'aux environs de Rennes. Le duc envoya un héraut à Rouen pour se plaindre de cette invasion subite. Sommerset désavoua l'entreprise de l'Aragonnois, & promit de la réparer : il fit la même réponse aux députés du roi de France. Il s'en tint à ces vaines promesses qu'il ne se mit jamais en devoir d'effectuer. Il faut aussi convenir de bonne foi qu'en faisant monter le dommage à deux millions, les ministres de France mettoient la cour de Londres dans l'impuissance d'y satisfaire. Cette affaire devint le sujet de plusieurs conférences, dont le détail est d'autant plus inutile, qu'elles se terminèrent par des protestations réciproques. Il suffira de rapporter que le duc de Sommerset, malgré le pouvoir que lui donnoit

ANN. 1448.

sa qualité de régent, ne voulut jamais
ANN. 14.8. prendre la décision sur lui, & fit dire aux ambassadeurs de France que *la satisfaction demandée pour la surprise de Fougere étoit de trop grande conséquence pour qu'il ôsât bonnement s'en mêler ni entremettre, sans permission du roi d'Angleterre.* On envoya des ambassadeurs à Londres, auxquels on répondit de la part du monarque Anglois, que le duc de Sommerset, régent de France, avoit plein-pouvoir, & que la cour approuveroit tout ce qu'il ordonneroit à ce sujet. Surienne de son côté prétendoit avoir eu des motifs légitimes d'enfreindre la trève, sur lesquels il ne vouloit reconnoître pour juge que le roi d'Angleterre. Il ne s'expliquoit sur ces motifs que d'une manière vague & mystérieuse. Il étoit manifeste que les Anglois ne vouloient qu'éluder la réparation, & que la France en l'exigeant excessive n'avoit d'autre dessein que de la rendre impossible. Si Rapin Thoyras eût été de meilleure foi, il n'auroit pas avancé que le roi vouloit amuser les Anglois par des négociations infructueuses. Il est démontré par les pro-

cès-verbaux de toutes les conférences, que les ministres François, revêtus de tous les pleins-pouvoirs nécessaires, offrirent & demandèrent des conditions précises; qu'au contraire les députés Anglois réduits à ne répondre que par des récriminations, n'étoient pas suffisamment autorisés par le duc de Sommerset pour conclure l'accommodement, & que le duc lui-même, lorsqu'on le pressa, déclara que les difficultés étoient trop grandes pour qu'il les pût résoudre, renvoyant la décision des articles contestés au roi d'Angleterre. C'étoit rendre le monarque juge dans sa propre cause. Le roi en saisissant un prétexte plausible de rupture avoit en vue l'avantage que lui procuroit la faveur des circonstances. Mais quel étoit le principe de la conduite du conseil Britannique? Il rompoit avec la France, & ne prenoit aucunes mesures, soit pour prévenir, soit pour repousser l'orage qui s'élevoit. Quand il auroit été gagné pour servir ses adversaires, il n'auroit pas agi autrement. A moins que de supposer l'aveuglement le plus étrange, on seroit tenté de croire que

ANN. 1448.

ANN. 1448.

Marguerite d'Anjou & ses créatures étoient d'intelligence avec le roi de France pour trahir la nation.

Commencement d'hostilités.

Ibid.

Les conférences tenues successivement à Louviers, au Pont-de-l'Arche, à l'abbaye de Bonport, finirent par une déclaration de guerre. Les ambassadeurs de France constatèrent par des actes juridiques la nécessité de recourir aux armes, attendu le refus que les Anglois faisoient de réparer l'infraction de la trève qui venoit d'expirer, & de donner une réponse positive: mais avant cet éclat, & pendant le cours des négociations, les hostilités avoient déja commencé. Floquet, bailli d'Evreux, Mauni, Clermont & Culant s'étoient emparés par surprise du Pont-de-l'Arche, en représailles de Fougeres. Le même Floquet peu de tems après emporta la ville de Conches. Mouhi, gouverneur du Beauvaisis, se rendit maître de Gerberoi; tandis qu'en Guienne les François escaladoient les villes de Coignac & de Saint-Maigrin. Les Anglois ne manquèrent pas de se récrier contre ces hostilités préliminaires, comme s'ils n'avoient pas été les premiers agresseurs.

Le roi n'avoit oublié aucune des précautions qui garantissent le succès des grandes entreprises. Des généraux expérimentés, des troupes disciplinées, bien entretenues, exactement payées, une artillerie formidable & bien servie, tout respiroit la confiance & le courage. On avoit renouvelé les anciens traités avec la Castille & l'Ecosse, qui venoit de reprendre les armes contre l'Angleterre. Charles s'étoit encore attaché plus étroitement le duc de Bretagne par un traité particulier d'alliance offensive & défensive.

ANN. 1448.

Préparatifs du roi.
Ibid.

On dit que Jacques Cœur signala son zèle pour le service de l'Etat, en offrant de fournir les sommes nécessaires pour la conquête de la Normandie. Cet homme, célèbre dans notre histoire par les faveurs & les disgraces de la fortune, étoit fils d'un bourgeois de la ville de Bourges. Il avoit fait des gains considérables dans le commerce maritime, dont les opérations étoient alors peu connues. Le roi le fit maître de la monnoie de Bourges, & lui confia ensuite l'administration des finances, avec le titre d'argentier. Cette char-

Fortune de Jacques Cœur, argentier du roi. Quelles étoient les fonctions de cette charge.
Ibid.
Mémoire de la Chambres des Comptes.

ANN. 1448. ge, dans son origine, n'avoit qu'un exercice renfermé dans la maison du roi. Les receveurs des provinces remettoient tous les ans une somme déterminée à l'argentier pour acquitter la dépense de l'hôtel & des officiers. Il paroît que Jacques Cœur eut un pouvoir beaucoup plus étendu, puisqu'il régloit avec les provinces les contributions qu'elles devoient fournir à l'Etat. Il étoit en même-tems dépositaire des fonds, & ministre des finances. Ces deux fonctions réunies dans le même homme, pouvoient occasionner & couvrir d'étranges abus. Sans prétendre flétrir sa mémoire plus que l'arrêt qui le condamna, on ne peut s'empêcher d'observer, que ce poste avantageux augmenta son crédit & ses richesses au point qu'on le soupçonna d'avoir trouvé le secret de la transmutation des métaux. Il devint le plus puissant particulier du royaume. Il seroit assez difficile aujourd'hui de découvrir quelle étoit la véritable source de cette énorme opulence. Elle ne seroit pas équivoque s'il s'en fût toujours tenu au commerce : mais il avoit disposé des deniers publics,

& ce ne fut que depuis ce tems qu'on le vit assez riche pour équiper à ses frais plusieurs galeres, & pour fournir seul des fonds suffisants à l'entretien de quatre armées à-la fois. Au surplus, s'il avoit volé le roi, il réparoit une partie de son crime, & ces sortes de restitutions sont bien rares.

ANN. 1449.

Réduction de la Normandie. Prise de Verneuil. Lieutenans-généraux.

Brézé ouvrit la campagne par la prise de Verneuil; les Anglois se refugièrent dans la citadelle, qui fut incontinent assiégée. Talbot accourut au secours; mais il fut contraint de se retirer à l'arrivée du comte de Dunois. Le roi venoit de décorer ce seigneur du titre de lieutenant-général. C'est sous le règne de Charles VII que l'on commença à connoître cette dignité, qui est la même que celle que nos souverains confèrent aujourd'hui aux généraux de leurs armées, différente de celle attribuée aux officiers supérieurs désignés par une dénomination semblable. Ce qui distingue ces deux grades, c'est que dans les lettres-patentes du commandant en chef de l'armée, le roi s'exprime ainsi : » Nous constituons » & établissons N... notre lieute-

Ibid.

Traité de la Milice Françoise par le P. Daniel.

ANN. 1449.

» nant-général, *représentant notre* » *personne* «. Et dans les autres il dit simplement : « Nous établissons & » constituons N... l'un de nos lieu- » tenants-généraux.

Prise de Ponteau-de-Mer, Lizieux, Mante & de plusieurs autre places. *Ibid.*

Le comte de Dunois ayant laissé Florent d'Illiers pour continuer le siége de la forteresse de Verneuil, qui se rendit peu de tems après, vint former celui de Ponteau-de-Mer. Le comte d'Eu & de Saint-Paul, après avoir pris & rasé Nogent, le joignirent avec un corps d'environ quatre mille hommes. La ville fut emportée par un assaut général. On se servit à ce siége de fusées d'une nouvelle invention, qui mirent le feu dans plusieurs quartiers de la ville, & favorisèrent l'attaque. La garnison Angloise fut faite prisonniere de guerre. Cette prise fut suivie de la réduction de Lizieux. Après ces heureuses expéditions les Comtes de Dunois & de Saint-Paul vinrent se présenter devant la ville de Mante. Les habitants qui craignoient d'être exposés au pillage dresserent eux-mêmes les articles de la capitulation, qu'ils forcèrent la garnison Angloise d'accepter. Le comte

comte d'Ormont, gouverneur de Vernon, fit prendre chez les serruriers de la ville toutes les vieilles clefs, dont il forma un faisceau, qu'il remit au héraut qui vint de la part du roi le sommer de se rendre. On fit les approches de la place, les batteries furent dressées : il capitula le lendemain. Le château de Dangu, Gournay, Harcourt, la Rocheguyon, Neufchâtel, Chambrai, Fécamp, Essai subirent le même sort. De toutes ces places celle qui fit le plus de resistance fut la ville de Saint-James de Beuvron, dont la garnison obtint une capitulation honorable.

ANN. 1449.

Dans le même tems le connétable de Richemont & le duc de Bretagne, à la tête de six mille hommes attaquoient les Anglois dans la basse-Normandie. Tout plia sous l'effort de leurs armes. Coutances, Saint-Lo, Carentan, Valognes, Gaurai, Séez, leur laissèrent à peine le tems de les investir. La plus forte de ces places ne soutint pas quatre jours de siége. Le lecteur peut se rappeller avec quelle facilité Henri V s'empara de la Normandie. Le roi reconquit cette province avec encore

Conquêtes en basse Normandie. *Ibid.*

Vol. XIII. de cette histoire.

ANN. 144·. plus de rapidité. Le duc d'Alençon, d'un autre côté, reprenoit la capitale de son apanage, que la garnison Angloise, quoique nombreuse, n'eut pas le courage de défendre. Le roi fit en personne le siége du Château-Gaillard, forteresse estimée imprenable, & qui avoit soutenu dix-huit mois de siége sous le règne précédent. Deux jours avant la reddition de ce château, Richard Merbury livra la ville de Gisors, dont il étoit gouverneur, & reçut pour récompense de sa trahison la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye.

Insensibilité du duc de Sommerset.

Si les Anglois étoient convenus par un traité de restituer la province, ils n'auroient pu en évacuer les places avec plus de promptitude. Excepté la foible tentative de Talbot pour le secours de Verneuil, ils n'opposèrent pas la plus légère résistance. Nos armes, en moins de trois mois, avoient soumis cette partie de la Normandie qui s'étend jusqu'à Rouen; tandis que Sommerset, averti par tant de pertes consécutives, sembloit avoir oublié jusqu'au soin de conserver cette capitale. Il le pouvoit aisément, en rassemblant les garni-

ſons des villes conquiſes, pour ſe maintenir dans le poſte important qu'il occupoit encore. Au-lieu de prendre ce parti, que la néceſſité auroit inſpiré à l'homme le moins éclairé, il ſembloit attendre avec une inſenſibilité ſtupide qu'on le vînt forcer dans ſon dernier retranchement. Il fit plus, il s'y laiſſa renfermer. On ſeroit tenté de croire, quoique cette opinion diminue la gloire du roi, que la Cour de Londres avoit preſcrit cette conduite au duc de Sommerſet ; & que c'étoit dans cette vue qu'on lui avoit donné la régence de France, à l'excluſion du duc d'Yorck, dont la vertu trop ſévère ne ſe ſeroit pas prêtée à cette manœuvre peu honorable. ANN. 1449.

On étoit au mois d'octobre. Dans toute autre circonſtance la ſaiſon n'auroit pas permis qu'on ſongeât à faire le ſiége d'une ville auſſi conſidérable que Rouen. Charles aſſuré du zèle de ſes troupes & comptant ſur ſa fortune, donna ordre aux comtes de Dunois, d'Eu & de ſaint-Paul d'inveſtir la place avec les corps qu'ils commandoient, & lui-même, Siége de Rouen. *Ibid.*

Ann. 1449.

accompagné du roi de Sicile, s'avança juſqu'au Pont-de-l'Arche, d'où il envoya un héraut ſommer les habitants de ſe rendre. Les Anglois ne lui permirent pas d'entrer. Le comte de Dunois vint enſuite ſe préſenter en bataille ſous les murs de la ville, où il demeura trois jours. Il y eut pendant ce tems quelques eſcarmouches. Un ſecond héraut, député par Dunois, ne fut pas mieux reçu que ne l'avoit été celui du roi. Les troupes ſe retirèrent dans leurs quartiers. Cependant on entretenoit des correſpondances ſecrètes avec les principaux citoyens. Ils promirent de livrer deux tours. Le comte de Dunois reparut à la vue de Rouen, du côté de la porte des Chartreux, s'approcha des remparts, conduiſit ſes gens à l'endroit indiqué : mais faute d'une quantité ſuffiſante d'échelles ils ne purent monter en aſſez grand nombre. A peine quarante étoient parvenus ſur les murs, lorſque Talbot ſurvint avec trois cents hommes. Il paſſa une partie des François au fil de l'épée, les autres ſe précipitèrent dans les foſſés.

La réduction de Rouen n'étoit pas réservée à la valeur de nos troupes ; elle devoit être l'effet du zèle des habitants & de l'aveuglement des ennemis. Sommerset, avec une garnison médiocre, n'étoit plus en état de se faire respecter. Les Anglois ne s'étoient pas attachés dans le tems de leur prospérité à faire aimer leur domination. On les haïssoit, on ne les craignoit plus. Il se tint dans le palais de l'archevêque une assemblée, dans laquelle on convint de la nécessité de se rendre, pour éviter le pillage de la ville. En sortant de l'assemblée, les habitants, au nombre d'environ huit cents hommes, ayant l'archevêque à leur tête, environnèrent le duc de Sommerset, & lui déclarèrent leur résolution. Le gouverneur répondit au prélat qui portoit la parole, *qu'il étoit prêt de faire ce que les gens de la ville voudroient*. On se rendit à l'Hôtel-de-ville, où l'on décida que l'archevêque & quelques-uns des principaux habitants pour la ville, ainsi que quelques seigneurs Anglois pour la garnison, confèreroient au port Saint-Ouen avec les députés qu'il plairoit

AN. 1.49.

Zèle des habitants de Rouen.

ANN. 1449. au roi de nommer. Charles choisit pour cette conférence le comte de Dunois, le chancelier, Brezé, sénéchal de Poitou, Guillaume Cousinot, maître des requêtes. Les députés de Rouen demandèrent une amnistie générale, permission pour ceux des leurs qui avoient tenu le parti des ennemis de se retirer s'ils le vouloient, & un sauf-conduit pour la garnison Angloise, qui sortiroit avec armes & bagages. Ces conditions furent acceptées. Les Anglois ne purent entendre la publication de ces articles, quoique réglés avant la conférence, sans témoigner leur indignation. Talbot furieux, & Sommerset affectant de le paroître, descendirent de l'hôtel-de-ville, rassemblèrent les troupes, se saisirent du vieux Palais, du Château, du Pont & de quelques autres postes. Le peuple de son côté prit les armes. On se tint de part & d'autre pendant deux jours sur la défensive, jusqu'à ce que les Anglois ayant tenté de s'avancer dans la ville, furent vigoureusement repoussés par les habitants. Le comte de Dunois ayant fait approcher de l'artillerie pour battre le

fort de Sainte-Catherine, les ennemis au nombre de six-vingts hommes d'armes se rendirent. En se retirant ils rencontrèrent le roi qui leur recommanda de ne commettre aucun désordre sur leur route, & de ne rien prendre sans payer. Ils répondirent *qu'ils n'avoient point d'argent :* Charles, touché de leur misère, leur fit donner cent francs *pour faire leurs dépens.* ANN. 14.9.

Après la réduction de ce fort, Dunois vint se présenter en bataille à la porte de Martainville, où les bourgeois lui apportèrent les clefs de leur ville. On partagea les troupes pour les différentes attaques des lieux où les Anglois s'étoient retranchés. Ces postes furent bientôt emportés, à la réserve du vieux Palais, défendu par le duc de Sommerset & Talbot, réduits à douze cents hommes de garnison. Le défaut de vivres ne leur permettoit pas de tenir longtems. Le duc de Sommerset fit demander au roi la permission de le venir trouver. Le monarque le reçut avec affabilité ; mais il ajouta aux clauses de la capitulation, dont on étoit convenu dans la première con-

ANN. 1449. férence, l'évacuation de Honfleur, Harfleur & des autres places occupées par les Anglois dans le pays de Caux. Sommerſet, dont probablement l'intention étoit de ſe rendre, mais qui vouloit paroître y être contraint, ſe retira. Cependant on inveſtit le vieux Palais, & l'on dreſſa les batteries : à la vue de ces diſpoſitions le duc demanda une ſeconde audience, qui ſe paſſa comme la première. Enfin, l'ouverture des tranchées obligea les ennemis de capituler. Le duc de Sommerſet & la garniſon eurent la permiſſion de ſortir avec armes & bagages, excepté leur artillerie, en s'engageant de payer au roi, dans l'eſpace d'un an, la ſomme de cinquante mille écus, & ſix mille écus de gratification pour le comte de Dunois, le maréchal de la Fayette, & les gens du conſeil qui avoient rédigé le traité. Le régent Anglois promit de plus de remettre Arques, Caudebec, Tancarville, Lillebonne, Honfleur & Montivilliers, & d'acquitter toutes les dettes que lui, ſes officiers ou ſes ſoldats pouvoient avoir contractées dans la ville. Talbot, les fils de la ducheſſe de Som-

merſet & du comte d'Ormont, ainſi que deux autres ſeigneurs Anglois, reſtèrent en otage juſqu'à l'accompliſſement de la capitulation. Ce fut ainſi que Rouen, après trente années, rentra ſous la domination de ſon légitime ſouverain. Cette réduction fut d'autant plus heureuſe, qu'on ne tira pas un ſeul coup de canon, qu'il n'en coûta pas la vie d'un ſeul homme, excepté les quarante François que Talbot précipita des remparts. Les Anglois accusèrent hautement le duc de Sommerſet de trahiſon & de lâcheté : toute ſa conduite ne le rendoit que trop digne de ces reproches injurieux.

ANN. 1449.

Entrée du roi dans Rouen. *Chron. de Fr. &c.*

L'entrée de Charles VII dans la ville de Rouen offrit un ſpectacle plus brillant que tout ce qu'on avoit vu juſqu'alors en ce genre. La deſcription de cette pompe, rapportée par un témoin oculaire, retrace avec la vérité la plus exacte, l'ordre obſervé dans les cérémonies, la forme des habillements, le faſte de nos ancêtres. C'eſt un tableau, s'il eſt permis de le dire, exécuté dans *le coſtume François*. Le comte de Dunois avoit pris poſſeſſion de la ville au

nom du roi. Les bannières Françoises étoient arborées sur le Palais & le Château. Les archers de la garde ouvroient la marche. Ils portoient par-dessus leurs armes des *jacquettes* de trois couleurs, *vermeille, blanche & verte, semées d'orfaivrerie.* On préféroit ces ornements solides, quoique la broderie, les franges & le galon fussent en usage depuis longtems. Le roi d'armes & les hérauts, revêtus de leurs cottes d'armes, suivoient les gardes-du-corps : les trompettes & clairons, habillés de rouge, les accompagnoient. On voyoit ensuite Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France, *vêtu en habit royal, c'est à sçavoir, robe, manteau, chaperon d'écarlate, fourré de menu vair,* chaque épaule ornée de rubans d'or ; deux valets le précédoient, conduisant par la bride une haquenée blanche, couverte d'une housse de velours, semée de fleurs de lys d'or tissu. Cette haquenée portoit un coffre de velours, garni d'or massif, dans lequel étoient renfermés les sceaux du roi. Un écuyer, armé de blanc, ayant sur sa tête *un chapeau pointu par-devant, garni d'her-*

ANN. 1449.

mines, monté ſur un cheval de bataille, portoit en écharpe un manteau d'écarlate, fourré comme le chapeau. Pothon de Xaintrailles, grand écuyer d'écurie, portoit auſſi en écharpe *la grande épee de parement.* Immédiatement après le grand écuyer paroiſſoit le roi armé de toutes pièces, excepté qu'au-lieu de caſque il avoit la tête couverte d'un chapeau de Bievre [a], doublé de velours *vermeil*, & ſurmonté d'une *houppe de fils d'or* [b]. Une houſſe de velours bleu, ſemée de fleurs de lys d'or, deſcendoit juſqu'aux pieds du courſier royal, dont le chanfrain étoit garni de plaques d'or maſſif & de plumes d'Autruche. Les pages du roi le ſuivoient : ils étoient habillés d'écarlate. De larges feuilles d'orfévrerie couvroient leurs manches longues & découpées, ainſi

ANN. 1449.

a Bievre, animal ſemblable au Caſtor, commun dans les mets ſeptentrionales.

b Les chapeaux de fer dont on ſe ſervoit à la guerre avoient introduit l'uſage des chapeaux de Feutre & de Caſtor pour la ville. Les princes & la nobleſſe commençoient à porter cet ornement de tête, relevé de plumes & de franges, tandis que les bourgeois conſervèrent encore long-tems leurs chaperons.

ANN. 1449. qu'on les portoit alors. Le roi de Sicile & le comte du Maine, son frère, marchoient aux côtés du monarque. Les comtes de Clermont & de saint-Paul venoient ensuite. Les princes & la plupart des seigneurs avoient des armes blanches. Ils étoient escortés d'une multitude de pages & d'écuyers, dont les uns conduisoient leurs chevaux de parade ou de bataille, les autres portoient leurs écus, leurs casques & leurs lances. Le seigneur de Culant, grand maître d'hôtel du roi, étoit à la tête de la *bataille*, composée de six cents lances. Chaque compagnie étoit précédée par une enseigne de satin *vermeil*, relevée d'un soleil d'or. Un écuyer d'écurie portoit l'étendart royal de satin cramoisi, semé de soucis d'or, au milieu duquel on voyoit la représentation de saint Michel. Un valet tranchant tenoit le pennon du roi de velours bleu, semé de fleurs de lys d'or. Les deux princes de Lorraine, les comtes de Castres, de Tancarville, de Beauveau, de Boulogne, le vicomte de Lomagne, les seigneurs de Jalognes, d'Orval, fermoient la marche avec la foule des courtisans. Toutes les housses étoient décorées de

croix blanches. Le comte de Dunois, vêtu par-dessus ses armes d'une *jacquette* de velours cramoisi, fourrée de martre, vint hors des portes de la ville présenter au roi l'archevêque de Rouen, les évêques de Lizieux, de Bayeux, & de Coutances en habits pontificaux, & les principaux citoyens, habillés de jacquettes bleues & de chaperons rouges : ils haranguèrent le monarque & lui remirent les clefs de la ville qu'il donna au sénéchal de Brezé, nouveau gouverneur. Une procession générale du clergé séculier & régulier vint au-devant du roi & l'introduisit dans la ville. Les rues par lesquelles il passa étoient tendues de tapis : des représentations des mystères, des fontaines de vin, des cerfs instruits à fléchir les genoux, des tigres à leur toilette, *se mirans en miroirs*, étoient distribués d'espace en espace, pour dédommager en quelque sorte le prince & sa suite de l'ennui d'un cérémonial si fatigant.

ANN. 1449.

Le roi vint à la Cathédrale, rendre grâces à l'Etre suprême des effets sensibles qu'il éprouvoit de sa protection. Acquitté de ce devoir reli-

gieux, il se rendit au palais archiépiscopal, où son logement étoit préparé. Toute la ville, pendant plusieurs jours, ne fut occupée que de fêtes. On fit au roi, ainsi qu'à ses principaux officiers, les plus riches présents. Les habitants s'efforçoient à l'envi d'exprimer les transports d'alégresse dont ils étoient pénétrés. Pour juger de l'excès de leur joie, il ne faut que se rappeller le courage qu'ils témoignèrent en défendant leur ville contre les Anglois, & la constance avec laquelle ils souffrirent les plus dures extrémités. Dans une audience qui leur fut accordée, ils supplièrent le roi de poursuivre sans relâche les ennemis de la nation, jusquà ce que la province en fût entièrement délivrée, offrant d'y contribuer de tout leur pouvoir, par le sacrifice de leur biens & de leurs vies. Charles touché de ces marques d'un zèle volontaire, les fit remercier par le chancelier dans les termes les plus affectueux. Ces nobles sentiments au surplus étoient ceux des habitants des autres villes. Le monarque trouva dans tous les lieux qu'il parcourut ce même attachement, ce

ANN. 1449.

même esprit de patriotisme qui caractérise un peuple fidèle & généreux. Heureux le gouvernement qui sçait faire usage d'une pareille ressource : il n'y a point d'opération, si difficile qu'elle puisse être, dont il ne surmonte les obstacles.

ANN. 1449.

Siége d'Harfleur & de Honfleur.

La rigueur de l'hiver ne ralentit pas le cours des expéditions. Dans les premières conférences pour la capitulation de Rouen, le Roi avoit demandé que les Anglois lui livrassent Harfleur. Le duc de Sommerset, affectant un faux zèle pour l'honneur de sa nation, avoit protesté qu'il se résoudroit à toute extrémité plutôt que de consentir à la reddition de cette place, la première des conquêtes de Henri V. On n'insista pas sur cet article. Le huit décembre le comte de Dunois investit Harfleur avec un corps de dix mille hommes. Vingt-cinq gros vaisseaux de guerre bloquoient en même-tems le port de la ville. Les troupes eurent beaucoup à souffrir du froid & des pluies qui survinrent. Les soldats s'étoient pratiqué des huttes en terres, couvertes de paille & de genièvre. Jean

Bureau, maître de l'artillerie, avoit
ANN. 1449. fait fondre de grosses *bombardes*, ou canons d'un calibre extraordinaire. Le roi se rendit en personne au siége pour voir l'effet de ces nouvelles machines. Il y donna des preuves de ce courage qui lui étoit naturel. On le vit dans les tranchées & dans les mines, *la salade en tête & son pavois à la main*, s'exposer comme le moindre soldat. La garnison Angloise étoit forte de deux mille hommes. Cela n'empêcha pas le gouverneur de capituler le vingt-quatre du même mois. Cette même place, dans le tems de l'invasion de Henri, n'étant défendue que par quatre cents hommes, avoit fait une bien plus longue résistance contre une armée de trente mille combattants. La réduction de Harfleur entraîna celle des deux forteresses construites au lieu même qu'occupe aujourd'hui le Havre de Grâce. Toutes les places que le duc de Sommerset avoit promis de faire évacuer, furent remises aux François, à la réserve de Honfleur, dont le gouverneur voulut au-moins avoir l'honneur de soute-

nir un siége. Il se rendit le huitième jour [a].

ANN. 1449.

Le roi pour lors étoit logé à l'abbaye de Jumieges, distante de cinq lieues. Agnès Sorel l'y avoit devancé, & l'attendoit depuis quelques jours pour lui donner avis d'une conspiration formée contre lui. Charles, environné de serviteurs zélés & de sujets fidèles, ne fut point alarmé de ces terreurs, qu'il regardoit comme l'effet d'un excès de ten-

Mort d'Agnès Sorel. *Ibid.* *Annales de France.* *Alain Chartier.*

Nouvelles Observ. sur l'Histoire de France.

a On suivit à la rigueur les clauses de la capitulation de Rouen. Talbot & les autres otages donnés par le duc de Sommerset, devinrent prisonniers de guerre par le refus que fit le commandant de Honfleur de remettre la place en exécution du traité. L'auteur moderne de la vie de Charles VII avance sans autorité, que le roi déterminé par l'estime qu'il avoit conçue pour le brave Talbot, lui rendit généreusement la liberté. Ce fait est démenti par les auteurs contemporains. Dans le dessein où l'on étoit d'achever promptement de réduire la Normandie, il n'étoit pas de l'intérêt du roi de rendre aux ennemis un général tel que Talbot. Il ne fut délivré que l'année suivante. Sa liberté fut un des articles de la capitulation de Falaise. Il se passa quelque temps sans qu'on le vît paroître dans les expéditions militaires, soit que ce fût une des conditions de sa délivrance, soit comme quelques historiens l'ont rapporté, qu'indigné contre les lâches qui trahissoient l'honneur de sa nation, il ait, pendant cet intervalle, accompli le vœu qu'il avoit fait d'un Pélerinage à Rome. Il fit effectivement un voyage en Italie, doù il ne revint que l'année suivante. *Rapin Thoyras. Hist. d'Angleterre, liv. XII. Chron. de France. Hist. mod. de Charles VII.*

ANN. 1449. dresse. Tandis que le monarque s'empressoit à dissiper les inquiétudes d'Agnès, elle tomba dangereusement malade, & mourut dans cette même abbaye. Les auteurs ont varié sur les circonstances de sa mort. Quelques-uns ont prétendu que le dauphin l'avoit fait empoisonner; mais ce fait est démenti par le témoignage du médecin qui l'assista dans ses derniers moments. Elle mourut en couches, & son enfant lui survécut de six mois. La dame de Villequier, sa nièce, devint après sa mort l'objet de l'attachement du roi.

Chartier, religieux de saint Denis, s'est efforcé de justifier l'inclination de Charles VII pour Agnès Sorel, en soutenant que cette liaison n'avoit rien que d'innocent. Il suivoit le roi en qualité de *chroniqueur* de France. Il avoit, dit-il, interrogé & fait prêter serment à plusieurs seigneurs, conseillers, médecins & autres officiers de la cour. Tous l'avoient assuré que depuis que ladite Agnès étoit demoiselle de palais, *oncques le roy n'avoit cessé de coucher avec la roine, & avoit eu de beaux enfans d'elle: qu'il ne voyoit jamais Agnès qu'en*

grande compagnie, & que oncques personne ne s'apperçut qu'il l'eût touchée au-dessous du menton : qu'à la vérité Agnès eut une fille qu'elle donnoit au roi comme au plus apparent ; mais que le roi s'en étoit toujours fort excusé, & n'y reclamoit rien ; parquoi elle pouvoit bien l'avoir gagné d'ailleurs ; & qu'au surplus, si aucunes choses en copulation charnelle elle avoit commises avec le roi, si avoit-ce été caultement (avec précaution). Il ajoute que le chagrin de voir ternir sa réputation avança la fin de ses jours. Elle eut, dit-il, *moult belle contrition & repentance de ses péchés, & lui souvint de Marie Egyptienne qui fut grande pécheresse au péché de la chair.* Cette prétendue justification est accompagnée d'un éloge dans le goût du siècle, qui nous apprend qu'Agnès avoit des qualités aimables & même des vertus. *Son langage étoit honnête & bien poli : entre les belles elle étoit la plus belle : elle avoit toujours été de vie bien charitable & large en aumônes.* Sa bonté, son esprit, la franchise de son ame, sa douceur, sa générosité, méritent qu'on ait quel-

ANN. 1449.

ANN. 1449. que indulgence pour ses foiblesses. Elle reconnut en expirant la fragilité des grandeurs humaines. Malgré l'affirmation du trop crédule Chartier, elle laissa trois filles du Roi; Marguerite, qui épousa Olivier de Coëtivi, sénéchal de Guienne; Jeanne, femme d'Antoine du Beuil, comte de Sancerre; & Charlotte, mariée à Jacques de Brezé, comte de Maulévrier, sénéchal de Normandie qui, sous le règne suivant, l'ayant surprise en adultère avec un gentilhomme du Poitou, les immola tous deux à son ressentiment. Jacques Cœur fut un des exécuteurs testamentaires d'Agnès. Ce témoignage de confiance n'empêcha pas toutefois qu'on ne l'accusât de l'avoir empoisonnée, & cette imposture, ainsi que nous le verrons dans peu, fut le premier signal des revers que la fortune lui préparoit.

Suite des conquêtes de basse Normandie. *Ibid.*

Tandis que le roi réduisoit sous son obéissance les places de la haute-Normandie, le connétable de Richemont & le duc son neveu continuoient de presser les Anglois à l'autre extrémité. L'Aragonois Surienne,

premier infracteur de la trève, l'auteur d'une guerre si funeste aux Anglois, rendit la ville de Fougeres, & par une infidélité qui n'admettoit aucune excuse, engagea ses services à la France. Le Duc de Bretagne accorda une exemption de tous subsides pendant vingt années aux habitants de cette ville, importante par sa situation, & intéressante pour le commerce par ses manufactures de draps. Une victoire remportée par un détachement de l'armée du connétable, termina le succès de cette campagne en Normandie.

ANN. 1.49.

Après la prise d'Alençon, le duc de ce nom, vint avec trois mille hommes investir Bellesme. Mathieu God, gouverneur de la place, convint de la rendre, s'il n'étoit secouru avant le vingt décembre. Deux mille Anglois s'avancèrent jusqu'à Thury; mais ils n'osèrent poursuivre leur route, ayant appris que les troupes Françoises, supérieures en nombre, s'étoient retranchées dans un camp fortifié. Mathieu God remit la ville au duc d'Alençon, & sortit avec armes & bagages, suivant les clauses de la capitulation.

Prise de Bellesme par le duc d'Alençon

Ibid.

ANN. 1449.

Les Anglois reprennent Valogne. Bataille de Fourmigny.

Ibid.

Les murmures de la nation obligèrent enfin la reine d'Angleterre & ses miniſtres d'envoyer des troupes en Normandie. Thomas Kyriel, conduiſant trois mille hommes de nouvelles levées, vint débarquer à Cherbourg. Les troupes Françoiſes, diſtribuées dans leurs quartiers d'hiver, le laiſſoient maître de la campagne. Il inveſtit & reprit Valogne après trois ſemaines de ſiége. Enſuite de cette expédition il traverſa rapidement le Cotentin, dans le deſſein de joindre le duc de Sommerſet, qui pour lors étoit à Caen. Les garniſons des places évacuées, & divers détachements de celles qui tenoient encore pour les Anglois, vinrent ſur la route groſſir ſa petite armée. Cependant les comtes de Clermont & de Caſtres, le ſénéchal Brezé, ayant raſſemblé quelques troupes, à deſſein de l'arrêter dans ſa marche, l'atteignirent à Fourmigny, petit village entre Carentan & Bayeux. Kyriel ne refuſa pas le combat. Il étoit infiniment ſupérieur en nombre. Le comte de Clermont ſe contenta pendant quelques tems d'eſcarmoucher, pour amuſer les ennemis, tandis

qu'il envoyoit avertir le connétable, qui pour lors étoit près de Saint-Lo, du péril où il se trouvoit. Richemont partit précipitamment à la tête de trois cents hommes d'armes & de huit cents archers. Il fit une si grande diligence qu'il arriva dans le moment que l'action venoit de s'engager, & que quinze cents archers François avoient été déja vigoureusement repoussés, avec perte de plusieurs pièces d'artillerie. On commençoit alors à faire usage de canons dans les batailles. Le connétable, sans donner à sa troupe le tems de reprendre haleine, fondit sur les Anglois. Mathieu God, effrayé de cette attaque imprévue prit la fuite, entraînant avec lui un corps de mille hommes. Il dit dans la suite, pour s'excuser, *qu'une bonne fuite valoit mieux qu'une mauvaise attente.* Kyriel, se voyant si lâchement abandonné, voulut regagner le village de Fourmigny, dont un ruisseau le séparoit: Richemont le coupe dans sa retraite, & l'envelope entre lui & les troupes du comte de Clermont. Le général Anglois réduit à la nécessité de combattre prend le seul parti qui restoit

ANN. 1449.

Ann. 1449. à son courage. Il resserre ses troupes, fait face de tous côtés, résolu de vendre cher la victoire à ses ennemis. L'action recommence avec plus de fureur : on combat de part & d'autre avec une valeur égale, mais avec un succès différent. Les Anglois, pressés de toutes parts, sont à la fin enfoncés. On en fait un carnage affreux. On n'avoit pas vu depuis long-tems une bataille si meurtrière entre deux corps si peu considérables. Suivant le rapport des hérauts des deux nations, qui visitèrent le champ de bataille, les ennemis perdirent quatre mille sept cens soixante-quatorze hommes, outre quatorze cents prisonniers, du nombre desquels étoit le général Kyriel. Après l'action il s'éleva une dispute entre les vainqueurs. Il s'agissoit de prononcer auquel des deux généraux, du comte de Clermont ou du connétable, on devoit attribuer l'honneur de la journée. Ceux qui soutenoient le parti de ce dernier prétendoient que la principale gloire lui appartenoit comme connétable, chef des armes & lieutenant général dans tout le royaume, représentant

représentant en cette qualité la personne même du monarque. On alléguoit en faveur du comte de Clermont, qu'il étoit lieutenant général du roi dans cette partie, & qu'en cette occasion *la spécialité devoit l'emporter sur la généralité*. Cette contestation, qui n'avoit que l'honneur pour principe, & qui n'engendroit aucune aigreur entre ces rivaux magnanimes, fut discutée en présence & par ordre du roi. Le comte de Clermont emporta le prix (*a*).

ANN. 1450.

La victoire de Fourmigny fut suivie du siege de Vire, qui se rendit en peu de jours. L'armée se sépara. Le comte de Clermont vint investir Bayeux, tandis que le connétable alla joindre le duc de Bretagne, & former de concert avec lui le siege d'Avranches. Le gouverneur de cette

Prise de Vire, de Bayeux, d'Avranches, de Valogne, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, &c. *Ibid.*

(*a*) La victoire de Fourmigny, qui laissoit plus d'obstacle à conquérir ce que les Anglois occupoient encore de places en Normandie, inspira une joie universelle. On ordonna des processions dans toutes les villes. Celle qui se fit à Paris, composée de quatorze mille enfans au-dessous de l'âge de quatorze ans, offre une singularité. On vit parmi eux *les enfans des mendians des quatre ordres de Paris*; ce qui sembleroit prouver qu'alors ces religieux zélés pour la propagation de leur religion, choisissoient leurs prosélites dès l'âge le plus tendre. *Chronique de Chartier, religieux de saint Denis.*

ANN. 1450.

ville se défendit pendant trois semaines. Cette résistance l'empêcha d'obtenir un capitulation avantageuse. Les soldats Anglois sortirent de la place sans armes ni bagages, & n'ayant *qu'un baton en leur poing*. Tombelaine, forteresse estimée imprenable, bâtie sur un roc avancé dans la mer, près du Mont Saint-Michel, se rendit à l'approche des troupes Françoises. Matthieu God, gouverneur de Bayeux, voulut réparer le deshonneur de sa fuite à Fourmigny. Il soutint plusieurs assauts avec beaucoup de valeur, & ne se rendit qu'à l'extrêmité. La capitulation fut la même que celle d'Avranches : mais les seigneurs François lui firent rendre, ainsi qu'à ses soldats, une partie de leurs bagages, & leur fournirent des chevaux & des voitures *pour porter les damoiselles & gentils femmes d'iceux Anglois :* on leur rendit exactement leurs robes & leurs bijoux : elles étoient au nombre de quatre cens. On reconnoît à cette galanterie le caractere de notre nation. On réduisit avec la même facilité Bricquebec, Valognes & Saint-Sauveur-le-Vicomte.

ANN. 1450.

Siege & prise de Caen. *Ibid.*

Les garnisons de ces villes s'étoient retirées à Cherbourg ou à Caen. Toutes les troupes Françoises se réunirent pour investir cette derniere ville, où le duc de Sommerset s'étoit renfermé avec les plus braves capitaines de sa nation. Il avoit sous ses ordres une garnison de quatre mille hommes. Il ne manquoit ni de vivres, ni de munitions. On ne doutoit pas qu'il ne soutint un long siege. La place fut attaquée, presqu'en mémetemps par quatre endroits différens. Le connétable vint prendre son poste au fauxbourg du côté de Bayeux : le comte de Clermont l'y joignit avec le corps qu'il commandoit. Le comte de Dunois se logea au fauxbourg de Vaucelles du côté de Paris, tandis qu'une autre division, sous les ordre des comtes d'Eu & de Nevers, prenoit possession de l'abbaye des Dames nommée la Trinité. La ville fut exactement investie; lorsque le roi, accompagné du roi de Sicile, des ducs de Calabre & d'Alençon, des comtes du Maine, de saint Paul, de Tancarville, des deux princes de Lorraine, du chancelier des Ursins, des seigneurs de Blainville & de

ANN. 1450. Pruilly, ſe fut emparé de l'abbaye d'Ardennes, dans le même temps que les ſeigneurs de Beauvais & de Bourbonnois occupoient l'eſpace renfermé entre le château de Caen & l'abbaye de Saint-Etienne. On jetta un pont ſur la riviere d'Orne pour faciliter les approches. Les boulevards, ſitués vis-à-vis le camp du comte de Dunois, furent emportés après un aſſez rude combat. La préſence du roi redoubloit le courage & l'ardeur des aſſiégeans. Les Anglois firent pluſieurs ſorties, mais preſque toujours avec déſavantage. On avoit pouſſé les tranchées juſqu'au pied des foſſés. Le connétable avoit fait travailler avec tant de diligence à creuſer une mine ſous la tour de Saint-Etienne, que le ſeizieme jour du ſiege ce fort s'écroula & combla les foſſés. Il n'étoit plus poſſible de défendre la ville, ſans qu'elle courût le riſque d'être emportée d'aſſaut. Il reſtoit encore aux ennemis la citadelle, l'une des plus fortes places du royaume. Ils pouvoient en s'y retirant braver long-temps toutes les forces des aſſiégeans. Sommerſet aima mieux rendre l'une & l'autre, &

demanda la permiſſion de capituler, malgré les repréſentations de ſes plus braves officiers. On nomma de part & d'autre des commiſſaires pour régler les articles, qui portoient, que ſi la ville n'étoit pas ſecourue par une armée avant le premier juillet, (on étoit au vingt-quatre juin) le duc & la garniſon ſortiroient avec armes & bagages, excepté la groſſe artillerie, & feroient voile en Angleterre ſur des vaiſſeaux qu'on leur fourniroit, ſans qu'il leur fût permis de ſe rendre à Cherbourg. Ces conditions furent ponctuellement exécutées; & le roi au jour indiqué prit poſſeſſion de cette capitale de la baſſe-Normandie. Ce fut dans cette ville que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſe rendirent, pour régler les conditions du mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois. ANN. 1450.

Tandis qu'une partie de l'armée aſſiégeoit & prenoit ſucceſſivement les villes de Falaiſe & de Domfront, le connétable inveſtiſſoit Cherbourg. C'étoit le dernier aſyle des Anglois. La France perdit à ce ſiege l'amiral de Coëtivi, qui fut emporté d'un

Les Anglois entiérement expulſés de la Normandie par la priſe de Cherbourg. *Ibid.*

coup de canon. Le ſeigneur de Beuil
ANN. 1450. lui ſuccéda dans la charge d'amiral de France. Au ſurplus le ſiége de Cherbourg, ſemblable aux précédens, n'offre qu'une ſeule particularité digne d'être remarquée. Les flots de la mer, dans le temps de la marée haute, viennent battre le pied des remparts, ce qui empêchoit qu'on ne pût établir des batteries de ce côté. Jean Bureau & ſon frere Gaſpard ſurmonterent cet obſtacle, & choiſirent pour placer leur artillerie le temps que le reflux laiſſoit la grêve à ſec. Ils envelopperent exactement les canons, bombardes & juſqu'aux barils de poudre de peaux enduites de ſuif, de maniere qu'elles étoient abſolument impénétrables à l'eau. Les ennemis attentifs à cette manœuvre, furent extrêmement ſurpris, lorſque le leudemain à la marée deſcendante, ils virent l'effet des batteries que la retraite de l'eau venoit à peine de découvrir. Ils demanderent à capituler, & remirent la place au comte de Richemont le douzieme jour du mois d'août, jour remarquable par l'entiere expulſion des Anglois de toutes les places de

la Normandie, après trente-cinq années de possession. Plusieurs d'entr'eux y avoient formé des établissemens. On permit à tous ceux qui voudroient conserver leurs possessions de demeurer en France, à condition de prêter serment. Le roi laissa pour la garde de la province six cens lances, & un nombre suffisant de francs-archers, destinés plutôt à contenir les brigands qui pouvoient troubler sa tranquillité, qu'à la défendre contre quelque nouvelle invasion de la part des Anglois, dont on n'avoit plus rien à redouter. ANN. 1450.

François I, duc de Bretagne, mourut vers le milieu de cette année. Il venoit de faire avec le connétable le siege d'Avranches, lorsqu'il rencontra le Cordelier envoyé par son frere, pour le citer au jugement de Dieu. Cette sommation le remplit d'une terreur qu'il ne put surmonter. Il retourna en Bretagne, où il tomba dangéreusement malade. L'infortuné Gilles, expirant par ses ordres, ou du moins par son aveu, se représentoit sans cesse à son imagination effrayée. Les circonstances

Mort du duc de Bretagne. *Ibid.* *D'Argentré. Nouvelle hist. de Bret. Preuves justificat. pour servir à l'hist. de Bretagne.*

ANN. 1450.

de sa fin semblent prouver qu'il ne mourut que parce qu'il croyoit devoir mourir. Il dépérissoit chaque jour sans indices marqués de maladie. On eût dit qu'il prévoyoit le terme de sa vie. Deux jours avant son trépas il voulut se rendre dans l'appartement de la duchesse, qui le prévint. *Ma mie*, lui dit-il en l'embrassant, *je suis très-fort malade. J'ai ordonné à beau-frere de votre état & celui de vos filles. Je crois qu'il ne vous manquera pas ; & vous prie que vous vous gouverniez sagement. Adieu.* Il rentra dans sa chambre, reçut ses sacremens, récompensa ses officiers en leur disant : *Mes amis, que l'état où je suis vous serve d'exemple. J'étois votre prince, & maintenant je ne suis plus rien.* Il se fit ensuite deshabiller, se coucha, prit une croix dans une de ses mains & un cierge dans l'autre. A l'instant les ombres de l'agonie l'envelopperent. Il expira le lendemain. Il avoit de la valeur : il étoit libéral ; mais crédule, foible & cruel. La mort de son frere Gilles couvre sa mémoire d'un opprobre ineffaçable. Ce duc deux ans aupa-

ravant avoit terminé par un traité les contestations qui subsistoient encore entre sa maison & celle des Penthievres. Ces derniers, à la recommandation du connétable & du roi, obtinrent des conditions plus avantageuses qu'ils n'auroient dû s'en flatter. On promit de leur donner les seigneuries d'Ingrande & de Chantocé : & si dans le terme de deux ans ces domaines ne leur étoient pas livrés, de leur céder, ain qu'à leurs descendans, la jouissance à perpétuité du comté de Penthievre. En conséquence ils renoncerent à toutes leurs anciennes prétentions au duché de Bretagne. Le duc en même temps déclara dans une contre-lettre, dont les Penthievres promirent, parole d'honneur, de ne jamais faire usage, que, nonobstant la renonciation qu'ils venoient de faire, il vouloit qu'en cas que lui, ses freres, son oncle de Richemont & François de Bretagne, ne laissassent point de posterité masculine, les princes de la maison de Penthievre, représentant Charles de Blois & Guy de Bretagne, succé- ANN. 1450.

ANN. 1450. daſſent au duché, à l'excluſion des filles de la maiſon de Montfort. En recevant cette contre-lettre, les Penthievres de leur part en ſignerent une autre qui rendoit illuſoire l'effet de la premiere. C'eſt ainſi qu'en multipliant les actes ſimulés, on préparoit pour l'avenir la matiere d'une nouvelle conteſtation.

Fin du XV volume.

Note omise qui devoit être placée à la page 58, au mot visiter.

Jeanne fut visitée plusieurs fois pendant sa captivité. On peut se rappeller qu'elle avoit subi cet examen lorsqu'elle fut presentée au roi. Le motif de cette visite étoit fondé sur l'opinion reçue qu'une sorciere ne pouvoit être vierge. Cette double erreur a subsisté long-temps. Dans le dernier siecle *Marie des Vallées* de Coutance, accusée de sortilege, fut reconnue vierge, & déclarée innocente par le parlement de Rouen, *parce que*, dit l'auteur de la relation de cet événement, *les Juges sçavoient que la qualité de sorciere* étoit incompatible avec la virginité. *Lett. d'un docteur de Sorbonne sur Marie des Vallées.*

Erreur à réformer dans le XIII vol. de cet ouvrage.

En parlant des combats en champ clos, tom XIII, page 80 de cette histoire, on a dit que le dernier de ceux que nos rois honorerent de leur présence, fut le duel de *Jarnac & de la Chataigneraye*. C'est une faute dont l'amour de l'exactitude nous engage à faire l'aveu. Le dernier combat de cette espece est de l'année 1576, entre Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, chevalier de l'ordre du roi, colonel des Bandes Françoises, commandant général de l'artillerie en Languedoc & Provence, chambellan du duc d'Alençon, & un exempt de la compagnie des gardes Ecossoises, nommé *Pannier*. Les deux champions se battirent au Bois de Vincennes, en présence de Henri III. Luynes tua son adversaire. Cet Honoré d'Albert étoit pere du connétable de Luynes. *Mém. de Castelnau, tom. III. Mercure hist. du temps, &c.*

